



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Budget général
Mission ministérielle

Agriculture, alimentation, forêt
et affaires rurales



2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2025 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2025 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2024, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2024 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2025.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2025 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	11
PROGRAMME 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	17
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	20
1 – <i>Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières</i>	20
2 – <i>Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir</i>	25
3 – <i>Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques</i>	29
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	31
Justification au premier euro	40
<i>Éléments transversaux au programme</i>	40
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	42
<i>Justification par action</i>	43
21 – <i>Adaptation des filières à l'évolution des marchés</i>	43
22 – <i>Gestion des crises et des aléas de la production agricole</i>	46
23 – <i>Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles</i>	47
24 – <i>Gestion équilibrée et durable des territoires</i>	49
25 – <i>Protection sociale</i>	53
26 – <i>Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois</i>	55
27 – <i>Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions</i>	60
29 – <i>Planification écologique</i>	62
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	65
Opérateurs	68
ASP - Agence de services et de paiement	68
CNPf - Centre national de la propriété forestière	71
FranceAgriMer	73
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique	77
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation	80
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	82
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer	84
ONF - Office national des forêts	86
PROGRAMME 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	91
Présentation stratégique du projet annuel de performances	92
Objectifs et indicateurs de performance	95
1 – <i>Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement</i>	95
2 – <i>Évaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production</i>	98
3 – <i>S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire</i>	100
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	104
Justification au premier euro	108
<i>Éléments transversaux au programme</i>	108
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	113
<i>Justification par action</i>	116
01 – <i>Santé, qualité et protection des végétaux</i>	116
02 – <i>Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal</i>	120
03 – <i>Sécurité sanitaire de l'alimentation</i>	126

04 – Actions transversales	130
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	134
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	135
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	136
09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	138
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	142
Opérateurs	145
<i>ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail</i>	145
PROGRAMME 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	149
Présentation stratégique du projet annuel de performances	150
Objectifs et indicateurs de performance	154
1 – Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère	154
2 – Mettre en oeuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service	156
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	160
Justification au premier euro	163
<i>Éléments transversaux au programme</i>	163
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	171
<i>Justification par action</i>	172
01 – Moyens de l'administration centrale	172
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	175
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	178
04 – Moyens communs	181
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	188
Opérateurs	190
<i>INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture</i>	190
PROGRAMME 381 : Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	193
Présentation stratégique du projet annuel de performances	194
Objectifs et indicateurs de performance	195
1 – Allègement du coût du travail de la main-d'œuvre saisonnière	195
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	197
Justification au premier euro	199
<i>Éléments transversaux au programme</i>	199
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	200
<i>Justification par action</i>	201
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales	201

MISSION

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

Depuis plusieurs années, l'enchaînement ou la conjonction de crises – aléas climatiques plus intenses et plus fréquents, crises sanitaires majeures, difficultés économiques liées notamment à la conjoncture internationale – frappent directement et durement l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt. L'objectif de souveraineté et de sécurité alimentaire a retrouvé toute son acuité. La France et l'Union européenne doivent garder une agriculture compétitive, résiliente et durable, gage de leur indépendance stratégique. Aussi le caractère stratégique de ces secteurs pour la souveraineté de notre pays est-il réaffirmé au travers de ce budget 2025, qui contribuera à relever les défis qui se présentent à nous. L'impact du changement climatique sur les forêts continue de faire d'actions volontaristes, qu'il s'agisse du renouvellement des peuplements forestiers ou de la prévention des incendies.

L'année 2025 sera la troisième année de la nouvelle politique agricole commune (PAC) pour 2023-2027. Le Plan stratégique national (PSN), en cours de révision, intègre l'ensemble des mesures de simplification adoptées au printemps 2024 au niveau européen, notamment en matière de conditionnalité environnementale, ainsi que les évolutions prévues pour la prochaine campagne PAC 2025. Le budget 2025 conforte ainsi les dispositifs nationaux cofinancés par les crédits de la PAC, telle l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN). L'objectif est de poursuivre l'amélioration de la compétitivité économique et environnementale des exploitations agricoles, qui doivent faire face à l'instabilité des marchés, s'adapter aux enjeux environnementaux et répondre à la demande croissante de sécurité et de qualité des produits destinés à la consommation humaine comme animale. Ces crédits viennent compléter les 9,4 Md€ de crédits européens de la PAC.

Le budget de la mission intègre en outre cette année encore, d'une part, une provision pour aléas, mobilisable pour accompagner les exploitations face aux crises économiques, sanitaires et climatiques, et d'autre part, les crédits correspondant au dispositif d'assurance récolte issue de la loi n° 2022-298 du 2 mars 2022 prévoyant un dispositif universel de couverture des risques à « trois étages », permettant un partage du risque entre agriculteurs, entreprises d'assurance et État selon les principes suivants : absorption des risques de faible intensité à l'échelle individuelle de l'exploitation agricole, mutualisation entre les territoires et les filières des risques d'intensité moyenne grâce à l'assurance, indemnisation par l'État des dommages de la plus forte intensité. Enfin, pour soutenir la compétitivité des filières fortement utilisatrices de travailleurs saisonniers, le dispositif d'allègement des charges patronales pour l'embauche de ces salariés est reconduit après son renforcement en 2024.

Ce budget traduit également la volonté d'accompagner la transition écologique des secteurs agricole, alimentaire et forestier, pour garantir la souveraineté alimentaire française et accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans la lutte et l'adaptation au changement climatique. Il permettra ainsi la poursuite des chantiers engagés en 2024 au titre de la planification écologique, notamment le plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA), le Pacte en faveur de la haie, le fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions, le soutien à l'agriculture biologique et le renouvellement forestier.

Enfin, au-delà des crédits budgétaires de ce projet de loi de finances, il faut souligner que l'intervention budgétaire de l'État s'exerce aussi au travers des différents dispositifs fiscaux dont bénéficient les acteurs des filières et qui incluront notamment en 2025 les nouvelles mesures annoncées par le Gouvernement au premier semestre de 2024 dans le contexte de la crise agricole. L'ensemble de ces dispositifs fiscaux représentent plus de 2 milliards d'euros.

Le programme 149 contribue à la « Compétitivité et à la durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ». Il accompagne la structuration et soutient les filières agricoles et forestières pour contribuer à la souveraineté alimentaire française et à la transition écologique. Il soutient l'économie à travers le développement

de l'emploi et de l'activité économique dans les territoires. Les politiques portées par ce programme améliorent la réponse des acteurs des filières aux attentes du consommateur et du citoyen et favorisent l'évolution des modes de production et de l'offre de produits en regard de ces attentes.

Dans le même esprit, pour le secteur forêt-bois, les actions financées par le programme 149 s'inscrivent dans le Programme national de la forêt et du bois (PNFB) qui vise à assurer un développement équilibré, dynamique et durable de la forêt tout en prenant en compte les risques accrus (notamment les incendies de forêt).

Le dispositif d'exonération de cotisations patronales pour les travailleurs occasionnels (TODE), qui a été renforcé en 2024, traduit aussi la volonté du ministère chargé de l'Agriculture de soutenir la compétitivité des filières concernées, avec une dotation de 612 M€ portée par les programmes 149 « Compétitivité et à la durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » et 381 « Allègement du coût du travail en agriculture ».

Le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », est au cœur des enjeux de la sécurité et de la qualité sanitaires des aliments, ainsi que de la protection et de la santé des animaux et des végétaux. Il s'agit de mettre en œuvre une politique intégrative de la sécurité sanitaire, en lien avec la stratégie « One Health » prônée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA).

La politique sanitaire, en plus de son rôle primordial pour la santé, contribue largement à la compétitivité et à l'emploi dans les filières agricoles et alimentaires, et donc *in fine* à la souveraineté alimentaire. A ce titre, la prévention, la surveillance et la biosécurité se sont imposées comme des outils incontournables de la résilience de nos systèmes de production végétale et animale. Par conséquent, le ministère est mobilisé pour engager, avec l'ensemble des parties prenantes, une transformation des modèles de production dans laquelle la performance sanitaire est au service de l'amélioration des performances économique et environnementale. Ainsi en 2025, le ministère poursuivra ses efforts dans les domaines de la biosécurité et de la surveillance, de manière à créer des barrières plus robustes contre la propagation des épizooties et des maladies et ravageurs des végétaux. Les récentes crises, telles que l'épizootie d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), la maladie hémorragique épizootique (MHE) ou la fièvre catarrhale ovine (FCO) ainsi que la menace croissante de la peste porcine africaine, illustrent la nécessité de conserver vigilance et réactivité par exemple pour le développement de stratégies vaccinales.

La réforme de la « Police sanitaire nique », effective depuis le 1^{er} janvier 2024, permet de consolider les actions de contrôle sanitaire de l'alimentation sous la seule autorité du ministère. En 2025, ce dispositif continuera d'être affiné pour assurer une protection optimale des consommateurs.

En 2025, les priorités seront aussi de poursuivre les efforts pour réduire l'utilisation des pesticides mis en œuvre dans la stratégie Écophyto 2030 et le Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA) avec une enveloppe budgétaire de 145 M€ pour 2025. Et seront également poursuivis les efforts dans la réduction de l'utilisation des antibiotiques (plan Écoantibio 3), y compris pour les animaux de compagnie.

Enfin, le ministère poursuivra ses efforts pour améliorer la qualité des repas servis dans la restauration collective, en soutenant les Projets alimentaires territoriaux (PAT) pour améliorer la gestion des chaînes alimentaires locales.

Le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » est le programme d'appui à l'ensemble du ministère en charge de l'agriculture, plus spécifiquement consacré aux moyens de pilotage et de mise en œuvre opérationnelle sur tout le territoire des politiques publiques portées par le ministère. Il regroupe pour l'essentiel les moyens en personnel et en fonctionnement de l'administration centrale et une partie des moyens en personnel et en fonctionnement des services déconcentrés.

Ce programme comporte également les crédits relatifs à l'évaluation des politiques publiques et à l'information statistique et prospective, ainsi que certains crédits faisant l'objet d'un pilotage national, dans le cadre du développement de grands programmes informatiques ou immobiliers, de la formation continue, de l'action sanitaire et sociale, de l'information et de la communication institutionnelle du ministère. Il permet d'assurer les moyens

d'appui à la transformation et l'innovation, se concrétisant notamment par la création d'une fabrique numérique au sein du ministère, favorisant les projets d'innovation numérique.

Le ministère poursuit trois grandes priorités : une amélioration de la qualité des services au plus près des usagers, une gestion des ressources humaines plus qualitative et orientée vers le développement des compétences, et enfin l'amélioration de la performance économique et énergétique des bâtiments et des sites informatiques.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières (P149)

Indicateur 1.1 : **Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles (P149)**

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles	%	20,71	22,93	<25	<25	<25	<25

Indicateur 1.2 : **Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.) (P149)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	%	10,7	10,4	15	14,2	15,60	18

OBJECTIF 2 : Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement (P206)

Indicateur 2.1 : **Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques (P206)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Mise en oeuvre du plan Ecoantibio 3 (ALEA animaux de compagnie)	ratio	72,7	Non connu	66,5	63,8	61,2	61,2
Mise en œuvre de la stratégie Ecophyto (HRI 1)	base 100 en 2011-2013	76,15	64,72	65,68	62,62	60,82	59,02
Nombre d'usages cumulés pour l'ensemble des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits contenant du glyphosate	Nb	95 + 19 usages transitoires	95 + 19 usages transitoires	95 + 19 usages transitoires	89 + 13 usages transitoires	89 + 13 usages transitoires	89 + 13 usages transitoires

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2024 ET 2025

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	3 176 627 486 2 511 950 264	-20,92 %		2 735 854 589 2 458 472 665	-10,14 %	
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	269 847 420 251 564 254	-6,78 %		270 989 648 252 169 648	-6,94 %	
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	284 310 502 304 010 503	+6,93 %		282 172 527 302 872 528	+7,34 %	
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	111 404 993 110 904 993	-0,45 %		123 194 993 126 525 487	+2,70 %	
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	548 371 551 520 671 551	-5,05 %		526 494 297 519 431 876	-1,34 %	
25 – Protection sociale	155 420 000 163 920 000	+5,47 %		155 420 000 163 920 000	+5,47 %	
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	298 431 310 295 431 309	-1,01 %		305 741 414 303 803 814	-0,63 %	
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	477 841 710 492 838 807	+3,14 %		477 841 710 492 838 807	+3,14 %	
29 – Planification écologique	1 031 000 000 372 608 847	-63,86 %		594 000 000 296 910 505	-50,02 %	
29-01 – Plan haies	110 000 000 30 000 000	-72,73 %		45 000 000 30 000 000	-33,33 %	
29-02 – Plan protéines	100 000 000	-100,00 %		65 000 000	-100,00 %	
29-03 – Diagnostic carbone	32 000 000	-100,00 %		20 000 000	-100,00 %	
29-04 – Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions	200 000 000 114 608 847	-42,70 %		25 000 000 71 608 847	+186,44 %	
29-05 – Décarbonation en agriculture	80 000 000	-100,00 %		80 000 000	-100,00 %	
29-06 – Soutien au renouvellement forestier	250 000 000 228 000 000	-8,80 %		100 000 000 195 301 658	+95,30 %	
29-07 – Dynamisation de l'aval bois-matériaux	200 000 000	-100,00 %		200 000 000	-100,00 %	
29-08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI)	34 000 000	-100,00 %		34 000 000	-100,00 %	
29-09 – Graines et plants, et travaux forestiers	10 000 000	-100,00 %		10 000 000	-100,00 %	
29-10 – Forêt en Outre mer	15 000 000	-100,00 %		15 000 000	-100,00 %	
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1 036 116 696 926 923 512	-10,54 %	8 243 188 6 568 267	905 703 711 860 481 527	-4,99 %	8 243 188 6 568 267
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	41 181 243 34 473 200	-16,29 %	2 824 000 1 568 625	39 947 383 34 304 200	-14,13 %	2 824 000 1 568 625
02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal	128 973 619 122 920 670	-4,69 %	3 419 188 1 829 616	125 345 666 122 920 670	-1,93 %	3 419 188 1 829 616
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	118 722 635 112 272 579	-5,43 %	2 000 000 3 003 326	93 171 463 108 272 579	+16,21 %	2 000 000 3 003 326

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
04 – Actions transversales	96 008 557 126 086 557	+31,33 %		96 008 557 118 632 564	+23,56 %	
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	4 000 000 4 000 000			4 000 000 4 000 000		
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	391 320 142 359 677 352	-8,09 %		391 320 142 359 677 352	-8,09 %	
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	5 910 500 6 810 500	+15,23 %	166 700	5 910 500 6 810 500	+15,23 %	166 700
09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	250 000 000 160 682 654	-35,73 %		150 000 000 105 863 662	-29,42 %	
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	702 172 089 732 254 065	+4,28 %	5 987 119 6 822 452	682 371 204 668 189 597	-2,08 %	5 987 119 6 822 452
01 – Moyens de l'administration centrale	222 877 724 182 370 570	-18,17 %	556 031 562 976	228 978 050 183 722 523	-19,76 %	556 031 562 976
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	18 830 499 13 468 347	-28,48 %	2 288 318 3 070 083	18 830 499 12 468 347	-33,79 %	2 288 318 3 070 083
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	335 735 607 380 581 476	+13,36 %	2 569 624 2 217 449	335 939 843 380 785 714	+13,35 %	2 569 624 2 217 449
04 – Moyens communs	124 728 259 155 833 672	+24,94 %	573 146 971 944	98 622 812 91 213 013	-7,51 %	573 146 971 944
381 – Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	423 000 000 448 500 000	+6,03 %		423 000 000 448 500 000	+6,03 %	
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales	423 000 000 448 500 000	+6,03 %		423 000 000 448 500 000	+6,03 %	
Totaux	5 337 916 271 4 619 627 841	-13,46 %	14 230 307 13 390 719	4 746 929 504 4 435 643 789	-6,56 %	14 230 307 13 390 719

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027					
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	3 176 627 486 2 511 950 264 2 502 122 240 2 505 288 631	-20,92 % -0,39 % +0,13 %		2 735 854 589 2 458 472 665 2 506 008 824 2 510 814 184	-10,14 % +1,93 % +0,19 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	631 046 106 639 217 806 639 217 806 639 217 806	+1,29 %		631 046 106 639 217 806 639 217 806 639 217 806	+1,29 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	57 515 193 64 340 590 64 340 590 64 340 590	+11,87 %		60 499 861 67 325 258 64 340 590 64 340 590	+11,28 % -4,43 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 488 066 187 1 808 391 868 1 798 563 844 1 801 730 235	-27,32 % -0,54 % +0,18 %		2 044 308 622 1 751 929 601 1 802 450 428 1 807 255 788	-14,30 % +2,88 % +0,27 %	
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1 036 116 696 926 923 512 877 803 286 873 213 704	-10,54 % -5,30 % -0,52 %	8 243 188 6 568 267 6 568 268 6 568 268	905 703 711 860 481 527 883 937 295 906 280 430	-4,99 % +2,73 % +2,53 %	8 243 188 6 568 267 6 568 268 6 568 268
Titre 2 – Dépenses de personnel	390 422 289 358 779 499 352 908 425 348 770 293	-8,10 % -1,64 % -1,17 %		390 422 289 358 779 499 352 908 425 348 770 293	-8,10 % -1,64 % -1,17 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	190 941 647 255 124 946 235 703 924 235 501 201	+33,61 % -7,61 % -0,09 %	8 243 188 6 568 267 6 568 268 6 568 268	189 471 865 259 127 741 274 274 976 287 952 478	+36,76 % +5,85 % +4,99 %	8 243 188 6 568 267 6 568 268 6 568 268
Titre 5 – Dépenses d'investissement	13 600 000 20 500 000 18 939 467 18 923 177	+50,74 % -7,61 % -0,09 %		13 200 000 6 860 000 7 260 999 7 623 090	-48,03 % +5,85 % +4,99 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	440 952 760 292 519 067 270 251 470 270 019 033	-33,66 % -7,61 % -0,09 %		311 479 557 235 714 287 249 492 895 261 934 569	-24,32 % +5,85 % +4,99 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	200 000	-100,00 %		1 130 000	-100,00 %	
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	702 172 089 732 254 065 658 100 861 647 835 656	+4,28 % -10,13 % -1,56 %	5 987 119 6 822 452 6 822 452 6 822 452	682 371 204 668 189 597 716 626 570 690 282 765	-2,08 % +7,25 % -3,68 %	5 987 119 6 822 452 6 822 452 6 822 452
Titre 2 – Dépenses de personnel	592 437 770 575 250 295 572 809 499 570 393 418	-2,90 % -0,42 % -0,42 %		592 437 770 575 250 295 572 809 499 570 393 418	-2,90 % -0,42 % -0,42 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	50 060 712 66 941 155 64 475 876 66 895 265	+33,72 % -3,68 % +3,75 %	5 987 119 6 822 452 6 822 452 6 822 452	57 004 265 66 924 323 77 567 995 83 804 730	+17,40 % +15,90 % +8,04 %	5 987 119 6 822 452 6 822 452 6 822 452
Titre 5 – Dépenses d'investissement	59 223 607 89 562 615 20 315 486 10 046 973	+51,23 % -77,32 % -50,55 %		32 479 169 25 514 979 65 749 076 35 584 617	-21,44 % +157,69 % -45,88 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	450 000 500 000 500 000 500 000	+11,11 %		450 000 500 000 500 000 500 000	+11,11 %	

Programme / Titre LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
381 – Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	423 000 000 448 500 000 457 500 000 465 750 000	 +6,03 % +2,01 % +1,80 %		423 000 000 448 500 000 457 500 000 465 750 000	 +6,03 % +2,01 % +1,80 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	423 000 000 448 500 000 457 500 000 465 750 000	 +6,03 % +2,01 % +1,80 %		423 000 000 448 500 000 457 500 000 465 750 000	 +6,03 % +2,01 % +1,80 %	
Totaux	5 337 916 271 4 619 627 841 4 495 526 387 4 492 087 991	 -13,46 % -2,69 % -0,08 %	14 230 307 13 390 719 13 390 720 13 390 720	4 746 929 504 4 435 643 789 4 564 072 689 4 573 127 379	 -6,56 % +2,90 % +0,20 %	14 230 307 13 390 719 13 390 720 13 390 720

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Programme ou type de dépense	AE CP	2024			2025	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		2 136 360 200 2 132 587 303	3 176 627 486 2 735 854 589		3 176 627 486 2 735 854 589	2 511 950 264 2 458 472 665
Autres dépenses (Hors titre 2)		2 136 360 200 2 132 587 303	3 176 627 486 2 735 854 589		3 176 627 486 2 735 854 589	2 511 950 264 2 458 472 665
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation		785 116 696 754 703 711	1 036 116 696 905 703 711		1 036 116 696 905 703 711	926 923 512 860 481 527
Dépenses de personnel (Titre 2)		390 422 289 390 422 289	390 422 289 390 422 289		390 422 289 390 422 289	358 779 499 358 779 499
Autres dépenses (Hors titre 2)		394 694 407 364 281 422	645 694 407 515 281 422		645 694 407 515 281 422	568 144 013 501 702 028
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture		717 213 785 697 412 900	702 172 089 682 371 204		702 172 089 682 371 204	732 254 065 668 189 597
Dépenses de personnel (Titre 2)		606 155 944 606 155 944	592 437 770 592 437 770		592 437 770 592 437 770	575 250 295 575 250 295
Autres dépenses (Hors titre 2)		111 057 841 91 256 956	109 734 319 89 933 434		109 734 319 89 933 434	157 003 770 92 939 302
381 – Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)		423 000 000 423 000 000	423 000 000 423 000 000		423 000 000 423 000 000	448 500 000 448 500 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		423 000 000 423 000 000	423 000 000 423 000 000		423 000 000 423 000 000	448 500 000 448 500 000
382 – Soutien aux associations de protection animale et aux refuges		1 000 000 1 000 000				
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 000 000 1 000 000				

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2024					PLF 2025				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt			12 128	1 133	13 261			11 884	896	12 780
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	5 158		1 340	87	1 427	5 158		1 334	120	1 454
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	6 655	45	6		6	6 641	45	6		6
381 – Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)										
Total	11 813	45	13 474	1 220	14 694	11 799	45	13 224	1 016	14 240

PROGRAMME 149

**Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt**

MINISTRE CONCERNEE : ANNIE GENEVARD, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
ET DE LA FORET

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Philippe Duclaud

Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises

Responsable du programme n° 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

L'agriculture, l'alimentation et la forêt sont des enjeux stratégiques majeurs pour notre pays. L'objectif de souveraineté alimentaire est revenu au premier plan dans le contexte de la crise COVID, puis de la guerre en Ukraine. L'agriculture et l'agroalimentaire apportent une contribution décisive au commerce extérieur de notre pays et contribuent par ailleurs à son rayonnement.

La France et l'Union européenne doivent garder une agriculture et un secteur agroalimentaire compétitifs, gages de leur indépendance stratégique. Une PAC forte est essentielle pour atteindre cet objectif. Dans le même temps, l'agriculture et la forêt sont exposées à de nombreux risques, d'autant plus qu'elles subissent de plus en plus souvent et de plus en plus durement les effets du changement climatique. La succession de nombreux événements climatiques depuis 2018 (canicules, épisodes de gel, de grêle, de tempêtes), les nombreux feux de forêt de l'été 2022, les épizooties (influenza aviaire hautement pathogène, maladie hémorragique épizootique, fièvre catarrhale ovine...) qui s'amplifient du fait du changement climatique en sont une preuve manifeste et préoccupante. Dans ces conditions, l'agriculture ne pourra assurer sa compétitivité durablement sans réaliser sa transition pour gagner en résilience et en autonomie. Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » contribue à ces objectifs.

L'année 2025 est la troisième année de déploiement de la nouvelle PAC. Le Plan Stratégique National (PSN) définit toutes les interventions de la PAC, du premier et du second pilier, pour la durée de la programmation 2023-2027, à l'exception des mesures de marché et de celles relevant du POSEI, programme spécifique d'aides agricoles pour les Outre-mer. Le PSN, qui fait l'objet de révisions annuelles ciblées, intègrera l'ensemble des mesures de simplification adoptées au printemps 2024 au niveau européen, notamment en matière de conditionnalité environnementale, ainsi que les évolutions prévues pour la prochaine campagne PAC 2025.

Depuis 2023, un nouveau partage des compétences intervient entre l'État et les Régions. L'État est responsable de la mise en œuvre des interventions du FEADER de nature surfacique (soutien au secteur de l'élevage dans les zones soumises à des contraintes naturelles (ICHN), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), soutiens à l'agriculture biologique), des dispositifs nationaux de gestion des risques (assurances multirisques climatiques et FMSE) et des dispositifs de prévention de la prédation. Les cofinancements nationaux du programme 149 sont assurés pour l'ensemble de ces mesures. Pour leur part, les régions assurent la gestion des interventions du FEADER non liées à la surface, en particulier les aides à l'investissement et à l'installation. Afin que les régions puissent être pleinement responsables de ces mesures, l'État leur transfère depuis 2023 les moyens nécessaires dans la présente période de programmation pour ces aides, à la fois les emplois budgétaires nécessaires à l'instruction des dossiers et chaque année les crédits d'intervention mobilisés sur les mesures transférées. Le volume de ces transferts de moyens a fait l'objet d'un accord lors du comité État-Région FEADER du 10 novembre 2021.

L'année 2025 est également la troisième année de la réforme de l'assurance récolte. La loi n° 2022-298 du 2 mars 2022 a créé un dispositif universel de couverture des risques à « trois étages », permettant un partage du risque entre les agriculteurs, les entreprises d'assurance et l'État selon les principes suivants :

- Le premier « étage » de couverture, pour les risques climatiques dits de faible intensité et les pertes de récolte les plus faibles, relève de l'agriculteur, qui peut prendre, avec le soutien de l'État, des mesures de prévention et de protection (déduction pour épargne de précaution, soutiens aux investissements de protection contre les aléas climatiques, etc.) ;
- Le deuxième « étage », portant sur les risques d'intensité moyenne, relève des contrats d'assurance récolte subventionnés par le FEADER ;

- Enfin, le troisième « étage » porte sur les risques dits catastrophiques, et relève de l'État. Afin d'inciter à l'assurance, les exploitants « non-assurés » bénéficient d'une indemnisation par l'État sur ce troisième « étage » qui est réduite de plus de 50 % par rapport à celle versée aux assurés pour les mêmes dommages. Cette indemnisation par la solidarité nationale vient se substituer au dispositif des calamités agricoles.

Dans ce cadre, les crédits budgétaires prévus au PLF 2025 seront versés au Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA), en complément de la taxe additionnelle (120 M€) ainsi que de l'enveloppe de FEADER dévolue aux subventions à l'assurance récolte (184,5 M€ en moyenne par an pour la programmation 2023 à 2027).

Par ailleurs, l'année 2025 verra la poursuite des principaux chantiers engagés en 2024 au titre de la planification écologique, permettant de poursuivre la transition agro-écologique, garantir la souveraineté alimentaire française et accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans la lutte et l'adaptation au changement climatique. La planification écologique fixe des objectifs ambitieux en matière de baisse des émissions de gaz à effet de serre liées à l'agriculture et de gestion de nos forêts.

Pour le secteur forêt-bois, les actions financées par le programme 149 s'inscrivent dans le cadre global posé par le programme national de la forêt et du bois (PNFB) qui vise à assurer un développement équilibré, dynamique et durable de la forêt tout en prenant en compte les risques accrus (notamment d'incendies de forêt). Quatrième surface forestière en Europe, la forêt française constitue pour notre nation un patrimoine d'avenir. A la fois « pompe à carbone » et réserve de biodiversité, elle constitue une ressource économique créatrice d'emplois qui contribue au développement et à l'équilibre de notre société. Cependant, le puits de carbone forestier est menacé par les impacts du changement climatique, qui se traduisent par une baisse de croissance des arbres, notamment suite aux sécheresses répétées, mais aussi par une hausse très sensible de la mortalité des arbres en forêt (crises sanitaires, incendies, etc.). Dans ce contexte, le programme 149 continuera à appuyer, en particulier, la dynamique nationale impulsée en matière de renouvellement forestier et la politique de défense des forêts contre les incendies (DFCI).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières

INDICATEUR 1.1 : Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles

INDICATEUR 1.2 : Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

INDICATEUR 1.3 : Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole

INDICATEUR 1.4 : Récolte de bois rapportée à la production naturelle

OBJECTIF 2 : Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir

INDICATEUR 2.1 : Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

INDICATEUR 2.2 : Part des surfaces forestières gérées de façon durable

INDICATEUR 2.3 : Taux de bois contractualisés en forêt domaniale

OBJECTIF 3 : Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques

INDICATEUR 3.1 : Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du programme 149 arrêtée en LFI 2024 est reconduite à l'identique dans le PLF 2025. Elle se compose de 3 objectifs stratégiques évalués par 8 Indicateurs principaux. Pour mémoire, la mise en application de la nouvelle PAC 2023-2027 au 1^{er} janvier 2023 a nécessité d'importantes modifications dans la nomenclature du programme 149, qui se sont traduites par une révision en profondeur du dispositif de performance 2023 par rapport à 2022 : 1 objectif stratégique et 5 indicateurs avaient été supprimés dans le PLF 2023.

OBJECTIF mission

1 – Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières

En premier lieu, cet objectif vise à renforcer l'organisation économique et assurer la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires sur les marchés national et international.

Il est évalué par l'indicateur « Concours publics aux exploitations agricoles/excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles » qui mesure l'ensemble des soutiens publics permettant de renforcer la compétitivité des filières et de favoriser leur structuration.

Il est également évalué par l'évolution des « Parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agroalimentaires, forêt-bois, bio-sourcés et le machinisme agricole » qui suit les effets attendus, notamment, de la mise en place de la « stratégie Europe et International du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ». A noter toutefois que l'évolution de cet indicateur ne peut être directement liée à la seule politique menée par le ministère chargé de l'agriculture.

Concernant la politique forestière, l'État souhaite valoriser au mieux la ressource disponible dans un contexte de demande croissante, que ce soit pour le bois de sciage, la trituration ou pour le bois destiné à la production d'énergie, dans un cadre de gestion durable. Ceci suppose d'utiliser pleinement le potentiel de production biologique des forêts françaises. L'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production naturelle » à travers le sous-indicateur « Volume de bois sciés », permet de suivre ces enjeux.

De plus, la promotion d'une politique de la qualité des produits agricoles constitue un levier majeur de développement de la valeur ajoutée de la production agricole nationale. Engagée depuis de nombreuses années, cette politique repose sur la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires.

Le renforcement de cette politique, dans l'ensemble de ses composantes, constitue une préoccupation constante pour le ministère. Deux axes de progrès ont été particulièrement privilégiés au cours des années précédentes :

- le développement de la production certifiée en agriculture biologique ;
- l'accroissement de la notoriété des autres signes d'identification de la qualité et de l'origine (AOC, AOP, IGP, STG et LR), par le développement du nombre de produits, de la quantité produite sous signe de qualité et par la communication sur ces signes officiels.

Le lancement du Programme Ambition Bio 2027 le 24 avril 2024, élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels du secteur (de l'amont à l'aval, secteur biologique et conventionnel, acteurs de la recherche, autres ministères...) permettra d'impulser de nouvelles dynamiques positives afin de poursuivre collectivement l'objectif national de 18 % des surfaces agricoles biologiques d'ici à 2027.

Cet enjeu est évalué par l'indicateur « Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée ».

INDICATEUR mission**1.1 – Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles	%	20,71	22,93	<25	<25	<25	<25

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : l'excédent brut d'exploitation (EBE) évalue la rentabilité d'une entreprise générée uniquement par son activité opérationnelle, indépendamment de ses politiques d'investissements et de financements.

L'indicateur Concours publics / EBE rend compte de l'impact des politiques publiques dans la rentabilité des entreprises du secteur agricole et indirectement de l'impact des exonérations de cotisations et de contributions sociales (TODE) dans le résultat financier de l'entreprise.

Mode de calcul : l'indicateur rapporte les concours publics aux exploitations agricoles sur l'excédent brut d'exploitation réalisé par les exploitations agricoles au cours de l'année N.

Numérateur : montant des concours publics MASA et FEADER

Il s'agit de la somme des paiements uniques - Paiement de base ; Paiement vert ; Indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) ; Autres aides agri-environnementales ; Aides aux éleveurs ; Aides aux producteurs de fruits et légumes ; Aides aux viticulteurs ; Agriculteurs en difficulté ; Indemnités au titre des calamités agricoles ; Indemnités pour dégâts de gibier ; autres subventions d'exploitation ; Prises en charge d'intérêt ; Bonifications d'intérêt.

Dénominateur : l'EBE est égal à :

+ Valeur ajoutée brute au coût de production (=production vendue (70) – consommations intermédiaires (601))

+ Subventions d'exploitation (compte 74)

– Impôts, taxes et versements assimilés (compte 63)

– Dépenses de personnel (salaire+cotisations sociales à la charge de l'employeur) (compte 64).

Quelques définitions

La valeur ajoutée brute se déduit de la production au prix de base en soustrayant les consommations intermédiaires.

La valeur ajoutée au coût des facteurs prend en compte les impôts sur la production et subventions d'exploitation.

Le résultat de la branche agricole (ou EBE) est égal à la valeur ajoutée - salaires - cotisations sociales sur les salaires - intérêts versés - charges locatives.

Source des données : Agreste : commission cours des comptes de l'agriculture (le compte prévisionnel de l'agriculture de l'année N et N-1). INSEE : estimation de l'emploi localisé et traitement SSP. Les subventions d'exploitation sont en millions d'euros. Les montants sont enregistrés selon la règle des droits et obligations (montants dus) ce qui peut occasionner des différences avec les concours publics (montants versés). Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les concours publics sont constitués pour l'essentiel des aides directes à l'agriculture. Ils sont versés dans le cadre de la PAC. L'objectif des pouvoirs publics à travers ces aides est notamment de soutenir la compétitivité des entreprises agricoles, avec toutefois pour finalité de minimiser progressivement leur impact dans la valeur ajoutée des entreprises.

L'indicateur « part des concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles » mesure ainsi le poids des aides publiques sur la richesse créée par les entreprises agricoles. Le sens d'évolution souhaité est la baisse du résultat de l'indicateur.

L'année 2023 a été marquée par diverses crises (sanitaires, épizootiques, climatiques, économiques et géopolitiques). Malgré la crise énergétique, l'inflation et les répercussions du conflit Russie / Ukraine, les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier se sont montrés résilients. En effet les importants moyens techniques et financiers mobilisés dans le cadre de la PAC, des programmes nationaux, du plan de relance mis en place fin 2020 à la suite de la crise sanitaire du Covid-19 et de France 2030 ont fortement contribué à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du PAP 149.

L'indicateur affiche un résultat en hausse de 22,93 % contre 20,71 % en 2022, mais restes en deçà de la cible de 25 % prévue pour 2023. Ce résultat se justifie par une augmentation des subventions (+1,8 % par rapport à 2022) combinée à une baisse plus importante de la rentabilité de la branche agricole (-5,3 % par rapport à 2022). Après deux années consécutives de hausse, la valeur ajoutée brute de la branche agricole diminue. Ce résultat fait suite au léger recul de la production en valeur (-0,8 % contre +17,4 % en 2022), associée à une hausse continue du coût des consommations intermédiaires (+2,5 % après +12,5 % en 2022).

L'accroissement des subventions d'exploitation en 2023 (8.4 Mds contre 8.2 Mds en 2022 soit +1,8 %), correspond majoritairement à la hausse des indemnités pour calamités agricoles.

La cible de l'indicateur reste <25 % jusqu'en 2027 en lien avec les réalisations de ces deux dernières années. Elle pourrait être revue à la baisse si la tendance d'évolution des résultats le permet et si la conjoncture économique et le contexte géopolitique s'améliorent.

INDICATEUR mission

1.2 – Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	%	10,7	10,4	15	14,2	15,60	18

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte la surface cultivée en agriculture biologique à la surface agricole utile (SAU)

Compte tenu du calendrier de disponibilité des données statistiques, la valeur de la SAU retenue au dénominateur est celle de l'année N-1. La valeur de la surface cultivée en agriculture biologique est, quant à elle, une estimation provisoire pour l'année N.

Source des données : les données du numérateur sont élaborées par l'Agence bio sur la base des notifications de surfaces transmises par les agriculteurs en application de la réglementation communautaire. Les données du dénominateur sont issues des statistiques produites par le service de statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée » permet de suivre la dynamique de l'agriculture biologique sur le territoire et offre des éléments de comparaison aux niveaux européen et mondial.

Fin 2023, 10,4 % de la SAU française est conduite selon le mode de production biologique. Ce résultat est en légère baisse par rapport à 2022 (10,7 %). Pour la première fois depuis 15 ans, la SAU bio française n'a pas progressé. A l'échelle internationale, la France reste le troisième pays avec la plus grande SAU bio (2,8 M ha) après l'Argentine (4,1M ha) et l'Australie (35,7M ha) (données du FIBL, 2023).

Depuis 2022, la France connaît un ralentissement de la croissance des surfaces conduites selon le mode de production biologique, après une hausse très soutenue entre 2015-2020, du fait notamment de l'inflation globale induite par la guerre en Ukraine. En 2022, la consommation des produits alimentaires biologiques recule en effet pour la 3^e année consécutive, au profit des produits dits conventionnels, ce qui tend à décourager les producteurs qui souhaiteraient s'engager dans la production biologique.

En 2024, la cible de l'indicateur est revue à la baisse à 12,3 % (au lieu de 15 %) en lien avec les résultats de 2023 (10,4 %). Elle reste cependant ambitieuse au regard de la dynamique observée jusqu'en 2023 en termes de croissance de la SAU biologique en France.

En 2025, la cible est fixée à 14,2 %. Cet objectif est en lien avec la cible 2027, établie dans le cadre du PSN à 18 % et en rapport avec d'importants moyens déployés sur la bio en 2024. Le but est de faire croître simultanément la production et la consommation biologique, grâce à la communication, à la pérennisation des exploitations agricoles engagées en agriculture biologique.

Le lancement du Programme Ambition Bio 2027 le 24 avril 2024, élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels du secteur (de l'amont à l'aval, secteur biologique et conventionnel, acteurs de la recherche, autres ministères...) permettra d'impulser la dynamique de la filière bio, afin de poursuivre collectivement l'objectif national de 18 % des surfaces agricoles biologiques d'ici à 2027.

De manière générale, les moyens mis en soutien de ce programme par les pouvoirs publics sont à la fois directs et indirects. Les leviers financiers directs sont les aides à la conversion du 2^e pilier de la PAC, le Fonds Avenir bio, le crédit d'impôt, les aides à l'animation biologique délégués aux DRAAF/DAAF. Le soutien au secteur biologique s'inscrit dans les travaux de planification écologique menés par le gouvernement qui ont permis l'augmentation de la dotation du Fonds Avenir bio à compter de 2024 et l'amplification des campagnes de communications à destination du grand public.

INDICATEUR

1.3 – Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole	%	2,1	2	≥ 0	≥ 0	≥ 0	≥ 0

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : L'indicateur est un pourcentage d'évolution entre N-1 et N des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sourcés et le machinisme agricole dans le monde et dans l'UE.

Le nombre d'entreprises exportatrices correspond aux « unités légales » exportatrices : un code SIREN est attribué par l'INSEE pour chaque unité légale (à savoir ; une entreprise peut avoir plusieurs unités légales).

Construction de l'indicateur : L'indicateur traduit l'évolution des parts de marché des entreprises françaises à l'international qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est commun au ministère chargé du commerce et au ministère chargé de l'agriculture. L'interprétation des résultats de cet indicateur se fait dans la durée compte tenu des rythmes longs caractérisant le temps de retour des politiques mises en œuvre. Cet indicateur permet également des comparaisons entre États membres de l'UE.

Source des données : Les données sont issues du ministère des comptes et de l'action publics, de la DGDDI (direction générale des douanes et droits indirects) et du MASA.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2021, malgré un contexte de déstabilisation du commerce international, les exportations françaises ont connu un rebond spectaculaire pour atteindre un niveau record de 70,2 milliards d'euros, ce qui a permis à la France de reconquérir sa place de 5^e exportateur mondial juste devant la Chine. Cette tendance haussière s'est poursuivie en 2022 (+19 %), tirée par les céréales dont les cours n'ont cessé de monter, pour atteindre un niveau record de 83,4 Md€. En 2023, elles se rétractent légèrement (-2 %) à 81,4 Md€, ce qui ramène la France au 6^e rang des exportateurs mondiaux.

En 2023, les parts de marché (PDM) françaises à l'international pour les produits agricole, agroalimentaires, bois et dérivés, biodiesel et machinisme agricole et agroalimentaire évoluent de 2 % en légère baisse par rapport à 2022 (2,1 %) mais conformément à la cible ≥ 0.

En effet, la balance commerciale des produits agricoles et agroalimentaires de la France, bien que toujours excédentaire de 5,3 Md€, s'est repliée (-43 %), suite à un recul des échanges avec les pays tiers (-16 %), notamment avec l'Amérique du Nord, l'Afrique du Nord, le Proche et Moyen-Orient, et une aggravation du déficit avec les pays de l'Union européenne (Espagne, Belgique et Pays-Bas notamment). Ce recul en valeur repose notamment sur l'évolution du prix des céréales. Si l'Union européenne reste le principal client de la France, c'est le « grand export » qui tire les exportations sur le long terme et contribue au solde excédentaire de la balance commerciale agroalimentaire.

A partir de 2024 (2005-2027), la priorité des pouvoirs publics est de maintenir les PDM françaises à l'international a minima à 4,6 % pour les produits agricoles, agro-alimentaires et PDM et 4,2 % pour les produits agricole, agroalimentaire, bois et dérivés, biodiesel et machinisme agricole et une cible d'évolution ≥ 0 .

Cet objectif relativement prudent est lié à la forte incertitude sur l'état du commerce international des matières premières, accentuée par les conséquences de la guerre en Ukraine (perturbations dans les flux, volatilité des cours des denrées et des matières premières, inflation).

Il apparaît pertinent pour la France de fixer un objectif d'accroissement des parts de marché dans le monde, dans les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

INDICATEUR

1.4 – Récolte de bois rapportée à la production naturelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Récolte de bois rapportée à la production naturelle	%	66,8	68,6	63,6	68,6	68,6	68,6
Volume de bois sciés	Mm3	9	8,5	9,1	9,6	9,6	10

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : L'indicateur rapporte le volume des prélèvements de bois effectués dans la forêt française métropolitaine sur le volume de bois produit biologiquement par la forêt française métropolitaine. Il est ici proposé de modifier cet indicateur pour prendre en compte la mortalité dans le dénominateur en déduction de la production biologique.

La récolte prélevée et la production naturelle (ou biologique) globale de bois sont mesurées chaque année par l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN), chargé de l'inventaire forestier. Il s'agit de moyennes calculées à partir des données d'inventaire sur cinq années glissantes. Ainsi, la valeur de l'année N correspond à la moyenne des données recueillies entre N-5 et N-1.

Construction de l'indicateur : L'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production naturelle » traduit l'évolution de la récolte qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est mesuré par l'IGN et renseigne sur la récolte non commercialisée contrairement aux données fournies par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) qui se limitent aux seuls bois commercialisés. Les évolutions de cet indicateur sont lissées sur cinq ans, période qui correspond au temps de retour des politiques mises en œuvre en forêt, compte tenu des rythmes longs caractérisant la gestion sylvicole.

Source des données : Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Les données de base sont collectées et traitées par l'IGN lors de l'inventaire forestier national. Les agents de l'IGN se déplacent sur l'ensemble du territoire français et collectent un grand nombre d'informations sur chacune des parcelles forestières visitées. Les données statistiques sont retraitées par les services de l'IGN. Et parmi ces données figurent notamment la production biologique de la forêt (le volume produit naturellement chaque année) et les prélèvements de bois effectués (le volume récolté par les acteurs de la filière).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les politiques forestières ont pour but principal d'adapter la forêt au changement climatique, et de dynamiser la filière bois en renouvelant les forêts concernées et en favorisant l'augmentation des prélèvements destinés à

l'approvisionnement et au fonctionnement économique de la filière forêt-bois, en particulier grâce à une mise en gestion des parcelles jusqu'à présent sous-exploitées.

L'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production naturelle déduction faite de la mortalité biologique » traduit la capacité de la filière forêt-bois à valoriser la ressource forestière dans une démarche de gestion durable et dans le respect du caractère renouvelable de la ressource. C'est l'un des indicateurs clefs du programme national de la forêt et du bois 2016-2026, avec un objectif d'augmentation au regard de la ressource théoriquement disponible.

En 2023 l'indicateur atteint 68,8 % contre 66,8 % en 2022 soit une évolution de +2 points. A l'horizon 2027, il est prévu une cible de 68,6 % ajustable sur les résultats précédents.

Deux facteurs principaux influent sur la récolte de bois, la mortalité et la production naturelle :

- la stratégie nationale bas carbone de l'État basée sur la décarbonation du bois (substitution, adaptation, atténuation) induisant une hausse de la quantité de bois récolté.
- la mortalité du bois, en augmentation suite au changement climatique qui fragilise les forêts et les rend vulnérables aux insectes ravageurs (scolytes) et aux incendies. Ces crises augmentent accidentellement la récolte du bois mais diminuent l'accroissement biologique de la forêt.

Concernant l'évolution du volume de bois scié entre 2022 et 2027, l'indicateur se maintient à 8.5 % entre 2022 et 2023, il est attendu 9,4 Mm³ en 2024, 9,6 Mm³ en 2025 et 10 Mm³ en 2027. Les cibles de cet indicateur ont été définies par anticipation sur une hausse de 5 %/an jusqu'à 2022 puis 2 %/an, en tenant compte de la conjoncture actuelle.

Dans le cadre du chantier prioritaire de la planification écologique France Nation Verte lancé le 21 octobre 2022, la feuille de route « forêt » vise à repenser la forêt de demain, sous toutes ses composantes, de l'amont à l'aval. Elle fixe cinq axes de travail, élaborés à partir des 25 mesures issues des Assises de la forêt qui se sont tenues entre octobre 2021 et mars 2022 : mieux prévenir les risques et lutter contre les incendies, adapter la forêt au changement climatique, gérer durablement les forêts, restaurer et préserver la biodiversité, les services écosystémiques et les sols des forêts et structurer et développer la filière pour mieux valoriser les produits bois.

OBJECTIF

2 – Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir

Cet objectif correspond à la mise en œuvre de la politique en faveur des territoires ruraux. Cette politique passe par le maintien de la population (notamment agricole) sur ces territoires, le développement de l'emploi et la diversification des activités, l'aménagement et la dynamisation des forêts publiques et privées. Les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) mises en œuvre par les politiques publiques contribuent au maintien d'une communauté rurale viable dans les zones défavorisées et participent ainsi à équilibrer l'occupation du territoire par les activités économiques et humaines

A ce titre, trois enjeux majeurs sont identifiés :

- Le maintien de l'activité agricole dans l'ensemble des zones rurales
- L'amélioration de la gestion durable des forêts relevant du régime forestier ;
- La dynamisation de la gestion des forêts privée

Les trois indicateurs suivants permettent d'évaluer cet objectif :

- La « part des bénéficiaires d'ICHN » dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC » ;
- La « part des surfaces forestières gérées de façon durable » ;
- Le « taux de bois façonnés en forêt domaniale ».

INDICATEUR

2.1 – Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC	%	31,3	32,9	31,1	31,1	31,5	33

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte au numérateur le nombre de bénéficiaires d'ICHN sur le nombre total de demandeurs d'aides PAC au dénominateur.

Construction de l'indicateur : les zones défavorisées considérées correspondent aux zones dans lesquelles les exploitations peuvent bénéficier de l'Indemnité compensatoire aux handicaps naturels – ICHN – (haute montagne, montagne, piémont, autre zone défavorisée).

Sources des données : ASP

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'ICHN est une aide fondamentale pour le maintien d'une activité agricole viable dans les zones défavorisées (montagne, piémont et zone défavorisée simple). La politique agricole commune consacre chaque année plus de 1 milliard d'euros à l'ICHN, cofinancée à hauteur de 367 M€ (campagne 2023 au 04/07/2024) par l'État.

L'indicateur représente le rapport entre le nombre de bénéficiaires d'ICHN et le nombre de bénéficiaires d'aide PAC (aides découplées). Il évalue l'impact du dispositif sur les exploitations situées en ZD. En effet, le nombre de bénéficiaires PAC qu'on peut assimiler aux exploitations professionnelles s'érode d'année en année sous l'effet de l'agrandissement des structures, de la moindre prévalence du modèle familial et de la perte de l'espace agricole. L'indicateur permet ainsi de suivre cette érosion qui devrait être plus lente chez les demandeurs PAC en zones défavorisées qu'en zone de plaine et donc d'apprécier l'efficacité du dispositif.

Le résultat de l'indicateur est de 32,9 % en 2023, en hausse par rapport à 2022 du fait de la baisse assez marquée des bénéficiaires d'aides PAC (aides découplées) alors que le nombre de bénéficiaires de l'ICHN est quasi stable.

Le dispositif est considéré comme stable pour la programmation 2023-2027. La cible pour 2027 est fixée à 33 %.

INDICATEUR

2.2 – Part des surfaces forestières gérées de façon durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des surfaces des forêts des collectivités aménagées	%	96,6	96,5	>96	>96	>97	>97
Nombre d'hectares des forêts privées	millions d'hectares	3,504	3,575	>3,535	>3,535	>3,535	>3,535

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : cet indicateur se compose de deux sous-indicateurs relatifs à la gestion durable des forêts, un sous-indicateur concerne les forêts des collectivités relevant du régime forestier et les deux autres sous-indicateurs concernent la forêt privée. Il permet de suivre l'aménagement des surfaces des forêts de collectivités et celui des forêts privées.

Sous-indicateur : part des surfaces des forêts de collectivités aménagées relevant du régime forestier

Mode de calcul : le sous-indicateur rapporte la surface des forêts des collectivités relevant du régime forestier aménagées comptabilisée au 31 décembre de l'année à la surface totale des forêts concernées. Seules les surfaces des forêts de collectivités relevant du régime forestier seront prises en compte dans le calcul de cet indicateur. L'indicateur sur les forêts domaniales a été supprimé en raison de la proximité de ses résultats avec la cible de 100 %.

Les forêts des collectivités sont celles mentionnées au 2° volet de l'article L. 211-1 du code forestier. La surface des forêts des collectivités aménagées de l'année N est égale à la somme de la surface totale des forêts dotées d'un aménagement dont la période d'application englobe le 31/12/N et qui est approuvé ou en cours d'approbation par le préfet de région ou transmis au propriétaire pour accord ; de la surface des forêts dont l'adhésion à un RTG approuvé a été reconnue par le préfet de région, ou pour lesquelles la procédure d'adhésion à un RTG approuvé a fait l'objet d'un envoi au propriétaire pour accord, au plus tard au 31/12/N ; et de la surface des forêts disposant d'un document de gestion durable échu depuis trois ans au plus à cette même date. La surface totale des forêts concernées est égale à celle des forêts des collectivités relevant du régime forestier au 31/12/N-1.

Sources des données : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), ONF.

Sous-indicateur : le sous-indicateur est issu du COP (contrat d'objectif et de performance) du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) pour la période 2021-2025. Il indique le nombre d'hectares de forêt privée faisant l'objet d'un document de gestion durable (DGD) et qui sont donc gérés durablement.

Mode de calcul : nombre d'hectares (cumulés) de forêt privée sous DGD agréés ou approuvés (plan simple de gestion (PSG), règlement type de gestion (RTG), code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS))

Sources : Rapport d'activité du CNPF.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « Part des surfaces forestières gérées de façon durable », permet de suivre l'évolution des surfaces forestières publiques et privées gérées de façon durable (ou présumée durable pour le CBPS en forêt privée) au 31 décembre de l'année. Les résultats de l'indicateur en 2023 sont définitifs. Il se compose de deux sous indicateurs.

- Le sous-indicateur « **Part des surfaces des forêts des collectivités relevant du régime forestier aménagées** » permet d'observer l'évolution de la surface des forêts des collectivités dotées d'un document d'aménagement ou d'un règlement type de gestion (RTG) applicable ou transmis au propriétaire pour accord. Il atteint 96,5 % des surfaces des forêts publiques en 2023. La surface gérée aménagée continue de progresser conformément à l'objectif de gestion durable des forêts publiques fixé par le code forestier.

Les règlements types de gestion, mis en œuvre depuis 2018 dans le cadre du contrat État-ONF, contribuent peu à l'amélioration de cet indicateur, puisqu'ils ne concernent que des petites forêts.

En revanche, l'assouplissement des seuils d'éligibilité aux nouvelles orientations nationales d'aménagement et de gestion (ONAG), acté en avril 2020, permet d'optimiser la production des documents de gestion durable (DGD) et l'atteinte de l'objectif 2023.

Cette modification des ONAG a ouvert de nouvelles possibilités d'adaptation des aménagements en cas de crise massive et contribué ainsi à limiter l'impact négatif de ces crises dans les agences les plus concernées en 2023.

En 2024, la cible de l'indicateur reste inchangée. Il est très difficile de prévoir le nombre d'aménagements qui pourront être réalisés en cours d'année. Le dénominateur est appelé à augmenter en application de la circulaire du 19 juillet 2016 et du contrat État-ONF 2021-2025 qui prévoient la mise sous régime forestier de nouvelles surfaces.

En 2025, la cible visée est supérieure à 96 %. Elle tient également compte de l'évolution des nouvelles surfaces. Si cette évolution est limitée, la valeur de l'indicateur devrait être significativement supérieure.

- Le sous-indicateur pour la forêt privée permet de connaître le « **nombre d'hectares cumulés de forêt privée disposant d'un document de gestion durable (DGD) agréé ou approuvé** »

Il évalue le COP 2022-2026 signé entre le CNPF et le ministre chargé de l'agriculture et de l'alimentation le 4 mars 2022. La cible 2024 a été révisée du fait de la forte augmentation des surfaces de forêt privée dotées d'un document de gestion durable en 2023 (3,575 Mha, au lieu des 3,535 Mha ciblés pour fin 2023).

De manière générale, l'imprévisibilité de l'évolution de la surface gérée (dénominateur du taux pour l'indicateur 2.2.1) ne permet pas d'anticiper les cibles pluriannuelles d'où la définition de la cible dans une fourchette réaliste.

Cette difficulté est également liée à l'impossibilité d'adapter en continu les moyens de production aux trop grandes fluctuations interannuelles des nouvelles surfaces forestières à traiter.

INDICATEUR

2.3 – Taux de bois contractualisés en forêt domaniale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de bois contractualisés en forêt domaniale	%	58,5	65	69	75	76	76

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : L'indicateur taux de bois contractualisés permet de suivre l'évolution de la part que représentent les volumes de bois issus des forêts domaniales vendus par l'ONF sous forme de contrats d'approvisionnement par rapport à l'ensemble des volumes de bois des forêts domaniales vendus par l'ONF (donc y compris la part des bois vendus sur pied).

Conformément au contrat État/ONF 2021/2025, le développement de la contractualisation avec les industriels transformateurs vise à fixer le tissu industriel et donc des emplois sur le territoire

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le volume de bois en forêt domaniale vendu sous forme de contrats d'approvisionnement (en m³ équivalent bois sur pied) sur le volume total de bois des forêts domaniales vendu (en m³ équivalent bois sur pied).

Source : Volumes vendus collectés mensuellement par la direction générale de l'ONF à partir des données des agences territoriales.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur permet de suivre l'évolution de la part des volumes de bois issus des forêts domaniales vendus sous forme de contrats d'approvisionnement par rapport à l'ensemble des volumes de bois des forêts domaniales vendus par l'ONF (y compris la part des bois vendus sur pied).

Le plan d'action élaboré début 2022 par l'État et mis en œuvre par l'ONF, a pour l'objectif d'atteindre 75 % des bois issus des forêts domaniales vendus en contrat d'approvisionnement dès 2025.

La mise en œuvre de ce plan permet la progression continue du taux de contractualisation des bois issus des forêts domaniales et l'atteinte voire le dépassement des objectifs intermédiaires fixés en la matière. La Direction commerciale bois et service de l'ONF a mis en place une stratégie commerciale permettant la réalisation de cet objectif.

Ce plan a en effet permis de dépasser les objectifs intermédiaires de 2022 et 2023 (65 %), de poursuivre la progression en 2024 (69 %) et doit permettre d'atteindre, en 2025, la cible de 75 % fixée dans le contrat État-ONF. Il doit également contribuer à l'atteinte des engagements pris par l'État, l'ONF mais aussi la FNCOFOR, dans le cadre de l'accord de filière chêne signé en février 2022 par l'ensemble des acteurs de la filière.

En 2024, à ce stade la capacité de production de bois de l'ONF semble inférieure à la demande de bois sous contrat. Pour y remédier l'opérateur poursuit ses efforts sur la contractualisation du bois d'œuvre feuillus hors hêtre et sur le bois d'œuvre de résineux rouge hors pin issus de coupes mélangées. La cible intermédiaire de l'indicateur fixée en 2024 devrait être atteinte.

En 2025, la cible est fixée à 75 % : Les actions entreprises depuis 2022 vont se poursuivre pour atteindre le taux de 75 % entre 2025 et 2027 (sachant que le taux pour les années 2026 et 2027 doit être discuté dans le cadre de l'élaboration du prochain contrat État-ONF 2026-2030).

Pour la mise en œuvre de son plan d'action, l'opérateur peut compter sur des effectifs croissants dédiés au développement de la contractualisation.

Au-delà de l'augmentation des effectifs, les actions de structuration et de standardisation des processus devraient permettre à l'ONF de gagner en efficacité dans le suivi et le pilotage de la production et d'atteindre ainsi l'objectif fixé en fin du quinquennal.

OBJECTIF

3 – Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques

La majeure partie des soutiens publics apportés à l'agriculture s'inscrit dans le cadre des dispositifs et financements européens prévus par la PAC.

La mise en œuvre de ces dispositifs mobilise l'administration centrale (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) et les services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), ainsi que des établissements publics sous tutelle agréés comme organismes payeurs (ASP, FranceAgriMer et ODEADOM, ODARC).

L'enjeu est triple et consiste à :

- assurer le paiement des aides dans les meilleurs délais ;
- vérifier la conformité des paiements avec la réglementation européenne, afin d'éviter tout risque de corrections financières (refus d'apurement) ;
- minimiser les coûts de gestion.

L'atteinte de cet objectif repose notamment sur la réingénierie et la simplification des procédures de gestion et la réorganisation du dispositif de contrôles sur place. Cet objectif est évalué par l'indicateur issu du plan de transformation ministériel (PTM) à partir de 2020 : « Taux de dossiers (1^{er} pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus ».

INDICATEUR

3.1 – Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus	%	98,6	93,91 %	97	97	97	98

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : L'indicateur « Taux de dossiers (1^{er} pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus » est issu du plan de transformation ministériel (PTM), il permet d'évaluer la dynamique de règlement des aides PAC dans une campagne donnée. Il porte sur les aides suivantes : aides découplées (paiement de base, paiement vert, paiement redistributif et paiement aux jeunes agriculteurs), aides couplées animales, indemnité compensatrice de handicaps naturels, aides à l'agriculture biologique et mesures agroenvironnementales et climatiques.

Mode de calcul : L'indicateur rapporte le nombre de dossiers d'aides découplées, aides couplées animales et ICHN de la campagne N payés avant le 31 décembre de l'année N et les dossiers MAEC et aides à l'agriculture biologique de la campagne N payés avant le 31 décembre N+1 sur le total des dossiers à payer au titre de ces aides pour la campagne N. La comptabilisation est faite en nombre de dossiers (ie : un demandeur peut être comptabilisé plusieurs fois s'il est demandeur de plusieurs aides).

NB : la date limite de paiement des aides directes de la campagne N prévue dans le règlement européen est la date du 30/06 de l'année N+1.

Source : Calculs DGPE/SDPAC sur la base des données d'instruction et de paiement de l'ASP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'année 2023, première année de la programmation PAC 2023-2027, a été marquée par plusieurs nouveautés qui représentaient des défis techniques d'envergure. En effet, outre la reconduction de certains dispositifs déjà existants, la nouvelle PAC déploie de nouveaux dispositifs (tels que l'écorégime) et de nouvelles modalités de contrôle (telles que le système de suivi des surfaces en temps réel).

Les calendriers habituels de déclaration des aides ainsi que de paiement ont pu être respectés. La transition entre programmations PAC n'a donc pas remis en cause le calendrier de paiement sur lequel le gouvernement s'était engagé en 2017.

Toutefois, l'instrumentation des nouvelles aides par l'agence de services et de paiement (ASP) se poursuit sur l'année 2024. Le calendrier d'instrumentation a connu quelques retards sur certains points, en raison notamment de la finalisation tardive du processus d'adoption du PSN.

Le rodage inhérent à la mise en œuvre de ces nouveautés conduit à proposer une cible de 97 % de dossiers payés dans les délais en 2024 et 2025 dans la perspective de l'atteinte de *la cible 2027* (98 %). La cible est légèrement inférieure à 100 % pour tenir compte d'une fraction limitée de dossiers d'aides directes et d'ICHN payée après le 1^{er} janvier N+1 et avant le 30 juin N+1. Il s'agit des dossiers qui présentent des particularités qui nécessitent un traitement plus long (à titre d'exemple, les dossiers mis en contrôle sur place ou les dossiers incomplets pour l'ICHN).

L'amélioration continue des outils informatiques d'instruction des dispositifs d'aide est un des leviers d'amélioration du calendrier de paiement. Les simplifications et améliorations apportées aux modalités de contrôle administratif et sur place des demandes d'aide permettent également d'augmenter la proportion de dossiers payés tôt dans l'année. Enfin, la stabilité réglementaire, gage d'amélioration de l'efficacité des services instructeurs, constitue un levier d'action important.

Les actions permettant d'aboutir à la cible relèvent de trois axes :

- négocier un cadre réglementaire européen propice à une mise en œuvre simple ;
- prendre en compte l'objectif de simplification dans la déclinaison du plan stratégique national ;
- anticiper l'instrumentation des outils de déclaration, d'instruction et de contrôles.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés		3 780 000 3 780 000	0 0	266 067 420 247 784 254	269 847 420 251 564 254	0 0
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole		0 0	0 0	284 310 502 304 010 503	284 310 502 304 010 503	0 0
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles		0 0	0 0	111 404 993 110 904 993	111 404 993 110 904 993	0 0
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires		1 325 086 1 325 086	1 798 332 1 798 332	545 248 133 517 548 133	548 371 551 520 671 551	0 0
25 – Protection sociale		0 0	0 0	155 420 000 163 920 000	155 420 000 163 920 000	0 0
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois		195 794 651 195 794 651	8 317 000 8 317 000	94 319 659 91 319 658	298 431 310 295 431 309	0 0
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions		430 146 369 438 318 069	47 399 861 54 225 258	295 480 295 480	477 841 710 492 838 807	0 0
29 – Planification écologique		0 0	0 0	1 031 000 000 372 608 847	1 031 000 000 372 608 847	0 0
29.01 – Plan haies		0 0	0 0	110 000 000 30 000 000	110 000 000 30 000 000	0 0
29.02 – Plan protéines		0 0	0 0	100 000 000 0	100 000 000 0	0 0
29.03 – Diagnostic carbone		0 0	0 0	32 000 000 0	32 000 000 0	0 0
29.04 – Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions		0 0	0 0	200 000 000 114 608 847	200 000 000 114 608 847	0 0
29.05 – Décarbonation en agriculture		0 0	0 0	80 000 000 0	80 000 000 0	0 0
29.06 – Soutien au renouvellement forestier		0 0	0 0	250 000 000 228 000 000	250 000 000 228 000 000	0 0
29.07 – Dynamisation de l'aval bois-matériaux		0 0	0 0	200 000 000 0	200 000 000 0	0 0
29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI)		0 0	0 0	34 000 000 0	34 000 000 0	0 0
29.09 – Graines et plants, et travaux forestiers		0 0	0 0	10 000 000 0	10 000 000 0	0 0
29.10 – Forêt en Outre mer		0 0	0 0	15 000 000 0	15 000 000 0	0 0
Totaux		631 046 106 639 217 806	57 515 193 64 340 590	2 488 066 187 1 808 391 868	3 176 627 486 2 511 950 264	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés		3 780 000 3 780 000	0 0	267 209 648 248 389 648	270 989 648 252 169 648	0 0
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole		0 0	0 0	282 172 527 302 872 528	282 172 527 302 872 528	0 0
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles		0 0	0 0	123 194 993 126 525 487	123 194 993 126 525 487	0 0
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires		1 325 086 1 325 086	3 700 000 3 700 000	521 469 211 514 406 790	526 494 297 519 431 876	0 0
25 – Protection sociale		0 0	0 0	155 420 000 163 920 000	155 420 000 163 920 000	0 0
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois		195 794 651 195 794 651	9 400 000 9 400 000	100 546 763 98 609 163	305 741 414 303 803 814	0 0
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions		430 146 369 438 318 069	47 399 861 54 225 258	295 480 295 480	477 841 710 492 838 807	0 0
29 – Planification écologique		0 0	0 0	594 000 000 296 910 505	594 000 000 296 910 505	0 0
29.01 – Plan haies		0 0	0 0	45 000 000 30 000 000	45 000 000 30 000 000	0 0
29.02 – Plan protéines		0 0	0 0	65 000 000 0	65 000 000 0	0 0
29.03 – Diagnostic carbone		0 0	0 0	20 000 000 0	20 000 000 0	0 0
29.04 – Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions		0 0	0 0	25 000 000 71 608 847	25 000 000 71 608 847	0 0
29.05 – Décarbonation en agriculture		0 0	0 0	80 000 000 0	80 000 000 0	0 0
29.06 – Soutien au renouvellement forestier		0 0	0 0	100 000 000 195 301 658	100 000 000 195 301 658	0 0
29.07 – Dynamisation de l'aval bois-matériaux		0 0	0 0	200 000 000 0	200 000 000 0	0 0
29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI)		0 0	0 0	34 000 000 0	34 000 000 0	0 0
29.09 – Graines et plants, et travaux forestiers		0 0	0 0	10 000 000 0	10 000 000 0	0 0
29.10 – Forêt en Outre mer		0 0	0 0	15 000 000 0	15 000 000 0	0 0
Totaux		631 046 106 639 217 806	60 499 861 67 325 258	2 044 308 622 1 751 929 601	2 735 854 589 2 458 472 665	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
3 - Dépenses de fonctionnement	631 046 106 639 217 806 639 217 806 639 217 806		631 046 106 639 217 806 639 217 806 639 217 806	
5 - Dépenses d'investissement	57 515 193 64 340 590 64 340 590 64 340 590		60 499 861 67 325 258 64 340 590 64 340 590	
6 - Dépenses d'intervention	2 488 066 187 1 808 391 868 1 798 563 844 1 801 730 235		2 044 308 622 1 751 929 601 1 802 450 428 1 807 255 788	
Totaux	3 176 627 486 2 511 950 264 2 502 122 240 2 505 288 631		2 735 854 589 2 458 472 665 2 506 008 824 2 510 814 184	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
3 – Dépenses de fonctionnement	631 046 106 639 217 806		631 046 106 639 217 806	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	141 573 852 141 573 852		141 573 852 141 573 852	
32 – Subventions pour charges de service public	489 472 254 497 643 954		489 472 254 497 643 954	
5 – Dépenses d'investissement	57 515 193 64 340 590		60 499 861 67 325 258	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	10 115 332 10 115 332		13 100 000 13 100 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	47 399 861 54 225 258		47 399 861 54 225 258	
6 – Dépenses d'intervention	2 488 066 187 1 808 391 868		2 044 308 622 1 751 929 601	
61 – Transferts aux ménages	5 338 434 5 338 434		5 338 434 5 338 434	
62 – Transferts aux entreprises	2 130 029 885 1 446 155 568		1 686 065 204 1 388 423 783	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	166 428 145 166 428 143		166 604 243 167 666 643	
64 – Transferts aux autres collectivités	186 269 723 190 469 723		186 300 741 190 500 741	
Totaux	3 176 627 486 2 511 950 264		2 735 854 589 2 458 472 665	

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2024	Plafond 2025
Indemnité de défrichement	ASP - Agence de services et de paiement	2 000 000	2 000 000
Taxe sur la cession à titre onéreux des terrains nus ou des droits relatifs à des terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement	ASP - Agence de services et de paiement	12 000 000	12 000 000
Contributions additionnelles aux primes ou cotisations afférentes à certaines conventions d'assurance	CCR - Caisse centrale de réassurance	120 000 000	120 000 000
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour frais de chambres d'agriculture (TCA-TFPNB)	Chambres départementales d'agriculture	322 156 800	322 156 800
Taxe pour le développement de l'industrie de la conservation des produits agricoles (CTCPA)	CTCPA - Centre technique de la conservation des produits agricoles	2 900 000	2 900 000
Certificats sanitaires et phytosanitaires	FranceAgriMer	2 000 000	2 000 000
Droit sur les produits bénéficiant d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique protégée (INAO)	INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	7 500 000	7 500 000

TAXES AFFECTEES NON PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2024	Prévision de rendement 2025
Contribution forfaitaire annuelle à la charge des professionnels de santé	CCR - Caisse centrale de réassurance	8 700 000	8 300 000

Pour 2025, les plafonds des taxes affectées concernant FAM, l'ASP et l'INAO sont stables

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (32)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
800229	<p>Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles, les fiouls lourds et les gaz de pétrole liquéfiés utilisés pour les travaux agricoles et forestiers</p> <p>Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 138984 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-61</i></p>	1 135	1 135	1 135
300101	<p>Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 1026 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-2°, 3° et 3° bis</i></p>	168	191	191
210316	<p>Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 30327 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater L, 199 ter K, 220 M, 223 O-1-n</i></p>	105	142	142
730232	<p>Taux de 10 % applicable aux livraisons de bois de chauffage et produits de bois assimilés</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis-3° bis</i></p>	107	108	113
730235	<p>Taux de 5,5 % pour l'enseignement et la pratique de l'équitation, les animations et les activités de démonstration aux fins de découverte de l'environnement équestre et de familiarisation avec celui-ci ainsi que l'accès aux installations sportives destinées à l'utilisation des équidés</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis O</i></p>	-	65	70
170201	<p>Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs</p> <p>Bénéfices agricoles</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 14276 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 73 B</i></p>	72	68	68
520109	<p>Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des sommes déposées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA), des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1959 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°, 793-3, 793 bis et 848 bis</i></p>	50	50	50
440102	<p>Exonération partielle des bois et forêts, des parts de groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA</p> <p>Impôt sur la fortune immobilière</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 25321 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 976</i></p>	44	46	49
170108	<p>Provision pour augmentation de la valeur des stocks de vaches laitières et allaitantes</p> <p>Bénéfices agricoles</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 73 A</i></p>	-	-	46
110240	<p>Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement</p> <p>Calcul de l'impôt</p>	22	26	26

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
	<i>Bénéficiaires 2023 : 32419 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 200 undecies</i>			
110262	Crédit d'impôt au titre d'investissements et travaux forestiers et cotisations d'assurance de bois et forêts Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 13060 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 200 quindecies</i>	9	20	20
210330	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'une des années 2022, 2023 ou 2024 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 17719 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.151</i>	42	18	18
830204	Tarif réduit (remboursement) pour les gaz naturels utilisés comme carburants ou combustibles pour les travaux agricoles et forestiers Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2023 : 527 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-61</i>	3	3	6
120147	Exonération partielle des indemnités journalières versées aux exploitants agricoles au titre d'un régime d'assurance obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 72 A bis</i>	-	3	3
730212	Taux de 10% applicable aux engrais, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1966 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis - 5°</i>	2	2	3
730302	Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : 1600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 281 sexies</i>	3	3	3
530208	Exonération des acquisitions et des cessions réalisées par les SAFER. Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2023 : 14600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1028 bis et 1028 ter</i>	2	2	2
120101	Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole ayant cessé de participer directement et gratuitement à l'exploitation avant le 1er juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-3°</i>	1	1	1
830203	Tarif réduit sur les gaz naturels consommés comme combustibles pour les besoins de la déshydratation de légumes et plantes aromatiques Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-62</i>	1	1	1
110226	Réduction d'impôt sur le revenu pour investissements et cotisations d'assurance de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2022 Calcul de l'impôt	4	-	-

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
	<i>Bénéficiaires 2023 : 11213 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 199 decies H</i>			
110239	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement accordé à des exploitants agricoles Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2010 - code général des impôts : 199 vicies A</i>	€	-	-
200217	Amortissement exceptionnel des bâtiments d'élevage et des matériels et installations destinés au stockage des effluents d'élevage égal à 40% du prix de revient des biens réparti linéairement sur cinq ans Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 quinquies FB</i>	4	-	-
170306	Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2023 : 550 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 75-0 A</i>	15	nc	nc
500101	Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1936 - Dernière modification : 1982 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1030, 1031</i>	nc	nc	nc
530216	Régimes spéciaux bénéficiant aux groupements et sociétés à objet agricole Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1979 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 730 bis, 730 ter</i>	nc	nc	nc
530217	Exonération des cessions de fonds agricoles Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1979 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 732</i>	nc	nc	nc
110241	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 5896 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 decies A</i>	€	€	€
170307	Report d'imposition de l'indemnité destinée à couvrir les dommages causés aux récoltes par des événements climatiques à l'exercice de constatation de cette perte Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2012 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 72 B</i>	1	€	€
320122	Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 50 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 214-1-8°</i>	€	€	€
170106	Déduction de précaution Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2023 : 48346 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 73</i>	207	169	nc
170107	Déduction fiscale pour valorisation du cheptel	-	90	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
	Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - : Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 - Article 70</i>			
210329	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate au cours des années 2021 à 2023 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 52027 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art. 140</i>	135	175	-
Coût total des dépenses fiscales		2 132	2 333	2 221

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i>	103	101	151
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 50535 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis</i>	8	8	8
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B</i>	2	2	2
060103	Exonération en faveur des terrains plantés en bois Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 489000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395</i>	1	1	1
060201	Pertes de récoltes ou de bétail Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 890000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398</i>	97	nc	nc
060202	Association foncière pastorale Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 1649 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1398 A</i>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		211	209	259

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
060102	<p>Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 %</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i></p>	103	101	151
060203	<p>Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 50535 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis</i></p>	8	8	8
060104	<p>Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B</i></p>	2	2	2
060103	<p>Exonération en faveur des terrains plantés en bois</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 489000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395</i></p>	1	1	1
060201	<p>Pertes de récoltes ou de bétail</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 890000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398</i></p>	97	nc	nc
060202	<p>Association foncière pastorale</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 1649 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1398 A</i></p>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		211	209	259

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	0	251 564 254	251 564 254	0	252 169 648	252 169 648
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	0	304 010 503	304 010 503	0	302 872 528	302 872 528
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	0	110 904 993	110 904 993	0	126 525 487	126 525 487
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	0	520 671 551	520 671 551	0	519 431 876	519 431 876
25 – Protection sociale	0	163 920 000	163 920 000	0	163 920 000	163 920 000
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	0	295 431 309	295 431 309	0	303 803 814	303 803 814
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	0	492 838 807	492 838 807	0	492 838 807	492 838 807
29 – Planification écologique	0	372 608 847	372 608 847	0	296 910 505	296 910 505
29.01 – Plan haies	0	30 000 000	30 000 000	0	30 000 000	30 000 000
29.02 – Plan protéines	0	0	0	0	0	0
29.03 – Diagnostic carbone	0	0	0	0	0	0
29.04 – Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions	0	114 608 847	114 608 847	0	71 608 847	71 608 847
29.05 – Décarbonation en agriculture	0	0	0	0	0	0
29.06 – Soutien au renouvellement forestier	0	228 000 000	228 000 000	0	195 301 658	195 301 658
29.07 – Dynamisation de l'aval bois-matériaux	0	0	0	0	0	0
29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI)	0	0	0	0	0	0
29.09 – Graines et plants, et travaux forestiers	0	0	0	0	0	0
29.10 – Forêt en Outre mer	0	0	0	0	0	0
29.11 – Marché d'intérim -mesures planification écologique	0	0	0	0	0	0
Total	0	2 511 950 264	2 511 950 264	0	2 458 472 665	2 458 472 665

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+380 695	+380 695	+380 695	+380 695
Financement des contrôles ex-post de la Politique agricole commune au profit de FranceAgriMer	218 ►				+380 695	+380 695	+380 695	+380 695
Transferts sortants					-300 000	-300 000	-300 000	-300 000
Financement de la dotation à l'installation en agriculture en Nouvelle-Calédonie	► 123				-300 000	-300 000	-300 000	-300 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+5,00	
Financement des contrôles ex-post de la Politique agricole commune au profit de FranceAgriMer	218 ►	+5,00	
Transferts sortants			

L'opération a pour objet de transférer 5 ETPT du Programme 218 vers l'opérateur FranceAgriMer, en contrepartie du transfert de la mission de réalisation des contrôles ex post de la PAC. Il est justifié par la forte réduction du nombre de ces contrôles dans le cadre de la nouvelle PAC, ce qui ne requiert plus l'existence d'un service spécifique, origine de la mission de contrôle des opérations du secteur agricole du contrôle général économique et financier (MCOSA). Ce transfert s'accompagne d'un transfert de crédits au profit du P149, lesquels seront versés sous forme de SCSP à FAM.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
971 719 009	0	3 259 778 258	2 861 522 658	1 369 974 609

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 1 369 974 609	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 832 468 294 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 240 037 232	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 182 327 218	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 115 141 865
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 2 511 950 264 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 1 626 004 371 0	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 346 550 359	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 337 240 287	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 202 155 247
Totaux	2 458 472 665	586 587 591	519 567 505	317 297 112

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
64,73 %	13,80 %	13,43 %	8,05 %

La part des dépenses pluriannuelles est en baisse au sein du programme 149 depuis le transfert des mesures non surfaciques aux conseils régionaux. A l'inverse, d'importantes enveloppes dont le paiement est annuel sont venues augmenter la dotation du programme. Il s'agit notamment de l'enveloppe destinée au financement de l'assurance récolte et de l'enveloppe de crédits transférée aux conseils régionaux.

L'estimation des restes à payer au 31/12/2024 est faite via une moyenne historique constatée.

*Justification par action***ACTION (10,0 %)****21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	251 564 254	252 169 648	0	0
Dépenses de fonctionnement	3 780 000	3 780 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	70 000	70 000	0	0
Subventions pour charges de service public	3 710 000	3 710 000	0	0
Dépenses d'intervention	247 784 254	248 389 648	0	0
Transferts aux entreprises	244 984 254	245 589 648	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 800 000	2 800 000	0	0
Total	251 564 254	252 169 648	0	0

Cette action a pour finalité, à travers diverses formes d'interventions en faveur des opérateurs des filières agricoles et agroalimentaires, d'agir sur l'offre française en favorisant son adéquation avec la demande formulée sur les marchés. Elle permet de renforcer la structuration des filières, d'organiser et d'optimiser la mise en marché des produits et d'améliorer leurs conditions de production, de transformation et de commercialisation selon cinq axes :

1. La valorisation et la promotion des produits et politique de qualité

Sont regroupées ici les interventions visant à :

- favoriser, tant au niveau national qu'international, la promotion et la valorisation des productions ;
- développer une politique de qualité, notamment des signes de qualité (labels, appellations d'origine contrôlée, agriculture biologique, indications géographiques protégées, etc.).

2. L'organisation et la modernisation des filières

Sont regroupées ici les interventions visant à :

- améliorer la connaissance des marchés et la structuration des filières ;
- favoriser l'organisation économique des producteurs et des filières en métropole comme en Outre-mer, notamment en complément de financements européens dans le cadre du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI).

Ces interventions sont, pour une large partie d'entre-elles, mises en œuvre par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ou, dans le cas des départements d'Outre-mer, par l'Office de développement économique agricole des DOM (ODEADOM) et l'Agence de services et de paiement (ASP).

3. L'aide aux entreprises de transformation et de commercialisation des produits

Sont regroupées ici les interventions visant à renforcer la compétitivité des entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles. Au niveau national, elles sont mises en œuvre, de manière complémentaire, par la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) et par FranceAgriMer, l'ODEADOM et l'ASP.

4. Le soutien aux entreprises pour favoriser la présence française à l'international dans le domaine agroalimentaire

Outre la valorisation et la promotion des produits, le volet international de la politique économique agricole nationale est fondé sur :

- la reconnaissance hors de nos frontières de la conception française de l'agriculture et du développement rural ;
- la promotion de la coopération et les partenariats en matière agricole et alimentaire.

La mise en œuvre de ce volet est assurée par FranceAgriMer.

5. Le soutien aux marchés en crise

Le cas échéant, des dispositifs répondant aux diverses crises traversées par les filières sont mis en place plus particulièrement par FranceAgriMer.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 3 780 000 € CP = 3 780 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 70 000 € CP = 70 000 €

Actions internationales : AE = 70 000 € CP = 70 000 €

Ces crédits financent les déplacements des conseillers régionaux aux affaires agricoles et les prestations nécessaires à l'accueil de personnalités et de délégations étrangères (les frais de traduction de documents officiels et d'interprétariat nécessaires lors de rencontres bilatérales ou multilatérales ainsi que les prestations relatives aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration).

SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC AE = 3 710 000 € CP = 3 710 000 €

Actions internationales : AE = 3 710 000 € CP = 3 710 000 €

Ces crédits financent des conventions annuelles passées avec Business France pour le financement de sa mission d'accompagnement à l'international des entreprises du secteur agricole et agroalimentaire, et de prestations en matière de statistiques sur le commerce extérieur et d'études sur les marchés à l'exportation.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 244 984 254 € CP = 245 589 648 €

Actions internationales : AE = 3 700 000 € CP = 3 780 000 €

Le ministère finance la promotion de l'image de l'agroalimentaire français sur les marchés extérieurs et l'accompagnement des équipementiers agricoles et agro-alimentaires pour la promotion de l'exportation collaborative, via ses partenaires Business France et l'Association de développement des échanges internationaux de produits et techniques agricoles (ADEPTA).

Fonds Avenir Bio : AE = 13 000 000 € CP = 13 000 000 €

Le fonds Avenir Bio finance des projets collectifs, mobilisant des partenaires complémentaires à différents stades de la filière (de l'amont à l'aval). Son objectif est de développer les surfaces et la production en agriculture biologique. Dans ce cadre, le Plan Ambition Bio 2027 vise à atteindre 18 % de la surface agricole utile (SAU) bio à l'horizon 2027. Pour ce faire, il finance des investissements matériels et immatériels. Il accompagne la structuration des filières pour que la production, certifiée bio après la phase de conversion, puisse être transformée et mise sur le marché pour satisfaire la demande des consommateurs en produits locaux tout en maintenant des prix satisfaisants aux différents stades. Le budget du fonds Avenir Bio est confié à l'Agence Bio.

Cette ligne est complétée par une enveloppe complémentaire de 5 M€ votée en LFI 2024 au titre de la planification écologique et reconduite en PLF 2025 (Action 29).

Fonds pour les industries agroalimentaires : AE = 1 993 000 € CP = 2 435 228 €

Les crédits de cette sous-action soutiennent l'investissement des entreprises et des industries des filières alimentaires et agroalimentaire dans l'objectif d'améliorer leur compétitivité hors coûts face aux évolutions des marchés. Cette sous-action finance aussi la poursuite du partenariat entre Bpifrance et le ministère en faveur de l'innovation dans les industries agroalimentaires.

Le dispositif ECOTROPHELIA finance également un soutien à l'innovation dans le secteur agroalimentaire à travers un concours national et européen organisé par AgroParisTech.

Enfin, la charte emploi participe également à l'amélioration de la compétitivité hors coût des entreprises du secteur en finançant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Elle assure la sécurisation des parcours professionnels et renforce l'attractivité des métiers.

Soutien à la production de sucre dans les départements et régions d'Outre-Mer : AE = 143 400 000 € CP = 143 400 000 €

En 2023, la culture de la canne représentait 39 188 ha, soit 32 % de la SAU (en légère hausse par rapport à 2021), dont 22 664 ha à La Réunion, 12 408 ha en Guadeloupe, 3916 ha à la Martinique et 200 ha en Guyane.

La filière canne à sucre constitue l'un des piliers de l'économie des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion. Dans ces trois départements, la filière assure environ 40 000 emplois, dont 22 000 emplois directs (production et emplois industriels), voire 23 000 en incluant l'énergie. La filière est en outre fortement dépendante des aléas climatiques et de l'évolution des surfaces exploitées.

Le dispositif repose sur cinq aides :

- aide aux planteurs de canne à sucre (56 M€) ;
- aide au soutien logistique (10 M€) ;
- complément à l'aide forfaitaire du Programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité (POSEI) (20,4 M€) ;
- complément à l'aide complémentaire à la filière pour compenser la fin des quotas sucriers aide visant à compenser les surcoûts de production agricole de la canne destinée à la production de sucre (19 M€) ;
- aide complémentaire à la filière pour compenser la fin des quotas sucriers (38 M€).

Les quatre premiers dispositifs sont payés par l'ASP, le dernier est payé par l'ODEADOM.

Interventions de FranceAgriMer : AE = 20 516 834 € CP = 20 600 000 €

Les objectifs du programme en matière d'adaptation des filières, de valorisation des produits et de régulation des marchés sont mis en œuvre principalement par FranceAgriMer à travers des dispositifs d'aides déclinés et mis en œuvre par filière de production et notamment :

- des aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières en vue de favoriser les investissements ;
- une amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ;
- le cas échéant, des mesures de crise, hors fonds d'allègement des charges financières.

FranceAgriMer met en œuvre par ailleurs des crédits en provenance du compte d'affection spéciale « Développement agricole et rural » (CAS DAR) pour financer des actions de recherche et d'expérimentation, de génétique animale et d'appui technique.

Ces crédits d'intervention permettent à l'opérateur le financement de ses actions en faveur des filières avec notamment :

- aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières ;
- aides à l'amélioration de la connaissance des marchés (études, panels).

Intervention en faveur des filières ultramarines : AE = 62 374 420 € CP = 62 374 420 €

Mesures CIOM : Le budget de 60 M€ dédié au développement des productions agricoles endogènes et à l'organisation des filières dans les DOM constitue l'une des principales mesures initiées dans le cadre du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) de novembre 2009. Depuis 2020 ce budget se montait à 45 M€ annuels. En 2024, il a été procédé à un abondement complémentaire de 15 M€.

Les crédits relatifs aux mesures CIOM permettent de compléter le financement des aides concernant les primes animales, les importations d'animaux vivants, la structuration de l'élevage et la diversification des productions végétales du programme européen POSEI. Ces dispositifs sont rattachés à la mesure 14 du CIOM destinée à « Accompagner les plans de souveraineté alimentaire des territoires ».

ODEADOM : Ces crédits (Crédits d'intervention territorialisés) sont mobilisés en cofinancement de crédits européens dans le cadre du FEADER à Mayotte, territoire où les aides non surfaciques restent sous l'autorité de l'État (dans le cadre de la nouvelle programmation PAC, la gestion des aides surfaciques a été transférée aux régions).

Guyane et PTOM : Cette enveloppe sert notamment à financer l'appui à l'agriculture dans les pays et territoires d'Outre-Mer.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES AE = 2 800 000 € CP = 2 800 000 €

Actions internationales : AE = 600 000 € CP = 600 000 €

Ces crédits sont consacrés au financement d'actions d'influence et de coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux dont l'organisation de manifestations à caractère international (séminaires, colloques, échanges d'experts).

Une partie de ces crédits finance également des actions innovantes spécifiquement mises en œuvre en appui à la stratégie export du ministère.

L'ensemble de ces crédits est géré par FranceAgriMer.

Actions internationales – contributions aux organisations internationales et fonds fiduciaires auprès des organisations internationales : AE = 2 200 000 € CP = 2 200 000 €

Ces crédits financent des contributions obligatoires de la France aux organisations suivantes : Association internationale d'essai de semences (ISTA), Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), Office international de la vigne et du vin (OIV), Droit de paissance en Pays de Quint, ainsi que des contributions volontaires portant sur des thèmes particuliers auprès de la Banque mondiale et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

ACTION (12,1 %)

22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	304 010 503	302 872 528	0	0
Dépenses d'intervention	304 010 503	302 872 528	0	0
Transferts aux entreprises	304 010 503	302 872 528	0	0
Total	304 010 503	302 872 528	0	0

L'action 22 « Gestion des crises et des aléas de la production agricole » regroupe les dispositifs relatifs à l'appui financier à des exploitations en difficultés structurelles ou conjoncturelles.

Elle recouvre notamment les crédits nationaux nécessaires au financement de la réforme de l'assurance récolte suite à l'adoption, le 2 mars 2022, de la loi n° 2022-298 d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture. L'enveloppe totale de ce dispositif comprend des crédits européens (FEADER), des crédits issus de la taxe affectée au FNGRA et une enveloppe budgétaire nationale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 304 010 503 € ET CP = 302 872 528 €

Aide en faveur du redressement des exploitations en difficulté : AE = 6 769 139 € CP = 5 631 164 €

Le dispositif AREA (Aide à la restructuration des exploitations agricoles – Ex. Agridiff) permet de soutenir les exploitations connaissant des difficultés économiques. Depuis 2018, le dispositif est composé de 2 mesures :

- l'audit global de l'exploitation (ouvert depuis avril 2018) ;
- l'aide à la relance des exploitations agricoles (AREA) qui comprend un dispositif similaire d'aide au plan de redressement et au suivi de l'exploitation.

Ces dispositifs sont payés par l'Agence de Services et de Paiements (ASP) et, en Corse, par l'Office du développement agricole rural de Corse (ODARC).

Fonds d'allègement des charges (FAC) : AE = 1 741 364 € CP = 1 741 364 €

Le Fonds d'allègement des charges des agriculteurs vise à aider les exploitations les plus fragilisées par des crises conjoncturelles en prenant en charge :

- Une partie des intérêts supportés par les exploitants agricoles (prêts bancaires professionnels à moyen ou long termes, bonifiés ou non, hors foncier « volet A ») ;
- La commission de garantie d'un nouveau prêt de restructuration professionnelle (« volet B ») ;
- Une partie des frais de restructuration de prêts professionnels (« volet C »).

Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) - calamités : AE = 295 500 000 € CP = 295 500 000 €

Cette sous-action finance les dépenses du fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA). A la suite de la réforme de l'assurance récolte de 2022, le nouveau régime repose sur la solidarité nationale et le partage du risque entre l'État, les agriculteurs et les assureurs. Depuis 2023, les aléas exceptionnels bénéficient d'une intervention de l'État, via la solidarité nationale, y compris pour les agriculteurs non-assurés.

Cette enveloppe est complétée par les crédits issus de la taxe sur les contrats d'assurance ainsi que par des crédits issus du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

ACTION (4,4 %)

23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	110 904 993	126 525 487	0	0
Dépenses d'intervention	110 904 993	126 525 487	0	0
Transferts aux ménages	5 338 434	5 338 434	0	0
Transferts aux entreprises	5 566 559	21 187 053	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	100 000 000	100 000 000	0	0
Total	110 904 993	126 525 487	0	0

Cette action connaît depuis 2023 une évolution importante. En effet, la nouvelle programmation de la PAC pour la période 2023-2027 a conduit au transfert de la gestion complète des aides non-surfaciques aux conseils régionaux. Le transfert des crédits aux régions a impliqué la création d'une sous-action spécifique dotée d'une enveloppe de crédits correspondant au montant total transféré.

En conséquence, les sous actions « Dotation aux Jeunes Agriculteurs » et « Modernisation des exploitations » ne sont plus dotées d'autorisations d'engagement à partir de 2023, hormis pour Mayotte. Seules des enveloppes de crédits de paiements sont prévues pour honorer les engagements antérieurs à 2023 passés par le ministère.

Les crédits à destination de Mayotte (compétences non transférées) et les frais de gestion du fonds de garantie en faveur des exploitations agricoles géré par la banque européenne d'investissement continuent à être financés en AE et en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

TRANSFERT AUX MÉNAGES AE = 5 338 434 € CP = 5 338 434 €

Indemnité viagère de départ (IVD) et complément de retraite pour les chefs d'exploitation rapatriés :

AE = 5 338 434 € CP = 5 338 434 €

Ces crédits financent les indemnités et compléments de retraite souscrits avant 1990. L'IVD est payée par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole via l'Agence de Services et des Paiements (ASP). Elle ne compte plus de nouveaux bénéficiaires depuis 1991. Pour les anciens affiliés à la caisse mutuelle agricole de retraite d'Alger, le complément de retraite est payé par la caisse mutuelle autonome de retraites complémentaires agricoles (CAMARCA) et par la caisse de retraite complémentaire des cadres de l'agriculture (CRCCA) pour le régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO.

Ce dispositif est payé par l'ASP.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE = 5 566 919 € CP = 21 187 413 €

Aide à la cessation d'activité : AE = 702 483 € CP = 702 483 €

Cette sous-action permet de faciliter la reconversion professionnelle des agriculteurs contraints de cesser leur activité pour des motifs économiques. Les exploitants agricoles ne cotisent pas à un régime d'assurance chômage. Ils ne peuvent pas bénéficier d'un revenu de remplacement en cas de cessation d'activité. La mesure comporte en conséquence une prime de départ forfaitaire accordée à l'exploitant, à son conjoint et éventuellement à l'aidant familial qui travaille sur l'exploitation, dans la limite de deux primes par exploitation qui cesse son activité. Pour les bénéficiaires qui ne peuvent obtenir de formation rémunérée au plan régional, une aide à la formation s'ajoute à la prime de départ.

Ce dispositif est payé par l'ASP, ou, en Corse, par l'ODARC.

Stages à l'installation : AE = 2 500 000 € CP = 2 500 000 €

Cette sous-action finance l'accompagnement et la préparation des jeunes agriculteurs dans le processus d'installation de leurs exploitations. Ces stages s'inscrivent dans la politique de soutien à l'installation visant à assurer le renouvellement des générations en agriculture. Ils sont prescrits dans le cadre des plans de professionnalisation personnalisés et permettent aux candidats à l'installation de se préparer au métier de responsable d'exploitation agricole.

Ces crédits financent les indemnités que sont susceptibles de recevoir les maîtres exploitants qui accueillent les stagiaires en exploitation entrant dans un parcours de professionnalisation, les bourses de stages de ces derniers, ainsi que les centres qui aident à l'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) et les structures organisant les stages collectifs.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP, ou, en Corse, par l'ODARC.

Aides aux CUMA : AE = 1 534 076 € CP = 1 534 076 €

Cette sous-action assure le financement de conseils stratégiques et d'investissements des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) pour inciter les agriculteurs à porter des projets communs leur permettant de réduire leurs charges et leur endettement.

Concrètement, le dispositif vise à renforcer le soutien à l'investissement immatériel des CUMA (encourager le rôle de laboratoire des CUMA pour améliorer les pratiques, à tester les nouvelles technologies, à accompagner les agriculteurs sur la transition écologique et à accompagner les nouveaux installés).

Les bénéficiaires de ce dispositif sont sélectionnés dans le cadre d'appels à projet régionaux.

L'ensemble de ces dispositifs est payé par l'ASP.

Dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) : AE = 60 000 € CP = 7 000 000 €

La Dotation aux Jeunes Agriculteurs constitue une aide en capital pour faciliter le démarrage de l'exploitation. Cette dotation a été transférée aux conseils régionaux depuis 2023, dans le cadre de la Programmation PAC 2023-2027. Des enveloppes d'AE et de CP sont maintenues pour le dispositif à Mayotte qui reste sous la responsabilité de l'État.

Modernisation des exploitations : AE = 770 000 € CP = 9 450 494 €

La modernisation des exploitations est transférée aux conseils régionaux dans le cadre de la nouvelle programmation PAC 2023-2027. Une enveloppe de CP est nécessaire au paiement des restes à payer du dispositif au titre des programmations précédentes.

Des enveloppes d'AE et de CP sont également maintenues pour le dispositif à Mayotte, et les frais de gestion du fonds de garantie en faveur des exploitations agricoles qui restent sous la responsabilité de l'État.

TRANSFERT AUX COLLECTIVITES AE = 100 000 000 € CP = 100 000 000 €

PAC 2023-2027 : transferts aux conseils régionaux : AE = 100 000 000 € CP = 100 000 000 €

Dans le cadre de la nouvelle programmation PAC 2023-2027, les mesures non surfaciques (exemple : DJA, PCAE, etc.) ont fait l'objet d'un transfert pour être confiées aux conseils régionaux.

ACTION (20,7 %)

24 – Gestion équilibrée et durable des territoires

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	520 671 551	519 431 876	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 325 086	1 325 086	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 325 086	1 325 086	0	0
Dépenses d'investissement	1 798 332	3 700 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 798 332	3 700 000	0	0
Dépenses d'intervention	517 548 133	514 406 790	0	0
Transferts aux entreprises	501 641 275	498 499 932	0	0
Transferts aux autres collectivités	15 906 858	15 906 858	0	0
Total	520 671 551	519 431 876	0	0

Cette action vise à favoriser l'attractivité et la durabilité des territoires ruraux. Cela passe par le maintien de la population (notamment agricole) sur ces territoires, l'amélioration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, le développement de l'emploi, la diversification des activités et l'identification et la valorisation de pratiques innovantes. Les collectivités territoriales, de nombreuses associations ainsi que les syndicats et organisations professionnelles agricoles participent, en particulier au niveau local, à la mise en œuvre de cette action aux côtés de l'État. Cette action s'articule autour des enjeux suivants :

Amélioration des pratiques agricoles en faveur de l'environnement, préservation des prairies et des paysages

L'action 24 vise à assurer une occupation équilibrée du territoire, un entretien de l'espace et des paysages et une amélioration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, en priorité dans les zones Natura 2000 et à enjeu « eau ». Trois dispositifs principaux contribuent à cet enjeu :

- Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) donnent lieu à un contrat de cinq ans entre un exploitant agricole, l'État et les régions, autorités de gestion pour le FEADER. Elles consistent à rémunérer les surcoûts et les manques à gagner liés à la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement ;
- Le soutien à l'agriculture biologique est mis en œuvre dans le cadre du second pilier de la PAC depuis 2015 et nécessite de ce fait un cofinancement national (à hauteur de 20 %) ;
- Les indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) assurent le maintien de l'activité agricole dans les zones à handicaps naturels ou défavorisées. Cette aide est versée dans les zones de montagne et les autres zones défavorisées afin de compenser les surcoûts liés aux handicaps.

D'autres mesures à caractère environnemental permettent de répondre à des problématiques spécifiques. Il s'agit notamment des mesures de prévention contre les grands prédateurs (ours, loup) et de l'aide à l'animation en agriculture biologique.

Interventions en faveur du monde rural

Ces interventions prennent la forme d'une contribution financière au réseau rural français, au niveau national et régional, cofinancée par le FEADER. Ce réseau vise à décloisonner les relations entre acteurs du monde rural, à faciliter la conception de projets intégrés et à améliorer la qualité des projets et leur valorisation.

Gestion durable de l'eau et des sols

Le Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 11 juin 2008 a acté le transfert des biens des sociétés d'aménagement régional (SAR) de l'État aux régions et mis fin au financement des travaux d'hydraulique par le ministère chargé de l'agriculture. Toutefois, l'entretien des ouvrages domaniaux de l'État, ainsi que les opérations programmées par la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne au titre de la concession d'État continuent à être financés par les crédits du programme 149.

Les crédits de l'action permettent également de financer des études qui s'inscrivent dans le projet agro-écologique pour le développement de l'agriculture et des territoires ruraux (gestion quantitative et qualitative de l'eau, préservation des sols et de la biodiversité, changement climatique, etc). Ils répondent également à la dynamique enclenchée avec l'initiative 4/1000, les engagements pris dans le cadre de la COP 21 et la stratégie nationale pour une bonne gestion des sols.

La filière équine, facteur de développement des territoires

Le cheval est une composante importante du développement des territoires ruraux, la base d'une filière créatrice d'emplois et le support d'activités sportives, sociales et culturelles. On compte ainsi 1 000 000 d'équidés, 30 000 élevages, 240 hippodromes (la moitié du parc européen), 9000 centres équestres et fermes équestres, près de 700 000 licenciés en équitation (3^e fédération française). La pratique régulière de l'équitation concerne plus de 1,5 millions de français. Au total, la filière équine représente près de 180 000 emplois directs ou indirects. La politique du cheval vise ainsi à assurer le développement durable d'activités dans les territoires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 1 325 086 € CP = 1 325 086 €

**Expertise technique eau, sols, énergie, biomasse, bioéconomie, économie circulaire et changement climatique :
AE = 1 325 086 € et CP = 1 325 086 €**

Ces crédits financent des actions d'expertise en appui opérationnel aux politiques publiques encadrant la performance environnementale des entreprises, conjuguées à leur performance économique, et plus particulièrement dans le domaine des sols, de l'eau, du climat, de l'air, de la biodiversité, de la bioéconomie, de l'économie circulaire et de l'agroécologie.

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT AE = 1 798 331 € CP = 3 700 000 €

Hydraulique agricole : AE = 1 798 332 € CP = 3 700 000 €

Ces crédits sont consacrés aux ouvrages domaniaux d'hydraulique agricole dont l'État est propriétaire. Ils permettent de financer les travaux de rénovation et d'entretien de ces ouvrages (notamment le canal de Cassagnac (Gers), le canal de la Hardt (Alsace), le canal de Beauregard (Martinique), certains canaux en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ainsi que les investissements, l'entretien et la rénovation des réseaux et des ouvrages gérés par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) dans le cadre de la concession d'État dont elle bénéficie. Le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau annoncé en 2023 prévoit, par ailleurs, des mesures en faveur de la résilience du secteur agricole.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE = 501 641 275 € CP = 498 500 932 €

Actions nationales en faveur du cheval : AE = 3 890 886 € CP = 3 890 886 €

Ces crédits financent pour l'essentiel des aides à la filière pour encourager l'amélioration génétique des équidés, des actions de formation, d'information des éleveurs et des actions de promotion s'inscrivant dans les régimes d'aides correspondants. Ils sont essentiellement mis en œuvre par les associations nationales des races équines et asines ou par les fédérations qui les regroupent.

Ces actions sont destinées à soutenir l'amélioration, le développement et la promotion de l'élevage français d'équidés et le développement des activités équestres et d'insertion par le cheval. Ces aides permettent également l'attribution de subventions aux organisateurs de concours d'élevage pour des épreuves d'importance participant à l'amélioration des races ou d'autres manifestations équestres d'envergure. Ils accompagnent aussi quelques opérations de vulgarisation ou d'actions ciblées autour des différentes fonctions du cheval et des activités socio-économiques qui lui sont associées, y compris la veille juridique dans le domaine du cheval.

Ils permettent également de soutenir des actions de recherche et développement dans les domaines scientifique et économique, et d'aider à la diffusion des résultats de ces travaux aux acteurs de la filière en vue, notamment, d'améliorer leur connaissance micro et macroéconomique de cette dernière.

Foncier : AE = 2 117 143 € CP = 2 117 143 €

Ces crédits financent la mise en œuvre de la politique foncière et notamment le soutien à certaines sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Les crédits servent à financer les SAFER de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Corse confrontées à des difficultés pour agir sur des marchés fonciers très étroits sur leurs territoires respectifs. Par ailleurs, dans le cadre du protocole d'accord Guyane signé au printemps 2017, plusieurs mesures relatives au foncier font l'objet d'un financement notamment pour accompagner la création d'une SAFER en Guyane.

Cette sous-action participe également au financement des travaux de l'Observatoire national des espaces naturels, agricoles et forestiers (OENAF) chargé de mesurer le changement de destination des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'évaluer la consommation de ces espaces et d'apporter son appui méthodologique aux collectivités territoriales.

Enfin, une subvention est attribuée à l'agence de développement rural et d'aménagement foncier [KU2] de Nouvelle-Calédonie qui est chargée du soutien aux opérations foncières (achats de terres, rétrocessions de terres, opérations de développement rural). Constituée en 1988 après les accords de Matignon, l'agence a pour rôle essentiel de répondre aux revendications foncières des clans mélanésiens, par le biais de rétrocessions gratuites de terres acquises auprès de particuliers.

Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) : AE = 384 500 000 € CP = 384 500 000 €

Les indemnités compensatoires de handicaps naturels visent au maintien des exploitations agricoles durables dans les zones défavorisées (simples ou de montagne). L'ICHN permet d'indemniser les agriculteurs pour tout ou partie des coûts supplémentaires et de la perte de revenu résultant des contraintes de ces zones pour la production agricole. Depuis 2021 les sortants zones défavorisées simples ne bénéficient plus de l'ICHN.

La nouvelle programmation de la PAC pour 2023-2027 a modifié le taux de cofinancement de ce dispositif, ainsi l'aide est cofinancée par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) avec un taux de 65 %. Ce dispositif est payé par l'ASP, et, en Corse, par l'ODARC.

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aides à l'agriculture biologique : AE = 90 100 000 € CP = 86 958 657 €

MAEC : Ces crédits financent des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) destinées à accompagner les exploitations agricoles dans l'objectif d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement au travers de dispositifs contractuels proposés aux exploitants. Elles permettent également à l'État de respecter les engagements pris auprès des instances européennes sur la qualité de l'eau et la biodiversité.

Ces mesures s'appuient sur un engagement agro-environnemental. En contrepartie du respect d'un cahier des charges de la mesure souscrite, le bénéficiaire perçoit une aide annuelle pendant la durée de son engagement. Les niveaux d'aide ont été définis à partir du calcul des surcoûts ou pertes de revenus engendrés par les pratiques agro-environnementales. L'ensemble de ces mesures permet principalement la mise en œuvre des engagements européens liés aux volets agricoles de la directive habitats naturels (Natura 2000) et de la directive-cadre sur l'eau (DCE).

Ces financements de l'État sont complétés, de manière importante, par les collectivités territoriales et les agences de l'eau dont l'action porte sur la reconquête de la qualité de l'eau au titre de la DCE.

2024 sera la deuxième année de la programmation 2023-2027. Une légère baisse du niveau de contractualisation en MAEC est à anticiper comparée au PLF 2023.

Par ailleurs, depuis 2023, cette sous-action 24-08 finance l'accompagnement des zones soumises à contrainte environnementale (ZSCE) pour un montant de 2 M€/an.

Aides à l'agriculture biologique : Depuis 2015, les aides à l'agriculture biologique, qui jusqu'à présent étaient financées sur le 1^{er} pilier de la PAC, sont mises en œuvre par le 2^d pilier. Dans le cadre de la nouvelle programmation PAC 2023-2027, la France s'est fixée l'objectif ambitieux d'atteindre 18 % de SAU en bio d'ici 2027. A ce titre, les financements de l'État sont maintenus sur les aides à la conversion en agriculture biologique afin d'accompagner efficacement la dynamique de conversion et leur enveloppe en progression.

Les MAEC et les aides à l'agriculture biologique sont cofinancées par le FEADER à hauteur de 75 %. Ces dispositifs sont payés par l'ASP, et, en Corse, par l'ODARC.

Animation MAEC et Bio : AE = 6 600 000 € CP = 6 600 000 €

Ces crédits permettront d'une part de financer pour les MAEC la construction, l'animation, le suivi et l'évaluation des projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) par les opérateurs. Sont également pris en charge les diagnostics agro-écologiques des exploitations, plans de gestion et formations prévus dans les cahiers des charges des MAEC.

Ces crédits abonderont d'autre part pour l'agriculture biologique des actions de formation et de mise en réseau des acteurs de la filière notamment.

Pastoralisme et lutte contre la prédation : AE = 14 433 246 € CP = 14 433 246 €

Ces crédits financent plusieurs dispositifs :

- La mesure « grands prédateurs » est destinée à accompagner les éleveurs en les aidant à protéger leurs troupeaux dans les zones de prédation du loup et de l'ours; elle est cofinancée par le FEADER à hauteur de 51 % en moyenne. Les crédits du MASA et du MTECT financent les actions de gardiennage des troupeaux, les chiens de protection, les analyses de vulnérabilité et l'accompagnement technique des éleveurs. Le montant moyen versé aux éleveurs est de 9 443 € par an. L'évolution du coût de la mesure de protection des troupeaux est corrélée à celle de la zone d'extension de la population du loup qui est en constante augmentation : de la zone alpine initiale (Auvergne-Rhône- Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur), les dommages s'étendent désormais à 48 départements en 2022 (contre 39 en 2020 et 22 en 2018). L'augmentation de la population lupine, même si elle a pu être ralentie depuis 2018 reste significative (+7 % par an depuis 2020 contre 9 % en 2019 et 20 % en 2018) et son extension géographique nécessite un

renforcement des besoins en moyens de protection. La programmation PAC 2023-2027 prévoit une enveloppe budgétaire de 35 M€ par an en moyenne pour ce dispositif avec une nouveauté dans le cofinancement, puisque le taux passe de 50 % à 80 % pour les crédits européens, réduisant ainsi l'enveloppe de crédits nationaux ;

- Le soutien au pastoralisme dans le cadre des contrats plans interrégionaux État-Régions, un transfert vers les régions a été opéré à partir de 2023 pour l'enveloppe dédiée aux Pyrénées, l'enveloppe État sera donc consacrée au Massif Central et au massif des Alpes.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP et, pour la Corse, par l'ODARC.

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITES AE = 15 906 858 € CP = 15 906 858 €

Animation et développement rural - AC - HCPER : AE = 1 388 005 € CP = 1 388 005 €

Ces crédits financent le Réseau national agricultures et ruralités. Prévu par le règlement européen et inscrit dans le plan stratégique national (PSN) de la PAC, ce Réseau a pour objectif de favoriser la mise en œuvre du PSN par la mise en réseau des organisations et des administrations, des conseillers, des chercheurs et des autres acteurs de l'innovation ainsi que d'autres acteurs dans le domaine de l'agriculture et du développement rural au niveau national.

Les crédits du MASA viennent principalement en cofinancement des crédits FEADER alloués au titre du programme spécifique du réseau rural national (PSRRN) et éventuellement en appui des fonds mobilisés au niveau régional à travers les programmes de développement rural régionaux (PDRR). Ces crédits sont utilisés à deux échelles :

- dans le cadre du réseau rural national copiloté par le ministère chargé de l'agriculture, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et Régions de France (RdF). Le réseau rural national regroupe une centaine de têtes de réseaux (associations, organismes consulaires, organismes de recherche, experts, etc.) représentatifs du monde rural. Les crédits financent directement, ou sous forme de subventions à des bénéficiaires, des actions d'envergure nationale ou inter-régionale répondant aux objectifs du PSRRN tels que validés par la Commission européenne ;
- au niveau régional, les crédits du MASA délégués aux DRAAF permettent à l'État de soutenir certains projets stratégiques visant l'animation du développement rural régional et compatibles avec les PDRR, en particulier les actions conduites à l'échelle inter-régionale, ou celles qui permettent de décliner en région les priorités gouvernementales.

Autres soutiens aux syndicats : AE = 14 518 853 € CP = 14 518 853 €

Ces crédits sont destinés au fonctionnement des syndicats agricoles conformément aux dispositions de la loi n° 2001-1275 (article 124). Les crédits sont répartis chaque année entre les syndicats, selon une clef de répartition révisée par le décret n° 2013-306 du 11 avril 2013, modifiant le décret n° 2002-451 du 2 avril 2002 relatif au financement des organisations syndicales d'exploitants agricoles.

ACTION (6,5 %)

25 – Protection sociale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	163 920 000	163 920 000	0	0
Dépenses d'intervention	163 920 000	163 920 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	163 920 000	163 920 000	0	0
Total	163 920 000	163 920 000	0	0

Cette action vise principalement à soutenir les entreprises et exploitations agricoles par la mise en œuvre de mesures d'exonération de cotisations et contributions sociales, en particulier l'exonération des cotisations sociales pour l'emploi de salariés saisonniers.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 avait acté la suppression du dispositif spécifique d'exonérations de cotisations sociales pour les employeurs de saisonniers agricoles (mesure dite TO-DE) au profit des allègements généraux renforcés à compter de 2021.

Toutefois, le dispositif transitoire mis en place pour les années 2019-2020 a été prolongé jusqu'à fin 2022 par la LFSS 2021 puis jusqu'à fin 2025 par la LFSS 2023. Ce dispositif transitoire consiste à aligner le champ des cotisations exonérées sur celui des allègements généraux et à modifier le plateau d'exonération.

En février 2024, le Gouvernement a annoncé une série de mesures destinées à répondre aux difficultés rencontrées par les agriculteurs. Ces mesures intègrent un volet « Compétitivité » qui prévoit la pérennisation du dispositif TO-DE pour les travailleurs saisonniers au-delà de la borne actuelle du 31 décembre 2025 et le relèvement du plateau d'exonération total de 1,2 à 1,25 SMIC.

Ce nouveau plateau d'exonération sera appliqué sur les cotisations dues à compter du 1^{er} mai 2024.

L'action 25 finance aussi des actions relatives à la réglementation et la sécurité au travail.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITES : AE = 163 920 000 € CP = 163 920 000 €

Réglementation et sécurité au travail : AE = 420 000 € CP = 420 000 €

Ces crédits visent à améliorer la prévention des risques professionnels des actifs agricoles, par la réalisation d'études prospectives et la mise en œuvre de mesures d'améliorations techniques et organisationnelles. Sur le plan international et européen, ils concourent à la réalisation des contributions françaises aux textes internationaux et européens. Sur le plan national, ils sont indispensables à la transposition de textes européens, à l'élaboration de la législation nationale et à la mise à disposition d'outils d'aide à la mise en œuvre de ces textes.

Ces mesures ainsi financées entrent dans le cadre des actions programmées dans le 4^e plan santé au travail (PST4 2021-2025) du ministère du travail qui débute. Le Ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt y contribue au titre de ses responsabilités en matière de politique sociale propre aux exploitants et salariés agricoles. Ce plan fait l'objet, par ailleurs, d'une large consultation du Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT).

Exonérations de charges sociales : AE = 163 500 000 € CP = 163 500 000 €

Ces crédits correspondent à la compensation, par l'État, des moindres recettes perçues par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et par l'UNEDIC au titre des mesures d'exonération de charges sociales ciblées en faveur du secteur agricole, à savoir l'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels.

Ce dispositif prévoit que les employeurs relevant du régime agricole et employant des travailleurs occasionnels pour des tâches temporaires liées au cycle de la production animale et végétale, et aux activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles, lorsque ces activités, accomplies sous l'autorité d'un exploitant agricole, constituent le prolongement direct de l'acte de production, bénéficient d'une exonération dégressive de charges sociales patronales.

L'exonération est limitée à une durée maximum de 119 jours ouvrés consécutifs ou non par année civile pour un même salarié, que ce soit en qualité d'employeur ou en qualité d'adhérent à un groupement d'employeurs.

Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, compte tenu de la transformation du crédit d'impôt compétitivité-emploi (CICE) en allègement de charges sociales et du renforcement des allègements généraux, il était prévu que ce dispositif spécifique aux employeurs agricoles soit supprimé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, le dispositif transitoire mis en place temporairement pour les années 2019-2020, puis prolongé jusqu'à fin 2022, a procédé à l'alignement du champ des cotisations exonérées sur celui des allègements généraux et la modification du plateau d'exonération dans les conditions suivantes :

- exonération totale pour une rémunération mensuelle inférieure ou égale à 1,2 SMIC mensuel et 1,25 SMIC à partir du 1^{er} mai 2024 ;
- puis dégressive pour les rémunérations comprises entre 1,25 SMIC mensuel et 1,6 SMIC (1,5 SMIC avant 2019) ;
- et enfin, nulle pour une rémunération mensuelle égale ou supérieure à 1,6 SMIC.

La LFSS pour 2023 a prolongé ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2025, avec une re-budgétisation intégrale sur crédits budgétaires du ministère chargé de l'agriculture et un programme budgétaire a été créé. La compensation est désormais portée par 2 programmes budgétaires : le programme 381 finance la compensation du dispositif à l'UNEDIC et la compensation de la CCMSA est partagée entre les programmes 149 et 381.

Le coût de la mesure est compensé intégralement, à la MSA et à l'UNEDIC au poids des cotisations, par le ministère chargé de l'agriculture à hauteur de 612 M€ pour 2025 dont 163,5 M€ sur ce programme.

ACTION (11,8 %)

26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	295 431 309	303 803 814	0	0
Dépenses de fonctionnement	195 794 651	195 794 651	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	278 766	278 766	0	0
Subventions pour charges de service public	195 515 885	195 515 885	0	0
Dépenses d'investissement	8 317 000	9 400 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 317 000	9 400 000	0	0
Dépenses d'intervention	91 319 658	98 609 163	0	0
Transferts aux entreprises	17 048 650	23 068 637	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	66 428 143	67 666 643	0	0
Transferts aux autres collectivités	7 842 865	7 873 883	0	0
Total	295 431 309	303 803 814	0	0

La forêt, qui couvre 31 % (17 Mha) du territoire métropolitain et 93 % (8 Mha) du territoire dans les départements d'Outre-mer (DOM), est un milieu diversifié et complexe. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a redéfini pour 10 ans (2016-2026) la politique forestière dans le cadre du programme national de la forêt et du bois (PNFB), lequel tient compte de la multifonctionnalité de la forêt comme axe structurant de la stratégie forestière nationale, dont l'objectif principal est d'accroître, à l'horizon 2026, la récolte de bois à travers un ensemble de mesures.

Pour accélérer le développement de la filière forêt-bois porté par le PNFB, le gouvernement complète son engagement par un plan d'action interministériel lancé en septembre 2018. Ce plan vise à développer durablement la ressource forestière et la compétitivité de la filière au service de l'emploi dans les territoires et d'une économie décarbonée.

La politique forestière doit également s'articuler avec les politiques économique, climatique, énergétique, environnementale et sociale du gouvernement sachant que la forêt fournit une ressource en bois qui est à la base d'une filière industrielle et qu'elle est également utilisée comme énergie renouvelable. Mobiliser et transformer davantage de bois en France dans le cadre d'une filière économique structurée est l'objectif prioritaire de la politique forestière.

Quatre acteurs majeurs contribuent à la mise en œuvre effective de la politique forestière française :

- L'office national des forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), est le gestionnaire des forêts publiques (État et collectivités territoriales) et joue un rôle central en matière d'application de la politique forestière de l'État par le biais d'un régime spécifique - le régime forestier - qui assure à la fois la protection et la valorisation des forêts publiques, selon des principes de gestion durable. Il vise également à assurer, selon les enjeux et les potentialités de chaque forêt, les fonctions économiques, sociales et environnementales de ces espaces. L'ONF est chargé de la gestion foncière, de l'établissement des documents de gestion (les documents d'aménagement), de la réalisation des programmes de travaux et de coupes, et de la surveillance. Il assure également, pour le compte de l'État, l'entretien et les travaux en forêt domaniale et certaines missions d'intérêt général (MIG). Il fournit en outre des prestations dans le domaine concurrentiel (travaux pour les collectivités, prestations pour les grands comptes, études écologiques entre autres). L'Office national des forêts fait l'objet d'un financement lui permettant d'assurer ses missions dans un cadre pérenne ;
- Les forêts privées représentent la grande majorité des forêts françaises métropolitaines, avec 75 % des surfaces mais seulement 60 % de l'approvisionnement en bois de la filière. La forêt privée, qui appartient à plus de trois millions de propriétaires, est très morcelée et la filière forêt-bois doit se doter d'un nouveau modèle économique lui permettant d'améliorer sa compétitivité. Dans ce contexte, les missions du centre national de la propriété forestière (CNPF), établissement public administratif (EPA) sont primordiales. Elles consistent à développer, orienter et améliorer la gestion des forêts privées pour dynamiser la mobilisation du bois dans le respect des conditions de gestion durable et adapter les forêts au changement climatique. L'établissement fait l'objet d'un financement lui permettant d'assurer ses missions ;
- Contribue également à faire avancer la connaissance et la recherche sur la filière forêt-bois, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) qui fournit des données permettant de mieux connaître le milieu forestier français ;
- L'Institut Technologique Forêt, Cellulose, Bois-Construction (FCBA) devenu un établissement incontournable en matière de recherche, de développement et d'innovation en appui aux entreprises de la filière forêt bois.

Au-delà des soutiens financiers aux activités des établissements cités ci-dessus, des moyens budgétaires sont mis en place :

- Pour la restauration des terrains de montagne. En effet, la forêt a un rôle de protection des sols et de régulation du régime des eaux dans les zones sensibles à l'érosion, particulièrement en montagne. Certains périmètres particulièrement concernés par ces phénomènes ont fait l'objet, surtout au XIX^e siècle, de reboisements et de construction d'ouvrages de fixation de versants. Ce rôle reste déterminant : les forêts dédiées et les ouvrages sont gérés, entretenus et renouvelés dans le cadre de la restauration de terrains de montagne (RTM) ;
- Pour la fixation du cordon dunaire dans la majeure partie du littoral atlantique ;
- Pour la prévention des incendies de forêt. Le ministère chargé des forêts conduit et finance la politique de prévention des incendies, qui passe par la diminution de la combustibilité des forêts, leur meilleure valorisation économique, la recherche d'un équilibre entre zones agricoles et forestières, le contrôle de l'urbanisation, la réalisation et l'entretien d'équipements de prévention au sein des massifs forestiers (points d'eau, tours de guet, voies d'accès), la surveillance et l'information du public dans le cadre de la défense contre les incendies (DFCI) ;
- Pour la protection des éléments remarquables de la biodiversité. Des procédures spéciales sont mises en œuvre pour la sauvegarde des milieux naturels remarquables (forêt de protection) ;
- Pour l'investissement et la recherche. Le fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) est destiné au financement de projets d'investissements, prioritairement en forêt, et d'actions de recherche, de développement et d'innovation qui s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques du programme national de la forêt et du bois 2016-2026 (PNFB) et des priorités arrêtées dans les programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB). Il concourt également à la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées dans le cadre des Assises de la forêt et du bois (mars 2022). Aussi, ce fonds intervient notamment pour l'appui aux investissements immatériels structurants, notamment collectifs, rassemblant des entreprises qui ne

peuvent assurer seules leur développement, l'appui à l'exploitation et à la transformation des bois, le soutien d'itinéraires sylvicoles augmentant la résilience des forêts face au changement climatique, ou encore la préservation de la santé des forêts (actions préventives vis-à-vis des risques sanitaires). Le fonds finance également des actions d'animation, études, recherche et innovation destinées à favoriser l'évolution et l'adaptation de la production forestière face au changement climatique et face aux demandes du marché.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AE = 195 794 651 € CP = 195 794 651 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 278 766 € CP = 278 766 €

Classement en forêt de protection et lutte phytosanitaire : AE = 278 766 € CP = 278 766 €

Ces crédits financent les frais occasionnés (frais d'enquêtes publiques et de géomètres) par le classement de forêts en forêts de protection. Ce classement constitue actuellement l'outil juridique le plus solide pour la protection de la destination forestière des sols ; il est prononcé obligatoirement par décret en Conseil d'État. Les motifs de classement, limités à l'origine à la lutte contre l'érosion, à la défense contre les avalanches et l'invasif des eaux et des sables, ont été étendus par la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 à la valeur écologique des écosystèmes forestiers ainsi qu'au bien-être des populations (protection des forêts périurbaines). Les classements en cours visent essentiellement la conservation de forêts périurbaines, à fort enjeu récréatif et social.

Cette enveloppe finance également des aides pour la mise en œuvre d'opérations de lutte phytosanitaire (traitements phytosanitaires ou luttés sylvicoles). Les besoins en matière de lutte phytosanitaire sont très variables d'une année sur l'autre, corrélés à l'actualité sanitaire en forêt, et donc difficilement prévisibles. Les crédits sont délégués aux Directions régionales de l'agriculture et de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en cours d'année, à mesure des demandes et après avis du Département de la santé des forêts.

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC AE = 195 515 885 € CP = 195 515 885 €

Versement compensateur et contribution exceptionnelle : AE = 178 473 630 € CP = 178 473 630 €

En ce qui concerne les forêts du domaine privé de l'État, l'Office national des forêts (ONF) assure la gestion durable des forêts domaniales pour le compte du ministère chargé des forêts. Il bénéficie du produit de l'exploitation et de l'entretien de ces forêts qui s'est établi à 336,4 M€ M€ en 2021 grâce à ses actions de valorisation.

La mise en œuvre du régime forestier dans les forêts appartenant aux collectivités publiques (métropoles et collectivités territoriales) est confiée à l'ONF. Cette mission de service public garantit une gestion durable de ce patrimoine forestier et permet de répondre aux attentes de la société, comme la protection de l'environnement et l'accueil du public, tout en assurant la pérennité des forêts concernées. Le régime forestier comprend la gestion foncière, la surveillance générale, l'aménagement forestier, le règlement et le marquage des coupes ainsi que leur mise en vente.

En sus de la mise en œuvre du régime forestier, l'ONF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux forestiers. Les ressources de l'ONF doivent permettre de faire face à l'ensemble de ses charges d'exploitation et d'équipement correspondant aux missions qui lui sont confiées (article L.221-3 du code forestier).

Afin d'assurer la pérennité de l'établissement, un contrat État-ONF 2021-2025, appuyé sur une trajectoire financière spécifique, et adopté par le conseil d'administration du 2 juillet 2021, a été signé le 22 avril 2022 par les ministres de la transition écologique, de l'agriculture, des comptes publics et l'ONF. Il formalise les engagements, principalement financiers, des différentes parties au contrat dans l'optique du redressement financier de l'établissement.

Ce contrat repose sur les orientations suivantes :

- L'ONF, gestionnaire unique du régime forestier, au service de la gestion durable, multifonctionnelle et du renouvellement des forêts publiques face aux défis du changement climatique ;
- L'ONF au cœur de la performance et de l'excellence de la filière bois et de son développement, au service de l'emploi, de l'économie et de la neutralité carbone ;
- Un établissement contribuant aux objectifs sociétaux, environnementaux et territoriaux en forêt publique et au-delà ;
- Un établissement public performant, autour d'un modèle économique restauré, de compétences confortées, d'un dialogue permanent et de qualité et d'une efficacité accrue.

L'ONF est un opérateur de l'État. Une description plus détaillée de ses missions et objectifs figure dans la partie « Opérateurs » du PAP.

Centre national de la propriété forestière (CNPF) : AE = 17 042 255 € CP = 17 042 255 €

Le CNPF est un établissement public national à caractère administratif institué par l'ordonnance n° 2009-1369 du 6 novembre 2009 et le décret n° 2010-326 du 22 mars 2010 relatifs au regroupement du Centre national professionnel de la propriété forestière et des centres régionaux de la propriété forestière.

L'établissement a pour mission le développement de la gestion forestière des forêts privées. Une description plus détaillée de ses missions figure dans la partie « Opérateurs » du PAP.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT AE = 8 317 000 € CP = 9 400 000 €

Restauration des terrains en montagne : AE = 8 317 000 € CP = 9 400 000 €

Ces crédits permettent le financement, par appels d'offres, de travaux de restauration des terrains de montagne (RTM) par l'État sur les terrains domaniaux, notamment la création de nouveaux ouvrages de génie-civil (pare-avalanches, barrages pour la prévention des coulées boueuses dans le lit des torrents, etc) ou de nouvelles pistes d'accès, dont la finalité est d'assurer la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels en montagne (glissements de terrains, crues torrentielles, avalanches, érosion des sols, chutes de blocs rocheux, etc.).

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AE = 66 428 143 € CP = 67 666 643 €

Missions d'intérêt général (MIG) confiées à l'ONF : AE = 50 234 643 € CP = 50 234 643 €

Les MIG regroupent les activités confiées à l'Office par voie de conventions spécifiques en conformité avec le code forestier. Elles concernent notamment :

- La défense des forêts contre les incendies en région méditerranéenne (DFCI) ;
- La restauration des terrains de montagne (RTM) pour prévenir les risques naturels en montagne ;
- Les travaux d'investissement nécessaires pour contenir le mouvement des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique.

Par ailleurs, dans le cadre des MIG, l'ONF assure également l'appui aux Directions de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DAAF) des Départements d'Outre-mer pour la mise en œuvre de la politique forestière de l'État ainsi que – en métropole - la gestion des ressources génétiques forestières (comprenant les trois pépinières forestières expérimentales et les vergers à graines de l'État), et la gestion de l'Arboretum des Barres de Nogent-sur-Vernisson (Arbofolia)

Les missions d'intérêt général (MIG) de l'ONF sont les missions prescrites par l'État à l'Office au-delà de la gestion courante des forêts publiques afin d'amplifier son action sur des sujets prioritaires, notamment ceux en lien avec le changement climatique tels que la défense des forêts contre les incendies, la restauration des terrains en montagne, l'adaptation des forêts, la biodiversité.

En 2025, l'enveloppe consacrée aux MIG est maintenue, dans un contexte de changement climatique où celles-ci revêtent un enjeu important.

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) : AE = 16 193 500 € CP = 17 432 000 €

Ces crédits concernent les subventions, majoritairement accordées aux collectivités territoriales, pour la construction des infrastructures de DFCI (pistes d'accès, points d'eau, tours de guet, pare-feu, etc.).

Dans les quinze départements méditerranéens, la programmation d'une partie des crédits est déléguée au préfet de la zone de défense Sud, dans le cadre de sa mission d'harmonisation et de coordination des politiques de prévention et de lutte contre l'incendie. Il programme également les opérations de DFCI méditerranéenne gérées par la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM). Cette procédure de gestion découle de l'application de l'instruction ministérielle du 22 janvier 1987 qui a créé le Conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). Cette instance finance avant tout des actions ayant un caractère d'intérêt commun à la zone de défense Sud.

Les crédits de DFCI subventionnent également des porteurs de projets pour des actions :

- de prévention, dont prioritairement la mise en œuvre des moyens de surveillance terrestre des massifs pendant la saison estivale à risque, la prévision et la connaissance de l'aléa (acquisition de données météo, gestion d'une base de données sur les feux avérés), la mutualisation de données cartographiques au niveau zonal, la création des équipements de DFCI, l'information du public et la formation des forestiers ou des pompiers à des techniques de prévention des feux ;
- de recherche et d'expérimentation.

En 2025, l'enveloppe consacrée à DFCI maintient les crédits à hauteur de ceux de 2024 afin de permettre la continuation de l'augmentation des moyens consacrés à la surveillance en région méditerranéenne (augmentation du risque) ainsi qu'acculturation au risque feux de forêt dans les zones nouvellement exposées (augmentation du périmètre notamment en région Occitanie). Il intègre aussi la poursuite de l'effort au profit des acteurs de la DFCI Nouvelle Aquitaine pour moderniser et compléter le dispositif de surveillance et d'animation auprès des propriétaires privés.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 7 842 865 € CP = 7 873 883 €

Études et recherches : AE = 7 842 865 € CP = 7 873 883 €

Institut technologique Forêt cellulose bois-construction ameublement (FCBA) : AE = 7 064 000 € CP = 7 064 000 €

L'institut technologique Forêt cellulose bois construction (FCBA) est le centre technique de la filière forêt-bois placé sous la double tutelle des ministères chargés des forêts et de l'industrie. Il conjugue des actions de recherche, d'assistance technique, d'essai, de formation et de conseil dans le domaine du bois et de sa mise en valeur. Issu de la fusion du Centre technique du bois et de l'ameublement (CTBA) et de l'Association forêt cellulose (AFOCEL), cet institut technologique a une activité stratégique pour la filière forêt-bois française. Il permet la mise en œuvre de synergies entre les acteurs de la forêt, de l'industrie et des territoires. Les actions aidées sont collectives et concernent la recherche, le développement, la normalisation, la veille et la diffusion de l'information.

Évaluation, perspectives forestières et appuis aux démarches collectives : AE = 778 865 € CP = 809 883 €

La filière bois est en pleine évolution pour répondre aux changements auxquels elle aura à faire face, comme la satisfaction de nouvelles demandes industrielles (chimie du végétal, biomatériaux, etc.). Cette adaptation de la filière se fera dans un contexte de changement climatique et de mondialisation des échanges avec la contrainte (pour la pérennité de la forêt) d'une grande vigilance sur le maintien de la biodiversité. Le maintien d'un appui technique à la réalisation de missions régaliennes de politique forestière et d'une capacité d'orientation et d'initiative directe, en matière de recherche et d'études, est donc essentiel.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE = 17 048 650 € CP = 23 068 637 €

Fonds stratégique forêt bois : AE = 17 048 650 € CP = 23 068 637 €

Au travers du fonds stratégique forêt bois, ces crédits financent :

- L'amélioration des peuplements à faible valeur économique, notamment les peuplements dépérissants. L'objectif de cet outil est d'encourager les investissements sylvicoles qui permettent d'améliorer la qualité des peuplements sur les moyen et long termes, de préparer les forêts aux conséquences du changement climatique et de maximiser la séquestration de carbone par les arbres, au bénéfice de la filière forêt-bois dans son ensemble ;
- Le fonds de prêts participatifs de développement spécifiquement adaptés au secteur mis en place par Bpifrance. Ces prêts financent le développement ou l'extension d'activité d'entreprises de la filière bois (scieries et entreprises de travaux forestiers).
- Le fonds de prêt sans garantie en faveur de l'aval forestier. Cette offre est destinée à soutenir l'industrie de la première transformation du bois ;
- Le programme d'accélérateur de PME géré par Bpifrance qui a été adapté spécifiquement au secteur forestier.

Ces crédits permettent également de financer des études et des actions destinées à favoriser l'évolution et l'adaptation de la production forestière face au changement climatique et face aux demandes du marché :

- Appui aux démarches collectives d'animation territoriale, notamment lors des phases de lancement des stratégies locales de développement forestiers ;
- Regroupement des propriétaires et élaboration de plans de gestion forestière dans le cadre de ces regroupements en vue de dynamiser la gestion des forêts et la commercialisation des bois ;
- Actions de recherche et d'innovation contribuant au plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) dans le domaine de la forêt, à l'amélioration de la compétitivité de la filière et l'introduction de nouveaux produits adaptés aux marchés de la construction et de l'ameublement.

Les actions menées au niveau local par les services déconcentrés de l'État et les autres acteurs, notamment les implantations régionales du Centre national de la propriété forestière, les organismes locaux à caractère interprofessionnel et les entreprises, facilitent la mise en place d'initiatives concertées.

ACTION (19,6 %)

27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	492 838 807	492 838 807	0	0
Dépenses de fonctionnement	438 318 069	438 318 069	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	139 900 000	139 900 000	0	0
Subventions pour charges de service public	298 418 069	298 418 069	0	0
Dépenses d'investissement	54 225 258	54 225 258	0	0
Subventions pour charges d'investissement	54 225 258	54 225 258	0	0
Dépenses d'intervention	295 480	295 480	0	0
Transferts aux entreprises	295 480	295 480	0	0
Total	492 838 807	492 838 807	0	0

Cette action regroupe les moyens de fonctionnement des opérateurs chargés de la mise en oeuvre, pour le compte de l'État et de l'Union européenne, des actions en faveur des entreprises agricoles et agroalimentaires, ainsi que de l'Office de développement agricole et rural corse (ODARC). Il s'agit de :

- L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), chargé de mener des actions en faveur du développement de la filière équine ;
- L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), chargé de la gestion de l'ensemble des signes d'identification, de la qualité et de l'origine ;
- L'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (Agence BIO) ;
- L'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), chargé de l'adaptation des filières et des marchés. Il est organisme payeur des aides européennes, aides de marchés ;
- L'Office de développement de l'économie agricole des départements d'Outre-mer (ODEADOM), chargé de l'adaptation des filières et des marchés ultramarins. Il est organisme payeur d'aides européennes, aides spécifiques du FEAGA ;
- L'Agence de services et de paiement (ASP), organisme payeur de diverses aides nationales et de la plupart des aides européennes des 1^{er} et 2^e piliers de la PAC, chargé de mettre en place les procédures de gestion et de suivi de paiement des dossiers et de procéder aux contrôles nécessaires ;

L'IFCE, l'INAO, l'Agence BIO, FranceAgriMer, l'ODEADOM et l'ASP étant des opérateurs de l'État, des descriptions plus détaillées de leurs missions figurent dans le chapitre « Opérateurs » du projet annuel de performance.

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : AE = 298 418 069 € ET CP = 298 418 069 €

IFCE : AE = 33 705 611 € et CP = 33 705 611 €

L'IFCE, établissement public administratif placé sous les tutelles des ministres chargés de l'agriculture et des sports, est l'opérateur unique de l'État pour la filière équine. Issu de la fusion des Haras nationaux avec l'École nationale d'équitation (ENE) en 2010, l'IFCE a vocation à procéder au recentrage des activités issues des Haras nationaux sur les seules missions régaliennes. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'institut.

INAO : AE = 18 218 394 € et CP = 18 218 394 €

L'INAO, établissement public administratif, sous la tutelle du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux produits sous signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité : appellation d'origine (AO), indication géographique protégée (IGP), label rouge, spécialité traditionnelle garantie (STG) et agriculture biologique (AB). Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'institut.

Agence BIO : AE = 2 908 670 € et CP = 2 908 670 €

L'Agence BIO est un groupement d'intérêt public (GIP) chargé du développement et de la promotion de l'agriculture biologique. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement du GIP. L'enveloppe complémentaire de 5 M€ votée en LFI 2024 dans le cadre de la planification écologique afin de financer des campagnes de communication, est reconduite en PLF 2025 (cf. Action 29).

FranceAgriMer : AE = 95 818 674 € et CP = 95 818 674 €

FranceAgriMer (FAM), établissement public administratif sous la tutelle du MASA, concourt à la mise en œuvre des interventions économiques du ministère et de l'Union européenne en faveur des filières agricoles. Il est également un lieu d'échange entre les filières de l'agriculture et de la pêche, rassemblées depuis avril 2009 au sein d'un établissement unique, en lieu et place des anciens offices d'intervention. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'établissement.

ODEADOM : AE = 5 486 783 € et CP = 5 486 783 €

L'ODEADOM, établissement public administratif, sous les tutelles des ministères chargés de l'agriculture et de l'alimentation, et de l'Outre-mer, œuvre au développement durable de l'économie agricole des cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion) et de trois collectivités d'outre-mer (Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon). Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'office.

ASP : AE = 142 279 937 € et CP = 142 279 937 €

L'ASP, établissement public administratif, sous tutelle des ministères chargés de l'agriculture et de l'alimentation, et de l'emploi, contribue à la mise en œuvre de politiques publiques notamment dans les secteurs de l'agriculture, l'aquaculture, la forêt et la pêche. Il est l'organisme payeur des aides du premier et du deuxième pilier hors Corse de la politique agricole commune. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'agence.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 295 480 € ET CP = 295 480 €**ODARC : AE = 295 480 € et CP = 295 480 €**

L'ODARC, établissement public à caractère industriel et commercial, sous la tutelle de la Collectivité territoriale de Corse (CTC), est agréé pour la période 2023-2027 comme organisme payeur des fonds européens agricoles pour la totalité des mesures inscrites au Plan de développement rural de la Corse (PDRC). Ces crédits sont destinés à assurer une partie du financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'office.

SUBVENTIONS POUR CHARGE D'INVESTISSEMENT AE = 54 225 258 € ET CP = 54 225 258 €**ASP : AE = 46 167 704 € et CP = 46 167 704€**

En 2024, une dotation de 58,96 M€ est prévue en vue de couvrir, pour l'essentiel, les investissements informatiques nécessaires notamment à la mise en œuvre de la PAC.

FAM : AE = 8 057 553 € et CP = 8 057 553 €

En 2024, une dotation de 7,7 M€ est prévue en vue de couvrir les investissements courants de l'établissement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL AE = 139 900 000 € ET CP = 139 900 000 €**Autres moyens dédiés à la mise en œuvre des politiques publiques : AE = 14 900 000 € et CP = 14 900 000 €**

Une enveloppe de 14,9 M€ est attribuée à l'IGN et permet l'actualisation du registre parcellaire graphique. Cette enveloppe est stable par rapport à 2023.

Apurement communautaire AE = 125 000 000 € et CP = 125 000 000 €

Cette dotation vise à gérer les dépenses imprévisibles du programme 149, en particulier les aides de crises et les refus d'apurement communautaire qui seront susceptibles d'être notifiées par la Commission européenne.

ACTION (14,8 %)**29 – Planification écologique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	372 608 847	296 910 505	0	0
Dépenses d'intervention	372 608 847	296 910 505	0	0
Transferts aux entreprises	372 608 847	296 910 505	0	0
Total	372 608 847	296 910 505	0	0

En 2025, la déclinaison de la Planification écologique au sein du programme 149 doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Agriculture en transition et compétitive pour la souveraineté alimentaire et les territoires ;
- Restauration ou maintien des écosystèmes, de la biodiversité et des ressources ;

- Préservation durable de la forêt ;
- Meilleure gestion et renouvellement de la forêt ;
- Structuration et développement de la filière bois ;
- Protection de la forêt, adaptation de la gestion forestière et développement de la filière bois en Outre-mer et particulièrement en Guyane.

La planification écologique met ainsi en cohérence plusieurs plans et stratégies nationaux pilotés par la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) tels que la politique prioritaire « Réussir la transition écologique des exploitations agricoles », la politique prioritaire « Planter 1 milliard d'arbres d'ici 2032 » ou encore les différents Plans de souveraineté (fruits et légumes ; protéines ; élevage).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 5 000 000 € CP = 5 000 000 €

Soutien à l'agriculture biologique : AE = 5 000 000 € CP = 5 000 000 €

En complément des crédits octroyés à l'Agence bio (cf. action 27), les crédits de la planification écologique renforcent les moyens de ce GIP afin de financer des campagnes de communication. En effet, la relance de la consommation des produits biologiques n'est possible qu'en rappelant les garanties de la certification biologique et ses atouts en matière d'enjeux environnementaux et sociétaux actuels.

DÉPENSES D'INTERVENTION AE = 367 608 847 € CP = 291 910 505 €

Soutien à l'agriculture biologique : AE = 5 000 000 € CP = 5 000 000 €

En cohérence avec le Plan Ambition bio 2027, les crédits de la planification écologique abondent le Fonds avenir bio pour atteindre 18 millions d'euros (cf. action 21). Ce dernier vise à susciter et soutenir des projets collectifs de développement des filières biologiques françaises.

Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions AE = 104 608 847 € CP = 61 608 847 €

L'objectif est de déployer une agriculture en transition et compétitive pour la souveraineté alimentaire et les territoires. Deux axes sont identifiés :

- La mise en œuvre des plans de souveraineté ;
- L'accompagnement des agriculteurs face au changement climatique ;

La réduction de notre dépendance aux importations s'effectue en favorisant une offre de produits locaux. Si le développement d'une telle offre nécessite des investissements massifs en agroéquipements et un important accompagnement de filières, il exige également une agriculture résiliente face au changement climatique.

A ce titre, ces crédits financent les démarches de structuration des filières amont et aval, afin de leur permettre, dans le contexte de souveraineté alimentaire, d'adapter leur modèle économique aux exigences de décarbonation des activités, de transition écologique, de développement de la production d'énergie renouvelable ou d'adaptation au changement climatique.

Pacte en faveur de la haie : AE = 30 000 000 € CP = 30 000 000 €

Le Pacte en faveur de la haie participe à l'objectif de la planification écologique de restauration ou de maintien des écosystèmes, de la biodiversité et des ressources.

Le développement de l'agroforesterie intra-parcellaire, l'implantation de haies et la gestion durable des linéaires et surfaces existants constituent des vecteurs de préservation et d'augmentation du puits agricole. Par ailleurs, les systèmes agroforestiers génèrent d'autres services écosystémiques (adaptation des systèmes d'élevage, lutte contre

l'érosion, abris pour les auxiliaires de cultures, etc.) et peuvent être sources de revenus additionnels pour les agriculteurs.

Le Pacte en faveur de la haie concerne l'ensemble des maillons contribuant à leur valorisation, c'est-à-dire des pépiniéristes, au chauffage par bois-énergie, en passant par les propriétaires et gestionnaires des haies et les organismes de conseil les accompagnant.

Planification écologique Forêt : AE = 228 000 000 € CP = 195 301 658 €

La forêt est un des chantiers prioritaires de la planification écologique compte tenu de ses répercussions sur la production du bois, de stockage de carbone et de préservation des écosystèmes.

Les actions sont donc nombreuses : amplification des actions de prévention contre les incendies, reconstitution des forêts touchées par des sinistres tels que les attaques de scolytes ou les incendies, adaptation des forêts identifiées comme vulnérables face aux effets du changement climatique, amélioration de la qualité des peuplements forestiers pour améliorer leur potentiel de puits de carbone ou encore optimisation des procédés de transformation pour une industrie du bois plus compétitive

En conséquence, les crédits accompagnent financièrement les investissements des propriétaires forestiers, ainsi que ceux des entreprises de travaux forestiers, pépiniéristes forestiers et agroforestiers, des entreprises de production, de récolte et commercialisation de semences forestières et agroforestières.

Enfin, la filière forêt-bois reste très peu développée dans les territoires ultra marins. Les crédits financent des actions structurantes telles que le soutien à des projets de boisement/reboisement sur les territoires ultra-marins, le soutien au développement et à la structuration de la filière bois en Guyane, via le renforcement des investissements forestiers dans l'amont forestier ou le renforcement de la surveillance du foncier forestier.

SOUS-ACTION

29.02 – Plan protéines

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	806 688 188	792 561 291	935 104 590	920 977 693
Subvention pour charges de service public	129 488 932	129 488 932	142 279 937	142 279 937
Transferts	637 856 948	623 730 051	746 656 948	732 530 051
Subvention pour charges d'investissement	39 342 308	39 342 308	46 167 705	46 167 705
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	16 074 969	16 074 969	17 042 255	17 042 255
Subvention pour charges de service public	16 074 969	16 074 969	17 042 255	17 042 255
FranceAgriMer (P149)	129 036 896	129 656 896	149 934 425	150 637 591
Subvention pour charges de service public	95 437 979	95 437 979	95 818 674	95 818 674
Transferts	25 541 364	26 161 364	46 058 198	46 761 364
Subvention pour charges d'investissement	8 057 553	8 057 553	8 057 553	8 057 553
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (P149)	25 908 670	25 908 670	25 908 670	25 908 670
Subvention pour charges de service public	7 908 670	7 908 670	2 908 670	2 908 670
Transferts	18 000 000	18 000 000	23 000 000	23 000 000
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	38 196 497	38 196 497	37 596 497	37 596 497
Subvention pour charges de service public	33 705 611	33 705 611	33 705 611	33 705 611
Transferts	4 490 886	4 490 886	3 890 886	3 890 886
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité (P149)	18 218 394	18 218 394	18 218 394	18 218 394
Subvention pour charges de service public	18 218 394	18 218 394	18 218 394	18 218 394
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (P149)	103 486 783	103 486 783	198 086 783	198 086 783
Subvention pour charges de service public	5 486 783	5 486 783	5 486 783	5 486 783
Transferts	98 000 000	98 000 000	192 600 000	192 600 000
ONF - Office national des forêts (P149)	228 708 275	227 645 873	228 708 273	228 708 273
Subvention pour charges de service public	178 473 630	178 473 630	178 473 630	178 473 630
Transferts	50 234 645	49 172 243	50 234 643	50 234 643
Business France (P134)	3 710 000	3 710 000	3 710 000	3 710 000
Subvention pour charges de service public	3 710 000	3 710 000	3 710 000	3 710 000
Total	1 370 028 672	1 355 459 373	1 614 309 887	1 600 886 156
Total des subventions pour charges de service public	488 504 968	488 504 968	497 643 954	497 643 954
Total des transferts	834 123 843	819 554 544	1 062 440 675	1 049 016 944
Total des subventions pour charges d'investissement	47 399 861	47 399 861	54 225 258	54 225 258

Le programme 149 verse des subventions pour charges de service public à l'ensemble des opérateurs dont il assure la tutelle afin de financer leur fonctionnement courant. Des subventions pour charges d'investissement sont par ailleurs versées à l'ASP et à FranceAgriMer pour financer leurs investissements.

Enfin, des crédits de transfert sont versés aux opérateurs suivants :

- ASP

Les crédits de transfert du P149 permettent notamment de financer :

- les aides à la filière sucre dans les DOM ;
- les aides à l'agriculture, en cofinancement du FEADER, (installation, modernisation, ICHN, MAEC-Bio, lutte contre la prédation, réseau rural) et instruites dans les services déconcentrés du ministère ;

- les aides à la filière forêt-bois (défense des forêts contre les incendies, animation dans le cadre du fonds stratégique de la forêt et du bois).

• FAM

Les crédits de transfert du P149 financent des actions en faveur des filières agricoles et agroalimentaires, notamment :

- les aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières ;
- les aides à l'amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ;
- le cas échéant, des mesures de crise (du type de celles gérées ces dernières années dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, du gel tardif, de la sécheresse, de la grippe aviaire, du Plan de résilience économique et social présenté par le Gouvernement pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine).

La hausse de 0,38 k€ constatée en 2025 s'explique par la hausse des effectifs de FranceAgriMer à la suite du transfert des missions de contrôle ex post de la PAC à l'établissement, autrefois confiées à la Mission de contrôle des opérations dans le secteur agricole (MCOSA).

• ODEADOM

Les transferts à l'ODEADOM depuis le P149 se décomposent en trois catégories :

- les crédits dits « CIOM », destinés à financer le développement des productions agricoles endogènes et de l'organisation des filières dans les DOM, qui constituent l'une des principales mesures initiées dans le cadre du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) de novembre 2009. Ces crédits permettent essentiellement de compléter le financement des mesures pré-existantes concernant les primes animales, les importations d'animaux vivants, la structuration de l'élevage et la diversification des productions végétales du programme communautaire POSEI.
- les crédits d'intervention dits « hors CIOM ». Compte tenu du transfert de la compétence de gestion de ces crédits aux régions (hors Mayotte) au 1^{er} janvier 2023 pour les cofinancements FEADER, l'établissement bénéficiera d'un transfert de crédits qui seront principalement utilisés pour les dispositifs à destination de Mayotte.
- les crédits d'intervention relatifs à l'aide « Sucre DOM », visant à compenser la fin des quotas sucriers.

• Agence Bio

Les transferts alimentent le fonds Avenir Bio qui a vocation à financer la structuration des filières issues de l'agriculture biologique. Il permet d'accompagner financièrement des acteurs économiques via des projets pluriannuels impliquant des partenaires à divers stades des filières de production et de transformation.

• IFCE

Les transferts du programme 149 à l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) financent :

- divers projets de recherche ;
- les circuits de concours pour jeunes équidés et reproducteurs, organisés par la Société Hippique Française (SHF) et la Société Française des Équidés de Travail (SFET) qui permettent dans la filière équine, la transformation, la qualification et la sélection des animaux ;
- des actions d'assistance technique auprès des éleveurs à travers des projets de promotion et de transfert d'information.

• ONF

Les transferts à l'ONF concernent principalement les missions d'intérêt général (MIG), regroupant les activités confiées à l'Office par voie de conventions spécifiques.

• Business France

Les transferts depuis le programme 149 correspondent à des actions de promotion vis à vis des marchés extérieurs des productions agroalimentaires françaises, principalement celles bénéficiant d'un signe de qualité officiel.

• IGN

Les transferts depuis le programme 149 correspondent à des travaux sur le registre parcellaire graphique mis en place dans le cadre de la politique agricole commune.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024					PLF 2025						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ASP - Agence de services et de paiement			1 752	475				1 792	241	17		
CNPF - Centre national de la propriété forestière			374	98	7			374	100	7		
FranceAgriMer			965	19	15			970	24	20		
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique			20	4	2			20	4	3		
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation			603	33	19			603	23	14		
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité			233	3	3			233	3	3		
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer			41	1	1			41	1	1		
ONF - Office national des forêts			8 140	500	475			7 851	500	475		
Total ETPT			12 128	1 133	522			11 884	896	540		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	12 128
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	-95
Solde des transferts T2/T3	5
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	-154
Emplois sous plafond PLF 2025	11 884
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	-95

La plafond d'emplois des opérateurs du programme 149 s'établit à 11 884 ETPT en 2025, en tenant compte du transfert de 5 agents de la Mission de contrôle des opérations dans le secteur agricole (MCOSA) au profit de FAM.

Le plafond d'emploi intègre l'application d'un schéma d'emplois de -95 ETP, porté par l'ONF, en application du contrat État ONF 2021-2025, de la prise en compte du transfert d'effectifs de l'ONF (-154 ETPT) dans le cadre de la création d'une filiale de l'établissement en 2023 et d'un transfert d'emploi vers l'ASP (40 ETPT) au sein du programme.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ASP - Agence de services et de paiement

Mission

L'ASP a été créée par l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009. Elle est régie par le Code rural et de la pêche maritime (notamment les articles L.313-1 à L.313-7). Établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture et de l'emploi, l'agence de services et de paiement (ASP) contribue à la mise en œuvre de politiques publiques européennes, nationales et locales.

Premier organisme payeur européen d'aides agricoles, elle gère plus de 200 dispositifs dans des domaines variés (agricoles, emploi, environnement...) et verse plus de 19 milliards d'aides publiques. Du fait de sa double vocation, l'ASP intervient pour le compte de multiples donneurs d'ordre (État, Union européenne, collectivités territoriales et autres organismes publics).

Ses missions concernent :

- la gestion administrative et financière d'aides publiques (instruction, paiement, contrôle) ;
- l'ingénierie administrative et l'assistance technique à la mise en œuvre de politiques publiques, notamment par le développement d'outils informatiques ainsi que par la formation et l'assistance aux acteurs concernés ;
- l'évaluation et le suivi de politiques publiques, notamment par l'analyse et la valorisation des données.

Gouvernance

L'ASP est dirigée par un président directeur général nommé pour 3 ans (décret du 10 novembre 2021 pour le PDG actuel). L'Agence est administrée par un conseil d'administration où siègent 12 représentants de l'État et 9 représentants d'établissements publics et d'organisations professionnelles désignés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et de l'emploi.

Les orientations de l'établissement sont fixées par un contrat d'objectifs et de performance (COP). Le COP couvrant la période 2024-2028 est actuellement en cours de renouvellement

Perspectives 2025

L'année 2025 sera particulièrement consacrée à :

- la poursuite des travaux portant sur le contrat d'objectifs et de performance 2024-2028 de l'agence ;
- la mise en œuvre de la nouvelle PAC et du système de suivi des surfaces en temps réel (3STR) ;
- la refonte de ses systèmes d'informations ;
- la poursuite du plan de lutte contre la fraude des aides à l'emploi.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	806 688	792 561	935 105	920 978
Subvention pour charges de service public	129 489	129 489	142 280	142 280
Transferts	637 857	623 730	746 657	732 530
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	39 342	39 342	46 168	46 168
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	12 195	12 805	9 300	9 300
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	12 195	12 805	9 300	9 300
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P174 Énergie, climat et après-mines	1 988 047	1 884 494	1 825 490	1 540 490
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	1 988 047	1 884 494	1 825 490	1 540 490
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	2 000	2 000	2 000	2 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	2 000	2 000	2 000	2 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P219 Sport	83 213	83 213	74 950	74 950
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	83 213	83 213	74 950	74 950
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P102 Accès et retour à l'emploi	3 127 441	3 125 477	3 325 803	2 865 706
Subvention pour charges de service public	57 660	57 660	56 735	56 735
Transferts	3 050 863	3 048 899	3 251 963	2 791 867
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	18 918	18 918	17 105	17 105
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	4 468 363	4 042 227	3 401 545	3 648 839
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	4 468 363	4 042 227	3 401 545	3 648 839
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P775 Développement et transfert en agriculture	41 932	41 932	43 228	43 228
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	41 932	41 932	43 228	43 228
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	10 529 880	9 984 710	9 617 421	9 105 492
Subvention pour charges de service public	187 149	187 149	199 015	199 015

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	10 284 471	9 739 301	9 355 134	8 843 204
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	58 260	58 260	63 273	63 273

La subvention pour charges de service public allouée par le P 149 à l'ASP progresse de 12,7 M€ en 2025 pour financer notamment les dépenses de fonctionnement informatique. La subvention pour charges d'investissement est quant à elle revalorisée de 6,8 M€ pour permettre à l'Agence de sécuriser ses projets de systèmes d'information, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle programmation de la Politique agricole commune.

Les crédits de transfert du P149 permettent notamment de financer :

- les aides à la filière sucre dans les DOM ;
- les aides à l'agriculture, notamment celles en cofinancement du FEADER, et celles instruites dans les services déconcentrés du ministère (installation, modernisation, ICHN, MAEC-Bio, lutte contre la prédation, réseau rural). Pour certaines, qui demeurent de la compétence de l'État, les crédits transférés permettent d'engager et de payer des nouveaux dossiers. Pour certaines aides, qui ne sont plus de la compétence de l'État, les crédits transférés permettent de solder des dossiers pluriannuels engagés préalablement au transfert des compétences ;
- les aides à la filière forêt-bois (défense des forêts contre les incendies, animation dans le cadre du fonds stratégique de la forêt et du bois).

Les crédits du programme 113 financent notamment les indemnités de dommages dus aux grands prédateurs (loup, ours, lynx).

Les crédits du programme 775 ont été engagés pour la mise en œuvre :

- des programmes de développement agricole et rural des chambres d'agriculture pour un montant de 37 728 293 €. Les chambres d'agriculture assurent le pilotage d'actions de développement et de transfert permettant de développer de nouvelles pratiques dans les exploitations agricoles, visant en particulier l'agroécologie.
- des appels à projets régionaux portés par les DRAAF et DAAF relatifs à l'animation des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour un montant de 5 500 000 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 227	2 033
– sous plafond	1 752	1 792
– hors plafond	475	241
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		17
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les effectifs hors plafond sont estimés à 241 ETPT dont 17 apprentis. L'ASP ne dispose pas de contrats aidés.

Le plafond d'emplois pour 2025 augmente de 40 ETPT, qui proviennent d'un transfert d'ETPT structurellement vacants de l'ONF (40 ETPT) au sein du programme 149.

OPÉRATEUR

CNPF - Centre national de la propriété forestière

Missions

Le CNPF est un établissement public de l'État à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé des forêts.

Il est compétent pour développer, orienter et améliorer la gestion forestière des bois, forêts et terrains privés autres que ceux mentionnés à l'article L. 321-1 du code forestier, en particulier pour :

- développer le regroupement foncier et les différentes formes de regroupement technique et économique des propriétaires forestiers (via les Groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers notamment) ;
- encourager l'adoption de méthodes de sylviculture conduisant à une gestion durable des forêts compatible avec une bonne valorisation économique du bois, de la biomasse et des autres produits et services des forêts ;
- élaborer les schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées et les codes de bonnes pratiques sylvicoles, agréer les plans simples de gestion, approuver les règlements types de gestion ;
- concourir au développement durable et à l'aménagement rural, aux actions exercées pour la protection de la santé des forêts, à la protection de l'environnement ou de gestion de l'espace.

Il peut être consulté par les pouvoirs publics et émettre des propositions sur toutes les questions relatives à la filière forêt-bois, au développement durable des forêts et de leurs fonctions économiques, environnementales et sociales, et à leur contribution à l'aménagement rural.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le CNPF est administré par un conseil d'administration de trente membres. Il est dirigé par un directeur général nommé par arrêté du ministre chargé des forêts, sur proposition du conseil d'administration.

Le COP 2022-2026, signé par le ministre le 4 mars 2022, s'organise autour de 5 grands objectifs :

- 1) Renforcer la mission de service public du CNPF, responsable de l'élaboration du cadre et de l'agrément des documents garantissant la gestion durable des forêts privées ;
- 2) Confirmer le CNPF comme référent technique de la sylviculture durable et multifonctionnelle, ainsi que de l'adaptation des forêts au changement climatique et de leur contribution à son atténuation ;
- 3) Agir pour le développement économique des territoires et de la filière forêt-bois ;
- 4) Améliorer la performance de l'établissement, notamment par la poursuite de la transformation numérique et des processus administratifs et techniques ;
- 5) Développer la communication pour améliorer la visibilité du CNPF et de ses missions.

Perspectives 2025

En 2025, le CNPF poursuivra les évolutions demandées par le programme national de la forêt et du bois (PNFB) en termes de simplification et de facilité d'accès des usagers aux documents de gestion en forêt privée. De même la mise en application des nouveaux Schémas Régionaux de Gestion Sylvicoles (SRGS) se poursuivra avec la mise en place de formations et d'explications tant auprès des rédacteurs professionnels (experts, coopératives, gestionnaires) que des propriétaires forestiers. Un accent sera mis sur le déploiement de la télédéclaration des plans simples de gestion (PSG) de manière à améliorer le service rendu aux usagers du service public de l'agrément des documents de gestion en forêt privée.

L'année 2025 sera aussi marquée par la massification du nombre de documents de gestion durable à appeler et à instruire pour le CNPF. L'adaptation des forêts et de leur contribution à l'atténuation du changement climatique, et notamment en matière de prévention des incendies, a été renforcée par l'abaissement du seuil de 25ha à 20ha pour les PSG obligatoires. Cet abaissement conduit à une augmentation de 50 % du nombre de propriétaires concernés par un PSG obligatoire. Le CNPF est aussi partie prenante dans la réussite de la politique de renouvellement forestier engagée suite aux Assises de la Forêt et du Bois.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	16 075	16 075	17 042	17 042
Subvention pour charges de service public	16 075	16 075	17 042	17 042
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	410	328	467	462
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	410	328	467	462
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	16 485	16 403	17 509	17 504
Subvention pour charges de service public	16 075	16 075	17 042	17 042
Transferts	410	328	467	462
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

En 2025, la subvention pour charges de service public versée par le programme 149 pour financer les dépenses de fonctionnement et de personnel du CNPF est stable. A noter que le montant des crédits LFI 2024 dans le tableau de financement apporté au CNPF ne prend pas en compte l'amendement parlementaire créant 16 ETPT supplémentaires et prévoyant le financement de la masse salariale afférente à hauteur de 967,3 k€.

Les crédits de transfert du programme 206 financent la participation du CNPF à la surveillance de la santé des forêts.

Diverses conventions sont l'objet d'un financement du programme 113 « paysages, eau et biodiversité », notamment la convention relative à l'équilibre sylvo-cynégétique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	472	474
– sous plafond	374	374
– hors plafond	98	100
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	7	7
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois du CNPF est stable par rapport à la LFI 2024.

Les effectifs hors plafond correspondent à des emplois d'agents contractuels financés sur les ressources propres de l'établissement, issues essentiellement des conventions passées avec les collectivités territoriales

OPÉRATEUR

FranceAgriMer

Missions

Issu de la fusion en 2009 des principaux offices d'intervention agricoles ou maritimes, l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture, régi par les articles L. 621-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

FranceAgriMer a pour missions :

- de mettre en œuvre des dispositifs de soutien techniques et financiers, nationaux et européens, et de gérer des dispositifs de régulation des marchés ;
- d'assurer un suivi des marchés, de proposer des expertises économiques mais également techniques, par exemple en contribuant à des actions de coopération technique et au développement des filières à l'international ;
- d'organiser le dialogue, la concertation et la mise en œuvre des politiques publiques en s'appuyant sur une gouvernance plurielle.

Au titre de ses missions, FranceAgriMer intervient dans de nombreux domaines : animaux d'élevage, lait et produits laitiers, fruits et légumes, productions spécialisées, produits de l'horticulture, vins, céréales, oléagineux, protéagineux et cultures textiles, sucre, plantes à parfum, aromatiques et médicinales et produits de la mer et de l'aquaculture.

FranceAgriMer intervient également dans la mise en œuvre du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), désormais intégré au FSE+, sous le contrôle de la direction générale de la cohésion sociale (ministère chargé des solidarités). L'établissement a en outre été sollicité en 2024 pour mettre en œuvre de nouveaux programmes opérationnels dans le cadre de la gestion du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et a vu son périmètre d'intervention étendu au titre du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA). Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre, en 2024, de la planification écologique, FranceAgriMer s'est vu confier des actions relevant de ce nouveau dispositif, impliquant un suivi technique et financier adapté. Les fonds versés au titre de la planification écologique sont gérés en comptes propres dans le budget de FranceAgriMer.

Gouvernance et pilotage stratégique

Pour nourrir les échanges entre pouvoirs publics et acteurs des filières, FranceAgriMer s'appuie sur plusieurs instances de gouvernance : un conseil d'administration, des conseils spécialisés par filières, des commissions thématiques inter-filières et un conseil d'orientation permanent. Ces instances sont appelées à être renouvelées à l'automne 2024.

L'établissement a signé à l'occasion du Salon International de l'Agriculture 2024 son nouveau Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) valable jusqu'en 2028. Celui-ci décline cinq axes stratégiques :

- Être un opérateur exemplaire de l'État et renforcer la qualité du service rendu aux bénéficiaires/usagers ;
- Assurer une expertise indépendante capable de répondre aux besoins des filières et d'explorer les enjeux auxquels elles doivent se confronter ;
- Consolider et valoriser le rôle de FranceAgriMer dans le domaine des actions internationales (export et coopération) ;
- Structurer une concertation élargie entre l'établissement, les professionnels et les pouvoirs publics ;
- Renforcer l'efficacité en optimisant les moyens de fonctionnement et les ressources humaines.

Perspectives 2025

L'année 2025 sera marquée par :

- la poursuite des contrôles ex-post sur les aides du POSEI (programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité, programme de l'Union européenne qui soutient l'agriculture dans les régions éloignées, insulaires ou exposées à des conditions climatiques difficiles) ;
- la finalisation du déploiement des mesures confiées dans le cadre du FEAMPA (fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) ;
- la poursuite de la mise en œuvre des mesures relatives à la planification écologique.

Participation de l'opérateur au plan de relance

La participation de l'opérateur à la mise en œuvre du plan de relance s'est poursuivie en 2024 par la mise en paiement de dossiers engagés précédemment.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	129 037	129 657	149 934	150 638
Subvention pour charges de service public	95 438	95 438	95 819	95 819
Transferts	25 541	26 161	46 058	46 761
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	8 058	8 058	8 058	8 058
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	9 190	9 190	109 304	84 003
Subvention pour charges de service public	2 390	2 390	2 388	2 388
Transferts	4 800	4 800	104 916	79 615
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 000	2 000	2 000	2 000
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	17 983	14 693	17 083	12 690
Subvention pour charges de service public	3 664	3 664	3 664	3 664
Transferts	14 319	11 029	13 419	9 026
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P304 Inclusion sociale et protection des personnes	2 900	2 900	3 516	3 516
Subvention pour charges de service public	2 900	2 900	3 516	3 516
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P775 Développement et transfert en agriculture	8 000	8 000	8 400	8 400
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	8 000	8 000	8 400	8 400
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P776 Recherche appliquée et innovation en agriculture	18 400	15 640	22 982	18 215
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	18 400	15 640	22 982	18 215
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	185 510	180 079	311 220	277 461
Subvention pour charges de service public	104 392	104 392	105 387	105 387
Transferts	71 060	65 630	195 775	162 016
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	10 058	10 058	10 058	10 058

Les financements apportés à FAM par le programme 149 sont constitués d'une subvention pour charges de service public (SCSP), d'une subvention pour charge d'investissement (SCI) et de transferts :

- Le montant de la SCSP pour 2025 reste stable par rapport à la LFI 2024, avec un montant de 95,84 M€.
- Le montant de la SCI allouée par le MASA reste également stable avec 8 M€.
- Les crédits de transfert financent des actions en faveur des filières agricoles et agroalimentaires, notamment : les aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières ; les aides à l'amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ; le cas échéant, des mesures de crise (du type de celles gérées ces dernières années dans le contexte du gel tardif, de la sécheresse, de la grippe aviaire, du Plan de résilience économique et social présenté par le Gouvernement pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, des mesures relevant de la planification écologique).

Les financements du programme 205 seront stables en 2025, avec la reconduction de la SCSP 2024 d'un montant de 3,6 M€. Cette dotation permet de régler les frais de masse salariale et de fonctionnement de 32 ETPT affectés à des missions relatives à la pêche au sein de FranceAgriMer.

Les financements du programme 206 pour 2025 sont à hauteur de 109,3 M€ en AE et 84 M€ en CP. Ils se composent d'une subvention pour charges de service public et d'une subvention pour charges d'investissement destinés à financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la plateforme Expadon (plateforme qui permet d'accéder aux informations sanitaires et phytosanitaires pour exporter ou importer les produits d'origine animale ou végétale), au financement de la compensation de la suppression de la taxe « Bois et plants de vigne », ainsi que de crédits d'intervention à hauteur de 106,9 M€ en AE. Ces derniers sont notamment dédiés au financement du plan apicole européen, du service public de l'équarrissage (4 M€ avant mise en réserve) ou encore à la planification écologique (100 M€).

Les financements du ministère en charge des solidarités au titre du programme 304 : le versement d'une SCSP est prévu à l'article 10 de la convention cadre relative à l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits du FSE+ « Soutien européen à l'aide alimentaire (SEAA) » - Programmation 2021-2027 signée entre la DGCS et FAM.

Cette SCSP doit permettre de couvrir toutes les dépenses de personnel et de fonctionnement engagées par FAM pour la bonne mise en place des missions confiées en matière de gestion des crédits européens précités. Elle s'élève en 2025 à 3,5 M€, en hausse de 21 % par rapport à 2024. Cette augmentation s'explique par un rebasage prenant en compte les effets de l'inflation et de revalorisations salariales.

Les financements du programme 775, pour un montant de 8,4 M €, sont en légère augmentation par rapport à la LFI 2024. Ils sont destinés à la mise en œuvre du programme « Génétique Animale » tendant à favoriser le progrès génétique animal par des organismes chargés de la sélection génétique des animaux d'élevage.

Dans le cadre du programme pluriannuel de recherche et de développement agricole et rural 2022-2027, **les transferts** alloués à FranceAgriMer au titre du **programme 776 en 2025** concernent :

a/ la mise en œuvre de 3 appels à projets : « connaissance », « co-innovation » et « démultiplication » afin de :

- Produire de nouvelles connaissances, techniques, outils ou méthodes finalisés et adaptés aux différents contextes agricoles et territoriaux ;
- Co-concevoir des innovations techniques, organisationnelles, économiques ou sociales dans les filières et les territoires, avec un partenariat multi-acteurs impliquant obligatoirement les acteurs économiques et les agricultures dans le processus d'innovation ;
- Déployer, favoriser l'appropriation et la démultiplication de solutions sur le terrain par des méthodes renouvelées d'accompagnement des agricultures, notamment par l'identification des leviers et conditions permettant d'intensifier et de massifier l'adoption des innovations.

b/ la mise en œuvre d'appels à projets spécifiques dans le cadre de plans ou de projets commissionnés.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	984	994
– sous plafond	965	970
– hors plafond	19	24
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	15	20
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2025, le nombre d'emplois sous-plafond augmente de 5 ETPT et passe de 965 à 970.

Cette hausse est due au transfert de 5 agents de la Mission de contrôle des opérations dans le secteur agricole (MCOSA).

Il est également prévu le recours à 24 emplois hors plafond dont 20 apprentis et 4 contractuels de droit public assurant des missions de coopération internationale dans le champ de l'agriculture et de l'alimentation.

OPÉRATEUR

GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique

Missions

L'Agence Bio est un groupement d'intérêt public créé en 2001. Elle est chargée du développement et de la promotion de l'agriculture biologique. A ce titre, elle assure un rôle de concertation entre les administrations, les organisations professionnelles et interprofessionnelles, ainsi que différents autres organismes pour les actions favorisant la structuration et le développement de l'agriculture biologique française. Elle est le lieu privilégié de l'analyse inter-filières et interprofessionnelle pour l'agriculture biologique.

Gouvernance et pilotage stratégique

Une assemblée générale réunit l'ensemble des membres du GIP et statue sur les questions relatives à sa gouvernance (convention constitutive, détermination des droits statutaires des membres...). Le GIP est administré par un conseil d'administration composé de : l'État (représenté par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'environnement), Chambre d'Agriculture France (tête du réseau des chambres d'agriculture), la Fédération Nationale des Agriculteurs Biologiques des régions de France (FNAB), le Syndicat national des transformateurs de produits naturels et de culture biologique (SYNABIO), la coopération agricole (fédération des coopératives agricoles), la Fédération du Commerce et de la Distribution, le Syndicat professionnel des magasins bio et l'Association Régionale à caractère interprofessionnel (INTERBIOS). Il est également doté d'un conseil d'orientation qui donne son avis sur les orientations prises en matière de développement et de promotion de l'agriculture biologique.

Le pilotage stratégique de l'établissement repose sur le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2024-2028, signé le 28 février 2024. Il s'est inscrit dans le cadre du renforcement des moyens alloués à l'Agence Bio, notamment concernant le Fond Avenir Bio ou encore la planification écologique. Ce nouveau COP s'articule autour des objectifs suivants :

- informer : les citoyens pour qu’ils fassent des choix éclairés et faire entrer le bio à l’école ;
- analyser : renforcer la position centrale de l’Observatoire National pour l’Agriculture Biologique, mieux comprendre le marché et les consommateurs et connaître l’amont agricole et les filières bio ;
- financer : renforcer la notoriété du Fonds Avenir Bio, l’adapter et l’améliorer ;
- piloter : vie et rôle de l’Agence en élargissant les partenariats, en renforçant la gestion de l’Agence (budget, RH) et en revoyant les instances de l’Agence.

Perspectives 2025

L’année 2025 sera marquée notamment par :

1. la poursuite du soutien en faveur du Fonds Avenir Bio

Le Fonds Avenir Bio, dont le budget est porté à 13 millions depuis 2021, verra ses moyens maintenus en 2025 à hauteur de 18 millions, dont 5 millions dans le cadre de la planification écologique. Ce fonds de structuration dédié aux filières bio, permet depuis 15 ans, de déclencher et soutenir des projets de consolidation et développement des filières biologiques françaises. Le FAB accompagne financièrement des opérateurs économiques des filières biologiques ayant des projets collectifs impliquant des partenaires complémentaires à différents stades de la filière, amont et aval, engagés sur plusieurs années (au moins 3 ans) pour :

- développer et pérenniser une offre de produits biologiques
- créer des économies d’échelle et optimiser les circuits de collecte ou de transformation,
- amener un développement le plus harmonieux possible de l’offre et de la demande de produits biologiques en France,
- poursuivre un processus de développement ancré dans les territoires.

Le Fonds Avenir Bio permet donc de développer des filières biologiques structurées et résilientes face aux crises de marché.

2. la poursuite des actions de communication en faveur de la campagne #Bioréflexe dans le cadre de la planification écologique

La promotion et le soutien à l’agriculture biologique seront renforcés par des campagnes de communication grand public déployées par l’Agence Bio afin de stimuler la consommation de produits bio et de soutenir la production.

En effet, après des années de croissance, le marché de l’agriculture biologique connaît un ralentissement en raison d’une crise conjoncturelle et de la dégradation de la confiance des consommateurs envers les produits biologiques. Pour faire face à cette situation, l’Agence bio a lancé début 2022 une campagne de communication à destination du grand public (#Bioréflexe), dont l’objectif est de promouvoir la consommation des ménages à domicile en rappelant les fondamentaux de l’agriculture biologique. Cette dernière s’est poursuivie en 2024 et sera particulièrement renforcée en 2025.

3. la réinternalisation de CARTOBIO

Outil de cartographie du parcellaire biologique français, porté par l’Agence Bio depuis mai 2018, cet outil numérique est au service du grand public, des opérateurs et des organismes de contrôles des productions biologiques. Il doit permettre de rendre accessible au grand public des données sur le parcellaire bio, de fiabiliser et simplifier le processus de certification ainsi que la gestion du dispositif des aides à l’AB de la PAC. Même si le projet arrive en phase finale et que la réinternalisation de la gestion de Cartobio au sein de l’Agence Bio a été effectuée via deux ETP, des financements seront maintenus.

4. le programme bio-chef

Devenu « Cuisinons plus bio », le programme co-financé par l'Union européenne a vocation à se poursuivre en 2025 (programme triennal 2023-2025).

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'Agence poursuivra le paiement des dossiers financés dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance (appel à projet plan de relance de la filière porcine biologique).

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	25 909	25 909	25 909	25 909
Subvention pour charges de service public	7 909	7 909	2 909	2 909
Transferts	18 000	18 000	23 000	23 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	25 909	25 909	25 909	25 909
Subvention pour charges de service public	7 909	7 909	2 909	2 909
Transferts	18 000	18 000	23 000	23 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Les transferts alimentent le fonds Avenir Bio qui a vocation notamment à financer la structuration des filières issues de l'agriculture biologique. Il permet d'accompagner financièrement des acteurs économiques via des projets pluriannuels impliquant des partenaires à divers stades des filières de production et de transformation. Ils sont complétés par 10 M€ au titre de la planification écologique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	24	24
– sous plafond	20	20
– hors plafond	4	4
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2025, le plafond d'emplois de l'agence Bio est fixé à 20 ETPT. Il est associé à un schéma d'emplois stable.

L'agence prévoit également de recourir à 3,9 ETP hors plafond : 2,8 ETP apprentis/stagiaires et 1,1 ETP en CDD.

OPÉRATEUR

IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation

Missions

Missions

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) a été créé le 1^{er} février 2010 par le décret n° 2010-90 du 22 janvier 2010, sous la forme d'un établissement public à caractère administratif (EPA). Il est régi par les articles R. 653-13 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

L'institut, qui a pour vocation d'être l'opérateur unique de l'État pour la filière cheval, a pour missions de promouvoir l'élevage des équidés et les activités liées au cheval ainsi que de favoriser le rayonnement de l'équitation de tradition française, en partenariat notamment avec les organisations socioprofessionnelles, les collectivités locales et les associations. En particulier, il contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'État en matière d'orientation de l'élevage et d'utilisation des équidés ; il assure la gestion du fichier central d'identification des équidés ; il concourt à la protection des races menacées ; il organise des formations aux métiers de l'élevage, des arts et sports équestres ; il assure la collecte et la diffusion des informations économiques sur les marchés et les métiers du cheval et autres équidés.

L'IFCE gère également une école située à Saumur, dont les professeurs d'équitation sont les écuyers du Cadre noir, chargée du rayonnement de l'équitation de tradition française. Cette école a été inscrite en 2011 au patrimoine culturel immatériel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Gouvernance et pilotage stratégique

L'IFCE est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'agriculture et des sports et son siège est à Saumur. Son conseil d'administration est composé de représentants de l'État, de personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans les domaines d'activité de l'établissement ainsi que de représentants du personnel.

Il bénéficie de l'appui de six comités issus du conseil d'administration : le conseil scientifique, le conseil de l'emploi et de la formation, le comité filière, le comité culture, patrimoine et UNESCO, la commission génétique équine et asine et le comité SIRE (système d'identification et de référencement des équidés).

Les orientations stratégiques de l'établissement sont définies dans son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2023-2027. Il consolide son positionnement envers la filière et accorde une grande importance aux missions d'identification, de contrôle et de traçabilité sanitaire des équidés ainsi qu'au soutien au sport de haut niveau. Enfin, il invite l'établissement à s'engager dans une gestion exemplaire de ses ressources humaines et de ses moyens matériels, notamment par la mise en place d'une stratégie RH garantissant le maintien des compétences, l'accompagnement des agents au changement et l'amélioration de leurs conditions de travail.

Les actions nationales en faveur du cheval permettent de maintenir un tissu d'associations de races françaises, l'organisation des circuits de promotion ainsi que des dispositifs d'appui à la recherche et développement et au transfert de connaissances

Perspectives 2025

En 2025, le chantier de modernisation de l'outil « système d'information relatif aux équidés » (SIRE) se poursuivra en vue d'améliorer ses fonctionnalités au bénéfice des usagers et de renforcer la traçabilité sanitaire des équidés.

Cette année marquera également la mise en œuvre du nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI). Enfin, le bicentenaire du Cadre noir permettra de mettre à l'honneur cette institution et de valoriser l'équitation de tradition française, inscrite au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	38 196	38 196	37 596	37 596
Subvention pour charges de service public	33 706	33 706	33 706	33 706
Transferts	4 491	4 491	3 891	3 891
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P219 Sport	6 986	6 986	7 128	7 128
Subvention pour charges de service public	6 986	6 986	7 128	7 128
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	45 182	45 182	44 724	44 724
Subvention pour charges de service public	40 691	40 691	40 833	40 833
Transferts	4 491	4 491	3 891	3 891
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

En 2025, la SCSP allouée à l'IFCE par le MASA reste stable, avec un montant de 33,7 MEUR.

Les transferts du MASA (P149) financent, par l'intermédiaire de l'IFCE :

- des projets de recherche et développement ou de valorisation des résultats de la recherche ;
- les circuits de concours pour jeunes équidés des races de sport et dites de travail qui permettent dans la filière équine la transformation, la qualification et la sélection des animaux ;
- des projets de promotion, de transfert de connaissances et d'informations au bénéfice des éleveurs d'équidés.

Le montant de la subvention pour charges de service public versée par le **ministère chargé des sports en 2025** sera de 7,1 M€ contre 6,9 M€ en 2024, soit une hausse de 0,2 M€. Ce montant est destiné à couvrir prioritairement des dépenses de masse salariale pour 6,8 M€ et 228 k€ hors masse salariale.

Le déficit budgétaire prévu par le budget initial de 2024 s'explique par le niveau élevé des investissements, qui portent principalement sur l'immobilier et la refonte du Système d'Information relatif aux Équidés (SIRE). Ces investissements peuvent être financés par un prélèvement sur la trésorerie disponible au bilan, qui a atteint un niveau élevé grâce aux cessions d'actifs immobiliers (anciens haras) auxquels l'IFCE a procédé (cf. tableau Équilibre financier ci-après).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	636	626
– sous plafond	603	603
– hors plafond	33	23
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	19	14
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

L'IFCE bénéficie d'une stabilisation de son plafond d'emplois à 603 ETPT.

L'établissement prévoit par ailleurs d'employer 23 personnels hors plafond dont 14 apprentis et 9 emplois sous convention de financement.

OPÉRATEUR

INAO - Institut national de l'origine et de la qualité

Missions

L'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est un établissement public placé sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture. Il accompagne les producteurs qui s'engagent dans les démarches de qualité et gère plus globalement l'ensemble des signes d'identification de la qualité et de l'origine, tels qu'ils sont définis par le code rural et de la pêche maritime : le label rouge, l'appellation d'origine contrôlée/protégée, l'indication géographique protégée, la spécialité traditionnelle garantie et l'agriculture biologique. Cet accompagnement se poursuit tout au long de la vie du produit, notamment dans le cadre de la mission de contrôle, de la protection des terroirs et des territoires et de la protection juridique des signes et des dénominations. En outre, l'INAO assure la promotion des concepts des signes d'identification de la qualité et de l'origine, et des actions de coopération internationale.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement se caractérise par une gouvernance mixte qui associe les pouvoirs publics et plus de 200 professionnels réunis au sein de ses instances. Cette organisation originale permet la co-construction des règles que s'imposent volontairement des professionnels pour différencier, valoriser leur production et protéger leur savoir-faire.

L'INAO est doté d'un conseil permanent chargé de définir la politique de l'institut et de voter le budget. Par ailleurs, cinq comités nationaux ont pour mission de proposer la reconnaissance d'un produit sous signe de qualité et d'origine, d'examiner le contenu des cahiers des charges, la conformité à la définition du signe, la définition des points à contrôler et leurs méthodes d'évaluation. Ils étudient et proposent toute mesure de nature à favoriser l'amélioration de la qualité et des caractères des produits.

L'institut, dont le siège est situé à Montreuil (93), s'appuie sur 21 sites et 1 antenne, dans 8 délégations territoriales réparties sur le territoire métropolitain.

Les orientations stratégiques de l'établissement sont fixées par le contrat d'objectifs et de performance (COP), dont le dernier couvrant la période 2024-2028 a été signé le 27 février 2024.

Perspectives 2025

L'année 2025 sera marquée par la poursuite des objectifs du COP 2024-2028. Ceux-ci devraient permettre à l'INAO de renforcer son rôle face aux enjeux contemporains comme le changement climatique et les attentes sociétales tout en consolidant les fondamentaux de la politique des signes de qualité et d'origine (SIQO). Il s'agira notamment de développer les différents outils permettant de faire progresser la prise en compte de la durabilité dans le traitement des dossiers ou les demandes des opérateurs, ainsi que d'en assurer l'appropriation par les Organisations de Défense et de Gestion (ODG) comme par les agents de l'INAO. L'INAO prévoit de renforcer ses liens avec la recherche et de maintenir un dialogue avec la société civile pour mieux comprendre et répondre aux préoccupations environnementales et sociales.

L'organisation des instances sera modernisée pour améliorer leur efficacité, et un accompagnement accru sera proposé aux ODG pour les aider à mieux remplir leurs missions. La communication externe sera également renforcée pour valoriser les SIQO et l'action de l'INAO.

En interne, l'INAO continuera à moderniser ses outils de gestion, à optimiser ses procédures pour gagner en efficacité et à préparer l'avenir en développant les compétences de ses agents. Enfin, l'INAO poursuivra ses efforts en matière de développement durable, notamment en intégrant des clauses environnementales dans ses marchés publics et en promouvant une gestion exemplaire des ressources humaines.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	18 218	18 218	18 218	18 218
Subvention pour charges de service public	18 218	18 218	18 218	18 218
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	18 218	18 218	18 218	18 218
Subvention pour charges de service public	18 218	18 218	18 218	18 218
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

En 2025, la subvention pour charges de service public versée par le programme 149 pour financer les dépenses de fonctionnement et de personnel de l'INAO est stable.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	236	236
– sous plafond	233	233
– hors plafond	3	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2025, le nombre d'emplois sous-plafond de l'INAO reste stable à hauteur de 233 ETPT.

OPÉRATEUR

ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer

Missions

L'ODEADOM est un établissement public administratif créé en 1984 qui intervient en faveur de l'ensemble des filières agricoles des territoires ultramarins.

Lieu d'échanges et de réflexion sur les filières agricoles et agroalimentaires, l'ODEADOM exerce des missions d'intervention, d'orientation économique et de paiement des aides européennes. Par ailleurs, il favorise la concertation entre les professionnels et l'administration. Il offre un lieu de discussion permettant de confronter les expériences des acteurs du monde agricole ultramarin au niveau régional et d'adapter les soutiens nationaux et européens aux contextes technique, commercial et économique des producteurs locaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ODEADOM est administré par un conseil d'administration composé de 27 membres (dont 14 professionnels, 5 représentants des collectivités et 4 représentants de l'État).

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'Office couvrant la période 2024-2028 a été signé à l'occasion du Salon International de l'Agriculture 2024 et s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- axe 1 : conforter les missions et le fonctionnement de l'office dans l'exercice de ses fonction d'organisme payeur ;
- axe 2 : poursuivre le renforcement de l'efficacité économique des filières ultramarines par la production de connaissances et d'expertise et mieux les valoriser ;
- axe 3 : consolider le rôle des instances de concertation pour éclairer les choix stratégiques ;
- axe 4 : intégrer un objectif de performance et de gestion exemplaire sur le plan sociétal et environnemental .

Perspectives

L'année 2025 sera marquée par :

- des travaux de réflexion sur des pistes de simplification du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI, programme européen de soutien de l'agriculture dans les régions éloignées, insulaires ou exposées à des conditions climatiques difficiles) dans le cadre de sa mise en œuvre pour 2025,
- la mise en place d'une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC),
- l'accompagnement des territoires ultramarins dans leurs transitions agricoles en vue de l'amélioration de leur souveraineté agricole et alimentaire.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	103 487	103 487	198 087	198 087
Subvention pour charges de service public	5 487	5 487	5 487	5 487
Transferts	98 000	98 000	192 600	192 600
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	6 000	6 000	6 000	6 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	6 000	6 000	6 000	6 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	109 487	109 487	204 087	204 087
Subvention pour charges de service public	5 487	5 487	5 487	5 487
Transferts	104 000	104 000	198 600	198 600
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La subvention pour charges de service public versée par le programme 149 pour financer les dépenses de fonctionnement et de personnel de l'office est stable.

Les transferts à l'ODEADOM depuis le P149 se décomposent en trois catégories :

- les crédits dits « CIOM », destinés à financer le développement des productions agricoles endogènes et à l'organisation des filières dans les DOM, qui constituent l'une des principales mesures initiées dans le cadre du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) de novembre 2009. Ces crédits permettent essentiellement de compléter le financement des mesures concernant les primes animales, les importations d'animaux vivants, la structuration de l'élevage et la diversification des productions végétales du programme européen POSEI ;
- les crédits d'intervention dits « hors CIOM ». Compte tenu du transfert de la compétence de gestion de ces crédits aux régions (hors Mayotte) opérée au 1^{er} janvier 2023 pour les cofinancements FEADER, l'établissement bénéficie désormais d'un transfert de crédits principalement utilisés pour les dispositifs à destination de Mayotte.
- les crédits d'intervention relatifs à l'aide « Sucre DOM », visant à compenser la fin des quotas sucriers.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	42	42
– sous plafond	41	41
– hors plafond	1	1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'Odeadom est stable à 41 ETPT sous plafond et 1 ETPT en hors plafond (apprenti).

OPÉRATEUR

ONF - Office national des forêts

Missions

L'Office national des forêts (ONF) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par la loi du 23 décembre 1964 pour assurer la gestion des forêts publiques. Placé sous la tutelle des ministres chargés de la forêt et de l'environnement, il a pour missions :

- **La gestion durable des forêts domaniales** : L'État est le propriétaire de ses forêts et gère les ventes et les achats de terrains domaniaux. L'ONF, pour sa part, assure la programmation et la mise en œuvre des récoltes, l'organisation des ventes de bois, les travaux, la surveillance générale et la gestion de la chasse. La gestion des forêts domaniales recouvre également les missions d'intérêt général qui lui sont rattachées telles que l'information et l'accueil du public et les actions de protection de la nature non spécifiques.
- **La gestion durable des forêts des collectivités** : L'ONF est chargé par la loi de l'application du « régime forestier » aux forêts des collectivités. À ce titre, il exerce la surveillance de ces forêts, la programmation et le suivi des récoltes et des travaux ainsi que la commercialisation du bois. L'ONF peut également assurer, sur convention, la mise en œuvre de travaux patrimoniaux.
- **La mise en œuvre des missions d'intérêt général confiées par l'État** : Les missions d'intérêt général (MIG) sont réalisées pour le compte de l'État dans le cadre de conventions et donnent lieu à un financement spécifique à coûts complets. Elles concernent les domaines de la biodiversité, de la prévention des risques naturels, notamment pour la restauration des terrains en montagne, la défense des forêts contre les incendies et la fixation des dunes domaniales et vont s'élargir au changement climatique.
- **Les activités contractuelles** : L'ONF intervient également dans ses domaines de compétence pour différents clients, publics ou privés.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le pilotage stratégique de l'établissement repose sur un contrat État-ONF couvrant la période 2021-2025 articulé autour des axes suivants :

- L'ONF, gestionnaire unique du régime forestier, au service de la gestion durable, multifonctionnelle et du renouvellement des forêts publiques face aux défis du changement climatique ;

- L'ONF au cœur de la performance et de l'excellence de la filière bois et de son développement, au service de l'emploi, de l'économie et de la neutralité carbone ;
- Un établissement contribuant aux objectifs sociétaux, environnementaux et territoriaux en forêt publique et au-delà ;
- Un établissement public performant, autour d'un modèle économique restauré, de compétences confortées, d'un dialogue permanent et de qualité et d'une efficacité accrue.

Perspectives 2025

L'année 2025 doit être celle de la poursuite de l'action de l'ONF dans le renouvellement forestier en réponse au défi de l'adaptation des forêts au changement climatique (en métropole comme en outre-mer), dans le développement de la contractualisation des bois en forêts domaniales et dans la structuration de la filière forêt-bois mais aussi dans les missions d'intérêt général qui lui sont confiées (défense des forêts contre les incendies, restauration des terrains en montagne,...) par ses différents ministères de tutelle, d'autant plus importantes dans un contexte marqué par une manifestation toujours plus prégnante du réchauffement climatique sur l'espace forestier.

L'année 2025 est aussi celle de la dernière année d'application du contrat en vigueur conclu entre l'État et l'ONF et de la préparation du prochain contrat.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	228 708	227 646	228 708	228 708
Subvention pour charges de service public	178 474	178 474	178 474	178 474
Transferts	50 235	49 172	50 235	50 235
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	592	525	1 105	1 105
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	592	525	1 105	1 105
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	19 285	19 285	19 285	19 285
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	19 285	19 285	19 285	19 285
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P181 Prévention des risques	4 893	4 893	4 893	4 893
Subvention pour charges de service public	4 893	4 893	4 893	4 893
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P174 Énergie, climat et après-mines	400	400	400	400
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	400	400	400	400
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	2 500	2 500	2 500	2 500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	2 500	2 500	2 500	2 500

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	256 378	255 249	256 891	256 891
Subvention pour charges de service public	183 367	183 367	183 367	183 367
Transferts	73 012	71 882	73 524	73 525
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Au titre du programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt », les financements apportés à l'ONF sont constitués d'une subvention pour charges de service public et de transferts. En 2025, leurs montants restent stables par rapport à la LFI 2024.

Les crédits de transfert financent les missions d'intérêt général (MIG) regroupant les activités confiées à l'Office par voie de conventions notamment en ce qui concerne

- la défense des forêts contre les incendies (DFCI) ;
- la restauration des terrains de montagne (RTM) pour prévenir les risques naturels en montagne (protection des personnes et des biens) ;
- les travaux d'investissement nécessaires pour contenir le mouvement des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique ;
- la gestion des ressources génétiques forestières (comprenant les trois pépinières forestières expérimentales et les vergers à graines de l'État) ;
- des mesures spécifiques à la Guyane
- le changement climatique.

Au titre du programme 113 « paysages, eau et biodiversité » le socle de base est le même qu'en 2024 à 19,285 M€.

Au titre du programme 123 « conditions de vie outre-mer », 2,5 M€ sont prévus dans le cadre de la poursuite de la MIG Outre-mer qui confie à l'office la réalisation :

- d'une action de surveillance et de gestion du foncier forestier public en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à la Réunion et à Mayotte ;
- de deux actions en Guyane portant sur le suivi et l'évaluation des impacts de l'orpaillage sur les milieux par l'organisation de missions hélicoptérées et l'accompagnement des communautés locales.

Au titre du programme 174 « énergie, climat et après-mines », 0,4 M€ sont versés au titre de la contribution du ministère de la transition écologique au réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers RENECOFOR.

Au titre du programme 181 « prévention des risques », 4,9 M€ sont versés à l'Office dans le cadre de la prévention des risques, avec notamment en 2024 le développement de l'expertise en matière de risque périglaciaire.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	8 640	8 351
– sous plafond	8 140	7 851
– hors plafond	500	500
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	475	475
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En application du contrat État ONF 2021-2025, le schéma d'emplois de l'ONF pour 2025 est de -95 ETP.

Par ailleurs, le plafond d'emplois pour 2025 prend en compte un transfert d'effectifs de l'ONF (-154 ETPT) lors de la création d'une filiale au sein de l'établissement en 2023 ainsi qu'un transfert d'emplois vacants (-40 ETPT) vers l'ASP au sein du même programme.

Les emplois hors plafond devraient également être stabilisés à 500 ETPT, dont 95 % d'apprentis.

PROGRAMME 206

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

MINISTRE CONCERNEE : ANNIE GENEVARD, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
ET DE LA FORET

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Maud FAIPOUX

Directrice générale de l'alimentation

Responsable du programme n° 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

La Direction générale de l'alimentation (DGAL) conduit la politique de la sécurité et de la qualité sanitaires des aliments, de la protection et de la santé des animaux et des végétaux, au service de la santé et de la sécurité des consommateurs, dans le respect du bien-être des animaux et du développement durable des filières agricoles, agroalimentaires, piscicoles et forestières.

Elle est également chargée, dans un cadre interministériel, de piloter et de mettre en œuvre la politique de l'alimentation telle que définie par le Code rural et de la pêche maritime. La DGAL programme les interventions exercées par ses services en région au sein des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et en département au sein des Directions départementales (de l'emploi, du travail, des solidarités) et de la protection des populations (DD(ETS)PP).

La DGAL porte ainsi l'ambition d'une approche intégrative de la sécurité sanitaire, en lien avec la stratégie « One health - Une seule santé » prônée au niveau international par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). Cette approche, qui souligne que la protection de la santé de l'Homme passe par la santé des animaux, des végétaux et celle de l'ensemble des écosystèmes, s'illustre particulièrement dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, de la santé végétale, de la lutte contre les zoonoses et de la lutte contre la résistance aux antibiotiques - politiques portées par la DGAL.

Inscrite dans le cadre des normes internationales relatives au commerce et à la santé, et des législations européenne et nationale en vigueur, la politique sanitaire contribue largement à la compétitivité et à l'emploi dans les filières agricoles et alimentaires, et donc in fine à la souveraineté alimentaire. La performance sanitaire est devenue un enjeu majeur de compétitivité de nos systèmes de production. A ce titre, la prévention, la surveillance et la biosécurité se sont imposées comme des outils incontournables de la résilience de nos systèmes de production pour l'ensemble des filières végétales et animales. Par conséquent, afin de prévenir de nouvelles crises sanitaires, ou à tout le moins d'en améliorer la gestion, la DGAL et ses services se mobilisent pour engager, avec l'ensemble des parties prenantes, une transformation des modèles de production dans laquelle la performance sanitaire est au service de l'amélioration des performances économique et environnementale.

La DGAL renforce ainsi constamment ses dispositifs pour améliorer l'anticipation, la surveillance et la gestion des crises sanitaires. Les récentes crises, telles que l'épizootie d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), la maladie hémorragique épizootique (MHE) ou la fièvre catarrhale ovine (FCO) ainsi que la menace croissante de la peste porcine africaine, ont souligné, d'une part, la nécessité de conserver une grande vigilance et réactivité et, d'autre part, l'enjeu du développement de stratégies vaccinales. En 2025, la DGAL poursuivra également ses efforts en matière de biosécurité et de surveillance, de manière à créer des barrières plus robustes contre la propagation des épizooties et des maladies et ravageurs des végétaux. Elle joue un rôle crucial en assurant une gestion proactive des alertes et en déployant des mesures d'urgence adaptées pour contenir efficacement les crises sanitaires.

La réforme de la « Police Sanitaire Unique », effective depuis le 1^{er} janvier 2024, a permis de consolider les actions de contrôle sanitaire de l'alimentation sous une seule autorité. En 2025, la DGAL continuera d'affiner ces dispositifs pour assurer une protection optimale des consommateurs. Soutenue par le renfort de 190 ETP supplémentaires en 2024, et par la délégation d'une partie des contrôles à des organismes tiers, introduite en 2024 pour accroître la capacité d'inspections dans les établissements de remise directe, la DGAL élargira sa surveillance renforcée, au service de la santé humaine, pour une alimentation saine, sûre et durable.

Dans le cadre des politiques prioritaires du Gouvernement (PPG), la DGAL s'engage activement dans plusieurs initiatives essentielles. La Stratégie Écophyto 2030, lancée en mai 2024, fixe un objectif ambitieux : réduire de 50 % l'utilisation et les risques liés aux produits phytopharmaceutiques d'ici 2030. Pour évaluer l'atteinte de ces objectifs tout en garantissant une cohérence avec l'échelon européen, l'indicateur européen HRI 1 est devenu l'indicateur principal de suivi de la stratégie. Il permettra de mieux suivre et évaluer les risques liés aux pesticides, d'assurer un suivi rigoureux des progrès réalisés et d'identifier les domaines nécessitant des ajustements.

Parallèlement, le plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA), lancé en 2023 et doté d'un budget exceptionnel de 145 millions d'euros, se concentre sur la recherche et le déploiement de solutions de substitution aux produits phytopharmaceutiques. Il vise à promouvoir des pratiques agricoles plus durables, essentielles pour préserver la santé publique et l'environnement tout en maintenant la compétitivité des exploitations agricoles.

Dans le cadre de la planification écologique, le soutien financier aux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), se poursuivra en 2025 pour permettre l'augmentation du nombre de PAT labellisés au niveau 2. Ce label reflète un niveau élevé de maturité et de performance dans la gestion des chaînes alimentaires locales, avec pour objectif de renforcer la résilience des systèmes alimentaires tout en réduisant leur impact environnemental.

Simultanément, la DGAL poursuivra ses efforts pour améliorer la qualité des repas dans la restauration collective, en particulier dans les cantines scolaires. La loi EGalim, complétée par la loi Climat et résilience, a fixé des objectifs ambitieux : au moins 50 % de produits durables ou de qualité, dont 20 % biologiques, et 60 % pour les familles « viandes » et « poissons ». Pour soutenir cette dynamique, la DGAL met en place des projets pilotes visant à intégrer davantage de ces produits dans les menus scolaires. Ces initiatives permettront de soutenir les producteurs locaux, de réduire l'impact environnemental des repas et de sensibiliser les jeunes générations à une alimentation saine et durable. Un lien est fait avec les PAT mentionnés plus haut. Les actions seront renforcées par les outils développés, tels que la plateforme « Ma cantine », qui facilite la collecte de données et le suivi des progrès réalisés.

Enfin, le plan Écoantibio 3, lancé fin 2023, s'inscrit dans une feuille de route interministérielle visant à réduire l'exposition des animaux aux antibiotiques de 15 % d'ici 2028 pour les chiens et les chats. Pour 2025, la DGAL poursuivra ses efforts pour promouvoir l'usage raisonné des antibiotiques, en particulier chez les animaux de compagnie, et pour intégrer de nouvelles mesures contre la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires.

En 2025, la DGAL continuera de renforcer ses actions pour garantir la sécurité sanitaire des aliments, améliorer la résilience des systèmes de production agricoles et accompagner les transitions vers des pratiques plus durables. La mise en œuvre des réformes engagées en 2024, le maintien en compétences des agents et la simplification des procédures seront au cœur des efforts pour s'adapter aux évolutions nationales et internationales. La DGAL demeure engagée au service de la santé humaine, animale et végétale pour une alimentation saine, sûre et durable, en collaboration étroite avec ses partenaires nationaux et internationaux.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement

INDICATEUR 1.1 : Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques

INDICATEUR 1.2 : Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation

OBJECTIF 2 : Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

INDICATEUR 2.1 : Suivi de l'activité de l'ANSES

INDICATEUR 2.2 : Suivi des non-conformités constatées lors des inspections

OBJECTIF 3 : S'assurer de la réactivité et de l'efficience du système de contrôle sanitaire

INDICATEUR 3.1 : Préparation à la gestion de risques sanitaires

INDICATEUR 3.2 : Efficacité des services de contrôle sanitaire

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Pour 2024, deux sous-indicateurs relatifs à la maîtrise des pesticides et des antibiotiques évoluent :

- Concernant la maîtrise de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, le Premier ministre a annoncé le 21 février, l'abandon de l'indicateur de suivi du plan Écophyto II+ « Nodu » au profit de l'indicateur européen HRI 1 (*Harmonised Risk Indicator 1*). Cet indicateur, repris dans la Stratégie Écophyto 2030 publiée le 6 mai 2024, se doit ainsi d'apparaître dans la nouvelle maquette de performance du programme 206.
- Dans le domaine vétérinaire, le sous-indicateur « niveau de traitement des animaux à la colistine », dont la cible avait été pleinement atteinte, est supprimé. En cohérence avec le plan Écoantibio 3 publié fin 2023, il est remplacé par un sous-indicateur « mise en œuvre du plan Écoantibio 3 (ALEA animaux de compagnie) ».

OBJECTIF mission

1 – Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement

L'un des objectifs prioritaires du programme 206 est de favoriser le changement de pratiques agricoles et alimentaires afin de préserver la santé publique et l'environnement. Cette politique concerne la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, à travers le plan Écophyto et le plan de sortie du glyphosate, ainsi que des antibiotiques à usage vétérinaire, avec le plan Écoantibio. Elle vise également à la promotion de comportements favorables à une alimentation diversifiée et équilibrée, avec le programme national pour l'alimentation (PNA) et les projets alimentaires territoriaux (PAT), outils au service des territoires.

Le premier indicateur, portant sur la maîtrise de l'utilisation des produits phytosanitaires et des antibiotiques, comporte trois sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur porte sur le plan Écophyto qui vise à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en France tant en zone agricole qu'en zone non agricole. L'enjeu est de concilier performances écologique et économique mais également de préserver la santé publique. Son indicateur, le « HRI1 » (indicateur de risque harmonisé 1, ou *Harmonized Risks Indicator 1*), est calculé sur la base des quantités de substances actives vendues pour une année donnée, pondéré par leur dangerosité pour la santé. Les résultats contrastés du plan Écophyto 1 ont conduit à l'élaboration d'un plan Écophyto 2 qui réaffirme l'objectif de réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques de 50 % d'ici 2025 et d'accompagner la sortie du glyphosate par la généralisation et l'optimisation des techniques actuellement disponibles et l'incitation aux mutations des systèmes de production. Ce plan, mis à jour en 2019 à l'occasion de l'engagement du Plan de sortie du glyphosate, désormais sous la forme du plan Écophyto II+, prévoit également la mise en place d'autres indicateurs portant notamment sur la pression parasitaire, la recherche-innovation, le conseil-développement, les risques et impacts, le diagnostic agro-écologique et l'évolution des pratiques agricoles. Ces autres indicateurs permettent d'analyser et d'aider au pilotage de l'indicateur HRI1.

Le second sous-indicateur porte sur le plan de sortie du glyphosate. Il permet un suivi pluriannuel de l'évolution des usages et du nombre d'autorisations de mise sur le marché en vigueur de produits contenant du glyphosate. La transparence sur les usages est favorisée par la publication régulière des données mises à disposition du public sur une plateforme ouverte.

Le troisième sous-indicateur porte sur le plan Écoantibio 3, lancé le 18 novembre 2023, en particulier sur l'action portant sur la sensibilisation des détenteurs d'animaux de compagnie et d'équidés aux risques de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires, et la communication sur les risques de l'automédication. Ce plan vise à réduire de 15 % l'exposition des chiens et des chats aux antibiotiques d'ici 5 ans.

INDICATEUR mission

1.1 – Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Mise en oeuvre du plan Ecoantibio 3 (ALEA animaux de compagnie)	ratio	72,7	Non connu	66,5	63,8	61,2	61,2
Mise en œuvre de la stratégie Ecophyto (HRI 1)	base 100 en 2011-2013	76,15	64,72	65,68	62,62	60,82	59,02
Nombre d'usages cumulés pour l'ensemble des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits contenant du glyphosate	Nb	95 + 19 usages transitoires	95 + 19 usages transitoires	95 + 19 usages transitoires	89 + 13 usages transitoires	89 + 13 usages transitoires	89 + 13 usages transitoires

Précisions méthodologiques

Mise en œuvre du plan Écoantibio 3 (ALEA animaux de compagnie)

- Source des données : Le calcul du niveau d'exposition des chiens et des chats aux antibiotiques (ALEA) est réalisé par l'Agence nationale du médicament vétérinaire au sein de l'Anses. Le numérateur est multiplié par 100 pour faciliter la lecture de l'indicateur.
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : poids vif des chiens et chats traités aux antibiotiques x 100 ;
 - dénominateur : poids total de la population animale (chiens et chats) pouvant être traitée aux antibiotiques.

Les précédents indicateurs sont toujours publiés dans le bilan annuel ANSES-ANMV du suivi de l'antibiorésistance en santé animale et de la vente des antibiotiques à usage vétérinaire.

Mise en œuvre de la stratégie Écophyto (HRI1)

L'indicateur Harmonized Risks Indicator 1 (HRI1) est calculé par Eurostat, pour une publication de l'année N au 30 août de l'année N+2. En effet, la classification des substances actives de l'année N est transmise par la Commission Européenne aux États membres lors du premier semestre de l'année N+2. Les contraintes de traitement des données de l'indicateur HRI1 conduisent à une publication du résultat avec deux années de décalage dans le PAP. Ainsi, le résultat associé à l'année N correspond aux résultats de l'année N-2. Les données sur les ventes de produits phytopharmaceutiques peuvent être modifiées par les distributeurs durant les 3 ans qui suivent leur collecte initiale : les résultats peuvent ainsi être consolidés a posteriori. De plus, le HRI1 est rétropolé chaque année pour tenir compte des changements dans la classification des substances actives, ce qui peut entraîner une modification des données historiques.

- Source des données : Pour la France, l'indicateur HRI1 est calculé à partir des données de ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques. Ceux-ci sont soumis à déclaration dans le cadre de la redevance pour pollutions diffuses perçue par les agences de l'eau. Les données collectées sont regroupées dans la banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques par les distributeurs agréés (BNV-d). La Commission Européenne transmet la classification des substances actives aux États membres.
- Mode de calcul de l'indicateur : HRI1 correspond à la somme des quantités de substances actives (QSA) vendues en année N, pondérée par les coefficients liés à la classification des substances actives en différentes catégories de risque. Cet indicateur n'est pas interprété en valeur absolue, mais apprécié en évolution au regard de la période de référence 2011-2013. A noter que les catégories sont rétropolées sur l'ensemble de la série historique : si une substance passe en année N de la catégorie 2 à 3, pour le calcul d'HRI, elle relèvera de la catégorie 3 sur tout l'historique.

Nombre d'usages cumulés pour l'ensemble des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits contenant du glyphosate

Pour le calcul des années antérieures, la base de données a été reconstituée avec les autorisations de mise sur le marché (AMM) en vigueur au 1^{er} janvier de l'année n+1 considérée.

- Source des données : Les données sont issues du catalogue Éphy qui recense pour chaque autorisation de mise sur le marché le ou les usages autorisés. Cette base de données ouvertes est constituée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). (extraction de la base de données Éphy actualisée mensuellement).
- Mode de calcul de l'indicateur : L'indicateur correspond à la somme du nombre d'autorisations de mise sur le marché de produits à base de glyphosate, pour tous ses usages. Les usages non-redondants de chaque produit à base de glyphosate en cours de validité sont recensés sur le catalogue Éphy. Ce traitement des doublons permet de comptabiliser les usages indépendamment de leurs doses d'homologation. La liste de tous les usages recensés pour les produits à base de glyphosate est ensuite compilée afin de comptabiliser, pour chaque usage, le nombre d'autorisations de mise sur le marché, c'est-à-dire le nombre de produits autorisés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Mise en œuvre du plan Écoantibio 3 (ALEA animaux de compagnie)

Lors du lancement d'Écoantibio 1, entre 2011 et 2016, la filière des animaux de compagnie est déjà parvenue à réduire de près de 20 % l'exposition aux antibiotiques. Cependant, cette tendance s'est ensuite inversée entre 2016 et 2022.

L'objectif est de retrouver cette dynamique positive. Ainsi, certaines actions du plan Écoantibio 3, lancé le 18 novembre 2023, ciblent spécifiquement les animaux de compagnie, comme l'Action 12 qui vise à « Sensibiliser les détenteurs d'animaux de compagnie et d'équidés aux risques de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires, et com-muniquer sur les risques de l'automédication ». Le plan vise à réduire de 15 % l'exposition des chiens et des chats aux antibiotiques d'ici 5 ans.

Pour pallier les variations annuelles de cette exposition, la référence est la moyenne du triennal 2020-2022 (soit un indicateur ALEA de 0.720) et l'objectif devra être atteint au triennal 2026-2028 (ALEA de 0.612). Les cibles 2024 et 2025 sont calculées en utilisant une régression linéaire à partir de la dernière année connue (2023).

Entre 2022 et 2023, l'exposition des animaux de compagnie aux antibiotiques a diminué de 5 %, cette diminution est de 4 % en prenant en compte le triennal 2020-2022. Cette tendance à la baisse doit être analysée avec précaution, dans la mesure où la méthodologie de calcul de la masse de chiens et de chat traitée a évolué entre 2022 et 2023. Cette évolution devra donc être confirmée en 2025.

Mise en œuvre de la stratégie Écophyto (HRI1)

L'indicateur de Risque Harmonisé 1 (HRI1) est un indicateur prévu dans la directive UE 2009/128 dite « SUD ». Cet indicateur s'exprime en indice base 100 (base 100 = moyenne 2011-2013) et mesure l'évolution de l'utilisation de substances actives en tenant compte de leur dangerosité.

Les substances actives sont classées en 4 catégories, auxquelles correspond pour chacune un coefficient de pondération :

- Catégorie 1 - coefficient 1 : substance à faible risque
- Catégorie 2 - coefficient 8 : toutes les autres substances actives qui ne relèvent pas des autres catégories
- Catégorie 3 - coefficient 16 : substances candidates à la substitution
- Catégorie 4 - coefficient 64 : substances non-autorisées

Dans un souci de cohérence au niveau européen et afin de conjuguer les enjeux de santé publique, d'ambition environnementale et de concurrence loyale, la stratégie Écophyto 2030 fixe un objectif de réduction de 50 % de l'utilisation et des risques globaux des produits phytopharmaceutiques à l'horizon 2030 par rapport à la moyenne triennale 2011-2013. En cohérence avec la directive européenne sur l'usage durable des pesticides (SUD) 2009/128/CE, le choix de l'indicateur HRI1 comme indicateur de suivi de l'objectif de la stratégie permet une meilleure comparaison entre les pays européens. Il permet de s'inscrire dans une perspective d'alignement européen, nécessaire à la cohérence de nos politiques publiques, en affichant le même indicateur pour les bilans nationaux et européens sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Même si l'indicateur HRI1 est le meilleur compromis, certains experts considèrent toutefois que le HRI1 présente plusieurs limites, quant à la constitution des classes et à la pondération de chaque catégorie de risques. Aussi, dans un souci d'amélioration continue, le Gouvernement a mandaté INRAE, en collaboration étroite avec le président du Comité scientifique et technique du plan Ecophyto (CST Ecophyto) et dans le cadre d'échanges avec ses homologues européens, pour établir d'ici la fin de l'année 2024 un bilan des avantages et des inconvénients de cet indicateur et proposer le cas échéant des évolutions de sa méthodologie. Il s'agit de favoriser l'émergence d'une démarche scientifique européenne la plus consensuelle possible, qui pourra nourrir les autorités françaises dans leurs discussions avec leurs partenaires des autres Etats-membres pour un indicateur rénové à retenir dans la réglementation européenne.

Nombre d'usages cumulés pour l'ensemble des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits contenant du glyphosate

Le Règlement d'exécution (UE) n° 2023/2660 de la Commission du 28 novembre 2023 a renouvelé l'approbation de la substance active « glyphosate » conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission.

Le réexamen des AMM par l'Anses dans le cadre de la procédure de renouvellement des AMM a conduit au retrait des produits phytopharmaceutiques pour lesquels le potentiel génotoxique ne pouvait être écarté. La cible 2025 a été ajustée en conséquence.

Pour les autres produits, l'approbation est assortie de dispositions spécifiques qui nécessitent la génération de données post-approbation par les metteurs en marché. Le renouvellement des AMM conformément aux nouvelles conditions d'approbation ne se fera qu'après la génération et l'évaluation de ces données. Ainsi, l'indicateur ne devrait pas évoluer substantiellement dans cette attente.

INDICATEUR

1.2 – Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux	%	100	100	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux :

- Source des données : Le calcul est réalisé à partir des résultats des appels à projet nationaux du programme national pour l'alimentation (nombre de PAT lauréats) et des données remontées à la Direction générale de l'alimentation par chacune des directions régionales qui effectue l'instruction des demandes de reconnaissance des projets alimentaires territoriaux sur son territoire. Si plusieurs PAT financés ou reconnus existent au sein d'un même département, un seul PAT est retenu pour le calcul.
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre de départements comptant au moins 1 projet alimentaire territorial (PAT) financé par l'AAP national du PNA et / ou reconnu par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
 - dénominateur : nombre de départements.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible reste inchangée à hauteur de 100 %.

OBJECTIF

2 – Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

L'objectif n° 2 du programme 206 est d'évaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production. A cette fin, il est choisi de suivre l'activité de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) principalement financée par le programme 206. Par ailleurs, la vigilance portée sur le suivi des non-conformités constatées lors des inspections menées par les services de contrôle du ministère chargé de l'agriculture se poursuit et concerne désormais aussi bien le domaine vétérinaire que phytosanitaire. En effet, l'accroissement continu des échanges d'animaux, de végétaux et de produits alimentaires à l'échelle communautaire et internationale, impose de certifier que les produits commercialisés ou exportés sont propres à la consommation humaine et sont exempts de risques sanitaires. Une vigilance particulière est ainsi portée à la mise en œuvre des contrôles de biosécurité en élevage avicole.

Deux sous-indicateurs sont associés à l'activité de l'ANSES. Le premier mesure la capacité de l'ANSES à instruire les dossiers d'autorisation de mise sur le marché dans les délais réglementaires. Il couvre les dossiers relatifs aux produits phytopharmaceutiques, aux matières fertilisantes et supports de culture et aux médicaments vétérinaires. Le second mesure la réactivité de l'ANSES dans le cas des situations susceptibles de représenter un danger grave ou imminent pour la santé ou la sécurité humaine ou animale. Une saisine est dite « urgente » si le délai est inférieur ou égal à deux mois. Le sous-indicateur prend en compte les saisines déposées par le ministère chargé de l'agriculture, seul ou conjointement avec d'autres tutelles.

Le taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale permet d'effectuer le suivi de l'application par les services de la politique portée par la directrice générale de l'alimentation en faveur de la mise en œuvre des suites. C'est un indicateur synthétique qui couvre les différents domaines de compétence de la DGAL, soit la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, la santé des végétaux et la santé et protection animales. Il s'applique aussi bien aux inspections réalisées en propre par les services déconcentrés qu'aux inspections déléguées à un organisme tiers (dit organisme à vocation sanitaire).

INDICATEUR

2.1 – Suivi de l'activité de l'ANSES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires	%	90	86	93	93	93	93
Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels	%	87	80	95	95	95	95

Précisions méthodologiques

Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires :

- Source des données : Base de données de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Pour le calcul de l'indicateur, il est tenu compte de délais indépendants de l'Anses, appelés « arrêts de l'horloge », notamment liés à la fourniture de données complémentaires par le pétitionnaire, au traitement des réclamations, à la traduction, etc.
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités dans les délais réglementaires par l'Anses au cours de l'exercice ;
 - dénominateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'Anses au cours de l'exercice.

Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels :

Une saisine est dite « urgente » si le délai de réponse proposé par la tutelle et accepté à l'Anses est inférieur ou égal à deux mois. Le calcul de l'indicateur est réalisé sur la base d'une extraction de l'indicateur du COP de l'Anses sur les saisines urgentes.

- Source des données : Base de données de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées dans les délais contractuels proposés par la tutelle et acceptés par l'Anses ;
 - dénominateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées au cours de l'exercice.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires :

L'indicateur porte sur le suivi de la capacité de l'Anses à traiter dans les délais réglementaires les dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et supports de cultures, des biocides et des médicaments vétérinaires. Le contrat d'objectifs et de performance de l'Anses 2018-2022 a fait l'objet d'une déclinaison plus fine par famille de produits réglementés afin de pouvoir assurer un suivi différencié ; le résultat qui était de 92 % en 2021 a baissé à 90 % en 2022 et 86 % en 2023 notamment car le taux de dossiers traités dans les délais pour les médicaments vétérinaires a diminué en 2022 et 2023.

Cette baisse est contextuelle et liée à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation européenne. Elle ne devrait donc pas perdurer au-delà de 2023; le taux de dossiers traités dans les délais se situe plus en-deçà pour les autres produits réglementés (71 % en 2022 pour les produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes et supports de cultures et 72 % pour les produits de biocontrôle).

En 2024, il est attendu une atteinte de la cible de 93 %, qui est reconduite pour les années suivantes.

Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels :

Le pourcentage des saisines urgentes traitées dans le délai contractuel par l'Anses est un indicateur suivi dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance (COP). Il considère toutefois l'ensemble des saisines urgentes quel que soit le ministère de tutelle commanditaire (80 % en 2023, en diminution par rapport à 2022, en augmentation par rapport à la période précédant l'exercice 2022, sans toutefois atteindre la cible à 95 %). Le calcul de l'indicateur pour la maquette de performance du programme 206 est réalisé sur la base d'une extraction de l'indicateur du COP sur les saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture, conjointement ou non avec les autres tutelles. La cible à 95 % est reconduite pour les années suivantes.

INDICATEUR

2.2 – Suivi des non-conformités constatées lors des inspections

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale	%	86	87	89	90	90	90

Précisions méthodologiques

Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale :

- Source des données : Application ministérielle RESYTAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est « non-conformité moyenne » ou « non-conformité majeure » et qui ont une suite associée ;
 - dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est « non-conformité moyenne » ou « non-conformité majeure ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible prévue pour 2025 s'élève à 90 %, en augmentation de 1 point par rapport à la cible 2024.

L'indicateur transversal se compose de trois sous indicateurs, correspondant aux taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale dans chaque domaine (santé et bien-être animal, santé et protection des végétaux et sécurité sanitaire des aliments).

En ce qui concerne la sécurité sanitaire des aliments, le taux atteint 95 % en 2023, limitant de ce fait la marge de progression de l'indicateur global. En effet, un taux de 100 % ne peut de facto être atteint compte tenu de la fermeture ou du changement de raison sociale d'établissements (particulièrement fréquents en remise directe au consommateur et restauration commerciale) et des décalages d'enregistrement (par exemple un re-contrôle réalisé à l'issue du premier trimestre N+1 à la suite d'une mise en demeure notifiée en fin d'année N).

Toutefois des progrès peuvent encore être attendus pour les deux autres domaines de la DGAL. Entre 2020 et 2023, le taux de suites en santé et protection des végétaux est passé de 87 % à 91 %. Sur la même période, le taux de suites en santé et protection animales est passé de 76 % à 82 %. Il est cependant à noter que cette évolution a un moindre impact sur l'indicateur transversal, car le domaine de la sécurité sanitaire des aliments représente la part la plus importante des inspections réalisées.

OBJECTIF

3 – S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire

L'objectif n° 3 du programme 206 vise à s'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire dont il rend compte à travers la préparation à la gestion d'épizootie, la mesure du délai moyen de traitement du rapport d'inspection et le taux de prélèvements exploitables en cas de non conformité.

Le premier sous-indicateur, relatif au « taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crise sanitaire », vise à s'assurer de la réactivité des différents acteurs en cas d'apparition d'un danger sanitaire majeur sur le territoire national. L'indicateur du précédent triennal relatif au taux de réalisation des exercices de gestion d'épizooties majeures a ainsi été reconduit dans le cadre du cycle (2022-2024) d'exercices interministériels de préparation à la gestion de crise sanitaire, qui s'inscrit dans la composante « épizootie » du dispositif ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile). L'objectif est la réalisation d'au moins un exercice interministériel par département au cours du cycle 2022-2024. Ces opérations renforcent la compétence et la coordination de tous les acteurs, publics ou privés, susceptibles d'intervenir dans le cadre du dispositif ORSEC pour les dispositions spécifiques aux épizooties.

Par ailleurs, le deuxième sous-indicateur mesure le délai moyen de transmission des rapports d'inspection aux professionnels. Ce suivi constitue un indicateur de qualité du service de la DGAL vis-à-vis des professionnels inspectés. L'indicateur couvre l'ensemble des domaines de compétence de la DGAL, soit la protection des végétaux, la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et la santé et protection animales. Il s'applique aussi bien aux inspections réalisées en propre par les services déconcentrés qu'aux inspections déléguées à un organisme tiers.

Enfin, un troisième sous-indicateur porte sur le « taux de prélèvements disposant des données nécessaires à leur exploitation en cas de résultat non conforme ». Il vise à rendre compte de l'évolution de la qualité des données associées aux prélèvements réalisés par les services placés sous l'autorité de la DGAL dans le cadre de ses plans de contrôle et de surveillance. Il mesure plus précisément la complétude et la cohérence des données collectées, notamment celles qui permettent d'identifier l'échantillon, de retrouver son origine ou sa provenance (traçabilité ascendante) et d'exploiter le résultat. Il porte sur les données à renseigner à la fois lors du prélèvement et lors de l'analyse.

INDICATEUR

3.1 – Préparation à la gestion de risques sanitaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires	%	25	55	80	20	45	80

Précisions méthodologiques

Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires :

- Source des données : Application ministérielle SIGAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation) et relai pour le nouveau cycle 2025-2027 par Qualishare.
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre de départements ayant réalisé un exercice interministériel portant sur la gestion d'une épizootie sur la période de mise en œuvre du plan (2022-2024 puis 2025-2027) ;
 - dénominateur : nombre de départements.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique d'exercices fait partie du dispositif d'amélioration continue et s'intègre dans la planification et la préparation des services à la gestion de crises sanitaires en santé animale. Elle se décline en cycle de trois ans. Le prochain cycle débute au premier janvier 2025 pour s'achever au 31 décembre 2027 et se maintient coordonné avec la planification des exercices interministériels – Ministère de l'Intérieur dont la thématique épizootie est inscrite dans les priorités des exercices territoriaux.

Les cibles visées pour la durée du cycle sont progressives sans être linéaires pour laisser un temps, d'organisation aux départements sous le commandement du préfet, à la programmation d'exercices interministériels en concertation avec les SIDPC (service interministériel de défense et protection civiles) de la préfecture du département.

Au titre du Projet Annuel de Performance, l'objectif est la réalisation, pour chaque département, d'au moins un exercice interministériel « épizooties » (pour les maladies réglementées à éradication immédiate, en référence à la Loi santé Animale (LSA), articles 45 du règlement (UE) 2016/429 du parlement européen et de conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles). La cible finale à la fin du cycle doit se rapprocher des 100 % tout en prenant en compte que l'organisation de ces exercices se fait sous l'autorité du Préfet dont les priorités sont données par le ministère de l'intérieur. La programmation peut être à ce titre modifiée en fonction du contexte territorial. C'est dans ce cadre que les cibles progressent de 20 à 45 % pour terminer sur un objectif de 80 % prend en compte les aléas liés à la réalisation de la programmation.

Par ailleurs, le plan national d'action pour prévenir l'introduction et la propagation de la peste porcine africaine, notamment dans l'axe 4 « Se préparer collectivement à gérer une situation de crise », vise l'organisation d'exercices comme un outil fédérateur des acteurs dans la connaissance et l'appropriation des moyens de lutte et notamment par les différents services de l'État sous le commandement du Préfet. Il est envisagé à ce titre un exercice PPA en 2025.

INDICATEUR

3.2 – Efficacité des services de contrôle sanitaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai de traitement des rapports d'inspection	jours	18	17	18	18	18	18
Taux de prélèvement dont l'analyse est exploitable	%	84	65	83	85	86	87

Précisions méthodologiques

Délai de traitement des rapports d'inspection :

Le délai de traitement court entre la date de réalisation de l'inspection et la date d'édition du rapport final.

- Source des données : Application ministérielle RESYTAL (systèmes d'information de la direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : somme des délais de traitement des rapports d'inspection ;
 - dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice.

Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable :

- Source des données : Application ministérielle QUALIPLAN sur base de flux de données issues de SIGAL (système d'information de la direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle accompagnés des données attendues ;
 - dénominateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Délai de traitement des rapports d'inspection :

Afin de permettre une information dans les meilleurs délais des conclusions du contrôle dont l'utilisateur a fait l'objet, le délai de traitement des rapports d'inspection par les services de la DGAL doit tendre vers une durée optimale, tout en prenant en compte le temps nécessaire à la production d'un rapport complet et de qualité, validé par la hiérarchie.

Depuis la création de cet indicateur, le délai moyen de traitement des rapports d'inspections a fortement baissé, passant de 27 jours en 2016 à 17 jours en 2023.

C'est dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments que l'on observe le délai de traitement le plus court avec 14 jours en moyenne pour l'année 2023.

Certains délais restent cependant incompressibles à ce stade, comme ceux relatifs à l'obtention des résultats d'analyses de prélèvement réalisés au cours de l'inspection. De même, la complexité de plus en plus grande de certains types d'inspection (ex : inspection complète de l'établissement d'abattage, usines agroalimentaire de produits transformés, etc.) allonge la durée de l'inspection elle-même, parfois séquencée, et l'analyse des éléments obtenus, utiles à la rédaction du rapport.

Par ailleurs, la nouvelle réglementation européenne a mis l'accent sur la prévention des risques et leur analyse par les professionnels eux-mêmes. Cette évolution conduit les services sanitaires à contrôler les plans de maîtrise sanitaire, plus chronophage qu'une inspection classique d'établissement.

C'est pourquoi la cible, maintenue à 18 jours pour 2024, reste stable pour les trois prochaines années.

Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable :

La cible de 2024 initialement fixée à 83 % pourrait ne pas être atteinte dans le contexte du transfert de compétences dans le cadre de la réforme SSA (achevée au 1^{er} janvier 2024 avec mise en œuvre de la délégation) qui a un impact sur la proportion de prélèvements en 2024. De plus, l'application QUALIPLAN a connu des dysfonctionnements en 2023/2024 et certains plans n'ont pas pu être intégrés correctement pour le calcul de l'indicateur. Les dysfonctionnements sont en cours de résolution.

La délégation de certains actes de prélèvements, 15 000 prélèvements sur les 75 000 du dispositif, notamment en lien avec le service commun des laboratoires, entraîne des modalités d'acheminement particulières. Les premiers mois de délégation d'une partie des prélèvements du dispositif représentent également une période d'adaptation en 2024 pour les délégataires.

En conséquence, même si tout est mis en œuvre pour une amélioration continue de la cible, il est proposé de conserver la cible de 2023 et d'attendre 2025 pour une reprise des performances historiques.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		0 0	11 955 087 10 258 309	0 0	29 226 156 24 214 891	0 0	41 181 243 34 473 200	2 824 000 1 568 625
02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal		0 0	76 286 494 76 041 769	6 600 000 0	45 887 125 46 878 901	200 000 0	128 973 619 122 920 670	3 419 188 1 829 616
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		0 0	16 123 736 63 699 394	0 0	102 598 899 48 573 185	0 0	118 722 635 112 272 579	2 000 000 3 003 326
04 – Actions transversales		0 0	84 606 277 101 759 908	7 000 000 20 500 000	4 402 280 3 826 649	0 0	96 008 557 126 086 557	0 0
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux		0 0	0 0	0 0	4 000 000 4 000 000	0 0	4 000 000 4 000 000	0 0
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation		390 422 289 358 779 499	897 853 897 853	0 0	0 0	0 0	391 320 142 359 677 352	0 0
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		0 0	1 072 200 2 467 713	0 0	4 838 300 4 342 787	0 0	5 910 500 6 810 500	0 166 700
09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires		0 0	0 0	0 0	250 000 000 160 682 654	0 0	250 000 000 160 682 654	0 0
Totaux		390 422 289 358 779 499	190 941 647 255 124 946	13 600 000 20 500 000	440 952 760 292 519 067	200 000 0	1 036 116 696 926 923 512	8 243 188 6 568 267

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		0 0	10 681 150 10 361 863	0 0	29 266 233 23 942 337	0 0	39 947 383 34 304 200	2 824 000 1 568 625
02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal		0 0	75 997 049 77 590 272	6 200 000 0	42 018 617 45 330 398	1 130 000 0	125 345 666 122 920 670	3 419 188 1 829 616
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		0 0	15 992 336 59 969 629	0 0	77 179 127 48 302 950	0 0	93 171 463 108 272 579	2 000 000 3 003 326
04 – Actions transversales		0 0	84 606 277 108 039 993	7 000 000 6 860 000	4 402 280 3 732 571	0 0	96 008 557 118 632 564	0 0
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux		0 0	0 0	0 0	4 000 000 4 000 000	0 0	4 000 000 4 000 000	0 0
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation		390 422 289 358 779 499	897 853 897 853	0 0	0 0	0 0	391 320 142 359 677 352	0 0
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		0 0	1 297 200 2 268 131	0 0	4 613 300 4 542 369	0 0	5 910 500 6 810 500	0 166 700

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	0 0	0 0	0 0	150 000 000 105 863 662	0 0	150 000 000 105 863 662	0 0
Totaux	390 422 289 358 779 499	189 471 865 259 127 741	13 200 000 6 860 000	311 479 557 235 714 287	1 130 000 0	905 703 711 860 481 527	8 243 188 6 568 267

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	390 422 289 358 779 499 352 908 425 348 770 293		390 422 289 358 779 499 352 908 425 348 770 293	
3 - Dépenses de fonctionnement	190 941 647 255 124 946 235 703 924 235 501 201	8 243 188 6 568 267 6 568 268 6 568 268	189 471 865 259 127 741 274 274 976 287 952 478	8 243 188 6 568 267 6 568 268 6 568 268
5 - Dépenses d'investissement	13 600 000 20 500 000 18 939 467 18 923 177		13 200 000 6 860 000 7 260 999 7 623 090	
6 - Dépenses d'intervention	440 952 760 292 519 067 270 251 470 270 019 033		311 479 557 235 714 287 249 492 895 261 934 569	
7 - Dépenses d'opérations financières	200 000		1 130 000	
Totaux	1 036 116 696 926 923 512 877 803 286 873 213 704	8 243 188 6 568 267 6 568 268 6 568 268	905 703 711 860 481 527 883 937 295 906 280 430	8 243 188 6 568 267 6 568 268 6 568 268

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		
	LFI 2024 PLF 2025	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel		390 422 289 358 779 499		390 422 289 358 779 499	
21 – Rémunérations d'activité		244 032 038 233 929 416		244 032 038 233 929 416	
22 – Cotisations et contributions sociales		143 687 436 122 349 580		143 687 436 122 349 580	
23 – Prestations sociales et allocations diverses		2 702 815 2 500 503		2 702 815 2 500 503	
3 – Dépenses de fonctionnement		190 941 647 255 124 946	8 243 188 6 568 267	189 471 865 259 127 741	8 243 188 6 568 267
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		112 038 514 176 223 813	8 243 188 6 568 267	110 568 732 180 226 608	8 243 188 6 568 267
32 – Subventions pour charges de service public		78 903 133 78 901 133		78 903 133 78 901 133	
5 – Dépenses d'investissement		13 600 000 20 500 000		13 200 000 6 860 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		11 600 000 18 500 000		11 200 000 4 860 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement		2 000 000 2 000 000		2 000 000 2 000 000	
6 – Dépenses d'intervention		440 952 760 292 519 067		311 479 557 235 714 287	
61 – Transferts aux ménages		300 000		300 000	
62 – Transferts aux entreprises		46 683 398 31 336 085		45 523 378 31 207 293	
63 – Transferts aux collectivités territoriales		312 000 33 499		312 000 28 200	
64 – Transferts aux autres collectivités		393 657 362 261 149 483		265 344 179 204 478 794	
7 – Dépenses d'opérations financières		200 000		1 130 000	
72 – Dotations en fonds propres		200 000		1 130 000	
Totaux		1 036 116 696 926 923 512	8 243 188 6 568 267	905 703 711 860 481 527	8 243 188 6 568 267

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2024	Plafond 2025
Taxe annuelle portant sur les autorisations de médicaments vétérinaires et les autorisations d'établissements pharmaceutiques vétérinaires	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	4 500 000	5 000 000
Taxe annuelle sur la vente des produits phytopharmaceutiques	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	4 200 000	4 200 000
Taxe liée aux dossiers de demande concernant les médicaments vétérinaires ou leur publicité	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	4 000 000	6 000 000
Taxe relative à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants, des matières fertilisantes et de leurs adjuvants et des supports de culture	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	15 000 000	15 000 000

TAXES AFFECTEES NON PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2024	Prévision de rendement 2025
Redevance sur les produits biocides	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	3 583 200	3 341 000

Afin d'adapter les plafonds à la dynamique de la hausse du nombre de dossiers déposés, les plafonds de la taxe annuelle portant sur les autorisations de médicaments vétérinaires et les autorisations d'établissements pharmaceutiques vétérinaires et de la taxe liée aux dossiers de demande concernant les médicaments vétérinaires ou leur publicité passent respectivement à 5 M€ et 6 M€.

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	0	34 473 200	34 473 200	0	34 304 200	34 304 200
02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal	0	122 920 670	122 920 670	0	122 920 670	122 920 670
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	0	112 272 579	112 272 579	0	108 272 579	108 272 579
04 – Actions transversales	0	126 086 557	126 086 557	0	118 632 564	118 632 564
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0	4 000 000	4 000 000	0	4 000 000	4 000 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	358 779 499	897 853	359 677 352	358 779 499	897 853	359 677 352
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0	6 810 500	6 810 500	0	6 810 500	6 810 500
09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	0	160 682 654	160 682 654	0	105 863 662	105 863 662
Total	358 779 499	568 144 013	926 923 512	358 779 499	501 702 028	860 481 527

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	(en ETPT)		Plafond demandé pour 2025
						<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025</i>	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1014 - A - Administratifs et Techniques	1 311,00	0,00	0,00	-113,98	+2,98	0,00	+2,98	1 200,00
1015 - B et C - Administratifs et Techniques	3 847,00	0,00	0,00	+50,08	+60,92	0,00	+60,92	3 958,00
Total	5 158,00	0,00	0,00	-63,90	+63,90	0,00	+63,90	5 158,00

Le plafond d'emplois pour 2025 est reconduit à périmètre constant par rapport à celui de 2024, soit 5158 ETPT. Les corrections techniques apportées au programme en 2025 ont pour objectif d'aligner la consommation du plafond d'emplois sur les tendances budgétaires et les niveaux d'exécution des ETPT observés lors des exercices précédents.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
A - Administratifs et Techniques	179,00	23,00	6,70	179,00	17,00	6,50	0,00
B et C - Administratifs et Techniques	731,00	110,00	7,00	731,00	19,00	6,00	0,00
Total	910,00	133,00		910,00	36,00		0,00

Le projet de loi de finances pour 2025 ne prévoit pas de schéma d'emplois pour le programme, et ne comporte donc ni création ni suppression de postes.

Hypothèses de Sorties :

Pour 2025, 910 départs sont anticipés, dont 133 liés aux prévisions de départs en retraite. Les autres sorties incluent des mobilités, des fins de contrat, ainsi que des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé de longue durée, etc.

Hypothèses d'Entrées :

Le programme prévoit également 910 entrées, dont 36 primo-recrutements. Cette dernière hypothèse sera ajustée en cours d'exécution en fonction de la réalisation effective des sorties et des volumes des autres types d'entrées, tels que les détachements, les positions normales d'activité entrantes, les retours de congés, de disponibilité, etc.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Services régionaux	890,00	890,00	0,00	0,00	-11,03	+11,03	0,00	+11,03
Services départementaux	4 268,00	4 268,00	0,00	0,00	-52,87	+52,87	0,00	+52,87
Total	5 158,00	5 158,00	0,00	0,00	-63,90	+63,90	0,00	+63,90

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Services régionaux	0,00	889,00
Services départementaux	0,00	4 262,00
Total	0,00	5 151,00

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	0,00
02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal	0,00
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	0,00
04 – Actions transversales	0,00
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0,00
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	5 158,00
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0,00
09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	0,00
Total	5 158,00

Les effectifs du programme sont concentrés au sein de l'action 06, intitulée « Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation ». Les agents concernés sont affectés aux services responsables de la mise en œuvre de cette politique au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), ainsi que dans les directions départementales de la protection des populations (DDPP) et les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
44,00	0,55	0,00

Pour le cycle 2024-2025, les objectifs de recrutement ont été réajustés dans le cadre du plan gouvernemental « 1 jeune, 1 solution ». L'objectif est de recruter 44 apprentis en 2025.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Par conséquent, les indicateurs de gestion des ressources humaines sont centralisés et retracés au niveau ministériel dans ce programme.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	244 032 038	233 929 416
Cotisations et contributions sociales	143 687 436	122 349 580
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	106 308 784	84 656 644
– Civils (y.c. ATI)	106 138 829	84 656 644
– Militaires	169 955	
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Autres cotisations	37 378 652	37 692 936
Prestations sociales et allocations diverses	2 702 815	2 500 503
Total en titre 2	390 422 289	358 779 499
Total en titre 2 hors CAS Pensions	284 113 505	274 122 855
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 1,4 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 266 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	268,82
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	270,93
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,10
– GIPA	-1,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,90
– Mesures de restructurations	-0,20
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	-2,34
EAP schéma d'emplois 2024	-4,72
Schéma d'emplois 2025	2,38
Mesures catégorielles	5,23
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	-2,19
GVT positif	3,17
GVT négatif	-5,36
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	1,20
Indemnisation des jours de CET	1,00
Mesures de restructurations	0,20
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	3,40
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	3,40
Total	274,12

Les dépenses de personnel du programme 206 sont fixées pour le PLF 2025 à 274,12 M€..

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 3,2 M€, soit 1,13 % de la masse salariale. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à -5,36 M€

Les « autres variations » comprennent un montant de 3,4 M€ correspondant à la mise en place de l'accord relatif la protection sociale complémentaire (PSC).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
A - Administratifs et Techniques	62 852	75 332	72 038	53 889	65 015	62 142
B et C - Administratifs et Techniques	34 455	44 044	40 421	28 798	34 316	37 825

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						5 229 500	5 229 500
Revalorisation IFSE	4 138	Tous	Tous	01-2025	12	5 229 500	5 229 500
Total						5 229 500	5 229 500

Les mesures catégorielles concernent la revalorisation de l'IFSE accordée aux personnels titulaires pour un montant total de 5,23 M€.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement				
Famille, vacances				
Mutuelles, associations				
Prévention / secours		324 847		324 847
Autres		38 006		38 006
Total		362 853		362 853

Les dépenses relatives à l'action sociale et à la restauration collective sont prises en charge par les directions départementales en charge de la protection des populations. Ces crédits constituent un élément essentiel de la politique de gestion des ressources humaines du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. La justification détaillée est présentée au sein de l'action 6.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

EXPADON 2

Expadon 2 est un projet qui vise à dématérialiser les demandes de certificats sanitaires ou phytosanitaires nécessaires à l'exportation afin, d'une part, d'en accélérer la délivrance et, d'autre part, de fiabiliser leur conformité avec les exigences des pays-tiers importateurs.

Année de lancement du projet	2013
Financement	Programme 149 (FAM)/Programme 206
Zone fonctionnelle principale	Alimentation

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	18,81	17,41	3,45	3,45	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	31,86	30,46
Titre 2	5,41	5,41	0,00	0,00	0,22	0,22	0,00	0,00	0,00	0,00	5,63	5,63
Total	24,22	22,82	3,45	3,45	3,42	3,42	3,20	3,20	3,20	3,20	37,49	36,09

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	8,30	36,09	+334,78
Durée totale en mois	37	132	+256,76

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et FranceAgriMer (FAM) se sont engagés dans la facilitation et la simplification des démarches sanitaires des exportateurs de produits agricoles et agroalimentaires par la dématérialisation des procédures avec le développement de la plateforme numérique Expadon 2. Ainsi, après la mise en production en 2017 du service de délivrance des agréments sanitaires et phytosanitaires (agrément export requis pour l'ensemble des marchés dont Chine, États-Unis, Russie, Chili, Japon, etc.) et, début 2019, du portail d'accès de la plateforme Expadon 2 et du service d'Information & Communication, le programme Expadon 2 a concentré l'essentiel de ses travaux à partir de 2019 sur le cœur de sa cible : le service de délivrance des certificats sanitaires et phytosanitaires. Cela s'est concrétisé depuis 2020 par la dématérialisation, via l'application Certificat, des demandes de certificats sanitaires accompagnant chaque marchandise exportée pour un premier périmètre de produits (lait et produits laitiers). En 2021, le déploiement de l'application Certificat s'est poursuivi dans une proportion plus faible que celle annoncée lors des prévisions 2020. Une mission d'accompagnement de la DINUM a été conduite entre avril et juillet 2021.

A la suite de ces constats, la trajectoire Expadon2 a été revue. Le portail d'information et de communication (INFOCOM) a été finalisé avec la mise en place des lettres d'abonnement et la reprise du volet informatif d'Expadon. Pour l'application Certificat, tous les modèles de la filière « Lait et Produits laitiers » ont été déployés avec un usage

obligatoire de Expadon2 depuis juin 2022. Les modèles de la filière « Viandes et Produits carnés » ont été déployés progressivement. Les derniers modèles de cette filière seront mis en service sur Expadon2 en 2024. Les autres modèles encore disponibles sur Expadon seront repris par filière d'ici la fin de l'année 2024 pour permettre un décommissionnement de Expadon à la fin de l'année 2024.

Le mode projet Expadon 2 s'est terminé en septembre 2023 pour laisser la place à une nouvelle organisation avec une maîtrise d'ouvrage à la DGAL, d'une maîtrise d'ouvrage déléguée chez FranceAgrimer et une maîtrise d'œuvre assurée par la DSI de FranceAgrimer.

Pour 2025, le budget de fonctionnement et d'investissement restera identiques et ce sur les prochaines années et sera principalement affecté pour l'investissement à la ré-écriture du module Agrément, qui a été développé avec une technologie désormais obsolète.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
100 961 865	0	830 811 635	717 924 244	342 122 331

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
342 122 331	225 347 879 0	50 771 473	29 430 364	36 572 615
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
568 144 013 6 568 267	276 354 149 6 568 267	182 053 061	53 327 815	56 408 988
Totaux	508 270 295	232 824 534	82 758 179	92 981 603

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
49,23 %	31,68 %	9,28 %	9,82 %

Justification par action

ACTION (3,7 %)

01 – Santé, qualité et protection des végétaux

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	34 473 200	34 304 200	1 568 625	1 568 625
Dépenses de fonctionnement	10 258 309	10 361 863	1 568 625	1 568 625
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 158 309	9 261 863	1 568 625	1 568 625
Subventions pour charges de service public	1 100 000	1 100 000	0	0
Dépenses d'intervention	24 214 891	23 942 337	0	0
Transferts aux entreprises	634 532	634 532	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	33 499	23 200	0	0
Transferts aux autres collectivités	23 546 860	23 284 605	0	0
Total	34 473 200	34 304 200	1 568 625	1 568 625

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 10 258 309 € en AE et 10 361 863 € en CP

Les dépenses de fonctionnement courant contribuent à l'organisation du contrôle des conditions de production des végétaux et à la surveillance biologique du territoire afin de prévenir l'installation ou la dissémination d'organismes nuisibles aux productions végétales, permettant ainsi de protéger les cultures et de limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Elles permettent en outre la mise en place d'un système de surveillance de la santé des forêts et de recherche de résidus de produits phytopharmaceutiques et de contaminants dans les cultures végétales.

Gestion des risques pour la santé des végétaux

6 994 364 € en AE et 7 074 416 € en CP

Le budget de fonctionnement de l'activité 020601001001, portant les contrôles officiels et la gestion des foyers assurés par les services de l'État, est équivalent par rapport à la LFI 2024.

Les fonds de concours perçus par le programme 206 sont des remboursements de dépenses correspondant à deux situations : la surveillance des maladies et la lutte dans les foyers déclarés. Pour 2025, le programme 206 devrait se voir attribuer des fonds de concours à hauteur d'1,57 M€ pour la surveillance des organismes nuisibles. Il s'agit d'estimations qui pourraient évoluer au cours de l'exercice budgétaire 2025.

Les mesures de prévention et de lutte contre les organismes nuisibles sont majoritairement imposées par la réglementation européenne et répondent aux exigences de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), adoptée en 1951 et ratifiée par la France en 1958. Elles correspondent, notamment à des mesures de surveillance de ces organismes afin de détecter le plus précocement possible les foyers. Elles consistent également à inspecter les végétaux les plus sensibles en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE) qui permet à ces végétaux d'être mis librement sur le marché de l'Union européenne. A noter que le règlement européen (UE) 2016/2031, entré en vigueur en décembre 2019, définit une liste d'organismes de quarantaine prioritaires. La surveillance de ces organismes est renforcée par la mise en place obligatoire de programmes de surveillance annuels, voire la mise en œuvre de plans d'urgence en cas de détection. Le nombre d'organismes nuisibles à surveiller a considérablement augmenté.

Concernant la bactérie phytopathogène *Xylella fastidiosa*, à la suite de l'apparition de foyers en 2015 en Corse, puis en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et plus récemment dans le département de l'Aude (Occitanie) en septembre 2020, les mesures de surveillance de cet organisme nuisible ont été renforcées conformément à la réglementation européenne. Le plan de surveillance et de lutte comprend les actions suivantes (émanant d'obligations européennes) :

- des inspections visuelles, prélèvements et analyses sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les zones tampons où une surveillance renforcée est mise en œuvre ;
- la mise en œuvre des mesures d'éradication autour de chaque foyer (zone infectée), des inspections chez les professionnels dans la zone doivent être réalisées deux fois par an, ainsi que des contrôles routiers ;
- des contrôles liés aux dérogations pour la circulation des végétaux spécifiés en provenance de zones délimitées ;
- des actions de recherche, de développement et de sensibilisation. En effet, les inconnues sont encore nombreuses sur cette maladie. Plusieurs programmes de recherche sont d'ores et déjà engagés pour lever les incertitudes sur cette bactérie et améliorer les moyens de prévention et de lutte.

Pour 2025, les mesures de gestion, de surveillance et d'analyses gérées par les services de l'État concernant *Xylella fastidiosa* représenteront au moins une enveloppe de 1,7 M€ en AE et 2 M€ en CP.

Concernant la lutte contre le capricorne asiatique, insecte ravageur des forêts de feuillus, notamment présent à Gien (Loiret) et à Divonne-les-Bains (Ain), sa gestion nécessite d'une part une surveillance renforcée qui consiste en des prestations de prospection, notamment par l'intervention de brigades cynophiles (chiens renifleurs) et de grimpe aux arbres, d'autre part une action d'arrachage et de destruction des arbres touchés par l'organisme nuisible. Pour 2025, le coût de la lutte est estimé à environ 1,4 M€ au titre de la gestion des différents foyers de capricorne asiatique. A titre d'illustration, pour le foyer de Gien en cours qui concentre l'essentiel de la dépense (de l'ordre de 1,2 M€), des marchés publics sont contractés avec des entreprises expertes en la matière, ainsi que l'Office national des forêts, opérateur public, pour assurer des campagnes de recensement et de diagnostic des arbres hôtes du capricorne asiatique. Les dépenses pour le foyer de Gien sont en diminution depuis quelques années, mais la poursuite des détections d'arbres infectés souligne la nécessité d'une vigilance sanitaire.

Enfin, d'autres organismes nuisibles, présents sur le territoire national, nécessitent des mesures de gestion et de surveillance, par exemple le *Plum pox virus* (sharka), maladie virale dévastatrice pour les arbres fruitiers du genre *Prunus*, la flavescence dorée (maladie de la vigne), ou encore l'ambrosie trifide, espèce envahissante particulièrement présente en Auvergne-Rhône-Alpes et en Occitanie.

Délégations et missions confiées aux OVS des végétaux

1 100 000 € en AE et en CP

Cette enveloppe couvre la compensation de la suppression de la taxe « Bois et plants de vigne », dont le produit était affecté à l'opérateur FranceAgriMer jusqu'à l'abrogation de l'article 1606 du code général des impôts par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. FranceAgriMer reçoit une compensation pour la suppression de cette taxe en tant qu'autorité compétente en matière de bois et de plants de vigne (certification des plants et désormais délivrance du passeport phytosanitaire), en particulier pour la surveillance de la flavescence dorée.

Cette compensation, versée sous forme de subvention pour charge de service public (SCSP), était en 2019, 2020 et 2021, d'un montant de 0,6 M€. Revalorisée à hauteur de 1,1 M€ en 2022 et 2023 afin de couvrir les dépenses nouvelles qui résultent du changement de réglementation sur les contrôles officiels (règlement (UE) 2017/625), cette subvention restera à hauteur d'1,1 M€ en 2025.

Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux

852 523 € en AE et 840 808 € en CP

Les mesures mises en œuvre s'articulent autour de deux axes :

- S'assurer du respect de la réglementation relative à la distribution et à l'utilisation des intrants en conduisant, d'une part, des inspections chez les distributeurs et les utilisateurs et, d'autre part, par des plans de surveillance et de contrôle pour la recherche de résidus de produits phytopharmaceutiques dans les produits végétaux ;
- S'assurer du respect des règles sanitaires du « paquet hygiène » en production primaire végétale.

Des analyses de recherche d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans les lots de semences importés des pays tiers contribuent aussi à cet objectif. Un plan de contrôle annuel est mis en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture sur les semences à l'import pour vérifier la conformité des étiquetages et rechercher la présence d'OGM dans les lots de semences de maïs conventionnel.

Les crédits sont en progression par rapport à 2024 permettant ainsi la montée en puissance progressive du règlement européen (UE) 2016/2031 relatif à la santé des végétaux.

Promotion des modes de production respectueux de l'environnement et de la santé

1 205 837 € en AE et 1 244 027 € en CP

Ces dépenses comprennent essentiellement les crédits consacrés au programme national d'expérimentation visant à maintenir et à renforcer un dispositif de protection des cultures durables, sûr et efficace dans les filières de production agricole où il n'existe pas de solution homologuée pour la protection contre les organismes nuisibles (usages mineurs). Ainsi, un marché public est contracté par la DGAL avec plusieurs prestataires afin de conduire des études sur les résidus au champ sur différents groupes culturaux, par exemple les cultures légumières et les cultures fruitières, et de réaliser des analyses de laboratoire sur prélèvements. Ce marché a été renouvelé en 2024 pour quatre ans.

Surveillance de la santé des forêts

105 585 € en AE et 102 612 € en CP

Concernant les dépenses de fonctionnement, le budget alloué aux SRAL pour leurs missions de surveillance sanitaire des forêts reste identique à 2024 (0,1 M€). Les dépenses de fonctionnement regroupent par exemple l'achat de pièges et de phéromones destinés à la surveillance et à la lutte contre les scolytes, insectes xylophages de l'ordre des coléoptères. Ces derniers sont responsables de dégâts, notamment dans les forêts de l'Est, principalement sur les forêts affectées par la sécheresse.

A noter que la dotation est en baisse sur les dépenses de fonctionnement, une partie des crédits de la sous-action ayant été basculés en dépenses d'intervention.

DÉPENSES D'INTERVENTION : 24 214 891 en AE et 23 942 337 € en CP

Contrôles officiels et gestion des foyers assurés par les services de l'État

840 636 € en AE et en 760 584 € CP

Pour l'essentiel, ces dépenses correspondent, d'une part à un partenariat entre la DGAL et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) en matière de santé végétale dans le cadre de la plate-forme d'épidémiosurveillance ; d'autre part, à une convention avec le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) relative au financement des tâches réalisées dans le cadre de l'exécution de missions liées au contrôle du matériel fruitier certifié soumis au passeport phytosanitaire européen.

Missions d'inspection déléguées aux FREDON ou autres missions confiées

20 900 000 € en AE et 20 900 000 € en CP

Des crédits sont transférés aux fédérations régionales de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux (FREDON), reconnues comme « organismes à vocation sanitaire » (OVS), auxquelles l'État délègue des missions,

notamment d'inspection, dans le domaine de la santé des végétaux (conformément aux articles L. 201-9, R. 201-13 et R. 201-14 du code rural et de la pêche maritime). La dotation est maintenue par rapport à la LFI 2024.

Au niveau européen, au regard de nouveaux facteurs qui, par leur montée en puissance ces dernières années, ont accentué les risques pour la santé des végétaux (mondialisation des échanges commerciaux, changement climatique et élargissement de l'UE), le Conseil de l'UE a conclu à la nécessité de réviser le système actuel de protection de la santé des végétaux. Ainsi, les règlements (UE) 2016/2031 et 2017/625 ont été adoptés en 2016 et 2017 et sont tous deux applicables depuis décembre 2019. Ils établissent des règles communes à tous les États membres de l'UE en ce qui concerne la production, l'inspection, l'échantillonnage, les contrôles, l'importation, la mise en circulation et la certification du matériel végétal, ainsi que la détection, la notification et l'éradication des organismes de quarantaine. Ces règles visent à garantir le même niveau de protection phytosanitaire au sein de l'UE, et assurent des contrôles équitables pour les opérateurs.

Le règlement (UE) 2016/2031 a introduit une nouvelle classification des organismes nuisibles aux végétaux. Les deux catégories principales d'organismes réglementés sont les organismes de quarantaine (environ 180 organismes de quarantaine) et les organismes réglementés non de quarantaine. Des plans pluriannuels de surveillance officielle doivent être mis en place pour chacun des organismes de quarantaine. Enfin, ce règlement a instauré de nouvelles dispositions en lien avec la circulation des végétaux, produits végétaux et autres objets sur le territoire de l'UE, et notamment la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE). Ce règlement a étendu l'exigence de PPE à tous les végétaux destinés à la plantation, sauf certaines semences. Le PPE atteste de l'absence d'organisme nuisible de quarantaine et de l'absence d'organisme réglementé non de quarantaine au-delà d'un certain seuil. *In fine*, le déploiement de ce cadre réglementaire s'est traduit par une augmentation de la charge de travail pour la surveillance officielle et la délivrance de passeports. Les FREDON assureront en 2025 la majeure partie de ces activités officielles pour une enveloppe totale de 20,9 M€.

Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux
287 477 € en AE et 299 192 € en CP

L'essentiel des crédits permettront de financer le fonctionnement du laboratoire national de référence en santé des végétaux, porté par le Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), et la recherche, par le GEVES également, d'organismes génétiquement modifiés dans le cadre du plan de contrôle des semences à l'importation. Ce financement augmente de 0,2 M€ par rapport au PLF 2024 en lien avec la mise au point de méthodes d'analyses pour les organismes réglementés de quarantaine.

Le reste des crédits sera exécuté par les services déconcentrés.

Promotion des modes de production respectueux de l'environnement et de la santé
701 163 € en AE et 493 973 € en CP

La dotation de cette activité pour les dépenses d'intervention est maintenue au PLF 2025 après avoir connu une baisse entre 2022 et 2023.

Une enveloppe de 0,41 M€ sera consacrée au financement d'une convention de partenariat avec le GEVES, relative au soutien à la coordination nationale de la conservation des ressources phylogénétiques. Une convention relative à l'évaluation des variétés en condition d'agriculture biologique sera également passée avec le GEVES avec un financement à hauteur de 0,04 M€.

Un financement de 0,05 M€ sera attribué à l'association Phyto-Victimes.

Le reste des crédits sera exécuté par les services déconcentrés pour des actions menées dans le cadre de la promotion des modes de production respectueux de l'environnement et de la santé dont des expérimentations pour le développement de méthodes alternatives.

Surveillance de la santé des forêts

1 485 615 € en AE et 1 488 588 en CP

Les dépenses d'intervention concernent la convention de subvention relative à la mise en œuvre par l'ONF de la mission d'intérêt général « santé des forêts » sont revalorisées à hauteur de 0,2 M€ depuis 2022 afin de financer l'augmentation des jours d'observations sanitaires à réaliser dans le contexte de crises multiples que connaît la forêt et la montée en puissance de la surveillance des organismes réglementés, en conformité avec le règlement UE 2016/2031. Le montant total de la subvention sera revalorisé pour s'élever à 1 M€ contre 0,56 M€ au PLF 2024.

De plus, les dépenses d'intervention de cette activité permettront d'apporter aux gestionnaires forestiers tous conseils et diagnostics relatifs à la santé des arbres. Outre l'ONF, sont également concernés le Centre national de la propriété forestière (CNPF), l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

ACTION (13,3 %)**02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	122 920 670	122 920 670	1 829 616	1 829 616
Dépenses de fonctionnement	76 041 769	77 590 272	1 829 616	1 829 616
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	75 953 769	77 502 272	1 829 616	1 829 616
Subventions pour charges de service public	88 000	88 000	0	0
Dépenses d'intervention	46 878 901	45 330 398	0	0
Transferts aux entreprises	20 682 857	20 522 189	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	5 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	26 196 044	24 803 209	0	0
Total	122 920 670	122 920 670	1 829 616	1 829 616

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 76 041 767 € CP = 77 590 272 €*Gestion des maladies animales (hors encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles, ESST)*

22 127 632 € en AE et 24 708 140 € en CP

Ces mesures visent à prévenir et à surveiller l'apparition des maladies animales réglementées non présentes sur le territoire national, à prévoir des interventions rapides en cas de découverte de foyers (notamment par la mise en œuvre de plans d'intervention sanitaire d'urgence préétablis), mais aussi à surveiller et éliminer des maladies qui peuvent être détectées sur le territoire national comme la tuberculose bovine. Ces actions visent à préserver le statut « indemne » de l'élevage français vis-à-vis de maladies animales réglementées (tuberculose bovine, brucellose bovine, maladie d'Aujeszky pour le porc, etc.), ce qui présente un intérêt à la fois sanitaire et économique, notamment pour faciliter les échanges vers d'autres États membres ou l'exportation vers les pays tiers.

Exécutées essentiellement en services déconcentrés, les dépenses de fonctionnement concernent principalement le suivi des suspicions de foyers et la gestion des foyers (visites des vétérinaires sanitaires, prélèvements, analyses de laboratoire) pour les maladies animales réglementées.

Parmi les principales mesures en matière de surveillance et de lutte contre les maladies animales, figurent :

- la prévention, la surveillance et la lutte contre la tuberculose bovine, la fièvre catarrhale ovine et les autres maladies des ruminants (brucellose bovine, fièvre Q, leucose bovine enzootique, etc.) ;
- la prévention et la surveillance des maladies porcines ;
- la prévention et la surveillance des maladies des équidés, en particulier du virus du Nil occidental ;
- la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies aviaires, en premier lieu contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;
- la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies des abeilles ;
- la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies des animaux aquatiques (poissons, crustacés et mollusques) ;
- la surveillance des maladies animales présentes dans la faune sauvage (en lien avec l'Office français de la biodiversité).

Des co-financements européens sont rattachés à ces actions :

- Fonds de concours Influenza aviaire (IA) – Surveillance : 0,29 M€
- Fonds de concours maladies des poissons : 0,15 M€
- Fonds de concours Peste porcine africaine (PPA) – prévention : 0,15 M€

Il est à noter que les dépenses liées à la fièvre catarrhale ovine (FCO) ne sont plus cofinancées par l'Union européenne. De plus, les co-financements attendus pour les autres maladies sont susceptibles d'évoluer.

L'entrée en application depuis 2021 du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016, aussi appelé « loi de santé animale » (LSA), a justifié une augmentation en 2023 des crédits alloués à cette activité et notamment affectés à l'éradication de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR).

La LSA fixe les grands principes de prévention, de surveillance, de lutte et d'éradication des maladies animales transmissibles, notamment en renforçant la biosécurité et la traçabilité des animaux. Elle clarifie et accentue les responsabilités des opérateurs, des vétérinaires, des laboratoires et des autorités compétentes dans la gestion des maladies. Elle facilite aussi les échanges et le commerce entre États membres, tout en protégeant la santé du cheptel et la sécurité sanitaire, et elle impose de nouvelles règles sanitaires pour les pays tiers.

Sur le plan de la surveillance et de la notification des maladies, la LSA implique le renforcement des mesures de prévention des maladies animales, ce qui nécessite une surveillance accrue et une certification aux échanges renforcée pour éviter la propagation des maladies.

Gestion des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST)

15 912 000 € en AE et en CP

L'épidémiosurveillance des ESST repose essentiellement sur la réalisation de tests à l'abattoir et à l'équarrissage pour le dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et de la tremblante des petits ruminants.

La surveillance de l'ESB s'appuie sur trois dispositifs :

- Surveillance clinique par les éleveurs et les vétérinaires pour détecter l'apparition de cas cliniques en élevage ;
- Tests systématiques à l'abattoir sur les bovins à risque (accidentés ou présentant des signes cliniques à l'inspection *ante mortem*) de plus de 48 mois, conformément aux dispositions européennes, et sur les bovins sains nés avant le 1^{er} janvier 2002, c'est-à-dire avant l'interdiction totale des farines animales dans l'alimentation des bovins ;
- Tests systématiques à l'équarrissage sur les bovins de plus de 48 mois.

Pour 2024, il est prévu que la gestion de l'ESB représente au moins 13,4 M€ en AE et CP, dont 13 M€ à l'abattoir et le reste à l'équarrissage.

Les mesures de gestion de la tremblante des petits ruminants sont prévues au moins à hauteur de 2,44 M€ en AE et CP :

- Surveillance à l'abattoir : 0,5 M€
- Surveillance à l'équarrissage (tests de dépistage) : 1,94 M€

En parallèle, côté recettes, les co-financements rattachés à la gestion des ESST sont estimés à 1,2 M€ pour 2025 ; ils financeront pour partie les mesures de surveillance.

Identification et traçabilité des animaux vivants

1 299 713 en AE et 874 436 en CP

Pour l'essentiel, les dépenses sont portées par les services déconcentrés pour assurer l'identification et la traçabilité des animaux vivants.

En administration centrale, la principale dépense concerne un marché de prestations de formation des vétérinaires certificateurs conclu avec l'Institut d'Enseignement Supérieur et de Recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup) pour 0,1 M€.

Une subvention pour charge de service public est attribuée à FranceAgriMer pour 88 000 € permettant de financer CERTIVETO (dispositif de rémunération des vétérinaires dans le cadre de la certification d'animaux vivants destinés à l'export).

Plans d'urgence contre les épizooties et les visites sanitaires

22 372 984 € en AE et 21 947 984 € en CP

Les plans d'intervention sanitaire d'urgence (PISU) contre les épizooties majeures s'inscrivent dans le dispositif « ORSEC » (Organisation de la réponse de sécurité civile), conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004. La maîtrise d'une épizootie sur le territoire national nécessite une très grande réactivité, non seulement de la part des services vétérinaires des directions départementales en charge de la protection des populations et de tous les services de l'État, mais également des éleveurs et des vétérinaires sanitaires par la mise en œuvre d'un plan d'actions préétabli : le plan d'intervention sanitaire d'urgence (PISU). Le dispositif de formation des vétérinaires sanitaires participe de cette réactivité.

La mise en place de banques d'antigènes permettant l'élaboration rapide de vaccins contre la fièvre aphteuse constitue un élément essentiel de ce dispositif de préparation à la gestion de crises sanitaires.

Les visites sanitaires organisées dans les élevages sont un élément du dispositif d'épidémiologie vétérinaire. Elles contribuent au maintien du maillage territorial des vétérinaires sanitaires et visent à améliorer le niveau sanitaire des élevages, ainsi que la connaissance que les services de l'État en ont.

Les montants des crédits alloués aux PISU contre les épizooties et aux visites sanitaires se décomposent ainsi pour 2025 (les montants sont égaux en AE et en CP) :

- Plans d'intervention sanitaire d'urgence : 7,2 M€

Lors de l'apparition d'une maladie animale réglementée soumise à PISU, les foyers doivent pouvoir être dépeuplés rapidement pour empêcher la propagation du pathogène et la contamination d'autres exploitations, eu égard aux risques liés à la santé publique et aux enjeux économiques associés. La récurrence des épisodes d'influenza aviaire hautement pathogène conduit à adapter les dispositifs mobilisables en gestion de crise, notamment en prenant en compte la nécessaire rapidité d'intervention dans les marchés publics. Cette adaptation a un impact budgétaire

expliqué par l'augmentation de la part forfaitaire de ces marchés publics (renouvellement du marché dépeuplement de volailles en 2023 et du marché dépeuplement porcin en 2024).

- Visites sanitaires : environ 15,2 M€ qui se décomposent ainsi :
 - Les visites sanitaires obligatoires :
 - dont filière bovine : 9,9 M€ (sous réserve des nouvelles modalités d'application ; les visites sanitaires faisant l'objet d'une restructuration)
 - dont filière porcine : 1,1 M€
 - dont filière avicole : 1,4 M€
 - dont filière équine : 1,0 M€
 - dont petits ruminants : 1,5 M€
 - Les visites à visée sanitaire en apiculture : 0,3 M€

Protection des animaux

1 691 440 € en AE et 1 509 712 € en CP

Les citoyens sont de plus en plus sensibles et exigeants à l'égard de l'implication des pouvoirs publics sur le sujet du bien-être animal, particulièrement sensible au plan médiatique. Les conditions de détention, d'élevage, d'abattage, de transport et d'expérimentation animale font l'objet de règles relatives à la bientraitance des animaux, au travers de textes harmonisés à l'échelle européenne.

Les crédits de fonctionnement courant concernent essentiellement des frais liés à la mise en refuge des animaux maltraités, qui sont des dépenses exécutées en services déconcentrés.

Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire

12 638 000 € en AE et en CP

Pour assurer la sécurité des aliments, la réglementation européenne prescrit pour les États membres la mise en place de plans de contrôle (PC) pour la recherche de résidus de substances interdites (activateurs de croissance, certains antibiotiques) ou de résidus de médicaments vétérinaires chez l'animal et dans les denrées d'origine animale (viandes, lait, œufs). Des plans de surveillance (PS) des substances indésirables (résidus de médicaments, résidus chimiques) sont également réalisés dans les aliments pour animaux. Au total, ce sont plus de 45 000 prélèvements qui sont effectués chaque année dans ce cadre.

Un cofinancement européen est rattaché aux actions de prévention du phénomène de résistance des bactéries aux antibiotiques employés dans les élevages (antibiorésistance). Ce fonds n'est pas budgété en 2025 suite à une refonte du calendrier (le cofinancement est versé tous les deux ans).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AE = 0 € et en CP

Identification et traçabilité des animaux vivants

0 € en AE et en CP

L'ensemble des dépenses d'investissement relatives aux systèmes d'information imputées jusqu'en 2024 sur cette activité le seront désormais sur l'activité 44.01 relative au SIAL. Il n'y a donc plus de dépense et la ressource a été transférée sur l'activité 44.01.

DÉPENSES D'INTERVENTION AE = 46 878 902 € CP = 45 330 398 €

Gestion des maladies animales (hors ESST)

31 951 054 € en AE et 29 370 546 € en CP

Les dépenses d'intervention correspondent principalement au paiement des indemnités versées aux éleveurs : il s'agit de compensations des abattages totaux ou partiels de troupeaux ordonnés par l'État, à la suite de la confirmation officielle d'un foyer d'une maladie réglementée.

Au regard de l'évolution sanitaire, en particulier de la circulation du virus de l'IAHP, les dépenses d'intervention sur cette activité pourraient être très élevées, à l'instar des années passées.

En 2023, la tuberculose bovine a également généré des dépenses d'indemnités aux éleveurs. Malgré la revalorisation des barèmes forfaitaires pour les abattages diagnostiques en février 2023, la hausse des indemnités devrait être contenue dans l'estimation réalisée (+2,4 M€).

De plus, une enveloppe de 1 M€ permettra de financer la Fédération nationale des chasseurs (FNC) et l'Office français de la Biodiversité (OFB), dans le cadre du réseau « SAGIR » pour la surveillance de la faune sauvage (patrouilles, poses de pièges, etc.). Certains animaux vecteurs de maladies, tels les blaireaux pour la tuberculose, font l'objet d'une surveillance particulière.

Par ailleurs, la LSA prévoit que certaines maladies puissent disposer d'un réseau de surveillance et de gestion reconnu par l'UE afin d'atteindre un statut indemne à plus ou moins court terme, un tel statut permettant de disposer d'un avantage concurrentiel vis-à-vis des partenaires commerciaux. La France s'est notamment engagée dans cette démarche pour la gestion de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR). Ceci engendre la mise en place de mesures de surveillance, des enquêtes épidémiologiques et des mesures de lutte similaires aux mesures relatives à la tuberculose.

Concernant le développement des systèmes d'information de la DGAL, des crédits sont affectés au projet CALYPSO en 2025. Pour autant, dans une logique de rationalisation dans le suivi des systèmes d'informations, les dépenses engagées à partir de 2025 le seront sur l'activité 44.01 (la ressource d'1,8 M€ en AE et 1 M€ en CP est transférée sur l'activité 44.01 relative au SIAL). CALYPSO est un portail informatique et une base de données visant à renforcer les liens entre l'État et les vétérinaires (notamment les vétérinaires ruraux) et ainsi améliorer les conditions de collaboration pour la mise en œuvre des politiques publiques en matière de santé et de protection animales. Ce portail, dont la création a été initiée fin 2021 et qui a fait l'objet d'un co-financement par le Fonds pour la transformation de l'action publique, permettra :

1. aux vétérinaires de remonter vers l'État des informations concernant la surveillance des maladies infectieuses animales, les mesures de biosécurité mises en œuvre en élevage, la maltraitance des animaux ou encore la vente des médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques (dans le cadre de la lutte contre l'antibiorésistance) ;
 2. à l'État de mettre à disposition des vétérinaires les informations sanitaires dont ils ont besoin pour réaliser leurs actions, informations détenues dans les bases de données du MASA ;
 3. aux vétérinaires et à l'État de pouvoir échanger des documents de manière dématérialisée, simplifiée et efficace.
- En facilitant le travail au quotidien des vétérinaires et en renforçant les liens avec l'État, CALYPSO contribuera également à renforcer le maillage vétérinaire sur le terrain, par conséquent à lutter contre la « désertification » vétérinaire en zone rurale.

La première version de CALYPSO comprend un socle de fonctionnalités et de développements visant à répondre en priorité aux exigences de la LSA (sur la prévention et la surveillance des maladies réglementées) et du règlement européen relatif aux médicaments vétérinaires (règlement (UE) 2019/6 – sur la remontée d'informations relatives à la délivrance des médicaments vétérinaires contenant des substances antibiotiques).

Il est à noter que tous ces développements propres à CALYPSO se répercuteront sur le système d'information de la DGAL (RESYTAL), les deux systèmes devant échanger des données pour pouvoir fonctionner, à l'origine de dépenses supplémentaires sur la sous-action 44.01 qui porte ces dépenses.

Grâce à CALYPSO, il est estimé que les vétérinaires sanitaires bénéficieront de 199 000 heures annuelles de gains de productivité. Une partie de ce temps pourra être redéployée sur les activités cœur de métier des vétérinaires sanitaires (surveillance, prévention et lutte contre les maladies animales) ; activités qui revêtent un caractère essentiel pour l'État (elles permettent de réduire la fréquence et l'ampleur des crises sanitaires animales et donc des coûts qui y sont associés).

CALYPSO est l'outil permettant d'assurer la traçabilité de la vaccination contre l'influenza hautement pathogène (IAHP), mise en œuvre pour la première fois en 2023.

Gestion des maladies animales (hors ESST), par délégations des missions aux OVS
7 270 000 € en AE et en CP

Cette ligne porte les délégations de crédits à destination des Fédérations régionales des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS), associations régionales dirigées par des conseils d'administration composés en majorité d'éleveurs, dont la mission est notamment d'accompagner les services vétérinaires dans la réalisation des prophylaxies officielles et de conduire des programmes collectifs d'assainissement sanitaire (dans le cadre de la surveillance des maladies réglementées). Les FRGDS sont reconnues comme Organismes à vocation sanitaire (OVS).

Identification et traçabilité des animaux vivants
4 700 287 € en AE et 5 125 564 € en CP

Cette ligne porte notamment :

- Une convention de subvention avec l'Institut de l'élevage relative à l'identification et à la traçabilité des animaux : 1,2 M€ ;
- Les subventions aux établissements départementaux de l'élevage (EdE), dont la mission de service public est de mettre à jour la base de données nationale d'identification animale (BDNI) afin d'identifier et d'enregistrer les mouvements d'animaux d'élevage pour 3,2 M€ en AE=CP ;
- Une convention de subvention relative à la production et à la distribution par l'Institut de l'Élevage des documents officiels et des documents d'information pour l'identification bovine, ovine et caprine : 0,1 M€.

Plans d'urgence contre les épizooties et les visites sanitaires
891 000 € en AE et 1 316 000 € en CP

La majeure partie de ces crédits permettent de mettre en œuvre des stages de tutorat d'étudiants des Écoles nationales vétérinaires, convention passée avec l'École nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT), pilote opérationnel de ce dispositif. Il s'agit de stages tutorés de 18 semaines en dernière année d'école vétérinaire, avec un co-partenariat enseignant - cabinet vétérinaire. Ces stages ont vocation à faciliter l'orientation des élèves vétérinaires vers la médecine des animaux de rente et les zones rurales.

De plus, une convention sera passée avec la société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV) pour sa mission d'organisation et d'animation des organismes vétérinaires à vocation technique.

Protection des animaux
65 560 € en AE et 247 288 € en CP

Cette ligne de dépense correspond essentiellement aux versements de subventions à l'INRAE pour le fonctionnement du centre national de référence sur le bien-être animal et à VetAgro Sup pour le fonctionnement de la Chaire bien-être animal.

Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire
2 000 000 € en AE et en CP

Cette ligne porte les crédits pour les conventions dans le cadre de l'appel à projets du plan ÉcoAntibio 3, qui vise la réduction des risques d'antibiorésistance en alimentation et santé animale.

ACTION (12,1 %)**03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	112 272 579	108 272 579	3 003 326	3 003 326
Dépenses de fonctionnement	63 699 394	59 969 629	3 003 326	3 003 326
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	63 699 394	59 969 629	3 003 326	3 003 326
Dépenses d'intervention	48 573 185	48 302 950	0	0
Transferts aux entreprises	5 800 000	5 800 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	42 773 185	42 502 950	0	0
Total	112 272 579	108 272 579	3 003 326	3 003 326

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 63 699 394 € CP = 59 969 629 €

Les dépenses de fonctionnement concourent au financement des actions suivantes :

Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire

6 358 440 € en AE et 6 526 828 € en CP

L'inspection dans les abattoirs :

Elle mobilise une part importante des moyens des services de contrôle sanitaire (30 % des effectifs relevant du programme 206) affectés à l'inspection (activité de contrôle officiel) dans les abattoirs. Il s'agit d'un point de passage obligé permettant la détection de pathologies ou de lésions rendant la viande impropre à la consommation humaine, garantissant la qualité sanitaire au premier stade de la transformation, et offrant la possibilité d'un suivi épidémiologique de certaines maladies animales. L'abattoir est également le dernier point de contrôle des maladies animales et le sujet du traitement des animaux y est fondamental. Pour toutes ces raisons, et conformément à la réglementation sanitaire de l'Union européenne, l'inspection vétérinaire y est permanente et obligatoire.

La dotation de cette activité sur les dépenses de fonctionnement permettra de poursuivre l'expérimentation du recours à des agences d'intérim pour recruter en situation d'urgence des agents en capacité d'assurer l'inspection en abattoir, et ainsi d'assurer une continuité de service.

L'inspection dans les autres établissements de la « chaîne alimentaire » :

Elle permet une approche globale qui suit la chaîne d'élaboration et de commercialisation des produits alimentaires et tient compte des interférences entre les différents stades. La diversité et le nombre de ces établissements (parmi lesquels environ 28 000 bénéficient d'un agrément sanitaire pour la mise sur le marché européen) ont conduit le ministère en charge de l'Agriculture à mettre en place une programmation des inspections reposant sur une analyse des risques, conformément aux exigences réglementaires européennes.

Pour l'ensemble de ces inspections, les dépenses en équipements de protection individuelle et les frais de blanchissage font l'objet de marchés publics mutualisés qui ont permis de réaliser des économies d'échelle.

Entre autres, l'activité d'inspection (abattoirs et autres établissements) implique les dépenses suivantes :

- Analyses de laboratoires (animaux et denrées alimentaires) : 3,5 M€ ;
- Équipements de protection individuelle (EPI), petits matériels, habillement pour les agents : 1,5 M€ ;
- Livraison et nettoyage / blanchisserie des tenues des agents : 0,945 M€ ;
- Conseil en ergonomie dans des projets de conception/reconception de postes d'inspection vétérinaire en abattoir de boucherie : 0,09 M€.

Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire

7 200 000 € en AE et 7 200 000 € en CP

Les zoonoses concernées sont les maladies animales transmissibles à l'Homme par voie alimentaire. À ce titre, les toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) dues à la contamination par *Salmonella Enteritidis* et *Salmonella Typhimurium* de produits alimentaires à base d'œufs de consommation sont un phénomène préoccupant en santé humaine. C'est la raison pour laquelle la prophylaxie sanitaire des salmonelles dans les élevages avicoles par dépistage et élimination des troupeaux infectés constitue une priorité s'inscrivant dans les objectifs du règlement européen « zoonoses » qui prévoit une généralisation, ainsi qu'une extension progressive de ces mesures.

Les dépenses de fonctionnement concernant les salmonelloses sont des dépenses de surveillance, via le dépistage officiel des salmonelles en élevage, et les aides au dépistage réglementaire des salmonelles pour les adhérents à la charte sanitaire. Les dépenses de fonctionnement couvrent aussi les frais de prélèvements et d'analyses exécutés par les services déconcentrés en cas de suspicion de foyer de salmonellose aviaire.

Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes

46 723 437 € en AE et 42 725 283 € en CP

La mise en place de plans de surveillance et de contrôle vise à s'assurer de la qualité des denrées et s'inscrit dans le cadre de la demande croissante des consommateurs, mais aussi des professionnels et des autorités européennes. Déclinée dans des plans spécifiques (dioxines, radio-nucléides, etc.), cette surveillance est par ailleurs une condition exigée pour l'exportation des produits agroalimentaires français. Les plans de surveillance et de contrôle font partie du dispositif général d'évaluation et de maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments. Ils contribuent à la vérification de la conformité des denrées alimentaires à la réglementation en vigueur.

Nonobstant les efforts de prévention qui sont réalisés, des « alertes sanitaires » peuvent être enregistrées. Les cas de « non-conformités » des produits alimentaires mis sur le marché et les cas de pathologies humaines d'origine alimentaire identifiés doivent être traités avec toute la diligence et la réactivité nécessaires par les services de contrôle et par les professionnels.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

- Plans de surveillance et de contrôle (PSPC) des denrées animales et d'origine animale au stade de la transformation et distribution : 1,24 M€ en AE et en CP ;
- Plans expérimentaux de surveillance des contaminants émergents : 0,07 M€ en AE et CP ;
- Gestion des alertes (dont TIAC) : 0,42 M€ en AE et en CP ;
- Gestion des alertes environnementales : 0,19 M€ en AE et en CP ;

L'évolution de la dotation sur cette activité en dépenses de fonctionnement s'explique par les PSPC : la DGAL met en œuvre les PSPC de la contamination des denrées alimentaires d'origine animale et, désormais, végétale et des produits destinés à l'alimentation animale. Ces plans sont basés sur la réalisation de prélèvements effectués selon un plan d'échantillonnage prédéfini, en conformité avec la réglementation européenne (qui évolue sur la détection des potentiels contaminants) et selon une analyse de risque nationale.

Mise en place de mandats SIEG dans le cadre de la politique d'achats des analyses :

Le financement des missions de service public réalisées par les laboratoires agréés est cadré par le décret n° 2023-1358 qui formalise le mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) qui leur est confié. Ainsi, pour le financement des analyses officielles, une compensation financière annuelle est versée par les services déconcentrés de l'État aux laboratoires d'analyses agréés.

Les analyses de contrôle officiel programmées sont réalisées au titre des PSPC dans le domaine, d'une part, de la sécurité sanitaire des aliments et, d'autre part, de la surveillance officielle en santé animale et santé des végétaux.

La dotation permettant la mise en œuvre des mandats SIEG inscrite au PLF 2025 est de 43 M€ en AE et de 39 M€ en CP. Cette dotation est inscrite en dépenses de fonctionnement et non plus en dépenses d'intervention par rapport au PAP du PLF 2024, les crédits portant sur des dépenses d'analyses.

Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments

384 517 € en AE et 484 517 € en CP

Cette ligne comprend notamment les dépenses suivantes :

- la réalisation d'analyses par le Service commun des laboratoires du ministère en charge de l'économie dans le cadre de contrôles officiels, ainsi que la vérification des appareils de mesure par ce même service (0,2 M€) ;
- l'exécution d'un marché pour fourniture de thermomètres et de matériels destinés à mesurer la température des denrées alimentaires (0,1 M€).

Surveillance sanitaire des zones conchylicoles

3 033 000 € en AE et en CP

Le règlement (CE) n° 854/2004 prévoit un classement des zones de production conchylicole et un suivi régulier des zones classées. L'IFREMER était chargé historiquement, pour le compte de l'État, de l'organisation et du suivi du dispositif national de surveillance littorale de la qualité sanitaire des ressources conchylicoles. Depuis 2018, les services déconcentrés prennent directement en charge cette surveillance.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 48 573 185 € CP = 48 302 950 €

Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire

36 982 560 € en AE et 36 814 172 CP

Mise en place de la police sanitaire unique :

2024 a marqué la mise en place complète de la police sanitaire unique, faisant suite à l'arbitrage rendu par le Premier ministre le 6 mai 2022 actant le transfert de compétences du ministère en charge de l'économie (DGCCRF) vers le ministère en charge de l'alimentation (DGAL).

Ainsi, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) est responsable depuis le mois de juin 2022 (décret 2022-840) de la sécurité sanitaire pour l'ensemble du champ de l'alimentation humaine et animale. L'objectif de cette réforme est de rendre l'organisation de la police de la sécurité sanitaire des aliments (SSA) plus lisible, plus réactive et plus efficiente et de permettre également le renforcement des contrôles.

La mise en œuvre de cette réforme de la gouvernance sanitaire des aliments s'est effectuée en plusieurs étapes jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Le transfert du pilotage en administration centrale était effectif au 1^{er} janvier 2023. Dans les services départementaux (DD(ETS)PP et DDPP), les agents de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (CCRF) se sont retirés progressivement des contrôles de sécurité alimentaire afin que les contrôles soient assurés in fine par les seuls agents du MASA :

- au 1^{er} septembre 2023, les agents du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en services déconcentrés (DRAAF, DAAF et DD(ETS)PP) ont repris les missions de contrôle des établissements de transformation ; les contrôles des établissements de remise directe (commerces de bouche, restaurants commerciaux, GMS, etc.) restant conjointement réalisés avec les agents de la DGCCRF en 2023 ;
- au 1^{er} janvier 2024, la police unique de sécurité sanitaire en matière d'alimentation humaine et animale et pour l'ensemble des enjeux sanitaires et des établissements concernés est pleinement assurée par la DGAL et ses services déconcentrés.

La réforme emporte également un objectif de renforcement des contrôles, via notamment la mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2024, de délégations concernant certaines inspections en matière de sécurité sanitaire des aliments dans les établissements de remise directe, les contrôles de l'effectivité des retraits et rappels suite à alerte sanitaire, et certains prélèvements dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle.

La délégation permet de renforcer la mobilisation des agents du MASA sur les contrôles dans les établissements de transformation où une augmentation de 10 % des contrôles est prévue depuis 2024. Elle doit aussi permettre d'accroître la fréquence de contrôle des établissements de remise directe de +80 %, fréquence qui est actuellement d'une inspection en moyenne tous les 10 à 13 ans par établissement.

La dotation de l'activité emporte uniquement le volet remise directe. Ces crédits seront exécutés par les services déconcentrés *via* des conventions avec les délégataires.

*Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire**5 800 000 € en AE et en CP*

Les dépenses d'intervention concernent le dispositif d'indemnisation des éleveurs de volailles faisant l'objet d'un abattage sanitaire ou d'opérations de nettoyage et de désinfection renforcées à la suite de la mise en évidence de salmonelles. Le niveau de ces dépenses varie en fonction du nombre de foyers et de la valeur et du volume des troupeaux abattus. Leurs montants se calculent sur la base de la valeur marchande objective des animaux abattus, mais aussi des coûts des mesures de nettoyage et de désinfection à appliquer avant la réintroduction d'animaux sains. De plus, on observe une augmentation des indemnisations liées aux salmonelles.

Le niveau global de la dotation correspond aux besoins prévisionnels, déduction faite des fonds de concours de l'UE au titre de la lutte contre les salmonelles aviaires. En effet, des cofinancements européens sont perçus chaque année. Pour 2025, le montant de fonds de concours attendu est évalué à 3 M€.

*Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes**3 028 142 € en AE et 3 026 296 € en CP*

La dotation de cette activité pour les dépenses d'intervention est en baisse en raison de la réaffectation de l'enveloppe pour les mandats SIEG en dépenses de fonctionnement.

Police sanitaire unique :

Comme précisé pour l'activité Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire, 2024 a marqué la mise en place de la police sanitaire unique. La dotation de l'activité comprend ainsi :

- le volet plans de surveillance et plans de contrôle. Ces crédits sont exécutés par les services déconcentrés *via* des conventions avec les délégataires. La dotation pour ces conventions PSPC est de 2,22 M€ ;
- la gestion de retraits rappel pour 0,54 M€.

Pour 0,12 M€, les crédits de cette ligne correspondent à des transferts au titre de subventions accordées à des organismes d'expertise et de recherche en vue d'améliorer les connaissances sur certains dangers sanitaires liés à l'alimentation et la surveillance de ces dangers.

*Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments**2 762 483 € en AE et 2 662 483 € en CP*

Cette ligne comprend les crédits (2,2 M€) versés à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), pour la mise en œuvre opérationnelle d'actions de surveillance, d'études sanitaires de zones de production de coquillages, dans le cadre de son activité en tant que laboratoire national de référence (LNR) en microbiologie des coquillages. Il n'est pas prévu de revalorisation de la subvention pour l'IFREMER en 2025.

Le reste des crédits seront exécutés essentiellement par l'administration centrale (convention avec l'Office international de l'eau (OIEau) pour 0,1 M€, l'INRAE pour le programme de recherche CiTIQUE pour 0,05 M€ par exemple).

ACTION (13,6 %)**04 – Actions transversales**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	126 086 557	118 632 564	0	0
Dépenses de fonctionnement	101 759 908	108 039 993	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	24 046 775	30 326 860	0	0
Subventions pour charges de service public	77 713 133	77 713 133	0	0
Dépenses d'investissement	20 500 000	6 860 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	18 500 000	4 860 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	2 000 000	2 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	3 826 649	3 732 571	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 826 649	3 732 571	0	0
Total	126 086 557	118 632 564	0	0

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE = 101 759 908 € CP = 108 039 993 €*Moyens de fonctionnement de l'ANSES*

76 513 133 € en AE et en CP

Les dépenses de fonctionnement de l'action 4 couvrent la subvention pour charges de services public (SCSP) versée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

Placée sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture, de la consommation, de l'environnement, de la santé et du travail, l'Anses est l'agence de référence pour l'évaluation des risques ainsi que pour la définition des programmes de recherche scientifique et technique dans son champ d'expertise. Elle fournit aux autorités compétentes l'information et l'appui nécessaires à la gestion des risques. Elle dispose de plusieurs laboratoires, dont certains sont laboratoires nationaux de référence (LNR) et animent les réseaux de laboratoires agréés par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Le montant de la SCSP de l'Anses pour 2025 est de 76,5 M€ en AE et en CP.

Autres moyens scientifiques et techniques

2 551 351 € en AE et 2 645 429 € en CP

La dépense de fonctionnement principale de cette activité correspond à une dotation de 1,2 M€ versée à FranceAgriMer pour le développement du système d'information Expadon 2. Ce système d'information a pour objectif d'accompagner les exportations françaises en permettant une plus grande fluidité des procédures prévues par les accords internationaux, via l'accès des agents économiques à une plate-forme de gestion dématérialisée de la certification sanitaire et phytosanitaire (SPS). Une autre enveloppe budgétaire pour le financement d'Expadon 2 est imputée en dépenses d'investissement.

Les autres dépenses correspondent au transfert en gestion de 0,75 M€ vers le programme 215 pour financer les frais de déplacement des experts de la DGAL, les formations relatives à la sécurité et à la qualité sanitaire de l'alimentation à destination des agents du MASA (0,32 M€) ou encore l'exécution d'un marché public pour l'impression et la livraison de certificats sanitaires vétérinaires et phytosanitaires à l'exportation par l'Imprimerie nationale.

Système d'information de l'alimentation (SIAL)

13 500 000 € en AE et 19 686 007 en CP

Ces crédits de fonctionnement permettent de financer le maintien en condition opérationnel et en condition de sécurité du système d'information de l'alimentation, ainsi que la réalisation des évolutions nécessaires à la mise en œuvre de la police sanitaire unique de l'alimentation.

Les dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont estimées à 6 M€ AE=CP.

Les autres dépenses portent notamment sur différentes starts-up métiers pour 4,3 M€, l'exécution des dépenses pour Calypso dont les dépenses étaient jusqu'en 2024 imputées sur l'activité 20.01. La ressource a été transférée sur la 44.01.

Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP)

457 791 € en AE et en CP

La BNEVP est une unité de la DGAL, placée sous l'autorité de la directrice générale, avec une compétence territoriale nationale. Elle a été créée en 1992, à la suite de l'interdiction d'utilisation des anabolisants en élevage, pour lutter contre les réseaux frauduleux qui s'étaient constitués. Ses compétences ont été étendues au domaine phytosanitaire en 2002.

La BNEVP a pour mission de mener à bien des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire et d'apporter un appui technique aux services de contrôle sanitaire, notamment en cas de crise. Les attributions de la brigade couvrent donc l'ensemble des domaines vétérinaire et phytosanitaire, et intéressent aussi bien les services en charge de la santé publique vétérinaire et de la sécurité alimentaire, que les services chargés de la protection des végétaux. D'un point de vue opérationnel, ses missions se répartissent en trois catégories :

- La lutte contre la délinquance sanitaire et phytosanitaire organisée ;
- La réalisation d'enquêtes nationales pour le compte de la DGAL ;
- L'appui technique aux services de contrôle sanitaire.

La BNEVP est administrativement localisée à Rungis (94) ; elle dispose toutefois de plusieurs points relais territoriaux (un bureau à Nantes, un local de stockage à Lyon). A date, elle est constituée de 20 agents dont 16 enquêteurs et un expert judiciaire. Parmi ceux-ci, 5 travaillent dans le domaine phytosanitaire, 11 dans le domaine vétérinaire. A noter l'existence, au sein de la structure, d'un pôle « Appui veille économique » créé récemment. Ce pôle a notamment pour rôle d'assister juridiquement les enquêteurs dans les opérations qu'ils mènent et d'identifier d'éventuelles opportunités de fraudes dans les domaines agricole et agro-alimentaire.

Les enquêteurs de la BNEVP travaillent en étroite collaboration avec les autorités judiciaires. Sollicités par les parquets, par les services de gendarmerie, des douanes et de la police, ils sont appelés à se déplacer très régulièrement. Les agents de la brigade disposent de pouvoirs en matière de police administrative et judiciaire, à l'instar de leurs collègues des services de contrôle. Ils peuvent notamment dresser des procès-verbaux, prononcer des mises en demeure, des saisies. Ils sont juridiquement habilités à intervenir sur l'ensemble du territoire national.

Lorsqu'ils agissent dans le cadre d'une enquête judiciaire, ils le font sous l'autorité du magistrat compétent et de l'Officier de police judiciaire ou Officier de douane judiciaire directeur de l'enquête.

Lorsqu'ils agissent en matière de police administrative, ils le font en collaboration avec le chef des services déconcentrés : DRAAF et DDETSPP.

Inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières

8 737 633 € en AE et en CP

Les crédits concernent les dépenses nécessaires pour la mise en œuvre des contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation en provenance des pays tiers. Ces contrôles, réalisés dans les postes de contrôle frontaliers (PCF)

situés principalement dans les aéroports et les ports, se traduisent par des inspections qui portent sur la sécurité sanitaire des aliments, la santé animale, la sécurité sanitaire des aliments pour animaux et la santé des végétaux. Il s'agit essentiellement de frais d'analyses à la suite des inspections. Les autres dépenses sont relatives à l'achat de matériels techniques, comme les équipements de protection individuelle (EPI). Depuis le 1^{er} janvier 2021, à la suite du Brexit, les contrôles sanitaires et phytosanitaires sont également mis en œuvre pour les produits soumis à contrôle importés depuis le Royaume-Uni. Ces dépenses sont de 3,8 M€ AE=CP.

Afin d'assurer la protection des agents de contrôles en PCF, en plus des équipements de protection individuelle respiratoire actuellement insuffisants (récents accidents d'agents à l'ouverture d'un conteneur), un marché de mesurage des gaz critiques dans les conteneurs sera déployé en 2024 (sous-action 47.01). Le coût du déploiement de ce nouveau marché pour l'ensemble du territoire est estimé à 4,9 M€ AE=CP par an, en incluant les conteneurs en provenance de l'UE contrôlés dans les DROM.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AE = 18,5 M€ en AE et 4,68 M€ en CP

Système d'information de l'alimentation (SIAL)

18 500 000 € en AE et 4 680 000 en CP

Deux projets d'investissements sont prévus en 2025 : SINEMA et SIGAL

Le projet SINEMA (12,9 M€ en AE et 2,1 M€ en CP) concerne la refonte de la base de données nationale d'identification (BDNI), système d'information historique de traçabilité des animaux de la DGAL. La BDNI a été conçue et déployée au début des années 2000. Ce SI est interfacé avec SIGAL et RESYTAL, et les SI des filières animales prises en charge par la BDNI (bovins, porcins, ovins et caprins). Outre que la BDNI est opérée dans des technologies anciennes ne permettant plus de réaliser les évolutions nécessaires aux besoins des équipes métiers de la DGAL et sur lesquelles l'expertise technique au sein du MASA s'est étiolée, la BDNI ne remplit pas totalement les obligations de la réglementation européenne et n'accepte pas l'ensemble des filières animales (équidés et volaille notamment).

La DGAL a donc décidé de construire un nouveau SI (SINEMA) permettant de s'interfacer avec l'ensemble des filières et de remplir les besoins réglementaires. Une étude de faisabilité conduite au 1^{er} semestre 2024 a permis de construire les principaux éléments fonctionnels, la macro architecture du futur SI dans sa version 1. Les besoins d'évolutions de RESYTAL (liens avec SINEMA et avec la base nationale des opérateurs opérées par Chambre d'agriculture France) sont en cours de définition. Les coûts estimés s'élèvent à 12,9 M€ :

- construction et déploiement de SINEMA : 5,5 M€
- évolutions nécessaires sur RESYTAL : 7,4 M€

Le retour de la DINUM sur le projet est attendu au 1^{er} trimestre 2025. Les premiers développements, et donc les premiers engagements budgétaires, sont prévus au début du 2^e trimestre 2025. La première version du projet devrait ainsi être livrée courant 2027.

SIGAL, système d'information historique de la DGAL, a été conçu et déployé dans les années 2000. Il a été en partie décommissionné lors du projet RESYTAL cycle 1. Il est interfacé avec RESYTAL via le module de coexistence CONCER depuis le milieu des années 2010. SIGAL et CONCER sont opérés par des technologies anciennes ne permettant plus de réaliser les évolutions nécessaires aux besoins des équipes métiers de la DGAL et sur lesquelles l'expertise technique au sein du MASA s'est étiolée.

Le chantier de réécriture de SIGAL (5,6 M€ en AE et 2,86 M€ en CP) doit permettre de migrer les applications de SIGAL dans un cadre technique moderne en conservant un périmètre iso fonctionnel afin de faciliter sa maintenabilité à long terme et d'améliorer ses performances techniques. Des évolutions ergonomiques sont envisagées pour les utilisateurs (mise en œuvre du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité).

DÉPENSES D'INTERVENTION 3 826 649 € en AE et 3 732 571 € en CP

Autres moyens scientifiques et techniques

3 826 649 € en AE et 3 732 571 € en CP

Les dépenses d'intervention de 2025 concernent :

- Les contributions du ministère chargé de l'agriculture à différentes instances internationales

Il s'agit notamment des organisations suivantes : Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), International Seed Testing Association (ISTA).

- La politique de normalisation

Il s'agit notamment du soutien accordé à l'Agence française de normalisation (AFNOR) pour son activité de normalisation dans les filières agroalimentaires et de l'ISO/TC 34 « Produits alimentaires » aux niveaux national, européen et international.

- Le fonctionnement du Conseil national de l'alimentation (CNA)

Le CNA est l'instance interministérielle de consultation des parties prenantes prévue par le code rural et de la pêche maritime sur la définition de la politique de l'alimentation. L'organisation de la concertation fait l'objet d'une convention avec l'association AgroParisTech Innovation. Le poste de secrétaire interministériel du CNA est porté par le MASA.

- Les activités de recherches de laboratoires nationaux de référence (LNR)

La DGAL participe au financement des activités de plusieurs laboratoires nationaux de référence (LNR).

La DGAL contribue ainsi au financement du LNR *Escherichia coli* producteurs de Shigatoxines (STEC) dans l'aliment et l'environnement en France (financement à hauteur de 0,19 M€ en AE et en CP).

Il en est de même pour le Laberca (Laboratoire d'Étude des Résidus et Contaminants dans les Aliments), au titre de recherches sur les substances anabolisantes et les produits assimilés utilisés ou interdits en élevage, les contaminants de l'environnement, ainsi que les stratégies analytiques pour la mesure des contaminants émergents (financement à hauteur de 1 M€ en AE et en CP).

Par ailleurs, une contribution de la DGAL est versée à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), LNR pour les analyses de contrôle officiel des radionucléides (financement à hauteur de 0,13 M€ en AE et en CP).

-Codex Alimentarius

Le MASA participera à hauteur de 150 000 € au financement du Codex Alimentarius qui se tient tous les deux ans en France. Le Codex Alimentarius est le programme conjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) responsable de l'élaboration et de la révision des normes internationales relatives à la sécurité des aliments. Ces normes permettent, d'une part, de promouvoir une alimentation saine et durable et, d'autre part, de garantir des pratiques commerciales loyales et équitables entre les pays membres. L'organisation a un rôle normatif important et ses normes sont reconnues par l'accord sur l'application des mesures Sanitaires et Phytosanitaires (accord SPS), établi par l'Organisation Mondiale du Commerce. La législation communautaire en matière d'hygiène alimentaire est fondée sur les principes et normes du Codex Alimentarius.

SUBVENTION POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT AE = 2 000 000 € CP = 2 000 000 €

Autres moyens scientifiques et techniques

2 000 000 en AE et en CP

Lors du PLF pour 2021, il a été acté la suppression de la taxe mise en place pour l'utilisation de la plate-forme Expadon 2. Depuis lors, le produit de cette taxe est affecté sur le programme 206 de la DGAL, à hauteur d'un plafond réglementaire de 2 M€ en AE et en CP. Destinée à l'établissement public FranceAgriMer, cette enveloppe budgétaire de 2 M€ correspond au besoin de développement complémentaire du programme Expadon 2 (projet présenté dans la partie dépenses de fonctionnement). Elle vient en complément de l'enveloppe de 1,2 M€ imputée en « fonctionnement ».

ACTION (0,4 %)**05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	4 000 000	4 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	4 000 000	4 000 000	0	0
Transferts aux entreprises	4 000 000	4 000 000	0	0
Total	4 000 000	4 000 000	0	0

DÉPENSES D'INTERVENTION AE = 4 000 000 € CP = 4 000 000 €

- *Élimination des farines et des coproduits animaux / Service public de l'équarrissage*
4 000 000 € en AE=CP

Depuis l'entrée en vigueur de la libéralisation du service public de l'équarrissage (SPE), intervenue le 18 juillet 2009, les filières assurent la gestion et le financement de l'équarrissage des animaux trouvés morts en élevage. L'élimination des cadavres d'animaux relevant de l'intérêt général ou présentant des risques pour la salubrité ou la santé publique, et celle des cadavres d'animaux trouvés morts dans les exploitations d'outre-mer restent à la charge de l'État au travers du SPE.

On distingue donc deux types d'intervention compris dans le SPE :

- Un marché d'intérêt général (1,3 M€ par an), conclu entre FranceAgriMer et les équarrisseurs, pour la collecte, le transport, le stockage, la transformation et l'incinération ou la valorisation des animaux morts en dehors des exploitations agricoles en France métropolitaine ;

- La collecte et l'élimination des cadavres d'animaux trouvés morts dans les exploitations dans les départements et régions d'outre-mer (2,7 M€ par an). Dans ce cas, la Préfet procède sous forme d'arrêté de réquisition.

S'ajoute un troisième type d'intervention, qui ne relève pas directement du SPE mais qui lui est complémentaire et dont le coût est aussi pris en charge par le programme 206 (montant résiduel). Il s'agit du dépeçage des cadavres d'animaux de très grande taille (hors élevage) et de la collecte des cadavres d'animaux inaccessibles par voie terrestre. Ces deux actions relèvent de la compétence du Préfet qui procède par arrêté de réquisition.

Le MASA a délégué à FranceAgriMer la gestion du SPE au travers du décret n° 2006-877 du 13 juillet 2006. L'opérateur est donc chargé de conclure et d'exécuter le marché du SPE. Depuis la libéralisation du SPE, il gère à la fois le marché SPE et le marché d'équarrissage financé par les filières. Quatre entreprises sont titulaires du marché d'intérêt général et interviennent de manière complémentaire dans les départements de la métropole.

Le montant annuel de ces dépenses est stable depuis plusieurs années et devrait le rester en 2025 : il s'élève à environ 4 M€.

ACTION (38,8 %)**06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	897 853	897 853	0	0
Dépenses de fonctionnement	897 853	897 853	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	897 853	897 853	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	358 779 499	358 779 499	0	0
Dépenses de personnel	358 779 499	358 779 499	0	0
Rémunérations d'activité	233 929 416	233 929 416	0	0
Cotisations et contributions sociales	122 349 580	122 349 580	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 500 503	2 500 503	0	0
Total	359 677 352	359 677 352	0	0

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 897 853 € CP = 897 853 €

Action sanitaire et sociale des services de l'alimentation

362 853 € en AE et en CP

Cette action regroupe les crédits relatifs à l'action sociale et à la restauration collective au sein des directions départementales en charge de la protection des populations. Elle concerne les subventions de restauration collective, le coût de surveillance médicale des agents des services en charge de la sécurité sanitaire de l'alimentation et de la mise en oeuvre de la politique de l'alimentation. Les dotations sont calculées sur la base d'un forfait par agent.

Cette activité constitue un élément essentiel de la politique de gestion des ressources humaines du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Actions d'information et de communication

535 000 € en AE et en CP

Cette action regroupe les crédits relatifs aux dispositifs et actions de sensibilisation dans les domaines animal (par exemple, campagne d'information sur la rage ou la peste porcine africaine), végétal (information sur la surveillance d'organismes nuisibles aux végétaux : *Xylella fastidiosa*, capricorne asiatique, etc.) et alimentaire (par exemple, information relative aux fromages au lait cru). Sur cette activité est également prévue une dépense de 0,035 M€ pour l'analyse des consultations publiques obligatoires avant l'adoption de textes législatifs ou réglementaires.

ACTION (0,7 %)**08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	6 810 500	6 810 500	166 700	166 700
Dépenses de fonctionnement	2 467 713	2 268 131	166 700	166 700
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 467 713	2 268 131	166 700	166 700
Dépenses d'intervention	4 342 787	4 542 369	0	0
Transferts aux entreprises	218 696	250 572	0	0
Transferts aux autres collectivités	4 124 091	4 291 797	0	0
Total	6 810 500	6 810 500	166 700	166 700

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 2 467 714 € CP = 2 268 131 €

Les crédits de fonctionnement relatifs à la qualité de l'alimentation et de l'offre alimentaire sont essentiellement exécutés en services déconcentrés : ils recouvrent des actions de diffusion, de formation et de communication conduites au sein des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des directions en outre-mer (DAAF) pour assurer le soutien des actions du Programme national de l'alimentation (PNA).

En administration centrale, 1 M€ en AE et en CP (soit +0,4 M€ par rapport au PLF 2024) sont prévus pour achever la construction de la plateforme « ma-cantine.agriculture.gouv.fr » en partenariat avec la Direction interministérielle du numérique (DINUM). Cette plateforme doit permettre d'accompagner les acteurs de la restauration collective dans la mise en œuvre des dispositions de la loi EGAlim pour une alimentation plus saine et plus durable (servir 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique).

Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC)

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a estimé les coûts cachés du système alimentaire en France à environ 177,5 milliards d'euros, dont 134,3 Mds€ liés au fardeau des maladies chroniques liées à l'alimentation. La Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) prévue par la loi (article L.1 du code rural et de la pêche maritime) a pour objectif de faire évoluer les environnements alimentaires et les comportements des consommateurs, dans l'objectif de réduire les externalités négatives estimées, et donc l'impact sur le budget de l'État.

Dans ce cadre, la semaine nationale de l'alimentation durable sera organisée en 2025 (0,5 M€), en tant qu'évènement annuel fédérateur autour de l'alimentation saine et durable et de la nutrition. Ces « Journées du Patrimoine » de l'alimentation, seront préparées en interministériel, en lien avec les collectivités territoriales, et permettront par exemple la mise en place d'actions dans des écoles autour de l'alimentation durable et de la nutrition, mais aussi ailleurs, des actions de type « portes ouvertes » dans des exploitations agricoles et entreprises agroalimentaires vertueuses.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 4 342 786 € CP = 4 542 369 €

Le nouveau programme national pour l'alimentation (PNA) établi pour 5 ans décline et rend opérationnelles les principales mesures concernant l'alimentation issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGAlim ».

Il conserve les axes fondamentaux définis dans la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et tient compte de nouvelles orientations.

Il est ainsi structuré par trois axes thématiques (la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation alimentaire) et deux axes transversaux, en résonance avec les attentes exprimées lors des États généraux de l'alimentation (les projets alimentaires territoriaux et la restauration collective).

L'organisation d'un appel à projets national (1,3 M€ en 2025) permet de valoriser des initiatives partenariales provenant du terrain. Tandis que la création du comité régional pour l'alimentation permet de soutenir les initiatives locales avec une mise en œuvre des actions au plus près des territoires (2 M€).

1. Justice sociale / améliorer la qualité de l'offre alimentaire

La réaffirmation d'un modèle alimentaire sûr, de qualité et solidaire est un axe majeur de la politique gouvernementale en matière d'alimentation. L'accent est mis sur les actions visant à encadrer et promouvoir les démarches d'engagement volontaire des acteurs économiques, à suivre l'évolution de la qualité de l'offre alimentaire via l'observatoire de l'alimentation et à mesurer l'impact sur la population par des enquêtes nationales de consommation.

2. L'éducation à l'alimentation de la jeunesse

La loi EGAlim a complété l'article L. 312-17-3 du code de l'éducation pour placer la jeunesse au centre d'un dispositif d'éducation à l'alimentation et de lutte contre le gaspillage alimentaire, via notamment des actions menées sur le temps scolaire, périscolaire et en restauration collective.

3. Lutte contre le gaspillage alimentaire

Par ailleurs, la lutte contre le gaspillage alimentaire constitue un des axes forts de la politique publique de l'alimentation, en particulier dans le cadre du Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, formalisé le 14 juin 2013 par le ministre en charge de l'agroalimentaire, et renouvelé en 2017. Ainsi, les actions qui facilitent le don de denrées alimentaires doivent continuer à être déployées. L'objectif général de ce Pacte est de réduire de moitié le gaspillage alimentaire à l'horizon 2025.

4. Ancrage territorial et patrimonial de l'alimentation

Afin d'accompagner notre agriculture vers des modèles plus performants aux plans économique, social, environnemental et sanitaire, mais aussi pour que chacun puisse accéder à une alimentation saine, sûre et durable, le PNA s'appuie sur deux leviers : les projets alimentaires territoriaux (PAT) qui ancrent localement l'alimentation et la restauration collective, dont l'approvisionnement est encadré par la loi EGAlim. Les PAT représentent une réponse concrète pour mobiliser les réseaux d'acteurs, à l'échelle d'un territoire, en faveur d'une alimentation saine et durable pour tous.

Les PAT correspondent à une approche innovante regroupant à l'échelle territoriale tous les acteurs de l'alimentation autour d'un diagnostic et d'un plan d'actions adapté aux besoins recensés localement. Ainsi, les PAT peuvent aussi bien contribuer à mettre en place des services écosystémiques rémunérés, à appuyer le développement de l'agriculture biologique, à structurer l'approvisionnement de la restauration collective à mettre en place un dispositif précurseur de sécurité sociale de l'alimentation, à décliner le Programme national de l'alimentation ou encore à contribuer à l'installation de nouveaux exploitants agricoles. Véritables outils de déclinaison territoriale des politiques publiques du MASA et vecteurs d'engagement des collectivités, les PAT sont désormais plébiscités pour enclencher un changement d'échelle et amorcer les transitions au plan local.

Les PAT peuvent mobiliser des crédits dédiés à l'appel à projets national du PNA, mais aussi des crédits des collectivités territoriales, du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), du Fonds européen de développement régional (FEDER) ou encore de fonds privés.

En 2025, la part des crédits mobilisés en faveur des PAT sur le programme 206 des crédits du PNA est maintenue.

Enfin, il convient de noter le financement de l'observatoire des PAT afin de suivre les évolutions de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire, de disposer de paramètres socio-économiques dans un contexte de lutte contre les inégalités sociales, ainsi que d'évaluer l'impact des engagements contractuels pris par le secteur agroalimentaire en matière d'amélioration de la qualité de l'offre alimentaire et l'impact de la mise en œuvre de l'étiquetage nutritionnel (Nutri-Score). Un budget de 0,4 M€ en AE et en CP est prévu.

ACTION (17,3 %)**09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	160 682 654	105 863 662	0	0
Dépenses d'intervention	160 682 654	105 863 662	0	0
Transferts aux autres collectivités	160 682 654	105 863 662	0	0
Total	160 682 654	105 863 662	0	0

Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires**DÉPENSES D'INTERVENTION AE = 160 682 654 € et CP = 105 863 662 €**

La DGAL contribue activement à la mise en œuvre de la planification écologique voulue par le Gouvernement au travers de la stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, dite Écophyto 2030, pour laquelle une enveloppe de 250 M€ en AE et 150 M€ en CP pour 2024 a été ouverte en LFI 2024 (« fonds phytos »).

Le fonds phyto se poursuivra en 2025 avec une enveloppe de 160,7 M€ en AE et 105,9 M€ en CP concernant 7 mesures :

- Surveillance biologique des territoires (au seul titre des restes à payer) ;
- Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA) comprenant un volet géré par la DGAL et un volet géré par FranceAgriMer ;
- Aide à l'investissement pour des matériels nécessaires à la transition agroécologique (au seul titre des restes à payer) ;
- Accompagnement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques ;
- Accompagnement pour la mise en œuvre de projets territorialisés ;
- Projets alimentaires territoriaux (qui étaient financés en 20247 par le fonds de souveraineté alimentaire porté par le programme 149 du MASA).

Surveillance biologique du territoire

1 580 428 € en CP

La protection phytosanitaire repose encore trop souvent sur la réalisation de traitements standardisés et systématiques, sur la base de protocoles issus de l'expérience et censés assurer une maîtrise satisfaisante des ravageurs et des maladies dans la plupart des circonstances, également appelés « itinéraires techniques ». Pourtant, les conseillers techniques et producteurs agricoles ont déjà à leur disposition le Bulletin de santé du végétal (BSV), qui donne accès gratuitement à une analyse de risque phytosanitaire objective, sur un ensemble de parcelles représentatives du contexte pédoclimatique pour une culture donnée, dans une zone donnée, issue des observations effectuées par les membres du réseau. Le renforcement de la surveillance biologique vise à fournir aux décideurs et conseillers en matière de protection des cultures des informations plus fines sur la situation phytosanitaire ainsi que des analyses de risque à la pertinence renforcée (découlant de modèles épidémiologiques actualisés), qui doivent permettre de prendre les décisions de traitement au cas par cas, adaptées aux situations rencontrées, avec l'objectif de minimiser le recours aux traitements chimiques tout en assurant le niveau requis de protection des cultures. Le dispositif repose sur plusieurs piliers :

- une amélioration de la connaissance sur la biologie et la nuisibilité de certains ravageurs ou maladies, pour notamment affiner les seuils de déclenchement des traitements préventifs ou curatifs ;
- un renforcement de la surveillance en temps réel de l'état phytosanitaire à l'échelle du territoire ;

- le développement ou l'actualisation de modèles épidémiologiques prédictifs dans le contexte du réchauffement climatique, pour les couples bio-agresseurs/cultures les plus consommateurs de produits phytopharmaceutiques au sein de chaque filière de production, avec pour objectif d'optimiser les stratégies de protection des cultures.

Ces activités doivent conforter et renforcer les travaux déjà engagés sur le Bulletin de santé du végétal (BSV 2.0), pour en faire un outil d'aide à la décision essentiel du système de conseil agricole.

Les dépenses 2025 visent à poursuivre les paiements sur les engagements effectués en 2024. Il n'est pas prévu de nouvel engagement de crédits en 2025.

Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA)

145 044 013 € en AE et 73 663 443 € en CP

L'objectif de cette activité est d'appuyer les filières dans la construction et la mise en œuvre de plans d'actions spécifiques, allant de la recherche au déploiement de solutions alternatives, afin d'anticiper le retrait potentiel de certaines substances actives phytopharmaceutiques utilisées dans une ou plusieurs filières agricoles (PARSADA, Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures). Le PARSADA constitue un axe fort de la nouvelle stratégie Écophyto 2030.

La gouvernance de ce dispositif a été établie et repose sur deux niveaux :

- Une instance « politique » : le comité inter-filières (CIF) présidé par le Ministre ;
- Une instance représentative de chacune des 8 filières du PARSADA : les huit Task forces ou groupes de travail filières, présidés par la directrice générale de l'alimentation.

Cette gouvernance s'appuie sur un comité d'experts scientifiques, le Comité scientifique et technique (CST) du PARSADA, qui est co-présidé par l'ACTA et l'INRAE.

Après installation de cette organisation, les différentes phases de déploiement du PARSADA dans chacune des filières, ont été les suivantes : 1. Établir un diagnostic pour un usage menacé (avec une vision à 360°), 2. Élaborer un plan d'action, 3. Suivre la mise en œuvre des plans d'action (plans d'action par vagues successives, validées annuellement).

Ces plans d'action déclinent plusieurs axes allant de la recherche au déploiement des solutions identifiées et pourront éventuellement se déployer en inter-filières. Ils tiendront compte des spécificités des cultures ultramarines. Il est attendu des plans d'action qu'ils aient une logique d'ensemble (de la recherche au déploiement) et s'attachent notamment à :

- l'amélioration des connaissances sur les pressions en lien avec l'(les) usage(s) ciblé(s), via de l'expérimentation si besoin ;
 - la recherche, fondamentale ou appliquée, et l'identification de solutions à l'échelle de la plante, notamment :
- l'appui pour le financement des risques lors des expérimentations d'alternatives,
 - l'analyse de risques induits ;
 - la recherche, fondamentale ou appliquée, et l'identification de solutions à l'échelle de la parcelle et du paysage ;
 - le transfert et le déploiement de solutions aux agriculteurs, notamment la mise en place ou l'accompagnement de gouvernance idoine au niveau territorial pour prendre en compte les spécificités régionales.

Les crédits d'intervention seront déployés par FranceAgriMer pour 100 M€ en AE et 50,7 M€ en CP et par la DGAL (45 M€ en AE et 22,9 M€ en CP).

Aide à l'investissement pour des matériels nécessaires à la transition agroécologique

23 970 000 € en CP

Cette activité avait pour objectif la mise en place d'un programme d'aide destiné à réduire, voire substituer ou améliorer l'usage des produits phytopharmaceutiques au travers d'investissements technologiques permettant de rendre l'agriculture française plus moderne et compétitive. L'aide à la formation à l'utilisation d'agroéquipements économes en intrants était également éligible. Cette aide à l'investissement a été confiée à FranceAgriMer. Un guichet a été ouvert en avril a été fermé à la mi-2024, une fois les demandes déposées consommant l'enveloppe dédiée.

Les dépenses 2025 visent à poursuivre les paiements sur les engagements effectués en 2024. Il n'est pas prévu de nouvel engagement de crédits en 2025.

Accompagnement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques

100 000 € en AE et 452 584 € en CP

Cette activité a pour objectif de développer des outils pour accompagner les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques (PPP) dans le pilotage des programmes phytopharmaceutiques qu'ils mettent en œuvre (en métropole ou dans les DROM), notamment au travers du conseil et de la mise en place d'un registre PPP dématérialisé, dans la perspective d'une utilisation compatible avec le développement durable.

Les dépenses sont exclusivement exécutées en administration centrale.

Accompagnement pour la mise en œuvre de projets territorialisés

5 538 641 € en AE et 3 197 207 € en CP

Cette activité a pour objectif d'apporter un soutien financier à des projets locaux afin de réduire ou améliorer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) en prenant en compte les spécificités de chaque territoire. Ce dispositif d'aide s'adresse à des organismes publics ou privés à but non lucratif porteurs d'enjeux de réduction de PPP.

Ce dispositif d'aide étant basé sur une implication volontaire des acteurs, l'éligibilité des porteurs de projet est large, permettant de retenir des projets qui ne peuvent bénéficier de financement Écophyto, enveloppe « nationale » ou « régionale », ou France 2030. Le périmètre d'action de chaque projet pourra aller de l'échelle locale à l'échelle régionale. Des projets interrégionaux ne pourront être financés qu'à titre exceptionnel et s'ils sont jugés pertinents par les D(R)AAF des régions concernées.

Les projets seront sélectionnés lors d'appels à projets (AAP) régionaux organisés par les D(R)AAF ou par marché public, sur la base des grandes orientations définies par la DGAL dans son instruction technique n° 2024-367 du 28/06/24. La DGAL définit ainsi le calendrier commun des AAP régionaux afin de permettre au réseau Écophyto en D(R)AAF d'échanger lors de la phase de sélection. Elle pilote le partage d'informations sur les projets proposés comme lauréats afin d'éclairer les D(R)AAF dans la sélection. Enfin, elle ajuste si nécessaire la répartition financière régionale de l'enveloppe lors du processus de sélection. Les priorités de sélection seront établies par les D(R)AAF/SRAL-SALIM, en lien direct avec les priorités définies dans leur feuille de route régionale.

Projets alimentaires territoriaux (PAT)

10 000 000 € en AE et 3 000 000 € en CP

En 2024, cette mesure était portée par le programme 149 via le fonds de souveraineté alimentaire. Il a été décidé de ramener cette mesure sur le programme 206 de la direction générale de l'alimentation qui pilote le dispositif des PAT, toujours au sein des crédits de la planification écologique.

Véritables outils de déclinaison territoriale des politiques publiques du MASA (loi EGAlim, etc.) et vecteurs d'engagement des collectivités, les projets alimentaires territoriaux (PAT) sont désormais plébiscités pour enclencher un changement d'échelle et amorcer les transitions au plan local.

En 2025, les crédits alloués permettront d'accompagner les PAT existants dans leur passage en phase opérationnelle, pour répondre aux enjeux d'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux, durables et de qualité, de rapprochement de l'offre de production aux consommateurs, de lutte contre la précarité alimentaire, de lutte contre le gaspillage alimentaire et plus largement, aux enjeux de résilience environnementale et économique, d'accélération des transitions alimentaire et agroécologique, et de participation à la souveraineté alimentaire de la France (ceintures maraichères, etc.).

Cette mesure sera exécutée par les services déconcentrés via les DRAAF.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	410 000	328 000	467 000	462 000
Transferts	410 000	328 000	467 000	462 000
FranceAgriMer (P149)	9 190 000	9 190 000	109 304 290	84 002 834
Subvention pour charges de service public	2 390 000	2 390 000	2 388 000	2 388 000
Transferts	4 800 000	4 800 000	104 916 290	79 614 834
Subvention pour charges d'investissement	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	77 143 133	77 353 133	76 908 133	77 136 764
Subvention pour charges de service public	76 513 133	76 513 133	76 513 133	76 513 133
Transferts	630 000	840 000	395 000	623 631
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (P215)	20 812	20 812	15 000	11 100
Transferts	20 812	20 812	15 000	11 100
ONF - Office national des forêts (P149)	592 000	525 000	1 104 766	1 105 166
Transferts	592 000	525 000	1 104 766	1 105 166
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	742 000	742 000	1 173 642	1 036 847
Transferts	742 000	742 000	1 173 642	1 036 847
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	50 000	50 000	50 000	50 000
Transferts	50 000	50 000	50 000	50 000
Universités et assimilés (P150)	70 000	70 000	0	60 000
Transferts	70 000	70 000	0	60 000
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)	925 000	925 000	1 268 690	1 283 560
Transferts	925 000	925 000	1 268 690	1 283 560
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	3 085 000	3 085 000	2 431 989	2 735 501
Transferts	3 085 000	3 085 000	2 431 989	2 735 501
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	864 500	644 500	634 104	816 972
Transferts	864 500	644 500	634 104	816 972
IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (P190)	0	0	130 000	156 000
Transferts	0	0	130 000	156 000
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)	0	0	0	40 000
Transferts	0	0	0	40 000
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	2 285 000	2 215 000	3 075 861	3 520 901
Transferts	2 285 000	2 215 000	3 075 861	3 520 901
Total	95 377 445	95 148 445	196 563 475	172 417 645
Total des subventions pour charges de service public	78 903 133	78 903 133	78 901 133	78 901 133
Total des transferts	14 474 312	14 245 312	115 662 342	91 516 512
Total des subventions pour charges d'investissement	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

L'ANSES bénéficie d'une SCSP d'un montant de 76,5 M€ destinée à financer ses dépenses de fonctionnement. S'y ajoutent des transferts qui concourent au financement de différentes missions ou études confiées à l'ANSES.

L'ANSES bénéficie par ailleurs de crédits de transfert à hauteur de 395 k€ en AE dont :

- 0,15 M€ pour une convention relative au projet Centre Européen de Référence pour le Bien-Être des Volailles et autres petits animaux de ferme ;
- 0,11 M€ pour une convention avec le LNR tuberculose relative l'utilisation du séquençage du génome complet de souches de Mycobacterium.bovis dans le cadre de la surveillance de la tuberculose bovine en France ;
- 0,13 M€ pour le programme national de recherche environnement santé travail (PNR EST).

L'écart avec les CP s'expliquent principalement par des soldes de conventions liées à Écoantibio.

Hors SCSP de l'ANSES, en 2025, le programme 206 versera 120 M€ en AE et 95,9 M€ en CP à des opérateurs de l'État, dont 100 M€ en AE et 74,7 M€ en CP au titre de la planification écologique.

3,5 M€ en AE et 4,1 M€ en CP de crédits de transferts sont dédiés aux écoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire pour le financement d'une partie de leurs dépenses de fonctionnement, ainsi que pour le financement d'études ou d'activités de laboratoire national de référence.

Les crédits alloués à FranceAgriMer à hauteur de 109,3 M€ en AE et 84 M€ en CP se composent d'une subvention pour charges de service public et d'une dotation en fonds propres destinées à financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la plateforme Expadon (plateforme qui permet d'accéder aux informations sanitaires et phytosanitaires pour exporter ou importer des produits d'origine animale ou végétale), au financement de la compensation de la suppression de la taxe « Bois et plants de vigne ». A cela s'ajoute des crédits d'intervention à hauteur de 106,9 M€ en AE et 79,4 M€ en CP notamment dédiés au financement du plan apicole européen, du service public de l'équarrissage (4 M€ avant mise en réserve) ou encore à la planification écologique (100 M€).

S'agissant de l'INRAE, les crédits de transfert permettent de financer diverses travaux ou études conventionnés (renforcement des connaissances sur les bioagresseurs forestiers, création du centre national de référence pour le bien-être animal, observatoire de l'alimentation).

Le CNPF et l'ONF se voient attribuer des crédits de transfert (respectivement 0,47 M€ et 1,1 M€ en AE) dans le cadre de leur participation au dispositif de surveillance des forêts.

L'IFREMER bénéficie de 2,4 M€ en AE en crédits de transfert pour le financement de différentes missions et études : surveillance de la santé des mollusques marins, études sanitaires des zones de production de coquillages, mission de laboratoire national de référence en « microbiologie des coquillages ».

Enfin, 1,3 M€ sont alloués au CIRAD en crédits de transfert pour financer des actions de collaboration avec la DGAL en matière de santé animale et végétale dans le cadre de plateformes d'épidémiosurveillance.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024					PLF 2025						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail			1 340	87	11			1 334	120	24		
Total ETPT			1 340	87	11			1 334	120	24		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	1 340
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	-6
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	1 334
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	-6

Pour 2025, le plafond d'emplois de l'opérateur ANSES, seul opérateur du programme 206, s'établit à 1334 ETPT, en baisse par rapport à 2024.

Cela résulte de l'application d'un schéma d'emplois de -6 ETP, qui tient compte :

- du rendu de 5 ETP attribué au titre des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.
- du rendu de 1 ETP au titre du modèle économique des produits réglementés.

Le nombre d'emplois hors plafond de l'ANSES passe de 87 à 120 en raison, d'une part, d'une sous-évaluation du nombre d'emplois hors plafond prévisionnel dans le PAP 2024, et d'autre part, de la mise en œuvre par l'Agence de nouveaux projets de contractualisation et du renforcement de son recours aux apprentis.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANSES - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Missions

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) est un établissement public de l'État à caractère administratif régi par les dispositions des articles L. 1313-1 et suivants et R. 1313-1 et suivants du code de la santé publique.

L'ANSES met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste portant sur la santé de l'Homme liée à l'alimentation, l'environnement et le travail, ainsi que sur la protection de la santé animale, le bien-être animal et la santé des végétaux. L'agence est placée sous la tutelle conjointe de cinq ministères : ceux en charge de l'agriculture (Direction générale de l'alimentation, DGAL), de la consommation (Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, DGCCRF), de l'environnement (Direction générale de la prévention des risques, DGPR), de la santé (Direction générale de la santé, DGS), du travail (Direction générale du travail, DGT) et des finances (Direction du budget).

Elle fournit aux autorités compétentes l'information et l'appui nécessaires à la gestion des risques. Elle dispose de plusieurs laboratoires, dont certains sont laboratoires nationaux de référence (LNR) et animent les réseaux de laboratoires agréés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANSES est administrée par un conseil d'administration composé, outre de son président et des représentants du personnel, de cinq collèges associant des représentants de l'État, des acteurs du monde associatif, professionnel et syndical, et des élus locaux, ainsi qu'une personnalité qualifiée. Les droits de vote sont répartis pour moitié entre les membres du collège des représentants de l'État et pour moitié entre les autres membres.

Son pilotage stratégique repose sur un contrat d'objectifs et de performance (COP) qui est renouvelé tous les cinq ans. Le COP 2023-2027 a été adopté en conseil d'administration et a été signé par les cinq ministres de tutelle. Il s'articule autour des 5 axes stratégiques suivants :

- Une évaluation des risques sanitaires renforcée et fondée sur une approche « One Health – Une seule santé » ;
- La mobilisation de l'excellence scientifique en appui aux émergences et aux crises sanitaires ;
- Une politique de recherche et de référence ambitieuse au service de la sécurité sanitaire dans une approche « One Health – Une seule santé » ;
- Une présence affirmée au niveau national, européen et international ;
- Une action transparente et tournée vers l'efficacité.

Perspectives 2025

2025 sera marquée par la poursuite de l'élargissement des missions de l'ANSES, notamment une mobilisation accrue dans le cadre de l'évolution des médicaments vétérinaires et des enjeux d'ampleur liés à la gestion de la ressource en eau.

Le développement de la mission de sécurité relative aux cosmétiques et aux produits de tatouage se poursuivra également.

Par ailleurs, l'exercice 2025 marquera la montée en puissance de l'Agence sur ses missions liées à l'Observatoire pour la qualité de l'environnement intérieur (OQEI), dont elle exploitera les données et assurera la gestion du comité d'orientation.

Enfin, dans le cadre du futur schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'Agence, les projets se poursuivront : notamment le laboratoire commun avec l'Agence nationale de la sécurité du médicament à Lyon sera livré, et la phase de lancement des travaux du projet immobilier de Maisons-Alfort (consistant en la réhabilitation des laboratoires de l'Agence pour assurer la continuité de l'activité des laboratoires assurant des missions de sécurité sanitaire et de référence) sera lancée.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Non concerné.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	77 143	77 353	76 908	77 137
Subvention pour charges de service public	76 513	76 513	76 513	76 513
Transferts	630	840	395	624
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	0	124	64	64
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	124	64	64
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P181 Prévention des risques	9 405	9 405	9 405	9 405
Subvention pour charges de service public	9 405	9 405	9 405	9 405
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 551	1 551	1 551	1 551
Subvention pour charges de service public	1 551	1 551	1 551	1 551
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	25 003	25 003	25 003	25 003
Subvention pour charges de service public	25 003	25 003	25 003	25 003
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	8 210	8 210	8 000	8 000
Subvention pour charges de service public	8 210	8 210	8 000	8 000
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	121 313	121 647	120 932	121 161
Subvention pour charges de service public	120 683	120 683	120 473	120 473
Transferts	630	964	459	688
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

- La SCSP versée par le programme 206 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire reste stable par rapport à la LFI 2024. Le montant de la SCSP de l'Agence pour 2025 est de 76,5 M€ en AE et en CP.
- L'ANSES bénéficie par ailleurs de crédits de transfert à hauteur de 395 k€ en AE dont :
 - 0,15 M€ pour une convention relative au projet Centre Européen de Référence pour le Bien-Être des Volailles et autres petits animaux de ferme ;
 - 0,11 M€ pour une convention avec le LNR tuberculose relative l'utilisation du séquençage du génome complet de souches de Mycobacterium.bovis dans le cadre de la surveillance de la tuberculose bovine en France ;
 - 0,13 M€ pour le programme national de recherche environnement santé travail (PNR EST).

L'écart avec les CP s'expliquent principalement par des soldes de conventions liées à Écoantibio.

- Le niveau de la participation du programme 111 au financement de l'ANSES est maintenu en 2025 au niveau 2024 (8 M€) pour préserver la capacité de l'opérateur à orienter ses travaux sur les problématiques de santé au travail. L'ANSES pilote notamment le Programme national de recherche en Environnement-Santé-Travail (PNR EST), outil essentiel pour développer la recherche et les connaissances en santé, environnement et santé au travail et répondre aux besoins d'expertise en appui aux politiques publiques. Afin que le PNR EST continue de jouer pleinement son rôle, l'évolution du programme et le renforcement de son dispositif ont été inscrits dans le nouveau contrat d'objectifs et de performance de l'Agence. Par ailleurs, dans le cadre du 4^e Plan santé au travail pour la période 2021-2025 (PST 4), l'Anses s'est vue confier la supervision et la coordination de la mise en œuvre de l'objectif 7 « Développer la recherche et améliorer les connaissances notamment sur les risques émergents ».
- La subvention apportée par le programme 190 contribue aux engagements de l'État liés au plan national santé-environnement. Elle soutient des actions incitatives de recherche. Le plan national santé-environnement vise la production par la communauté scientifique de données utiles aux différentes phases de l'analyse du risque sanitaire via un vaste champ d'appels à projets, s'étendant aux risques liés aux agents chimiques et biologiques.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 427	1 454
– sous plafond	1 340	1 334
– hors plafond	87	120
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	11	24
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2025, le schéma d'emplois de l'ANSES est de -6 ETP, correspondant à un plafond d'emplois de 1 334 ETPT. Cela tient compte de :

- du rendu de 5 ETP attribué au titre des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;
- du rendu de 4 ETP au titre du modèle économique des produits réglementés ;
- du renforcement, à hauteur de 3 ETP, des effectifs affectés à la gestion des crises sanitaires.

Les emplois hors plafond s'élèvent à 120 ETPT dont 24 apprentis.

L'évolution des emplois hors plafond programmés entre 2024 et 2025 résulte principalement des facteurs suivants :

- Poursuite des projets engagés, dont plusieurs continuent leur montée en charge. Il s'agit notamment des projets PARC et PAHW, des projets dans le cadre du programme européen Horizon Europe et de projets financés par l'Agence nationale de la recherche (ANR).
- De nouveaux projets de contractualisation au titre du programme Horizon Europe et l'ANR ; s'y ajoutent de nouveaux dispositifs mis en place par l'Europe (dont l'EFSA), auxquels les équipes des directions d'évaluation du siège ont remporté de beaux taux de succès.
- Du renforcement par l'agence de sa politique de soutien à l'apprentissage, en cohérence avec la politique gouvernementale en la matière.

Par ailleurs, il faut souligner que la prévision d'emplois hors plafond figurant dans le PAP 2024 s'est révélée être en décalage avec la programmation 2024 finalement établie par l'Anses et prévoyant le recrutement de 100 ETPT hors plafond.

PROGRAMME 215

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

MINISTRE CONCERNEE : ANNIE GENEVARD, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
ET DE LA FORET

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Cécile BIGOT-DEKEYZER

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » est un programme d'appui à l'ensemble du ministère en charge de l'agriculture, plus spécifiquement consacré au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle sur tout le territoire des politiques publiques portées par le ministère. Il regroupe pour l'essentiel les moyens en personnel et en fonctionnement de l'administration centrale et une partie des moyens en personnel et en fonctionnement des services déconcentrés.

Le programme comporte également les crédits relatifs à l'évaluation des politiques publiques et à l'information statistique et prospective ainsi que certains crédits faisant l'objet d'un pilotage national, dans le cadre du développement de grands programmes informatiques ou immobiliers, de la formation continue, de l'action sanitaire et sociale, de l'information et de la communication institutionnelle du ministère.

Le programme poursuit trois grandes priorités qui s'inscrivent dans le cadre des orientations interministérielles de transformation publique :

1- Une amélioration de la qualité des services au plus près des usagers

Le ministère poursuit sa politique d'amélioration de la qualité des services en ligne qu'il propose à ses usagers et à ses agents. Aujourd'hui, 100 % des formulaires sont accessibles en ligne a minima par document téléchargeable non inscriptible et la généralisation de la signature électronique pour les usagers est inscrite comme axe de simplification. La dématérialisation est totale pour les procédures les plus utilisées comme par exemple Telepac qui permet un traitement en ligne des demandes d'aide de la politique agricole commune. Cette orientation concerne non seulement les usagers du ministère (agriculteurs, forestiers, apprenants, ...), mais aussi les agents eux-mêmes dans le cadre d'un environnement de travail numérique renouvelé.

Un accent particulier est mis sur l'accessibilité de ces démarches pour les personnes en situation de handicap et pour une amélioration de la conformité au regard du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA).

Cette politique vise également à améliorer la qualité de la relation aux usagers et à simplifier le travail des services. Elle s'inscrit dans une recherche d'efficacité accrue : offre de services plus performante, allègement des charges administratives pesant sur les entreprises. Plusieurs actions ont ainsi été engagées, dont notamment :

- la systématisation de l'application du principe du « Dites-le nous une fois » (DLNUF), consistant à ne plus demander à l'utilisateur de transmettre une pièce ou une information dont l'administration dispose déjà ;
- la mise en place d'une plateforme numérique destinée aux agriculteurs, leur permettant de retrouver la réglementation applicable et les dispositifs et aides disponibles en fonction de leur situation ;
- la définition d'un identifiant numérique agricole, facilitant l'accès aux démarches du ministère et facilitant les échanges de données.

2- Une gestion des ressources humaines plus qualitative et orientée vers le développement des compétences

L'année 2025 verra des évolutions sensibles de la fonction RH dans ses métiers et son organisation.

En matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, il est prévu de finaliser l'analyse des 21 familles professionnelles métiers du ministère, visant à s'assurer que la structure d'emplois projetée en 2028 est conforme quantitativement et qualitativement à la cible souhaitable, compte tenu des évolutions escomptées des missions du ministère.

En appui aux directions métiers, ces travaux donneront lieu à des plans d'actions permettant l'atteinte des cibles souhaitées en emplois et en compétences : plan de recrutement (ouverture de concours, campagne ciblée de recrutement sur poste à profil), plans de formation, en formation initiale comme en formation continue, pour s'assurer de la maîtrise des compétences métiers et des savoirs faire transversaux.

Par ailleurs, la démarche d'amélioration des modalités de pilotage et de gestion RH sera poursuivie, dans l'objectif de conjuguer l'enjeu de continuité et de soutenabilité de la gestion quotidienne des agents et l'enjeu du développement d'un service RH plus performant : achèvement du déploiement des plans de contrôle interne en matière de gestion de la paie et de la carrière, révision de processus de gestion, déconcentration de la gestion de nouveaux actes, comme décidé dans le cadre du comité interministériel de la transformation publique (CITP), notamment de l'ensemble des contrats à durée déterminée (après la déconcentration en 2024 de la gestion des contrats de moins de 6 mois aux secrétariats généraux communs départementaux,) déconcentration des actes concernant la gestion administrative et financière des contractuels dans les établissements de l'enseignement supérieur.

Sur le périmètre de l'administration territoriale de l'État (ATE), les travaux de convergence visant à harmoniser les processus RH seront poursuivis.

En matière de transformation numérique, il s'agira de poursuivre la dématérialisation de la gestion administrative, de dématérialiser les dossiers individuels des agents et de développer des téléprocédures numériques accessibles aux agents.

En matière de dialogue social, et après avoir négocié en 2024 deux accords – l'un visant à instaurer un régime de remboursement des frais de santé, l'autre en faveur de l'égalité professionnelle et de la diversité – le ministère poursuivra dans la voie de la négociation : après la négociation d'un accord de méthode prévue en 2024, un accord sera négocié en 2025 en matière de qualité de vie et conditions de travail et pourrait être suivi d'un accord en matière de handicap.

Enfin, 2025 sera l'année de la mise en place du régime collectif obligatoire en matière de protection sociale complémentaire au bénéfice de 42 000 agents, agents d'administration centrale, de services déconcentrés, d'établissements d'enseignement agricole technique secondaire et supérieur et de 6 opérateurs du ministère. Ce sera aussi l'année du renouvellement des labels « égalité et diversité ».

3-Une mutualisation de la gestion dans les domaines de l'informatique, de l'immobilier et des achats

Le ministère poursuit ses efforts et ses investissements, conformément aux orientations gouvernementales de mutualisation renforcée, en poursuivant quatre objectifs :

a) Faire du numérique un levier de transformation, avec les priorités suivantes :

- le développement de nouveaux modes de gestion numérique, orientés vers l'impact pour les usagers, avec des améliorations visibles et régulières pour ceux-ci. Cette orientation s'accompagne de la montée en puissance de la « ruche numérique », incubateur de start-up qui sera officiellement lancé à l'automne 2024 ; la mutualisation au sein de la sphère agricole publique et également au niveau interministériel ;
- une plus grande prise en compte des enjeux liés à la valorisation et l'utilisation des données produites au service des usagers et des politiques publiques du ministère ;
- la ré-internalisation des compétences numériques.

b) Alléger la dette technique et sécuriser les systèmes et applications. Ce deuxième objectif se traduit par des actions de :

- résorption de la dette technique (basculement du cadriciel interne spécifique au ministère vers un cadriciel standard) ;
- prise en compte des risques croissants en matière de sécurité, incarnée notamment par la mise en place d'un CSIRT (centre de réponse aux incidents cyber) ministériel effectif dans le cadre des JOP 2024, et dont la montée en puissance se poursuivra en 2025 ;

- préparation à la mise en œuvre des nouvelles technologies prescrites par la Direction interministérielle du numérique (conteneurisation, APIisation, cloudification, ...).

Ces objectifs figurent dans la feuille de route ministérielle « Numérique et données publiques » établie fin 2023.

c) Améliorer la performance économique et énergétique des bâtiments et des sites informatiques.

Le ministère s'est engagé dans la rationalisation et la densification des implantations d'administration centrale. Le travail engagé pour les quatre sites parisiens du ministère permettra au ministère de regrouper ses effectifs dans des bâtiments domaniaux. A ce titre, les travaux de rénovation du site de Varenne se sont terminés fin 2023 et les études préalables aux travaux sur le site de Maine ont été lancées début 2022. Ces travaux devraient démarrer en fin d'année 2024. Le bâtiment livré respectera le ratio cible de surface utile brute par résident dans un but de diminution des consommations énergétiques. L'obtention du label Bâtiment basse consommation (BBC) rénovation est également visée. L'objectif est une finalisation en 2027 et conduira à l'abandon complet du bail du site de Vaugirard.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2024-2028, en cours de finalisation, proposera des pistes d'amélioration de la performance énergétique et environnementale. Il s'inscrira dans la suite du plan d'action ministériel en matière de sobriété énergétique déployé à l'automne 2022. Il sera proposé notamment que le datacenter de Toulouse soit équipé d'un système de récupération de la chaleur dégagée par les équipements informatiques afin de chauffer le bâtiment administratif attenant et que l'ensemble des huisseries du site de Varenne soient remplacées par du double vitrage.

En ce qui concerne le projet d'implantation des opérateurs du ministère sur le site domanial de Maisons-Alfort, l'emménagement de l'ONF a eu lieu en juin 2022. Dans le cadre de la phase 2 du projet, l'élaboration des programmes fonctionnel, architectural et technique est en cours. La livraison des bâtiments en 2029 permettra de libérer le site que les opérateurs occupent par le biais d'un contrat de bail de droit privé.

d) Renforcer le pilotage et la mutualisation des achats en cohérence avec les objectifs d'économies assignés au ministère par la direction des achats de l'État (DAE).

En lien avec les stratégies interministérielles, la part des marchés mutualisés est renforcée, et l'hypothèse d'un recours à la mutualisation ou à l'UGAP est systématiquement étudiée avant chaque renouvellement de marché.

Le déploiement d'APPACH (APPLication ACHat) dans le cadre du système d'information des achats de l'État constitue le levier principal du renforcement du pilotage de la fonction achat au ministère.

Le secrétariat général s'efforce de renforcer la culture « achat » en proposant un appui méthodologique sur l'analyse des offres, la définition du besoin et la déontologie dans la commande publique. Enfin, afin de renforcer l'efficience de la fonction achats, génératrice de gains budgétaires, le ministère continuera à mobiliser l'ensemble des leviers d'actions générateurs de performance, notamment le recours au sourcing.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère

INDICATEUR 1.1 : Taux d'utilisation des téléprocédures

INDICATEUR 1.2 : Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières

OBJECTIF 2 : Mettre en oeuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

INDICATEUR 2.1 : Efficience de la fonction immobilière

INDICATEUR 2.2 : Efficience de la fonction achat

INDICATEUR 2.3 : Efficience de la fonction informatique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère

Le ministère poursuit activement sa démarche de dématérialisation des procédures, en particulier celles les plus utilisées par les usagers, accessibles aisément via le portail ministériel Mes-démarches.

L'effort de dématérialisation concerne également les données statistiques. L'objectif de dématérialisation complète des enquêtes à destination des entreprises agroalimentaires a été atteint. Il est désormais étendu aux exploitations agricoles, aquacoles et forestières.

INDICATEUR

1.1 – Taux d'utilisation des téléprocédures

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'utilisation des téléprocédures	%	78,04	81,83	94	99,68	99,70	99,72
Nombre total de personnes ayant utilisé une téléprocédure	Nb	904 444	971 672	1 254 945	1 340 545	1 340 795	1 341 045

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont issues de l'enquête annuelle auprès des maîtres d'ouvrage assistés de leurs maîtres d'œuvre.

Mode de calcul : L'unité de compte est le formulaire électronique rempli jusqu'au stade de la validation (site web) ou l'unité logique d'information échangée. L'indicateur rapporte le nombre de dossiers traités à la suite d'une téléprocédure au nombre total des dossiers traités. Sont prises en compte les procédures qui font l'objet d'une informatisation permettant aux usagers d'effectuer leur démarche à distance dans un environnement sécurisé. La notion d'usager s'entend ici comme usager externe du ministère.

La moyenne des taux individuels d'utilisation des procédures est utilisée pour éviter l'effet induit par l'hétérogénéité des volumes correspondant aux différentes procédures.

Ce premier indicateur est composite puisqu'il mesure l'utilisation des différentes téléprocédures mises en place par le ministère :

- à destination des agriculteurs (TéléCALAM, outil des télédéclarations des demandes d'indemnisation au titre des calamités agricoles, TéléPAC, solution de télédéclaration des demandes d'aides au titre de la politique agricole commune, et Déma TIC pour le remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation (TIC / TICGN)) ;
- à destination des vétérinaires sanitaires (TeleVSB et TeleFCO, outils de télédéclaration des demandes d'indemnisation respectivement des visites sanitaires bovines et des actes de vaccination contre la fièvre catarrhale ovine) ;
- à destination des apiculteurs (TeleRUCHERS, télédéclaration des emplacements des ruches) ;
- COLEOR (collecte des essais officiellement reconnus avant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques) ;
- inscription au concours de recrutement de l'enseignement agricole et hors enseignement ;
- inscription aux examens de l'enseignement agricole (lycéens et candidats libres).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de téléprocédures est stable depuis 2023.

Les téléprocédures relatives aux aides et aux déclarations obligatoires (7 sur les 12) ont atteint un taux de 100 % :

1. Dépôt demande de remboursement partiel des taxes sur les carburants non routiers
2. TÉLÉPAC-Surface

3. TÉLÉPAC-Aides bovines
4. TÉLÉPAC- aides ovines et caprines
5. Dépôt en ligne de contrôle des structures et l'autorisation d'exploiter (LOGICS)
6. Délivrance des agréments aux établissements (certification sanitaire et phytosanitaire)
7. Consultations vétérinaires sanitaires : suivi des élevages bovins, ovins, caprins, équins, avicoles et porcins

Concernant les autres téléprocédures, majoritairement sont conjoncturelles notamment en raison de crise sanitaire ou de réussite aux examens :

1. AléaNat : démarches pour demander une indemnisation des pertes en agriculture causées par un ou des aléas climatiques
2. Certificats d'exportation avec Expadon 2
3. Déclaration annuelle des colonies d'abeilles
4. Arpent EXAMEN : candidature à un examen de l'enseignement technique agricole

Il est à noter que la téléprocédure « SIRENA/Téléinscription en lycée » a été abandonnée au profit de la téléprocédure du MENJ Afelnet (affectation des élèves par le net) avec laquelle elle faisait doublon.

La période 2025-2027 verra la montée en puissance des téléprocédures particulièrement « Certificat d'exportation » grâce à la mise en production dans Expadon 2, en 2025, des certificats négociés entre la France et des pays-tiers (dont hors UE) permettant ainsi de couvrir 100 % du périmètre. Aujourd'hui les certificats sont encore émis via l'application Expadon 1.

INDICATEUR

1.2 – Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Exploitations agricoles et forestières	%	36,5	34	40	40	40	40

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur « Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières (secteur agricole et forestier) intègre également le taux de dématérialisation des enquêtes dans le secteur agroalimentaire et dans le secteur aquacole.

Source des données : Les données de l'année n sont relatives à la campagne d'enquêtes de l'année n. Pour les enquêtes infra-annuelles, les données collectées portent sur l'année n et pour les enquêtes annuelles sur l'année n-1.

Mode de calcul : Nombre d'entreprises (ou exploitations) auxquelles la télédéclaration est proposée / nombre d'entreprises (ou exploitations) interrogées dans les enquêtes statistiques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur vise à mesurer les avancées de la dématérialisation des enquêtes statistiques relevant du périmètre ministériel. La mesure ne porte que sur les enquêtes régulières et exclut donc les enquêtes apériodiques.

Concernant la dématérialisation des enquêtes auprès des exploitants agricoles, elle a été mise en œuvre à grande échelle pour la première fois avec la collecte du recensement agricole qui s'est déroulée par internet entre octobre 2020 et mai 2021. Cette dématérialisation a été proposée à 392 000 exploitations agricoles. Le taux de réponse par internet a été de 78 %, ce qui est extrêmement élevé et encourageant. Cependant, il a été obtenu grâce à un outillage ergonomique et à la mise en place d'un dispositif d'assistance et de relance performant mis en œuvre par

des prestataires spécialistes de la conduite de ce type d'opération. S'agissant d'une enquête non périodique, ayant lieu tous les 10 ans, ses résultats n'entrent pas dans le calcul de l'indicateur.

Concernant le secteur forestier, une enquête dématérialisée a été conduite en 2020 auprès des groupements forestiers visant à améliorer l'univers de l'enquête sur les exploitations forestières qui sur ce périmètre semblait incomplet.

L'enquête annuelle régulière sur les exploitations forestières et scieries est dématérialisée depuis 2017. Un questionnaire internet est proposé à plus de 80 % des unités enquêtées. Mais les taux de réponse doivent encore être améliorés. Les efforts se sont poursuivis depuis 2022 sur la simplification du questionnaire pour essayer d'accroître le taux de réponse des enquêtés par internet et réduire l'assistance nécessaire à la réponse. L'univers de cette enquête a été ajusté en 2022 au vu des réponses à l'enquête en 2021 des groupements forestiers identifiés en 2020 comme répondants potentiels.

Enfin, concernant les entreprises aquacoles, l'enquête annuelle est entièrement dématérialisée, et externalisée auprès d'un prestataire externe.

Pour ce qui est des industriels enquêtés, la dématérialisation des enquêtes est achevée. L'organisation de la collecte qui était répartie entre les organisations professionnelles agréés et les équipes internes du Service de la statistique et de la prospective a été revue avec une réinternalisation de la collecte, dématérialisée entièrement depuis 2021, avec une simplification du questionnement.

OBJECTIF

2 – Mettre en oeuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

La politique achat et les fonctions immobilière et informatique répondent à une triple exigence :

- assurer aux agents de l'État un cadre de travail fonctionnel, dans des conditions qui garantissent leur performance, l'innovation et la préservation de la valeur ;
- maîtriser les dépenses ;
- suivre les orientations de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), de la direction des achats de l'État (DAE) et de la direction interministérielle du numérique (DINUM).

INDICATEUR transversal *

2.1 – Efficience de la fonction immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ratio SUB / Poste de travail	m ² /poste de travail	13,98	12,33	11,63	20,19	20,19	18,70
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	27,13	33,20	38,88	27,91	25,16	31
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	149,19	122,13	224,08	282,81	418,49	354,58
Taux d'écart calendaire agrégé des projets d'infrastructure	%	25	36,99	12,50	20,17	20,17	50
Taux d'écart budgétaire agrégé des projets d'infrastructure	%	35,11	33,76	0	6,63	6,63	0

Précisions méthodologiques

Ratio SUN (surface utile nette) / poste de travail

Source des données : MASA - Bureau du patrimoine immobilier

Mode de calcul : les ratios *SUN (Surface Utile Nette) / poste de travail*, ratios *entretien courant / SUB* et *entretien lourd / SUB* prennent en compte le nouveau schéma d'implantation du MASA ; ils reprennent la définition de la direction de l'immobilier de l'État.

Grands projets immobiliers

Les projets immobiliers s'inscrivent dans la continuité des principales orientations des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) successifs du MASA. Un nouveau SPSI pour la période 2024-2028 est en cours d'élaboration.

Source des données : MASA - Sous-direction de la logistique et du patrimoine

Mode de calcul : Les définitions sont conformes au guide relatif à la préparation du PAP- volet performance.

Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets actualisés et budgets prévus initialement.

Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre durées actualisées et durées prévues initialement.

Les durées et budgets prévus initialement sont estimés par rapport à la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre.

Les durées et budgets réactualisés sont estimés par rapport à la date de production des documents budgétaires jusqu'à la fin du projet.

Le budget prévu initialement inclut toutes les dépenses prévisionnelles liées au projet immobilier, y compris les révisions de prix et les aléas. Il est calculé par le maître d'ouvrage et mentionné dans le programme de l'opération (documents contractuel sur la base duquel le maître d'œuvre est recruté et/ou dans des documents internes rédigés par le maître d'ouvrage).

Le budget actualisé inclut le coût de réalisation, les travaux supplémentaires effectués et les révisions de prix. Il correspond au montant des AE imputées sur une tranche fonctionnelle.

La durée actualisée peut concerner la phase études et/ou la phase de travaux.

JUSTIFICATION DES CIBLES

- **Concernant le ratio SUB (Surface Utile Brute) /postes de travail :**

Les surfaces du bâtiment en travaux n'ont pas été comptabilisées dans le calcul.

A la fin de l'année 2023, le site de Maine, a été libéré dans sa totalité et les bâtiments B et C, de Maine ; Les agents du site de Maine ont été relogés sur le site de Varenne, entraînant une densification et une diminution du ratio de SUB/postes de travail, en 2024. En 2027, ce ratio va encore se réduire compte tenu de la libération totale du site de Vaugirard qui sera rendue possible par la livraison du site de Maine.

- **Concernant le ratio entretien lourd/SUB :**

L'année 2025 verra ce ratio fortement augmenter puisqu'il traduira le démarrage des travaux du site de Maine, de modernisation de l'Hôtel de Villeroy et de restauration des façades donnant sur la rue de Varenne. Les opérations d'extension des salles de restauration du restaurant inter-administration (RIA) de Barbet-de-Jouy et de requalification de l'entrée de Barbet de Jouy démarreront, elles, en 2026, entraînant une nouvelle augmentation des crédits alloués à l'entretien lourd par m²SUB.

Il est à noter que la totalité de la SUB est considérée pour le calcul de ce ratio.

- **Concernant le taux d'écart budgétaire et calendaire :**

Le taux d'écart calendaire s'explique par une mise à jour du planning des travaux sur le site de Varenne. Ce taux d'écart est augmenté par les conséquences de la crise sanitaire ; du retard pris dans le recrutement de la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du bâtiment d'AgroParistech à Maine et dû au dépôt de bilan de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en charge de l'élaboration du programme de l'opération est également pris en compte. L'augmentation du taux d'écart s'explique quant à lui par la prolongation du calendrier de travaux sur l'opération de réhabilitation de Varenne, prenant en compte des opérations de parachèvement telles que la sécurisation de l'escalier du bâtiment D et la création d'une liaison entre les bâtiments C et D.

- **Taux d'écart budgétaire agrégé des projets d'infrastructure**

Le taux d'écart budgétaire est principalement lié aux opérations réalisées sur le site de Varenne. Sa nette augmentation en 2024 résulte de l'évolution à la hausse de l'enveloppe financière de l'opération de restauration des façades sur rue à l'issue des diagnostics réalisés par la maîtrise d'œuvre, révélant des désordres plus importants que prévus et présentant des risques pour la sécurité des personnes.

INDICATEUR transversal ***2.2 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat	M€	2,25	2,02	2,63	3,5	3,18	2,86
Taux de performance achat	%	2,44	2,15	1,7	1,78	1,78	1,78

Précisions méthodologiques**Gains (ou économies d'achat) relatifs aux achats :**

Source des données : le montant des gains « achats » est extrait d'une application du système informatique achat de l'État (SIAE) : APPACH. ». Ces gains sont saisis par la mission achat du bureau de la commande publique et des achats (BCPA) et font l'objet d'un suivi par la Direction des achats de l'État (DAE).

Mode de calcul : les économies d'achats sont générées au moyen des procédures d'achat et « actions de progrès » mises en œuvre en interministériel par la DAE comme au niveau du ministère par les chargés de procédure du BCPA.

Ces économies d'achats sont mesurées à partir de méthodes interministérielles de calcul des gains recensées dans un document intitulé « Fondamental – Calcul des économies d'achat » rédigé en avril 2017. Ce document précise la méthode de calcul à utiliser en fonction du contexte de l'achat.

Les méthodes de calcul retenues par la DAE sont les suivantes :

- La différence entre le prix de référence de l'ancien marché, et le prix du nouveau marché (dans le cadre d'un renouvellement de marché) ;
- La différence entre le prix moyen des offres reçues, et le prix de l'offre retenue ;
- La différence entre prix estimatif du marché, et le prix de l'offre retenue ;
- La différence entre le prix du marché avant et après négociation.

L'économie d'achat est calculée sur une « base 12 mois » car elle n'est comptabilisée qu'une seule fois l'année de notification du marché.

Taux de performance achat :

Source des données : les données sont extraites de l'application du SIAE : APPACH (APPLication ACHat)

Mode de calcul : Il met en perspective les gains « achats » au regard du périmètre de dépenses prévues pour l'ensemble des marchés notifiés sur une année :

Taux de performance N = (gains achat N / dépenses prévisionnelles N) x 100

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour 2024, le travail de programmation a permis d'identifier 86 procédures de marché pour un montant estimé de 325 272 733 € TTC sur toute la durée des marchés.

Ce montant particulièrement élevé en comparaison avec les années précédentes s'explique par l'inscription en programmation de deux procédures de marché :

- Un marché de dépeuplement porcin en élevage pour un montant total prévisionnel de 146 304 000 €
- Un marché d'angularisation des applications du MASA pour un montant total prévisionnel de 60 000 000 €.

Sans ces deux procédures, le montant prévisionnel de dépense en 2024 serait de 118 968 733 € TTC

Sur la base actuelle, les gains estimés s'élèvent à 3 M€. Cette cible a été déterminée au regard :

- du montant des gains d'achats prévisionnels sur les procédures programmées (1,5 M€) ;
- du reliquat de performance issu des procédures notifiées les années précédentes (950 k€) ;
- des gains potentiels sur les procédures non estimées financièrement par les services.

La projection sur 2025 est fondée sur une prévision de dépense moyenne de 198.8 M€ ainsi qu'un taux de performance moyen de 1.78 %. La cible de gains pour 2025 est donc estimée à 3.5 M€.

Toutefois, il convient de noter que cette prévision repose en majeure partie sur les gains d'achat prévisionnels du marché global de performance sur le site de maison Alfort (1.8 M€ de gains pour une dépense de 93 M€).

Pour 2023-2027, la visibilité sur les procédures de marché à notifier est encore plus limitée qu'en 2025. En effet, le dernier exercice de programmation n'a permis d'identifier que 28 projets de marché. De plus, compte tenu du nombre croissant de procédures interministérielles, de la baisse du nombre de procédures ministérielles, et des objectifs de diminution de la dépense publique fixés par le gouvernement, une dégressivité de 10 % est appliquée en 2026 et en 2027 sur la dépense moyenne.

INDICATEUR transversal *

2.3 – Efficience de la fonction informatique

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficience bureautique"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'écart calendaire agrégé des projets informatiques	%	256,76	272,16	272,16	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux d'écart budgétaire agrégé des projets informatiques	%	193,98	256,75	256,75	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement.

Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement. Les budgets sont alignés sur les critères d'évaluation définis par la DINUM. Ils prennent en compte les coûts initiaux (dont le T2) auxquels sont ajoutées deux années de maintenance (source : arrêté du 1^{er} juin 2011 portant création d'une direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État).

Les durées et budgets prévus initialement sont estimés par rapport à la date de démarrage du projet. Les durées et budgets réactualisés sont estimés à date de production des documents budgétaires jusqu'à la fin du projet.

Un seul projet du TOP 50 des grands projets numériques de l'État est désormais pris en compte (Expadon 2).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Aucun grand projet informatique du MASA ne figure au panorama de la DINUM à compter de 2025.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Moyens de l'administration centrale	203 444 170 157 473 155	19 433 554 24 897 415	0 0	0 0	222 877 724 182 370 570	556 031 562 976
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	15 278 835 7 916 683	3 551 664 5 551 664	0 0	0 0	18 830 499 13 468 347	2 288 318 3 070 083
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	328 184 800 373 030 670	7 550 807 7 550 806	0 0	0 0	335 735 607 380 581 476	2 569 624 2 217 449
04 – Moyens communs	45 529 965 36 829 787	19 524 687 28 941 270	59 223 607 89 562 615	450 000 500 000	124 728 259 155 833 672	573 146 971 944
Totaux	592 437 770 575 250 295	50 060 712 66 941 155	59 223 607 89 562 615	450 000 500 000	702 172 089 732 254 065	5 987 119 6 822 452

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Moyens de l'administration centrale	203 444 170 157 473 155	25 533 880 26 249 368	0 0	0 0	228 978 050 183 722 523	556 031 562 976
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	15 278 835 7 916 683	3 551 664 4 551 664	0 0	0 0	18 830 499 12 468 347	2 288 318 3 070 083
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	328 184 800 373 030 670	7 755 043 7 755 044	0 0	0 0	335 939 843 380 785 714	2 569 624 2 217 449
04 – Moyens communs	45 529 965 36 829 787	20 163 678 28 368 247	32 479 169 25 514 979	450 000 500 000	98 622 812 91 213 013	573 146 971 944
Totaux	592 437 770 575 250 295	57 004 265 66 924 323	32 479 169 25 514 979	450 000 500 000	682 371 204 668 189 597	5 987 119 6 822 452

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	592 437 770 575 250 295 572 809 499 570 393 418		592 437 770 575 250 295 572 809 499 570 393 418	
3 - Dépenses de fonctionnement	50 060 712 66 941 155 64 475 876 66 895 265	5 987 119 6 822 452 6 822 452 6 822 452	57 004 265 66 924 323 77 567 995 83 804 730	5 987 119 6 822 452 6 822 452 6 822 452
5 - Dépenses d'investissement	59 223 607 89 562 615 20 315 486 10 046 973		32 479 169 25 514 979 65 749 076 35 584 617	
6 - Dépenses d'intervention	450 000 500 000 500 000 500 000		450 000 500 000 500 000 500 000	
Totaux	702 172 089 732 254 065 658 100 861 647 835 656	5 987 119 6 822 452 6 822 452 6 822 452	682 371 204 668 189 597 716 626 570 690 282 765	5 987 119 6 822 452 6 822 452 6 822 452

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	592 437 770 575 250 295		592 437 770 575 250 295	
21 – Rémunérations d'activité	383 428 844 369 396 794		383 428 844 369 396 794	
22 – Cotisations et contributions sociales	203 250 075 198 068 428		203 250 075 198 068 428	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	5 758 851 7 785 073		5 758 851 7 785 073	
3 – Dépenses de fonctionnement	50 060 712 66 941 155	5 987 119 6 822 452	57 004 265 66 924 323	5 987 119 6 822 452
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	48 885 643 65 766 086	5 987 119 6 822 452	55 829 196 65 749 254	5 987 119 6 822 452
32 – Subventions pour charges de service public	1 175 069 1 175 069		1 175 069 1 175 069	
5 – Dépenses d'investissement	59 223 607 89 562 615		32 479 169 25 514 979	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 672 920 82 009 036		9 465 431 11 655 246	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	54 550 687 7 553 579		23 013 738 13 859 733	
6 – Dépenses d'intervention	450 000 500 000		450 000 500 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	450 000 500 000		450 000 500 000	
Totaux	702 172 089 732 254 065	5 987 119 6 822 452	682 371 204 668 189 597	5 987 119 6 822 452

TAXES AFFECTEES NON PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2024	Prévision de rendement 2025
Redevances sur les paris hippiques	France Galop et la société d'encouragement à l'élevage du cheval français (SECF)	62 419 969	62 419 969

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Moyens de l'administration centrale	157 473 155	24 897 415	182 370 570	157 473 155	26 249 368	183 722 523
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	7 916 683	5 551 664	13 468 347	7 916 683	4 551 664	12 468 347
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	373 030 670	7 550 806	380 581 476	373 030 670	7 755 044	380 785 714
04 – Moyens communs	36 829 787	119 003 885	155 833 672	36 829 787	54 383 226	91 213 013
Total	575 250 295	157 003 770	732 254 065	575 250 295	92 939 302	668 189 597

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+1 256 878	+1 256 878	+1 256 878	+1 256 878
Frais de fonctionnement des agents chargés de la gestion du FEADER transférés aux régions	354 ▶				+1 256 878	+1 256 878	+1 256 878	+1 256 878
Transferts sortants		-2 133 402	-851 025	-2 984 427	-155 739	-155 739	-3 140 166	-3 140 166
CGF Besançon (BOURGOGNE FRANCHE COMTE)	▶ 156	-94 127	-43 856	-137 983			-137 983	-137 983
CGF Nantes (PAYS DE LA LOIRE)	▶ 156	-365 799	-167 948	-533 747			-533 747	-533 747
CGF Strasbourg (GRAND EST)	▶ 156	-227 640	-105 970	-333 610			-333 610	-333 610
CGF Créteil (ILE DE FRANCE)	▶ 156	-188 254	-87 712	-275 966			-275 966	-275 966
CGF Marseille (PROVENCE ALPES COTE D'AZUR)	▶ 156	-300 349	-134 874	-435 223			-435 223	-435 223
CGF Limoges (NOUVELLE AQUITAINE 1/2)	▶ 156	-77 688		-77 688			-77 688	-77 688
CGF Bordeaux (NOUVELLE AQUITAINE 2/2)	▶ 156	-83 418	-36 380	-119 798			-119 798	-119 798
CGF Toulouse (OCCITANIE)	▶ 156	-80 522		-80 522			-80 522	-80 522
CGF Rouen (NORMANDIE)	▶ 156	-110 832	-28 972	-139 804			-139 804	-139 804
CGF Orléans (CENTRE VAL DE LOIRE)	▶ 156	-70 386	-28 972	-99 358			-99 358	-99 358
CGF Rennes (BRETAGNE)	▶ 156	-152 294	-51 332	-203 626			-203 626	-203 626

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	► 129	-50 421	-20 917	-71 338			-71 338	-71 338
Intégration post MAD d'un agent de la DRAAF Bretagne sur le programme 354 (SGC D de la pref 35)	► 354	-60 000	-20 000	-80 000			-80 000	-80 000
Réseau interministériel de l'Etat	► 129				-155 739	-155 739	-155 739	-155 739
Transfert MASA CGF région Auvergne-Rhône Alpes	► 156	-271 672	-124 092	-395 764			-395 764	-395 764

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-44,00	
CGF Besançon (BOURGOGNE FRANCHE COMTE)	► 156	-2,00	
CGF Nantes (PAYS DE LA LOIRE)	► 156	-8,00	
CGF Strasbourg (GRAND EST)	► 156	-4,00	
CGF Créteil (ILE DE FRANCE)	► 156	-4,00	
CGF Marseille (PROVENCE ALPES COTE D'AZUR)	► 156	-6,00	
CGF Limoges (NOUVELLE AQUITAINE 1/2)	► 156	-2,00	
CGF Bordeaux (NOUVELLE AQUITAINE 2/2)	► 156	-2,00	
CGF Toulouse (OCCITANIE)	► 156	-2,00	
CGF Rouen (NORMANDIE)	► 156	-2,00	
CGF Orléans (CENTRE VAL DE LOIRE)	► 156	-1,00	
CGF Rennes (BRETAGNE)	► 156	-3,00	
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	► 129	-1,00	
Intégration post MAD d'un agent de la DRAAF Bretagne sur le programme 354 (SGC D de la pref 35)	► 354	-1,00	
Transfert MASA CGF région Auvergne-Rhône Alpes	► 156	-6,00	

Le projet de loi de finances 2025 prévoit des mesures de transfert concernant les crédits du titre 2 :

* 80 000 € dont 60 000 € hors CAS à destination du programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État » au titre de l'intégration post mise à disposition d'un agent de la DRAAF Bretagne. Cette mesure s'accompagne du transfert sortant d'1 ETPE

* 71 338 € dont 50 421 € hors CAS à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre de l'intégration d'un agent du ministère de l'agriculture au Secrétariat général des affaires européennes (SGAE). Cette mesure s'accompagne du transfert sortant d'1 ETPE

* 2 833 089 € dont 2 022 981 € à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local ». Cette mesure s'accompagne du transfert sortant de 42 ETPT.

En effet, à compter de 2022 jusqu'à 2024 sont mis en place les centres de gestion financier (CGF) qui interviennent, pour le compte des services prescripteurs, de la création des engagements juridiques dans le système d'information Chorus jusqu'au paiement des dépenses. Le CGF apporte une meilleure qualité de service aux gestionnaires et aux fournisseurs de l'État. Le transfert en 2025 de 42 ETPT vers le programme n° 156, mis en œuvre par la direction générale des finances publiques (DGFIP) correspond au transfert en année pleine d'agents mis à disposition des CGF des régions de Bourgogne-Franche Comté, Nouvelle-Aquitaine, Ile-de-France, Provenances-Alpes côte d'Azur, de Pays de la Loire, de Bretagne, Normandie, Grand-Est et Occitanie.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1014 - A - Administratifs et Techniques	2 957,00	0,00	-4,00	-43,69	+56,69	+29,86	+26,83	2 966,00
1015 - B et C - Administratifs et Techniques	3 698,00	0,00	-40,00	-40,08	+57,08	0,00	+57,08	3 675,00
Total	6 655,00	0,00	-44,00	-83,77	+113,77	+29,86	+83,91	6 641,00

Le plafond d'emplois du programme pour 2025 est fixé à 6 641 ETPT, intégrant les éléments suivants :

1 - Des transferts sortants à hauteur de 44 ETPT, répartis comme suit :

- 42 ETPT à destination des centres de gestion financière relevant du programme 156 (*Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique*) ;
- 1 ETPT à destination du Secrétariat général des affaires européennes relevant du programme 129 (*Services du Premier ministre*) ;
- 1 ETPT à destination du Secrétariat général commun départemental de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (35), relevant du programme 354 (*Intérieur et Outre-mer*).

2 - Des corrections techniques apportées au programme pour -83,77 ETPT, visant à ajuster la consommation du plafond d'emplois avec les tendances budgétaires et les niveaux d'exécution des ETPT observés lors des exercices précédents.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
A - Administratifs et Techniques	460,00	99,00	7,00	460,00	46,00	6,30	0,00
B et C - Administratifs et Techniques	685,00	124,00	7,00	685,00	30,00	6,00	0,00
Total	1 145,00	223,00		1 145,00	76,00		0,00

Le projet de loi de finances pour 2025 ne prévoit pas de schéma d'emplois pour le programme, et ne comporte donc ni création ni suppression de postes.

Hypothèses de Sorties :

Pour 2025, 1145 départs sont anticipés, dont 223 liés aux prévisions de départs en retraite. Les autres sorties incluent des mobilités, des fins de contrat, ainsi que des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé de longue durée, etc.

Hypothèses d'Entrées :

Le programme prévoit également 1145 entrées, dont 76 primo-recrutements. Cette dernière hypothèse sera ajustée en cours d'exécution en fonction de la réalisation effective des sorties et des volumes des autres types d'entrées, tels que les détachements, les positions normales d'activité entrantes, les retours de congés, de disponibilité, etc.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	1 845,00	1 841,00	-44,00	0,00	-83,77	+113,77	+29,86	+83,91
Services régionaux	1 272,00	1 269,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérateurs	45,00	45,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services à l'étranger	70,00	70,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	3 116,00	3 109,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	307,00	307,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	6 655,00	6 641,00	-44,00	0,00	-83,77	+113,77	+29,86	+83,91

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	1 882,00
Services régionaux	0,00	1 332,00
Opérateurs	0,00	45,00
Services à l'étranger	0,00	71,00
Services départementaux	0,00	3 107,00
Autres	0,00	310,00
Total	0,00	6 747,00

La catégorie « Administration centrale » comprend les agents affectés en administration centrale, y compris ceux de l'INSEE figurant sur la délégation de gestion.

La catégorie « Services régionaux » regroupe les agents travaillant au sein des directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF).

La catégorie « Services départementaux » inclut les agents des directions départementales des territoires (DDT/DDTM), des directions compétentes territorialement dans les Outre-mer, ainsi que ceux recrutés pour des missions ponctuelles ou saisonnières, avec des contrats d'une durée inférieure à un an.

La catégorie « Opérateurs » englobe les emplois affectés à l'Institut National de Formation des Personnels du Ministère de l'Agriculture (INFOMA).

La catégorie « **Autres** » regroupe les agents mis à disposition, ainsi que les élèves et stagiaires en école, et les apprentis.

La catégorie « **Services à l'étranger** » comprend les agents des représentations françaises à l'étranger et ceux travaillant dans les organismes internationaux.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Moyens de l'administration centrale	1 817,00
02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	94,00
03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)	4 305,00
04 – Moyens communs	425,00
Total	6 641,00

L'action 01 concerne l'administration centrale, incluant le secrétariat général, le bureau du cabinet, le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), le contrôle budgétaire et comptable ministériel, ainsi que le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité. Elle couvre également les équipes des hauts fonctionnaires missionnés auprès du ministre, la brigade nationale d'enquête vétérinaire, la direction générale de l'alimentation, la direction générale de l'enseignement et de la recherche, et la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises.

L'action 02 regroupe les personnels de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) affectés aux services du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Ces agents sont répartis entre l'administration centrale et les services déconcentrés, avec un peu moins de la moitié travaillant en administration centrale.

L'action 03 inclut les personnels affectés dans les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (à l'exception de ceux rémunérés sur le programme 206), ainsi que dans les directions départementales des territoires et les directions compétentes dans les Outre-mer.

L'action 04 concerne les personnels des services à l'étranger, les agents mis à disposition par le ministère (auprès d'autres ministères ou organismes d'utilité publique, etc.), ainsi que les élèves et stagiaires en école ou en centre de formation, et les apprentis.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
57,00	0,78	0,47

Pour le cycle 2024-2025, les objectifs de recrutement ont été réajustés dans le cadre du plan gouvernemental « 1 jeune, 1 solution ». L'objectif est de recruter 57 apprentis en 2025.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	383 428 844	369 396 794
Cotisations et contributions sociales	203 250 075	198 068 428
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	149 238 624	143 529 247
– Civils (y.c. ATI)	148 142 955	143 529 247
– Militaires	519 490	
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	576 179	
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	576 179	
Autres cotisations	53 435 272	54 539 181
Prestations sociales et allocations diverses	5 758 851	7 785 073
Total en titre 2	592 437 770	575 250 295
Total en titre 2 hors CAS Pensions	443 199 146	431 721 048
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 3,06 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 728 bénéficiaires.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	401,69
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	420,37
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-2,13
Débasage de dépenses au profil atypique :	-16,55
– GIPA	-1,00
– Indemnisation des jours de CET	-1,75
– Mesures de restructurations	-13,80
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	1,41
EAP schéma d'emplois 2024	-2,55
Schéma d'emplois 2025	3,95
Mesures catégorielles	10,25
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	-0,34
GVT positif	4,23
GVT négatif	-4,57
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	15,60
Indemnisation des jours de CET	1,80
Mesures de restructurations	13,80
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	3,11
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	3,11
Total	431,72

Les dépenses de personnel du programme 215 sont fixées pour le PLF 2025 à 431,72 M€ (hors contribution au CAS Pensions).

Une mesure de transfert d'un montant de 2,98 M€ dont 2,13 M€ hors CAS est appliquée dans le cadre de la mise en place des centres de gestion financier (CGF) et de deux transferts au titre de l'intégration d'emplois mis à disposition du Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) relevant du programme 129 (*Services du Premier ministre*) et du Secrétariat général commun départemental (SGCD) de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (35) relevant du programme 354 (*Intérieur et Outre-mer*).

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 4,23 M€, soit 0,9 % de la masse salariale. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à -4,57 M€.

Parmi les mesures de restructuration prévues (13,8 M€), l'essentiel des crédits sont liés à la restructuration des services du MASA affectés par le transfert aux Régions de l'instruction des mesures non surfaciques de la politique agricole commune, dans le cadre de l'accord État/Régions du 10 novembre 2021.

Les autres variations comprennent une mesure de 3,1 M€ au titre de la mise en place de l'accord relatif la protection sociale complémentaire (PSC).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
A - Administratifs et Techniques	67 931	83 758	77 930	59 056	72 797	68 063
B et C - Administratifs et Techniques	35 258	44 960	37 470	29 318	38 302	31 598

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						10 251 551	10 251 551
Revalorisation IFSE	4 131	Tous	Tous	01-2025	12	10 251 551	10 251 551
Total						10 251 551	10 251 551

Les mesures catégorielles concernent la revalorisation de l'IFSE accordée aux personnels titulaires pour un montant total de 10,25 M€.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		1 871 726		1 871 726
Logement		300 000		300 000
Famille, vacances		3 282 273		3 282 273
Mutuelles, associations		600 000		600 000
Prévention / secours		1 722 589		1 722 589
Autres		362 544		362 544
Total		8 139 132		8 139 132

Les chiffres présentés concernent les agents relevant des programmes 215, 142 et 143.

L'action sociale ministérielle vise à :

- améliorer les conditions de travail des personnels et faciliter l'harmonie entre vie professionnelle et vie familiale ;
- financer des équipements sociaux ;
- subventionner les associations et organismes qui interviennent au bénéfice des personnels du ministère ;
- répondre aux situations sociales d'urgence ou les plus difficiles.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
37 139 381	0	159 378 008	97 862 429	22 981 895

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
22 981 895	12 640 042 0	4 723 022	4 822 452	796 379
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
157 003 770 6 822 452	80 299 260 6 822 452	44 841 456	22 367 035	9 496 019
Totaux	99 761 754	49 564 478	27 189 487	10 292 398

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
53,18 %	27,37 %	13,65 %	5,80 %

Le montant estimé des engagements non couverts au 31 décembre 2024 est de 22,98 M€, en diminution par rapport à la fin de l'année 2023 où ce montant s'élevait à 37,14 M€.

Les principaux postes concernés sont :

- les projets pluriannuels informatiques (11,50 M€) ;
- les investissements pluriannuels immobiliers (5,52 M€) ;
- les conventions RICA en services déconcentrés (3,51 M€) ;
- les marchés de logistique, de fluides et les baux des bâtiments d'administration centrale (2,45 M€).

Justification par action

ACTION (24,9 %)

01 – Moyens de l'administration centrale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	24 897 415	26 249 368	562 976	562 976
Dépenses de fonctionnement	24 897 415	26 249 368	562 976	562 976
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	24 897 415	26 249 368	562 976	562 976
Titre 2 (dépenses de personnel)	157 473 155	157 473 155	0	0
Dépenses de personnel	157 473 155	157 473 155	0	0
Rémunérations d'activité	101 121 336	101 121 336	0	0
Cotisations et contributions sociales	54 220 677	54 220 677	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 131 142	2 131 142	0	0
Total	182 370 570	183 722 523	562 976	562 976

Cette action, mise en œuvre par le secrétariat général, regroupe certaines fonctions de pilotage des politiques du ministère et vise à :

- renforcer la transversalité de la gestion ;
- promouvoir une gestion active de l'emploi et des parcours professionnels ;
- développer une politique de requalification et accompagner les agents dans l'évolution de leurs missions ;
- favoriser la mutualisation, la rationalisation et l'optimisation des moyens ;
- favoriser la concertation avec les représentants du personnel.

Dans le cadre de cette action, le secrétariat général coordonne l'ensemble des services centraux du ministère auxquels il alloue des moyens. Il prépare et exécute le budget du ministère. Il conduit les réflexions stratégiques, propose des évolutions et met en œuvre la politique de modernisation. Enfin, il élabore les principes généraux de la gestion des ressources humaines.

Les services bénéficiaires de l'action 1 du programme 215 sont les directions et services d'administration centrale, le cabinet du ministre, ainsi que l'ensemble des agents du ministère bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale et de la formation continue.

L'action regroupe les sous-actions suivantes :

- « Personnels de l'administration centrale » : rémunération des agents affectés à l'administration centrale du ministère, y compris celle des membres du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAER) ;
- « Gestion immobilière » : pour les seules dépenses de l'administration centrale ;
- « Autres moyens » : au titre des crédits de fonctionnement concernant l'administration centrale et les organisations syndicales ;
- « Action sanitaire et sociale » et « Formation continue » individualisant certains moyens propres à la mise en œuvre de la gestion des ressources humaines, tels que, le financement d'équipements sociaux ou la réponse aux situations sociales d'urgence, l'adaptation à l'emploi des personnels, le développement des compétences techniques et administratives et la promotion interne par les formations aux concours et examens.

Les crédits hors titre 2 de l'action 1 sont en augmentation de 28 % en AE (+5,46 M€ en AE) et en hausse de 3 % en CP (+0,72 M€) par rapport à la LFI 2024. Cette variation s'explique principalement par le caractère pluriannuel des

dépenses portées par la sous-action « Gestion immobilière ». Par ailleurs, les moyens dédiés à l'action sanitaire et sociale sont renforcés (+0,55 M€ en AE par rapport à la LFI 2024).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Actions sanitaires et sociales AE = 6 100 273 € CP = 5 959 817 €

Ces crédits couvrent les dépenses d'action sociale gérées au niveau central pour le compte de l'ensemble des agents du ministère en charge de l'agriculture. Ils constituent un élément fondamental de la politique des ressources humaines. Ils permettent d'améliorer les conditions de vie des agents dans leur environnement personnel, familial et professionnel. Ces crédits permettent aussi d'agir sur la qualité du dialogue social.

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- subvention à l'association d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs du ministère de l'agriculture (ASMA) nationale ;
- subvention de fonctionnement aux organismes de restauration collective ;
- subventions aux organismes de protection sociale et prévoyance ;
- actions en matière de santé, sécurité et handicap ;
- actions en termes de politique de logement.

Par rapport à la LFI 2024, les crédits dédiés à l'action sanitaire et sociale connaissent une augmentation de +0,56 M€ en AE en 2025. Il est en effet prévu en 2025 d'engager le solde du transfert de solidarité dus au titre de l'année 2024.

Par ailleurs, à la suite de la conférence salariale 2022, la participation de l'État employeur aux frais de restauration a été revalorisée et étendue. Au total, cette mesure est valorisée à hauteur de 0,58 M€ en AE=CP dans le cadre du PLF 2024 (actions 1 et 3).

Formation continue : AE= 2 811 652 € CP = 2 811 652 €

Cette action couvre l'ensemble des moyens budgétaires alloués aux actions nationales de formation continue à destination de tous les agents du ministère, en administration centrale, dans les services déconcentrés et dans les établissements publics de l'enseignement agricole.

La politique de formation continue du MASA s'inscrit dans le contexte du plan de transformation ministériel, dont les six chantiers structurent les orientations stratégiques de la formation continue « métier ». Par ailleurs, le schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie définit cinq axes cadrant l'action des ministères pour la formation continue, que le MASA décline sur son périmètre au travers du schéma d'orientations pluriannuelles de la formation.

Dans ce cadre, parmi les principaux objectifs de la formation professionnelle pour le MASA figurent :

- l'enrichissement de l'offre de formation à distance (Mentor...) avec l'accompagnement des agents et des formateurs;
- le déploiement et l'adaptation de l'offre de formation nationale sur les politiques publiques (PAC 2023-2027, Sécurité sanitaire des aliments, etc.) ;
- la formation en matière d'hygiène et de sécurité en matière de prévention et d'action face aux situations à risques, dans les différents environnements professionnels dont les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) ;
- la poursuite des actions de formation sur les valeurs de la République et notamment les enjeux de laïcité ;
- la professionnalisation des pratiques et des postures managériales ;
- la mise en œuvre d'un dialogue social de qualité, notamment dans le cadre de l'installation des nouvelles instances;
- la mise en œuvre de la réforme de la haute fonction publique.

La répartition budgétaire s'effectue selon les 9 axes principaux suivants :

- axe 1 : Plans locaux de formation d'administration centrale
- axe 2 : Programme de formation continue AC
- axe 3 : Programme national de formation
- axe 4 : Actions de formation de l'enseignement agricole
- axe 5 : Accompagnement des réformes
- axe 6 : Formations au management
- axe 7 : Fonctionnement du réseau FORMCO
- axe 8 : Professionnalisation des jurys de concours
- axe 9 : Préparation aux examens et concours

Par rapport à la LFI 2024, les crédits dédiés à la formation continue sont stables.

Gestion Immobilière : AE = 6 349 062 € CP = 7 351 447 €

Cette ligne porte les loyers privés ainsi que les charges afférentes.

Au titre du PLF 2025, les crédits ouverts sont 6,35 M€ en AE et de 7,35 M€ en CP, soit +4,91 M€ en AE et de +0,87 M€ en CP supplémentaires par rapport à la LFI 2024. A titre principal, les deux postes de dépenses concernés sont les loyers et les fluides.

Par ailleurs, compte tenu de la prise en gestion de la DRIAAF par le secrétariat général commun de la préfecture de région, la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) hébergée à Rungis jusqu'alors gratuitement, s'acquitte d'un loyer depuis 2022. Ce loyer s'élève à 0,05 M€ en AE et CP en 2025.

Adresses	AE	CP
251, rue de Vaugirard (Bureaux) PARIS 15°	2 913 604	4 706 070
46, rue des Petites Écuries PARIS 10° (FO)	1 961	9 533
DRAAF Grand-Est	3 440	3 440
Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires à Rungis	53 251	53 251
TOTAL	2 972 256	4 772 294
TAXES DE BALAYAGE	21 729	21 729
FLUIDES	3 355 077	2 557 424
TOTAL GÉNÉRAL	6 349 062	7 351 447

Dépenses de fonctionnement courant : AE = 9 636 428 € CP = 10 126 452 €

Ces dépenses couvrent l'ensemble des moyens de fonctionnement courant des services de l'administration centrale et des crédits de fonctionnement qui font l'objet d'un pilotage à partir de l'échelon central pour l'ensemble du ministère (frais de changement de résidence et congés bonifiés).

Les postes de dépenses en AE = CP se décomposent de la façon suivante :

- remboursement des frais de changement de résidence des agents affectés en administration centrale et financement des congés bonifiés : 6 % ;
- dépenses obligatoires de logistique couvrant l'ensemble du périmètre de l'administration centrale (nettoyage des locaux, gardiennage, déménagements, contrats d'entretien, etc.) : 34 % ;
- crédits de fonctionnement courant alloués au cabinet du ministre, aux directions, services et organisations syndicales : 57 % ;
- autres dépenses de fonctionnement : 3 %.

La dotation ouverte à compter de 2023 au titre de l'encadrement supérieur coordonné par la direction à l'encadrement ministériel est maintenue (0,3 M€ AE=CP).

ACTION (1,8 %)**02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	5 551 664	4 551 664	3 070 083	3 070 083
Dépenses de fonctionnement	5 551 664	4 551 664	3 070 083	3 070 083
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 551 664	4 551 664	3 070 083	3 070 083
Titre 2 (dépenses de personnel)	7 916 683	7 916 683	0	0
Dépenses de personnel	7 916 683	7 916 683	0	0
Rémunérations d'activité	5 083 696	5 083 696	0	0
Cotisations et contributions sociales	2 725 848	2 725 848	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	107 139	107 139	0	0
Total	13 468 347	12 468 347	3 070 083	3 070 083

Cette action regroupe l'ensemble des dispositifs et moyens mobilisés pour collecter et diffuser les informations économiques et structurelles relatives à l'agriculture et aux territoires ruraux. Elle concerne également les études et analyses conduites en la matière, aussi bien en termes d'évaluation des politiques qu'en vision prospective.

L'action intègre :

- les diverses enquêtes statistiques et l'élaboration des indices économiques, notamment pour l'établissement des comptes de l'agriculture ;
- la diffusion de ces statistiques ;
- l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par le ministère ;
- l'ensemble des études, le plus souvent à caractère prospectif, qui servent à éclairer la réflexion et la décision politique.

La statistique agricole produit, traite, analyse et diffuse les données statistiques relatives à l'agriculture, la forêt, l'aquaculture, la pêche, les industries agricoles, alimentaires et l'occupation du territoire. Le service statistique ministériel (SSM) en charge de la statistique agricole est composé d'un service central (le service de la statistique et de la prospective), dont une partie des équipes est localisée à Toulouse, ainsi que de services déconcentrés, positionnés au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (métropole et DOM). L'opération phare menée par le service statistique ministériel est la conduite, tous les dix ans, du recensement agricole. Le dernier a été collecté fin 2020 et début 2021. Entre octobre 2023 et février 2024, un échantillon d'exploitations a fait l'objet d'une enquête sur les structures des exploitations agricoles : cette opération, réalisée 3 ans après le dernier recensement, va permettre de mesurer les principales évolutions intervenues depuis 2020 dans la Ferme France, et d'approfondir quelques domaines particuliers (machinisme, équipements, vergers, irrigation).

Le SSM conçoit et conduit des enquêtes auprès des exploitants agricoles (structure des exploitations agricoles et aquacoles, productions animales et végétales, pratiques culturelles et environnementales) et forestiers, ainsi qu'auprès des entreprises agroalimentaires (production, commercialisation, résultats économiques) et des scieries. Pour les données comptables, la collecte auprès d'offices comptables est nécessaire. Il réalise également des opérations de synthèse, telles que des diagnostics conjoncturels, ainsi que des prévisions à court terme, dans diverses filières, mais également la statistique agricole annuelle. Les données sont collectées soit par internet (auprès des entreprises notamment), soit par téléphone, soit en face à face par des enquêteurs du réseau de la statistique agricole.

Le service exploite, à des fins statistiques, des documents administratifs comme, par exemple, la base de données nationale d'identification (BDNI) ou les données des aides de la PAC. Il étudie la possibilité de recourir également à des données figurant dans des logiciels privés de conduite des parcelles agricoles (projet PROPHYL). Il établit, en

liaison avec l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), les comptes de l'agriculture et un grand nombre d'indices économiques (indice des prix à la production, indice des prix d'achat des moyens de production). La statistique agricole est une composante de la statistique publique française et tous ses travaux sont réalisés en concertation avec les partenaires économiques et sociaux dans le cadre du conseil national de l'information statistique (CNIS).

La production de la statistique agricole donne lieu à des publications régulières ainsi que des analyses et études, qui sont diffusées sur le site de la statistique agricole (AGRESTE) et sur le site internet du ministère. Ces études couvrent les différents domaines de compétence du ministère et sont réalisées à différents échelons : départemental, régional, national et européen.

L'essentiel des travaux et des résultats obtenus s'inscrit dans le cadre de règlements de la Commission européenne. Ces règlements sont en cours d'évolution et des adaptations des dispositifs actuels seront peut-être nécessaires en conséquence :

- règlement sur la structure des exploitations – IFS- publié en 2018,
- règlement sur les intrants et productions – SAIO- publié en novembre 2022,
- révision du règlement sur les statistiques de la pêche et de l'aquaculture en cours,
- règlement sur la transformation du réseau d'information comptable agricole – RICA – en réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles – RIDEA – publié en novembre 2023.

Les enquêtes et analyses sont à la charge financière des États membres. Les recensements et enquêtes apériodiques sur la structure des exploitations agricoles, ainsi que le réseau d'information comptable agricole (RICA) bénéficient d'une contribution de la Commission européenne.

Évaluation et prospective

Dans un contexte économique, sanitaire, social et environnemental complexe et évolutif, l'élaboration des politiques agricoles bénéficie des apports d'exercices de prospective et d'analyse stratégique.

Les études menées dans le cadre du programme ministériel d'études établi annuellement permettent d'approfondir les problématiques liées à la mise en œuvre des politiques agricoles et de mettre au point les outils d'intervention adaptés. Certaines consistent en des évaluations *ex-ante*, *in itinere* ou *ex-post* des effets des décisions en matière de politique agricole.

Ces études contribuent à donner des bases solides aux décisions stratégiques de l'État dans les secteurs relevant du champ de compétence du ministère chargé de l'agriculture. La dimension européenne et internationale des politiques portées par le ministère renforce encore l'utilité de ces travaux.

Dans ce contexte, le centre d'études et de prospective du ministère, positionné au sein du service de la statistique et de la prospective, a vocation à animer et rendre plus visible l'ensemble des travaux d'évaluation, d'expertise et de prospective réalisés ou commandités par le ministère et à apporter son expertise dans le débat d'idées sur les questions agricoles (évolution de la PAC, projet agro-écologique, emploi dans le secteur agricole, compétitivité des filières, revenu des agriculteurs, évaluation des dispositions EGalim sur les approvisionnements pour la restauration collective, prospective du marché du carbone appliqué à l'agriculture, prospective sur les entreprises de travaux forestiers, etc.).

Les interventions menées dans le cadre des règlements européens sont soumises périodiquement à évaluation conformément aux instructions de la Commission européenne. Ces évaluations (programmes scolaires fruits, légumes et produits laitiers, stratégie nationale fruits et légumes, etc.) sont cofinancées par l'Union européenne et en général confiées à des maîtres d'œuvre externes sélectionnés par appels d'offres sous la conduite de comités d'évaluation ouverts à des personnalités extérieures.

Par rapport à la LFI 2024, les crédits HT2 de l'action 2 sont en augmentation de +2 M€ en AE et +1 M€ en CP. Ces crédits permettront d'engager le projet de changement des systèmes d'information de collecte de données, dans le cadre d'une démarche de mutualisation avec les outils de l'Insee.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 5 551 664 € CP = 4 551 664 €

Statistiques et RICA : AE = 5 051 664 € CP = 4 051 664 €

Ce poste de dépenses permet d'assurer le financement des enquêtes et opérations statistiques qui obéissent à des obligations européennes.

Le réseau d'information comptable agricole (RICA) correspond à la plus importante de ces opérations, réalisée dans un cadre harmonisé européen, sous pilotage de la direction générale de l'agriculture de la Commission européenne (DG Agri). La collecte de données du RICA constitue une source d'informations essentielle à la connaissance des revenus agricoles.

Par rapport à la LFI 2024, des moyens supplémentaires, soit +2 M€ en AE et +1 M€ en CP, sont ouverts sur cette ligne. Ils permettront de financer le projet de changement de la suite des outils de collecte en s'appuyant sur les compétences de l'Institut national de la statistique et des études économiques en matière de développement de SI de collecte de données.

Études : AE = 500 000 € CP = 500 000 €

Le programme ministériel d'études est établi chaque année par le comité de programmation des études du ministère présidé par le ministre ou son représentant, sur proposition du secrétariat général (SSP / centre d'études et de prospective), après recensement préalable des besoins des directions d'administration centrale et des directions régionales.

Les études, une fois inscrites au programme, sont confiées à des maîtres d'œuvre externes sélectionnés sur appels d'offres. Elles font souvent l'objet de cofinancements par les partenaires du ministère (organisations professionnelles, interprofessions, autres ministères).

Une dizaine d'études, d'un coût moyen de 50 k€, sont financées chaque année, répondant au besoin d'éclairage des directions d'administration centrale et du cabinet du ministre sur les politiques relevant du champ de compétence du ministère.

ACTION (52,0 %)

03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	7 550 806	7 755 044	2 217 449	2 217 449
Dépenses de fonctionnement	7 550 806	7 755 044	2 217 449	2 217 449
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 550 806	7 755 044	2 217 449	2 217 449
Titre 2 (dépenses de personnel)	373 030 670	373 030 670	0	0
Dépenses de personnel	373 030 670	373 030 670	0	0
Rémunérations d'activité	239 541 526	239 541 526	0	0
Cotisations et contributions sociales	128 440 783	128 440 783	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 048 361	5 048 361	0	0
Total	380 581 476	380 785 714	2 217 449	2 217 449

Cette action regroupe les moyens en personnel et en crédits de fonctionnement nécessaires au pilotage et à la conduite des politiques publiques portées par le ministère et mises en œuvre dans les services déconcentrés de l'État.

Les services déconcentrés du programme 215 qui mettent en œuvre les politiques publiques du ministère sont :

Au niveau régional :

- les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DRAAF) pilotent la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques du ministère dans les domaines de l'économie agricole et agroalimentaire, du développement des territoires ruraux, de la forêt et des produits forestiers, de la sécurité sanitaire des produits agricoles et de l'alimentation et de l'enseignement technique agricole.

Au niveau départemental :

- les directions départementales des territoires (DDT ou DDTM) mettent en œuvre l'ensemble des aides destinées aux exploitants agricoles, assurent le suivi et l'orientation des politiques agricoles départementales, et mettent en œuvre les actions du programme 149 relatives au développement rural et à la politique forestière ;
- les directions départementales de la protection des populations (DDPP) et les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) assurent l'ensemble des missions conduites dans le cadre de la politique de sécurité sanitaire des produits agricoles et de l'alimentation. Elles assurent également, de façon partagée avec le ministère en charge de l'écologie, les missions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le domaine agricole.

Dans les régions ultramarines :

- les directions de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DAAF), la direction générale des territoires et de la mer (DGTM) en Guyane, et les services de l'État compétents sur l'agriculture et la forêt dans les collectivités d'outre-mer, assurent l'ensemble des missions relevant des politiques publiques conduites par le MASA, qu'elles soient rattachées en métropole au niveau régional ou au niveau départemental.

Ainsi, l'action 3 du programme 215 regroupe :

- les moyens en personnels des DRAAF et des DAAF, à l'exception des moyens en personnels mettant en œuvre la politique de sécurité sanitaire des aliments, de santé animale et de protection des végétaux qui sont portés par le programme 206 ;
- les moyens en personnels des DDT(M) affectés aux missions relevant du MASA décrites ci-dessus ;
- les moyens locaux consacrés à l'action sanitaire et sociale de l'ensemble des agents des DRAAF, les crédits de médecine de prévention des DAAF, des DDT(M) (pour les agents du MASA), de l'enseignement technique et supérieur agricole ;
- les moyens nécessaires à l'ingénierie de formation sur les politiques métier organisée au niveau régional à l'intention des agents des DRAAF, des DAAF, de la DGTM Guyane, des DDT(M), des DDETSPP et de l'enseignement agricole. En outre, les crédits relatifs aux déplacements liés aux formations sont pris en charge sur le programme 215 pour les agents de l'enseignement technique agricole ;
- la prise en charge des frais de déplacement sur convocation de l'administration centrale et des frais de changement de résidence des agents de l'enseignement agricole ;
- les moyens de fonctionnement spécifiques des agents centraux ou interrégionaux localisés dans les services déconcentrés.

Les moyens alloués sur l'action 3, d'une part à la formation, d'autre part, à l'action sanitaire et sociale complètent les actions conduites au niveau national sur l'action 1 du programme 215.

Pour mémoire :

- les emplois des directions départementales de la protection des populations (DDPP) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ainsi que des DRAAF et des DAAF pour les missions relatives à la politique de sécurité sanitaire des aliments, de santé animale et de protection des végétaux, sont portés par le programme 206 ;
- les moyens consacrés à l'action sanitaire et sociale (hors restauration collective) des DDPP et des DD(ETS)PP sont portés par le programme 206;
- les moyens de fonctionnement courant, de formations transverses et les frais de déplacement pour toutes les formations des DRAAF, des DAAF, de la DGTM Guyane, des DDT(M), et des DD(ETS)PP sont portés par le programme 354 du ministère de l'intérieur ;
- les crédits de restauration collective des DAAF, des DDT(M) et des DD(ETS)PP sont portés par le programme 216 du ministère de l'intérieur depuis 2022.

Au niveau national, le secrétariat général du ministère assure le pilotage stratégique de cette action. En concertation avec les autres responsables de programme, il répartit les moyens entre les régions dans le cadre d'un dialogue de gestion mené avec le préfet de région, responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, responsable délégué.

Au niveau régional, le préfet et, par délégation de celui-ci, le DRAAF répartissent les moyens entre les unités opérationnelles concernées (DRAAF et DDT(M) pour l'essentiel).

Depuis 2023, les crédits de cette action prennent en compte, à l'instar de l'action 1, l'extension et de la revalorisation de la participation des employeurs aux frais de restauration (0,19 M€ en AE=CP pour les agents des services déconcentrés), décidée lors de la conférence salariale de juin 2022.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 7 550 807 € CP = 7 755 043 €

Actions sanitaires et sociales : AE = 2 179 315 € CP = 2 179 315 €

Le budget d'action sociale constitue un élément de la politique des ressources humaines. Il permet d'appliquer la réglementation en vigueur en matière de médecine du travail et de restauration collective, ainsi que d'améliorer les conditions de vie des agents dans leur environnement personnel, familial et professionnel.

Les dépenses prises en charge sur l'action 3 du programme 215 concernent la contribution du ministère à la restauration collective des agents des DRAAF ainsi que la prise en charge de la surveillance médicale des agents relevant du programme 215 affectés dans les DRAAF, les DAAF et les DDT(M) ainsi que des agents des programmes 142 et 143 en poste dans les établissements d'enseignement.

Une augmentation régulière des dépenses de surveillance médicale est observée avec la structuration progressive de ce service à destination des agents des services déconcentrés. Cette augmentation est accélérée par la généralisation en cours des contrats basés sur un forfait par agent et non plus sur un forfait par nombre de consultations.

Comme sur l'action 1, l'extension et la revalorisation de la participation des employeurs aux frais de restauration pour les agents des DRAAF entraînent depuis 2023 une augmentation des crédits mobilisés.

Pour 2025, la répartition prévisionnelle de cette sous-action est la suivante : 40 % pour la restauration collective et 60 % pour la médecine de prévention.

Formation continue : AE = 2 306 655 € CP = 2 306 655 €

Depuis 2012 et dans le cadre des décisions prises lors du conseil de modernisation des politiques publiques du 30 juin 2010, l'ensemble des crédits de formation continue est mutualisé. Cette action couvre donc les moyens budgétaires destinés à financer les besoins de formation continue « métier » des agents, qu'ils soient positionnés en DRAAF, en direction départementale interministérielle ou dans les établissements d'enseignement agricole public.

Dans ce cadre, parmi les principaux objectifs de la formation professionnelle pour le MASA figurent :

- l'ingénierie de formation dans les domaines métier du MASA : sécurité et qualité de l'alimentation, politique agricole, enseignement agricole, agriculture durable, forêts, etc. ;
- l'accompagnement individualisé des agents dans le cadre de leurs projets professionnels ;
- la mise en œuvre des actions de formations de l'enseignement agricole.

L'ensemble de ces besoins apparaît dans le document régional de formation que les DRAAF présentent chaque année et qui sert de support au dialogue de gestion. Ce document s'inscrit dans une démarche plus globale de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences que chaque responsable de BOP mène pour les personnels du MASA relevant de sa compétence, dans le cadre plus global des orientations pluriannuelles ministérielles visant à accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et la mise en place des priorités politiques du MASA.

Par ailleurs, si les formations en ligne sont une opportunité pour développer l'accès à la formation « métier », leur coût d'ingénierie est néanmoins plus élevé. Dans ce contexte, la priorité sera d'accompagner les évolutions importantes que connaissent les politiques du ministère telles que la mise en œuvre de la nouvelle programmation de la PAC et la mobilisation demandée par le Gouvernement pour la transformation du secteur agricole.

Gestion immobilière : AE = 313 853 € CP = 314 261 €

Ces crédits concernent deux types de dépenses :

- le paiement des loyers, des charges et fluides des services de l'État dans les collectivités d'outre-mer (COM). Pour la partie locative, il s'agit en majorité de baux de type « 3, 6 et 9 ans » ;
- les charges de gardiennage et d'entretien des bâtiments de ces mêmes services.

Autres Moyens : AE = 2 750 983 € CP = 2 954 812 €

En 2017, les moyens de fonctionnement courant des DRAAF ont été transférés au programme 354 du ministère de l'intérieur. Sont demeurés sur le programme 215 pour les DRAAF les frais de déplacement sur convocation de l'administration centrale, les frais de changement de résidence des agents de l'enseignement agricole, et les dépenses spécifiques de fonctionnement des agents assumant des missions centrales ou régionales.

Pour ce poste de dépense, l'objectif est d'assurer, après correction technique, la stabilité des dotations en moyens de fonctionnements des services déconcentrés.

ACTION (21,3 %)

04 – Moyens communs

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	119 003 885	54 383 226	971 944	971 944
Dépenses de fonctionnement	28 941 270	28 368 247	971 944	971 944
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 766 201	27 193 178	971 944	971 944
Subventions pour charges de service public	1 175 069	1 175 069	0	0
Dépenses d'investissement	89 562 615	25 514 979	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	82 009 036	11 655 246	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	7 553 579	13 859 733	0	0
Dépenses d'intervention	500 000	500 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	500 000	500 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	36 829 787	36 829 787	0	0
Dépenses de personnel	36 829 787	36 829 787	0	0
Rémunérations d'activité	23 650 236	23 650 236	0	0
Cotisations et contributions sociales	12 681 120	12 681 120	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	498 431	498 431	0	0
Total	155 833 672	91 213 013	971 944	971 944

Cette action regroupe les moyens communs à l'ensemble des services du ministère, dont les finalités sont les suivantes :

- développer la communication institutionnelle du ministère ;
- défendre l'intérêt de l'État devant les juridictions;
- rationaliser les implantations immobilières de métropole et d'outre-mer ;
- garantir une formation initiale et une formation permanente de qualité et accompagner les évolutions fonctionnelles et sectorielles des agents ;
- assurer le développement et l'entretien des systèmes d'information.

Dans le cadre de cette action, le secrétariat général conduit l'expertise juridique et le traitement du contentieux. Il élabore et coordonne la politique de communication. Il définit les grands axes des politiques informatique et immobilière au niveau ministériel. Il exerce la tutelle de l'institut national de formation des personnels du ministère (INFOMA).

L'action comporte les postes suivants :

- la formation initiale des agents de l'État. Ce poste comprend en particulier, les charges de rémunération des élèves et des stagiaires en formation. Sont notamment concernés les élèves ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF), les élèves inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV), les élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) ainsi que les techniciens supérieurs affectés à l'INFOMA ;

- les dépenses de personnel des agents mis à disposition par le ministère et au bénéfice du ministère (remboursement) ;
- les moyens de fonctionnement de l'INFOMA, établissement d'application exclusivement consacré à la formation des fonctionnaires. Les moyens des autres écoles de formation sont inscrits dans le programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles », dans la mesure où leur vocation première est de former des personnels civils, formations sanctionnées par la délivrance d'un titre ;
- les crédits relatifs à la politique informatique qui participent à la réalisation des objectifs ministériels, c'est-à-dire plus particulièrement au développement des projets informatiques structurants et à l'hébergement des infrastructures techniques ;
- les crédits relatifs à la politique immobilière (métropole et outre-mer) qui portent sur la réhabilitation, la rénovation, les achats et les constructions ;
- la politique d'information et de communication interne et externe du ministère mise en œuvre par la délégation à l'information et à la communication (DICOM) ;
- les crédits relatifs aux frais judiciaires et réparations civiles ;
- le fonds de modernisation et de réforme (FMR), qui finance toutes les mesures relatives à l'adaptation ainsi qu'à la modernisation des services, des structures et des méthodes de travail.

En 2025, les crédits hors titre 2 de l'action 4 connaîtront une augmentation importante (+50 % en AE et +2 % en CP par rapport à la LFI 2024). Cette augmentation (+39,81 M€ en AE et +1,29 M€ en CP) résulte d'une double évolution :
 - les moyens dévolus à la politique immobilière poursuivie par le ministère sont en augmentation (+77,58 M€ en AE et +3,02 M€ en CP), principalement du fait du projet Maisons-Alfort ;
 - a contrario les crédits informatiques évoluent à la baisse (-37,78 M€ en AE et -1,73 M€ en CP), après une année de forte hausse (ouverture en 2024 d'une enveloppe de 38 M€ en AE en vue de la réécriture de l'ensemble du parc applicatif du MASA).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 28 941 270 € CP = 28 368 247 €

Actions de communication : AE = 1 251 438 € CP = 1 251 438 €

La DICOM est chargée de piloter la communication interne et externe du ministère et de valoriser les politiques publiques mises en œuvre. Elle intervient en appui du cabinet, du secrétariat général et des directions d'administration centrale. Elle anime le réseau des communicants des services déconcentrés et des opérateurs placés sous la tutelle du ministère.

Une part importante des crédits est consacrée à la communication événementielle et institutionnelle notamment lors du salon international de l'agriculture et des salons professionnels agricoles pour lesquels la DICOM est en charge de la création des stands, des supports d'information, de l'animation et de l'organisation logistique. Des actions de communication externe telles que des campagnes d'information et des actions de communication interne sont également conduites sur le budget affecté au service.

Par ailleurs, la DICOM assure les services d'abonnement à la presse, papier et numérique, le pilotage des outils de veille média et la diffusion de la revue de presse électronique via les marchés interministériels. Elle intervient également dans la formation à la prise de parole dans les médias.

Enfin, des dépenses sont dédiées aux infrastructures web avec l'achèvement du plan de conformité aux règles d'accessibilité.

Frais judiciaires et réparations civiles : AE = 1 843 302 € CP = 1 843 302 €

Les frais judiciaires et réparations civiles permettent de payer les condamnations juridictionnelles, les dommages, intérêts et indemnités, les honoraires d'avoués, d'avocats et auxiliaires de justice ainsi que les frais de procédure. Le respect par l'État de ses obligations juridiques, en particulier le paiement de ses condamnations, fait partie des dépenses obligatoires. Il existe toutefois une incertitude sur l'issue réelle des contentieux.

Les dépenses se décomposent en deux blocs :

- le contentieux courant : il est représenté par les dossiers d'un montant inférieur à 10 000 € (80 % des dossiers) ;
- les dossiers plus conséquents susceptibles d'affecter le programme. Il est à noter que les contentieux « métier » dont le montant dépasse 250 000 €, tout comme les contentieux de série, sont à la charge du programme concerné par l'affaire.

Réforme de l'État : AE = 479 391 € CP = 479 391 €

Les crédits « Réforme de l'État » alimentent le fonds de modernisation et de réforme du ministère en charge de l'agriculture qui constitue un outil important pour accompagner les agents et les structures dans les évolutions. Ce fonds permet l'achat de prestations dans le respect des prescriptions de la circulaire du Premier du 19 janvier 2022 visant à encadrer le recours par les administrations et les établissements publics de l'État aux prestations intellectuelles.

Ces accompagnements ont pour objectif de soutenir les équipes de direction et les services d'administration centrale et déconcentrée ainsi que ceux des établissements d'enseignement agricole dans leurs démarches de transformation, d'innovation, d'optimisation de leur fonctionnement ou de celui des réseaux métier, de renforcement des pratiques managériales, de simplification administrative et d'amélioration des processus.

A cette fin, les projets soutenus doivent s'inscrire dans un des axes prioritaires suivants :

- mettre en œuvre de nouvelles organisations de travail en lien avec la communauté de travail ;
- impulser et porter une stratégie de transformation, un nouveau positionnement dans les relations avec les partenaires externes, accompagner les cadres dans une démarche de transformation ou d'innovation managériale, culturelle ;
- développer une vision partagée dans une communauté de travail, au service d'un projet, de la cohésion d'équipe ;
- créer ou développer une dynamique de coopération ou de transversalité ;
- conduire ou (re)mobiliser une équipe, dans un contexte complexe, traiter de problématiques relationnelles pour mieux communiquer ou travailler ensemble.

Politique immobilière – rénovation : AE = 1 397 390 € CP = 1 333 792 €

Ces dépenses concernent les dépenses de fonctionnement relatives aux chantiers détaillés ci-après dans la rubrique « Dépenses d'investissement » - Politique immobilière – rénovation. Elles incluent notamment les études préparatoires aux travaux.

Fonctionnement de l'INFOMA : AE = 1 175 069 € CP = 1 175 069 €

Ces crédits sont destinés à couvrir d'une part les charges fixes de cet institut de formation, indépendantes du niveau d'activité et d'autre part, les charges variables liées à l'effectif d'agents en formation au sein de l'institut.

Remboursement du personnel mis à disposition du MASA : AE = 500 000 € CP = 500 000 €

Ces crédits contribuent à assurer le paiement des conventions de mise à disposition de personnels, hors agents de la mutualité sociale agricole.

Autres financements de personnels : AE = 275 000 € CP = 275 000 €

Ce poste de dépenses concerne le remboursement à la mutualité sociale agricole (MSA) de personnels mis à la disposition du MASA.

Dépenses informatiques : AE = 22 019 680 € CP = 21 510 256 €

Le programme 215 regroupe les dépenses permettant d'assurer le fonctionnement des systèmes d'information pour l'ensemble des politiques publiques soutenues par le ministère, hors modernisation de certains systèmes d'information totalement ou partiellement portée par les programmes de politiques publiques (143, 149, 206).

Les besoins prévisionnels pour l'exercice budgétaire 2025 sont, comme pour les exercices précédents, de trois natures. D'une part, ils couvrent les dépenses récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des systèmes

d'information du ministère. D'autre part, ils portent le financement de programmes et de projets essentiellement pluriannuels, validés et démarrés les années précédentes ou qui démarreront en 2025. Enfin, ils couvrent les actions de transformation numérique du ministère, incarnées par la feuille de route « Numérique et données publiques », dont la validation définitive est prévue en cours d'année 2024.

Les crédits de fonctionnement se répartiront, de manière prévisionnelle de la façon suivante :

Activités	AE	CP
Services bureautiques	1 841 401	1 706 205
Services d'infrastructures	7 729 739	5 835 291
Services applicatifs	4 597 440	7 860 938
Services mutualisés	7 851 100	6 107 822
Total	22 019 680	21 510 256

Services bureautiques

Cette rubrique recouvre les dépenses afférentes aux postes de travail, solutions d'impression et télécommunication individuelles, qu'il s'agisse de renouvellement de matériels ou, surtout, de fonctionnement (maintenance et consommations).

En 2025, l'activité devrait à nouveau porter des dépenses de téléphonie fixe et mobile, des dépenses liées au poste de travail de l'agent (outils de télédistribution associés au fonctionnement du poste de travail), ainsi que sur l'amélioration permanente des solutions de visio-conférence et des outils de nomadisme, qui a nettement progressé en 2023 et 2024 mais reste encore perfectible. Des dépenses liées à la mise en œuvre d'un plan pour un numérique écoresponsable seront poursuivies (mise à blanc de matériels en fin de vie, décommissionnements de matériels obsolètes, etc.), ainsi que des projets visant à la simplification de la vie numérique des agents et des gestionnaires de parc informatique (parapheur électronique, optimisation de la gestion de flotte de terminaux mobiles, etc).

Services d'infrastructures

Cette rubrique recouvre, à titre principal, les dépenses concernant le fonctionnement récurrent global des infrastructures informatiques du MASA (réseaux d'interconnexion, centre de production d'Auzeville, stockage et sauvegarde, services de sécurité, infrastructures des DRAAF-DAAF), ainsi, en fonction des moyens disponibles, que les projets de modernisation du centre de production.

En 2025, l'activité devrait à nouveau porter des dépenses sur les principaux postes suivants :

- dépenses liées à la gestion des salles serveurs du centre informatique d'Auzeville (consommables, entretien, gardiennage, contrôle des accès, etc.) ;
- dépenses liées aux infrastructures techniques du centre informatique (stockage des données, serveurs physiques et plateformes VMWare, etc.) ;
- dépenses liées à la plate-forme socle du centre informatique, comprenant aussi bien des dépenses liées aux socles des systèmes d'information, aux plateformes bureautiques, aux antivirus qu'au support externalisé. Ces dépenses incluent notamment le coût des licences et support des éditeurs des logiciels techniques ;
- dépenses liées à la poursuite du déploiement du réseau Wifi en administration centrale, et à l'amélioration de la couverture, en cohérence avec les importants travaux immobiliers en cours sur le site de Varenne ;
- Des moyens sont prévus afin de permettre la sécurisation des infrastructures qui bénéficient à l'ensemble des applications transverses et métier du ministère et pour mettre en œuvre la doctrine « cloud au centre » de la DINUM.

Services applicatifs

L'essentiel des dépenses informatiques de l'activité « services applicatifs » sur le programme 215 porte sur le développement et le maintien en conditions opérationnelles des applications métiers des directions et services du MASA d'une part, ou accompagnant les fonctions support du MASA d'autre part. Les projets structurants principaux seront les suivants pour 2025 :

- SI Statistiques : poursuite des travaux de convergence avec les outils de l'Insee, poursuite du projet de refonte de l'application BALSAs (base de sondage pour les enquêtes statistiques), maintenance et évolutions des outils pour la diffusion des données statistiques auprès du grand public ;
- SI Enseignement agricole : poursuite des travaux liés à la convergence des SI du MASA avec ceux de l'Éducation nationale ;
- SI Économie agricole : poursuite des chantiers de refonte des SI Forêt (SYLVANAT / AULNE) et LOGICS ;
- SIRH : poursuite des objectifs de dématérialisation de procédures et d'amélioration des outils de gestion de la mobilité, montée en puissance du nouveau site recruteur « Rejoignez-Nous » avec l'ajout de nouvelles fonctionnalités.

Par ailleurs, un effort particulier sera consacré au lancement opérationnel du projet clé « sortie d'Orion ».

Ce projet consiste à changer le cadriciel propre au MASA et à le remplacer par un cadriciel standard Angular/Springboot, ce qui induit la réécriture de l'ensemble du parc applicatif du MASA. Ce projet majeur poursuit deux objectifs de natures différentes : résorption de l'obsolescence technique des applications du MASA pour éviter des risques croissants de dysfonctionnement voire d'arrêt, et suppression des risques liés à l'utilisation d'un cadriciel spécifique (difficultés de recrutement, coûts liés à la maintenance du cadriciel, etc.).

Le marché permettant le lancement en masse des opérations de réécriture devrait être notifié au premier semestre 2025 (estimation financière correspondante précisée en partie Investissement ci-infra).

Services mutualisés

Cette rubrique recouvre les dépenses de support et de maintenance afférentes aux composants et briques applicatives transverses utilisés par les systèmes d'information métier du MASA (brique de signature, API, boîtes à outil de développement, etc.), ainsi que la maintenance de la forge de développement. En 2025, les dépenses devraient continuer à porter sur :

- les composants transverses : redevances logiciels et licences, montées de version des briques techniques ;
- le support et la maintenance des offres transverses : maintenance des outils de développement et des briques transverses du MASA, notamment via le marché de support du centre de services notifié à Cap Gemini en 2022, et qui est entré dans sa seconde phase en 2024 ;
- les outils de gestion documentaire et de communication (bulletin officiel, sites intranet et internet) ;
- les outils d'aide au pilotage interne au service du numérique.

Dans le cadre des mesures en faveur des agriculteurs, 2 M€ en AE = CP seront dédiés à des projets numériques liés à la simplification des démarches des usagers. Ces crédits permettront d'engager les travaux relatifs à une plateforme unique permettant aux agriculteurs de retrouver la réglementation, les formulaires et démarches, de l'identifiant unique et de l'échange entre producteurs de données ainsi que la généralisation de la signature électronique pour les agriculteurs.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 500 000 € CP = 500 000 €

Autres financements de personnels : AE = 500 000 € CP = 500 000 €

Les crédits d'intervention de cette action correspondent au versement d'une subvention au gouvernement de la Polynésie pour le transfert sans remplacement de personnels de l'État en poste dans l'administration territoriale polynésienne.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : AE = 89 562 615 € CP = 25 514 979 €

Politique immobilière – rénovation : AE = 9 907 885 € CP = 11 105 246 €

Administration centrale :

Le MASA est engagé dans la mise en œuvre de sa stratégie immobilière déclinée dans le cadre de ses schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) de son administration centrale 2014-2018, puis 2019-2023, et va désormais se prolonger dans le cadre du SPSI 2024-2028, en cours d'élaboration.

- Concernant les sites de Varenne et Barbet de Jouy :

Dans ce cadre, dès 2013 et jusqu'à fin 2015, le MASA a engagé des travaux importants concernant deux des cinq bâtiments du site de Varenne, pour environ 8 M€. Après une pause en 2016, le MASA a relancé en 2017 les études concernant les trois bâtiments restants. Les travaux de rénovation des deux premiers bâtiments ont respectivement été réceptionnés en 2020 et 2022. Les travaux du troisième bâtiment ont démarré au 4^e trimestre 2022 pour se terminer fin 2023. 0,48 M€ de CP seront mandatés en 2025 sur le programme 215 à partir d'AE ouvertes les années précédentes.

Cette campagne de rénovation se poursuivra avec la restauration des façades donnant sur la rue de Varenne qui présentent un risque de chute de pierres sur la voie publique. Les études se dérouleront en 2024 pour une réalisation des travaux de 2024 à 2026. Les engagements relatifs aux marchés de travaux seront réalisés par phase, à savoir 1,50 M€ en AE en 2024 ; 1,90 M€ en AE en 2025 et 3,90 M€ en AE en 2026.

Le MASA met également en œuvre un plan de rénovation des huisseries sur les sites de Varenne et Barbet de Jouy. Après une importante phase de renouvellement des huisseries de Barbet de Jouy en 2018 (140 unités), l'opération se poursuit depuis 2023 jusqu'en 2025 (470 unités). Les travaux correspondants démarreront fin 2024 / début 2025. Le financement sera effectué intégralement sur le BOP 723 (entretien du propriétaire), soit un engagement de 1,72 M€ et 1,65 M€ en CP.

Concernant le site de Varenne, une nouvelle campagne de remplacement des huisseries se déroulera en 2025 (0,71 M€ en AE et 0,62 M€ en CP).

Après une année d'études, démarrée en 2024, les travaux de rénovation de l'Hôtel de Villeroy, occupé par le ministre et son cabinet seront lancés en 2025 (6,86 M€ en AE et 2,36 M€ en CP) et réceptionnés fin 2026.

- Concernant le site de Maine :

La réception des travaux de réhabilitation d'un bâtiment du site de Varenne a permis de libérer le site de Maine afin d'engager les travaux de sa restructuration. La phase de programmation a débuté en 2022, à l'issue d'une étude de faisabilité. L'enveloppe de l'opération est estimée à 25,6 M€ TTC. Le ministère a lancé un concours en septembre 2022 afin de recruter la maîtrise d'œuvre. Le marché correspondant a ainsi engagé fin 2023 et les marchés de travaux le seront en 2024 pour un emménagement au second semestre 2027. L'intégralité de ces AE ont été affectés sur tranche fonctionnelle en 2023. La consommation de CP prévisionnelle s'élève à 6,06 M€ en 2025.

- Concernant le site d'Auzeville :

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, le MASA souhaite récupérer la chaleur produite par son datacenter interministériel situé à Auzeville pour la réutiliser pour le chauffage du bâtiment administratif accolé. A la suite de la réalisation d'une étude de faisabilité, le marché de maîtrise d'œuvre correspondant devait être engagé en 2024 pour une réalisation des travaux en 2024-2025. Cette opération a été reprogrammée en 2027.

- Concernant l'extension du Centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine :

Il a été décidé lors d'une réunion interministérielle que le MASA contribuerait à hauteur de 1,67 M€ en AE en 2024, avec un déclinement des CP jusqu'en 2028.

- Concernant le centre administratif départemental de Nanterre :

En application du bleu du 10 novembre 2023, une contribution du MASA au titre du financement des opérations de réhabilitation est attendue. Elle est fixée à 1,43 M€ en AE=CP sur 2024-2029, dont 1,24 M€ en AE et 0,06 M € en CP pour 2025.

- Concernant les autres postes de dépense en administration centrale

Enfin, le MASA prévoit pour l'ensemble des sites parisiens et son centre informatique de Toulouse des crédits permettant de réaliser des travaux courants d'entretien et de maintenance. Les montants estimés des travaux seront susceptibles d'être actualisés compte tenu de la hausse des prix des matériaux, constatée dernièrement.

- Services déconcentrés d'outre-mer :

Au-delà de son administration centrale, le MASA poursuit sa politique de soutien à l'immobilier de ses services en charge de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) d'outre-mer dont les conditions d'hébergement sont souvent dégradées (bâtiments vétustes, services répartis sur plusieurs sites, etc.).

Par ailleurs, le MASA prévoit chaque année des crédits permettant de faire face aux besoins urgents que rencontrent régulièrement les DAAF.

Politique immobilière - projet Maisons-Alfort : AE = 72 101 151 € CP = 550 000 €

Le MASA porte un projet de relocalisation, sur le site domanial de Maisons-Alfort (ENVA), de ses opérateurs logés actuellement à Montreuil dans le cadre d'un bail privé (17 M€, charges incluses).

Les études relatives à l'installation des opérateurs du MASA ont démarré en 2021 avec le recrutement des assistances à maîtrise d'ouvrage spécialisées (AMO programmiste, juridique et pilote). Une phase de redéfinition du périmètre de l'implantation a été engagée avec l'ENVA suite aux nouvelles orientations gouvernementales conduisant à l'augmentation du nombre d'élèves vétérinaires. Ces discussions ont conduit à un glissement de calendrier. Les études devraient se poursuivre en 2024.

Dépenses informatiques : AE = 7 553 579 € CP = 13 859 733 €

Les priorités en matière de dépenses informatiques du MASA pour l'année 2025 ont été détaillées dans la rubrique relative au fonctionnement.

Les dépenses d'investissement concerneront principalement les développements informatiques des différents systèmes d'information (métiers ou supports, au sein des activités « Services Applicatifs » et « Services Mutualisés »), ainsi que l'acquisition de matériel informatique - lorsque le matériel se situe au-dessus du coût unitaire d'immobilisation - pour l'agent (dans l'activité « Services Bureautiques ») ou le centre informatique d'Auzeville (dans l'activité « Services d'infrastructures »).

La principale différence avec les exercices précédents, en termes d'investissement, sera l'inscription en immobilisations des premières dépenses liées à l'opération SOROR, estimées à ce stade, pour 2025, à environ 5 M€ d'AE, le montant exact de CP qu'il sera possible de mobiliser sur cette opération restant à définir.

Les crédits d'investissement se répartissent de manière prévisionnelle de la façon suivante :

Activités	AE	CP
Services bureautiques	239 982	224 458
Services d'infrastructures	523 551	661 421
Services applicatifs	6 399 360	12 915 222
Services mutualisés	390 686	58 632
Total	7 553 579	13 859 733

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (P215)	1 175 069	1 175 069	1 175 069	1 175 069
Subvention pour charges de service public	1 175 069	1 175 069	1 175 069	1 175 069
Total	1 175 069	1 175 069	1 175 069	1 175 069
Total des subventions pour charges de service public	1 175 069	1 175 069	1 175 069	1 175 069

Le montant de la SCSP allouée à l'INFOMA est stable par rapport à la LFI 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture		45	6			45	6		
Total ETPT		45	6			45	6		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	6
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	6
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

Le schéma d'emplois de l'INFOMA est nul, permettant une stabilisation de son plafond d'emplois à 6 ETPT.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture

Missions

L'INFOMA est un établissement public administratif créé par le décret n° 97-270 du 19 mars 1997. Il est chargé de la formation professionnelle initiale des agents du corps des techniciens supérieurs du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) dans les 3 spécialités suivantes : forêt et territoires ruraux, techniques et économie agricoles, vétérinaire et alimentaire, du grade de technicien (1^{er} grade) au grade de technicien supérieur (2^e grade).

L'INFOMA a également vocation à réaliser une grande partie des actions de formation continue à destination des agents du MASA (tous corps confondus) au titre du programme national de formation, notamment dans les domaines de la PAC, et du contrôle sanitaire, plus particulièrement du contrôle sanitaire aux frontières à la suite du Brexit.

Par ailleurs, il propose des formations sous prestation et s'est engagé dans le développement de produits de formations ouverte à distance (FOAD), qui se traduit par une offre renouvelée dans les champs de compétences techniques du ministère.

En parallèle, l'INFOMA est maître d'œuvre de deux bases de données d'intérêt national, comprenant l'ensemble des textes et ordres de service relatifs aux domaines d'activité de la direction générale de l'alimentation : Galatée et Galatée Pro.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'INFOMA est administré par un conseil d'administration, dirigé par une directrice. Cette dernière est assistée par deux formations collégiales :

- le conseil de la formation qui propose au conseil d'administration les objectifs de formation et valide les résultats obtenus par les stagiaires ;
- le conseil intérieur qui peut être consulté par le directeur sur le fonctionnement de l'institut, sur ses projets d'aménagement et sur les questions relatives à la gestion des personnels. Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président.

Perspectives 2025

L'année 2025 sera principalement marquée par la mise en œuvre de la nouvelle formation « Forêts et Territoires ruraux » pour le compte de l'Office national des forêts (ONF) et du Centre national de la propriété forestière (CNPFF).

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	21	21	15	11
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	21	21	15	11
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	1 175	1 175	1 175	1 175
Subvention pour charges de service public	1 175	1 175	1 175	1 175
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	1 196	1 196	1 190	1 186
Subvention pour charges de service public	1 175	1 175	1 175	1 175
Transferts	21	21	15	11
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La subvention pour charges de service public de l'INFOMA demeure stable par rapport à la LFI 2024.

Le transfert du P206 est destiné quant à lui à financer la conception et la mise en œuvre de la formation continue, concernant notamment la Police Sanitaire Unique (PSU).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	6	6
– sous plafond	6	6
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	45	45
– rémunérés par l'État par ce programme	45	45
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'INFOMA est stable à 6 ETPT. Ces emplois correspondent aux vacances servies aux formateurs. Les emplois permanents de l'Institut sont rémunérés par l'État via le programme 215 et sont au nombre de 45 ETPT.

PROGRAMME 381
**Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-
AG)**

MINISTRE CONCERNEE : ANNIE GENEVARD, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
ET DE LA FORET

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Cécile BIGOT-DEKEYZER

Secrétaire Générale du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Responsable du programme n° 381 : Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)

Depuis plusieurs années, de la crise sanitaire de la Covid-19 à la guerre en Ukraine, de nombreux chocs ont rappelé que l'agriculture et l'alimentation constituent des enjeux stratégiques majeurs. L'objectif de souveraineté et de sécurité de l'approvisionnement alimentaire a vu son acuité encore accrue. La France et l'Union européenne doivent garder une agriculture compétitive, gage de leur indépendance stratégique.

Dans le même temps, l'agriculture est exposée à de nombreux risques, d'autant plus qu'elle subit de plus en plus souvent et durement les effets du changement climatique. La succession des sécheresses depuis 2018, la canicule de 2022, les gels de 2021 et de 2022, les épizooties et aléas sanitaires de 2023-2024 (MHE, FCO...) en sont des manifestations préoccupantes. La récurrence et le renforcement de ces aléas, le renchérissement de nombreux approvisionnements, la multiplication des crises sanitaires, tout comme la concurrence internationale et européenne qui ne faiblit pas, affectent les exploitations agricoles et notamment celles qui sont intensives en main d'œuvre.

Dans ce contexte, le dispositif d'exonération applicable pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi (TO-DE) maintient la compétitivité des exploitations agricoles. Ces entreprises, soumises aux fortes contraintes précitées, voient ainsi facilitée l'embauche de la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux agricoles. Ce dispositif, conçu spécifiquement pour les employeurs de travailleurs occasionnels, permet aux exploitations agricoles qui embauchent des travailleurs saisonniers, de bénéficier d'une exonération des cotisations patronales. Ce sont plus de 70 000 entreprises qui en bénéficient, soit près de la moitié de celles du secteur de la production agricole employant des salariés.

L'exonération TO-DE permet de lutter contre le travail illégal grâce à un niveau d'exonération maximal au regard du montant moyen des salaires des saisonniers, dont les employeurs bénéficient le plus souvent d'une exonération totale de cotisations patronales en raison de la rémunération moyenne qui s'élève à 1,14 SMIC. En comparaison, à ce niveau de salaire, le coefficient d'exonération des allègements généraux s'établit à 67 %, contre 100 % pour le dispositif spécifique TO-DE.

Ainsi, le Premier ministre a annoncé, en février 2024, la pérennisation du dispositif TO-DE au-delà du 31 décembre 2025 et le relèvement du plateau d'exonération total de 1,20 du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) à 1,25 SMIC sur les cotisations dues à compter du 1^{er} mai 2024.

Le programme 381 « Allègements du coût du travail en agriculture » permet de compenser l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) tandis que la compensation versée à la caisse centrale de Mutualité sociale agricole est partagée entre le programme 381 et le programme 149.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Allègement du coût du travail de la main-d'œuvre saisonnière

INDICATEUR 1.1 : Impact des exonérations de cotisations et contributions sociales patronales sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Allègement du coût du travail de la main-d'œuvre saisonnière

Dans le secteur agricole, et particulièrement dans les secteurs des fruits et légumes et de la viticulture, particulièrement intensifs en main-d'œuvre, le coût du travail, sans être le seul, est un facteur important de la rentabilité des exploitations.

Le contexte actuel, particulièrement incertain avec une inflation importante et un enchaînement inédit d'aléas climatiques qui pourrait se poursuivre, fragilise les filières agricoles et plus encore celles qui sont fortement employeuses de main-d'œuvre saisonnière, comme les filières arboricoles, maraîchères et viticoles.

La part du travail salarié progresse en agriculture et compte tenu de la nature et de la temporalité des travaux agricoles, le travail saisonnier constitue une part importante (près de 70 % des contrats pour un peu plus de 30 % des heures travaillées) du salariat agricole avec des durées de contrat assez courtes (20 jours en moyenne).

La France, par la conjonction d'un haut niveau de salaire minimum et d'un haut niveau de charges patronales, se caractérise par un coût du travail en agriculture plus élevé que ses principaux concurrents.

Dans ce contexte, l'allègement du coût du travail de la main d'œuvre saisonnière est nécessaire pour permettre aux employeurs de recruter les personnels utiles à la réalisation des travaux agricoles intensifs dans un laps de temps réduit comme la vendange ou la récolte des fruits et légumes.

Cet enjeu est évalué par l'indicateur « **Impact des exonérations de cotisations et contributions sociales patronales sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole** ». A noter toutefois que l'évolution de cet indicateur ne peut être exclusivement liée au seul dispositif d'exonération de cotisations et contributions sociales, la survenue d'aléas climatiques, sanitaires ou économiques pouvant avoir des répercussions fortes sur une filière et ayant des conséquences directes sur l'emploi saisonnier.

INDICATEUR

1.1 – Impact des exonérations de cotisations et contributions sociales patronales sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Impact des exonérations de cotisations et contributions patronales de sécurité sociale sur l'emploi de la main-d'œuvre saisonnière agricole	%	31	NC	31	31	31	31

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : l'indicateur rapporte le nombre d'heures sous contrat TO-DE au nombre total d'heures salariées dans les exploitations ou entreprises de la production agricole au cours de l'année.

Source des données : Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'exonération de cotisations et de contributions sociales patronales vise à faciliter l'embauche des travailleurs saisonniers, notamment pour les exploitations agricoles intensives en main d'œuvre. Le salariat agricole se traduit par un nombre important de contrats courts du fait de la forte saisonnalité du travail agricole, particulièrement dans certaines filières de production.

Les contrats bénéficiant de l'exonération couvrent un nombre d'heures qui est, en moyenne, de 31 % du nombre total d'heures salariées dans la production agricole. Le maintien du nombre d'heures salariées exonérées à ce niveau, n'incite pas à la précarisation de l'emploi agricole tout en prévenant le recours au travail illégal et en permettant aux exploitations de recruter la main d'œuvre requise. L'indicateur « nombre d'heures sous contrat TO-DE par rapport au nombre d'heures salariées de la production agricole » permet de mesurer l'atteinte de cet objectif.

En 2023, la réalisation est de 30,7 % pour une cible de 31 %. En moyenne sur ces 5 dernières années, les contrats bénéficiant de l'exonération couvrent un nombre d'heures qui est de 31,3 % du nombre total d'heures salariées dans la production agricole.

Le principal déterminant du dispositif TO-DE est l'évolution du SMIC. Ainsi, quelle que soit la conjoncture économique, le nombre d'heures travaillées est stable d'où une cible prévisionnelle pour 2024 et 2025 de 31 %.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales		423 000 000 448 500 000	0 0
Totaux		423 000 000 448 500 000	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales		423 000 000 448 500 000	0 0
Totaux		423 000 000 448 500 000	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
6 - Dépenses d'intervention	423 000 000 448 500 000 457 500 000 465 750 000		423 000 000 448 500 000 457 500 000 465 750 000	
Totaux	423 000 000 448 500 000 457 500 000 465 750 000		423 000 000 448 500 000 457 500 000 465 750 000	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
		Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
6 – Dépenses d'intervention		423 000 000 448 500 000		423 000 000 448 500 000	
62 – Transferts aux entreprises		423 000 000 448 500 000		423 000 000 448 500 000	
Totaux		423 000 000 448 500 000		423 000 000 448 500 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Allègements de cotisations et contributions sociales	0	448 500 000	448 500 000	0	448 500 000	448 500 000
Total	0	448 500 000	448 500 000	0	448 500 000	448 500 000

Cette action vise à soutenir les entreprises et exploitations agricoles par la mise en œuvre de mesures d'exonération de charges sociales, en particulier l'exonération des cotisations sociales pour l'emploi de salariés saisonniers.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 avait acté la suppression du dispositif spécifique d'exonérations de cotisations sociales pour les employeurs de saisonniers agricoles (mesure dite TO-DE) au profit des allègements généraux renforcés à compter de 2021.

Toutefois, avant sa disparition prévue en 2021, un dispositif transitoire a été mis en place pour les années 2019-2020, et prolongé ensuite jusqu'à fin 2022 par la LFSS 2021. Celui-ci a consisté à aligner le champ des cotisations exonérées sur celui des allègements généraux et de modifier le plateau d'exonération.

La LFSS pour 2023 a de nouveau prolongé ce dispositif jusqu'à fin 2025, avec une re-budgétisation intégrale sur crédits budgétaires du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté (MASA). Ainsi, le programme budgétaire 381 a été créé pour porter une partie de la compensation correspondant aux allègements généraux réalisée précédemment par affectation d'une fraction de TVA.

Il s'ensuit que la compensation du dispositif TO-DE est portée par 2 programmes budgétaires : le programme 381 qui porte prioritairement la compensation de l'UNEDIC et le programme 149 avec lequel est partagée la compensation de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole.

Par ailleurs, le Premier ministre a annoncé, en février 2024, la pérennisation du dispositif TO-DE au-delà de la borne du 31 décembre 2025 ainsi que le relèvement du plateau d'exonération total de 1,20 SMIC à 1,25 SMIC. Ce nouveau plateau d'exonération est appliqué sur les cotisations dues à compter du 1^{er} mai 2024.

Le surcoût associé à cette mesure est estimé à 13,5 M€ pour l'année 2024 et 17 M€ en année pleine à partir de 2025.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	423 000 000	423 000 000	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
448 500 000 0	448 500 000 0	0	0	0
Totaux	448 500 000	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (100,0 %)****01 – Allègements de cotisations et contributions sociales**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	448 500 000	448 500 000	0	0
Dépenses d'intervention	448 500 000	448 500 000	0	0
Transferts aux entreprises	448 500 000	448 500 000	0	0
Total	448 500 000	448 500 000	0	0

Cette action vise à soutenir les entreprises et exploitations agricoles par la mise en œuvre de mesures d'exonération de charges sociales, en particulier l'exonération des cotisations sociales pour l'emploi de salariés saisonniers.

Ce dispositif prévoit que les employeurs relevant du régime agricole et employant des travailleurs occasionnels pour des tâches temporaires liées au cycle de la production animale et végétale, et aux activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles, lorsque ces activités, accomplies sous l'autorité d'un exploitant agricole, constituent le prolongement direct de l'acte de production, bénéficient d'une exonération dégressive de charges sociales patronales.

L'exonération est limitée à une durée maximum de 119 jours ouvrés consécutifs ou non par année civile pour un même salarié, que ce soit en qualité d'employeur ou en qualité d'adhérent à un groupement d'employeurs.

Le dispositif transitoire mis en place pour les années 2019-2020, puis jusqu'à fin 2022 a consisté à aligner le champ des cotisations exonérées sur celui des allègements généraux et la modification du plateau d'exonération dans les conditions suivantes :

- exonération totale pour une rémunération mensuelle inférieure ou égale à 1,2 SMIC mensuel (1,25 SMIC avant 2019) ;
- puis dégressive pour les rémunérations comprises entre 1,2 SMIC mensuel et 1,6 SMIC (1,5 SMIC avant 2019) ;
- et enfin, nulle pour une rémunération mensuelle égale ou supérieure à 1,6 SMIC.

L'annonce du Gouvernement du relèvement du plateau d'exonération à 1.25 SMIC à partir de mai 2024 modifie la courbe de dégressivité de la manière suivante :

- exonération totale pour une rémunération mensuelle inférieure ou égale à 1,25 SMIC mensuel ;
- puis dégressive pour les rémunérations comprises entre 1,25 SMIC mensuel et 1,6 SMIC ;
- et enfin, nulle pour une rémunération mensuelle égale ou supérieure à 1,6 SMIC.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**TRANSFERTS AUX ENTREPRISES - AE = 448 500 000 € ET CP = 448 500 000 €**

Exonérations de charges sociales : AE = 448 500 000 € et CP = 448 500 000 €

Les crédits de cette action, complétés de la compensation prévue au programme 149, correspondent ainsi à la compensation, par l'État, des moindres recettes perçues par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et par l'UNEDIC au titre des mesures d'exonération de charges sociales ciblées en faveur du secteur agricole, à savoir l'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels.

Le coût de la mesure est compensé intégralement, à la MSA et à l'UNEDIC au poids des cotisations, par le MASA sur les programmes P381 (à hauteur de 448,5 M€) et P149 (163 M€).

A noter toutefois que les prévisions budgétaires sont établies sur la base des émissions comptables au titre de l'année 2023 et se basent sur une hypothèse de saisonnalité normale, à structure de salaire identique (distribution identique des contrats par niveaux de SMIC observée ces dernières années) en retenant une progression des salaires au rythme du SMIC (dans la mesure où il est vérifié une forte élasticité des rémunérations des saisonniers au SMIC et que l'évolution du SMIC est le principal facteur d'évolution du coût du dispositif TO-DE, hors effet de saisonnalité particulier). A ce stade, ces hypothèses d'évolution restent fragiles compte tenu des incertitudes qui pèsent sur le niveau d'inflation.

Dans l'hypothèse d'une nouvelle progression du SMIC ainsi qu'avec le relèvement du plateau d'exonération sur les cotisations dues à compter du 1^{er} mai 2024 annoncé en février 2024 (surcoût non pris en compte lors du précédent PAP), **le coût global du dispositif (P149 et P381 confondus) pourrait être révisé à la hausse.**